

# DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Projet de réglementation des boisements sur les communes de Château-Bernard, Saint-Guillaume et Saint-Andéol





# SOMMAIRE

1. Délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 17 septembre 2021 approuvant le projet de réglementation
2. Plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités
3. Détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres
4. Liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires
5. Evaluation environnementale et son résumé non technique
6. Synthèse qui résume la place de l'enquête publique dans la procédure
7. Avis émis sur le projet par la Mission régionale d'autorité environnementale et réponse apportée par le Département
8. Bilan de toute autre procédure de concertation qui a pu être menée avant l'enquête
9. Délibération cadre départementale du 13 mars 2015
10. Arrêté sur l'enquête publique

**1. DELIBERATION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'ISERE EN DATE  
DU 17 SEPTEMBRE 2021**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 septembre 2021  
**DOSSIER N° 2021 CP09 B 16 34**

**Objet :** **Règlementation des boisements : validation des projets de règlement pour les communes de Château-Bernard, Saint-Andéol et Saint-Guillaume**

**Politique :** **Agriculture**

**Programme :** **Aménagement foncier**  
Opération : Actions foncières

**Service instructeur : DAM/AFO**

**Sans incidence financière**

Répartition de subvention

Imputations ..... ..

Montant budgété ..... ..

Montant déjà réparti ..... ..

Montant de la présente répartition ..... ..

Solde à répartir ..... ..

Programmation de travaux

Imputations ..... ..

Montant budgété ..... ..

Montant déjà réparti ..... ..

Montant de la présente répartition ..... ..

Solde à répartir ..... ..

Conventions, contrats, marchés

Imputations ..... ..

Autres (à préciser)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 septembre 2021

**DOSSIER N° 2021 CP09 B 16 34**

Numéro provisoire : 2971 - Code matière : 9.2

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :  
Délibération de référence pour les délégations : Délibération n°2021 CD CD 32 4 du 1er juillet  
2021

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 20-09-2021

Exécutoire le : 20-09-2021

Publication le : 20-09-2021

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2021 CP09 B 16 34,

Vu l'avis de la Commission Développement, tourisme, environnement, montagne, forêt, agriculture,

### DECIDE

- de valider le projet de réglementation et de périmètre pour les communes de Château-Bernard, Saint-Andéol et Saint-Guillaume, présenté en annexe,
- d'autoriser le Président à :
  - solliciter l'avis de l'autorité environnementale compétente sur ce projet et son évaluation environnementale puis de constituer le dossier d'enquête, conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement,
  - prendre l'arrêté nécessaire pour ouverture et organisation de l'enquête publique,
  - solliciter les avis des conseils municipaux concernés, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, le cas échéant, en matière d'aménagement de l'espace, du Centre national de la propriété forestière et de la Chambre départementale d'agriculture,
  - signer tout document relatif à cette procédure.

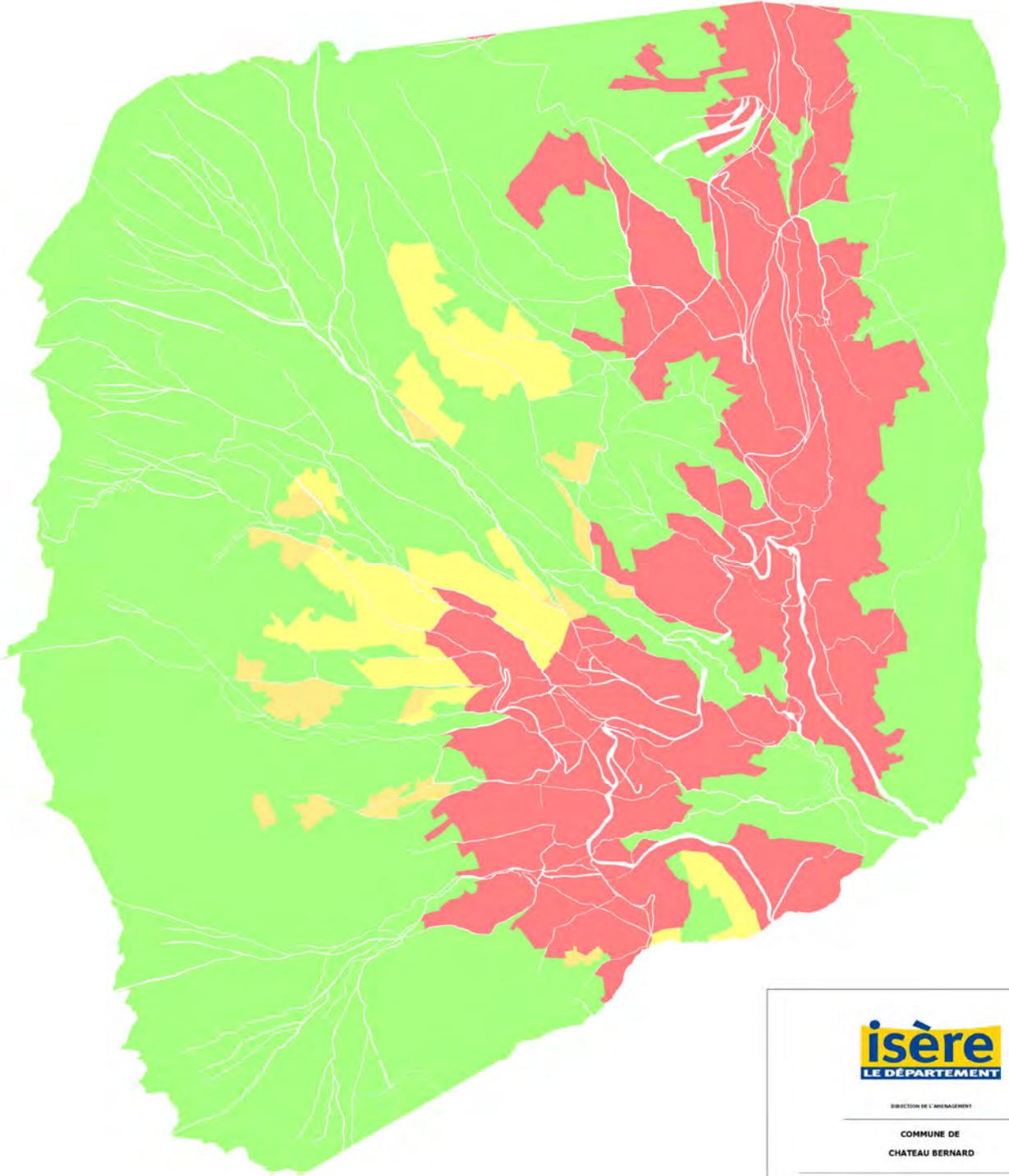
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier

## **2. PLAN COMPORTANT LE TRACÉ DES PÉRIMETRES DÉLIMITÉS**



**isère**  
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

COMMUNE DE  
CHATEAU BERNARD

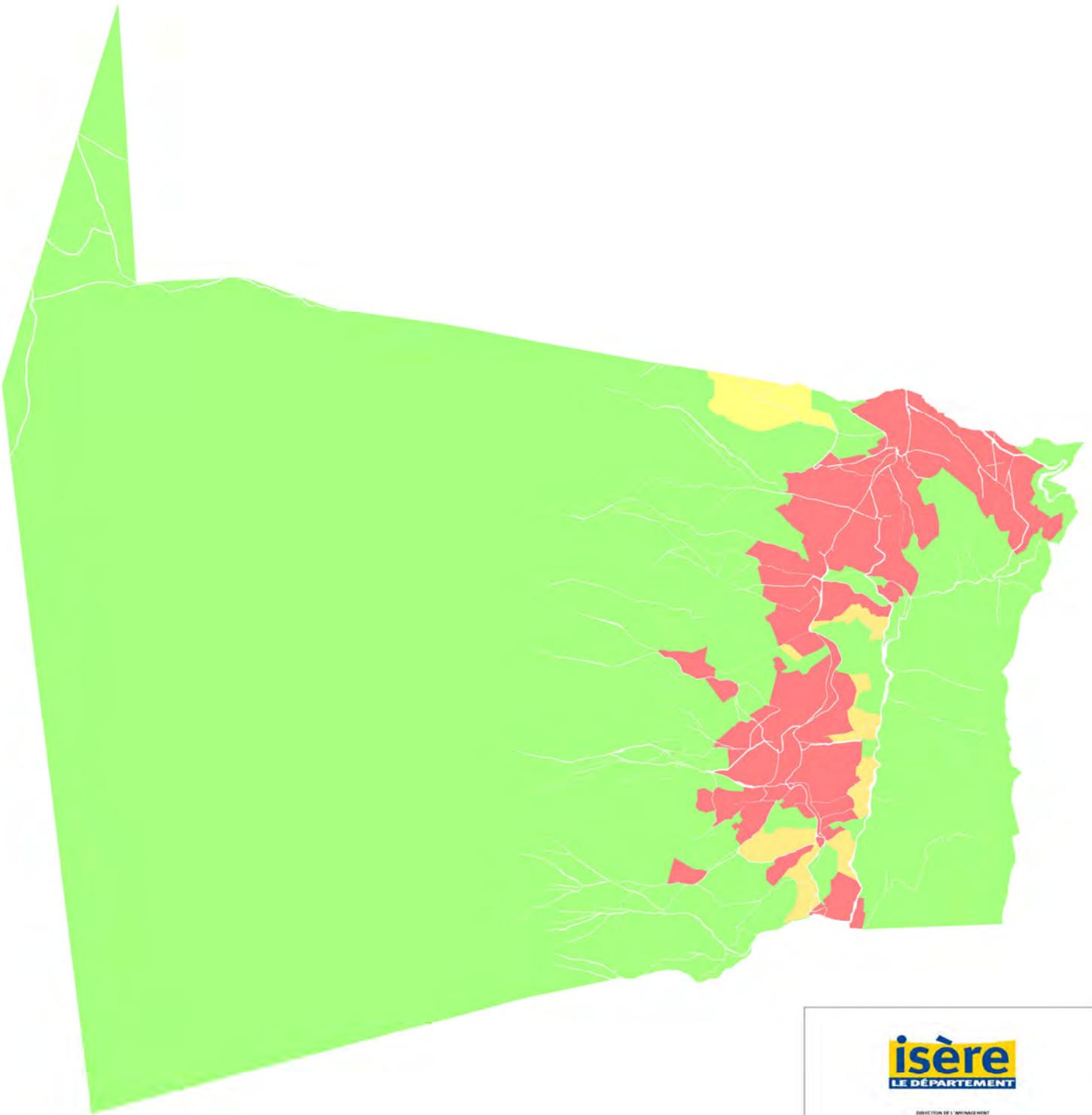
PROPOSITION DE  
RÉGLEMENTATION  
CARTE D'ENSEMBLE DES PÉRIMÈTRES

**LEGENDE**

- Périmètre interdit
- Périmètre libre
- Périmètre réglementé
- Réglementé reconquête

1:7000

0 200 400 600 m



**isère**  
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

COMMUNE DE  
SAINT ANDEOL

PROPOSITION DE  
RÉGLEMENTATION  
CARTE D'ENSEMBLE DES PÉRIMÈTRES

**LEGENDE**

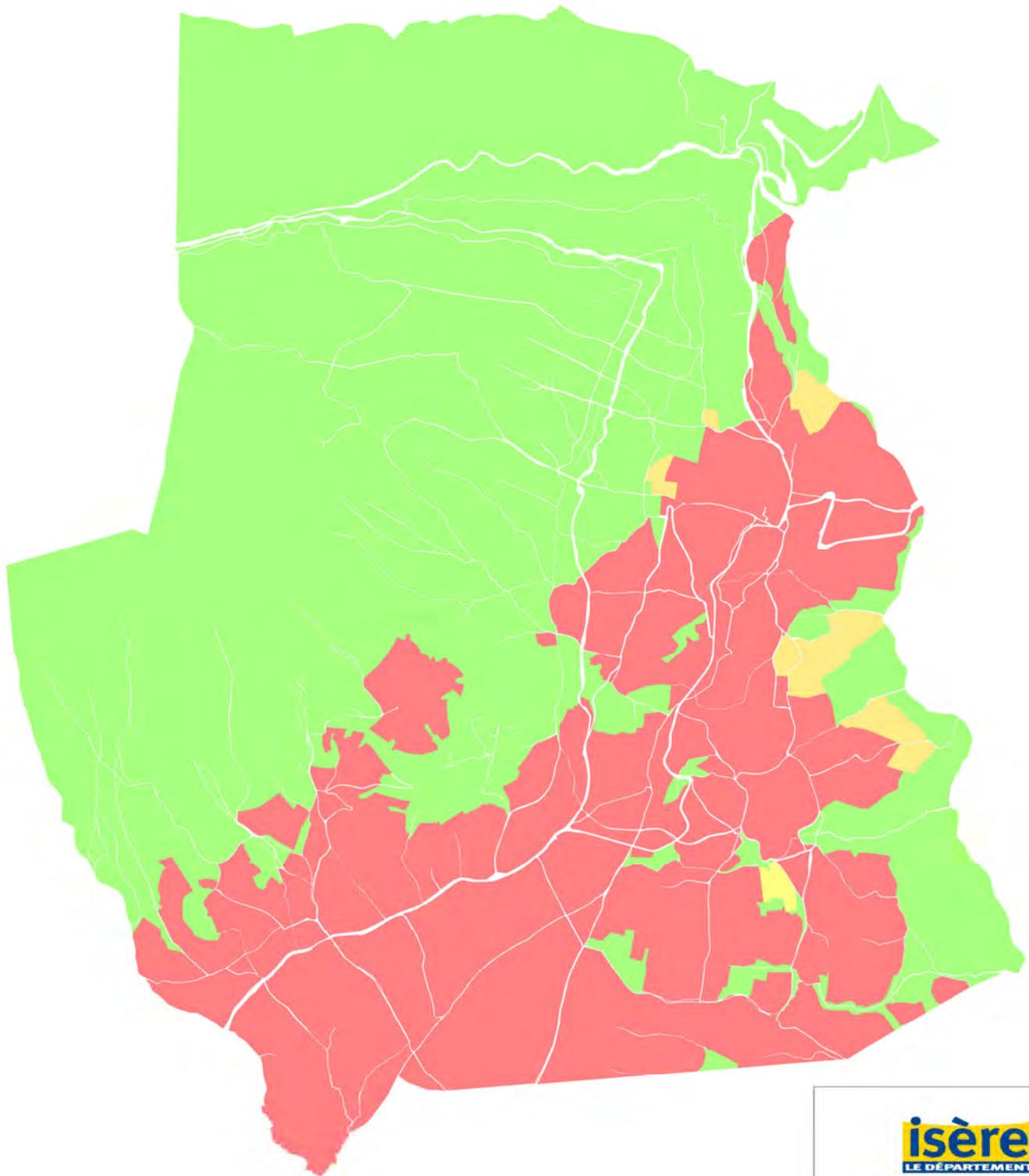
- Périmètre interdit
- Périmètre libre
- Périmètre réglementé
- réglementé reconquête

 COMITÉ INTERCOMMUNAL D'AGRICULTURE ET DE PÊCHE  
10, rue de la République - 38700 Saint-Andéol - Tél. 04 76 51 00 00

Chambre d'Agriculture de l'Isère  
10, rue de la République - 38000 Grenoble - Tél. 04 77 20 00 00

1:9500

0 200 400 600 800 m



**isère**  
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

COMMUNE DE  
SAINT-GUILHEM

PROPOSITION DE  
RÉGLEMENTATION  
CARTE D'ENSEMBLE DES PÉRIMÈTRES

**LEGENDE**

- Périmètre interdit
- Périmètre libre
- Périmètre réglementé
- Réglementé reconnu

0 100 200 300 400 m

1:6000

**3. DÉTAIL DES INTERDICTIONS ET DES  
RESTRICTIONS DE SEMIS, PLANTATIONS  
OU REPLANTATIONS D'ESSENCES  
FORESTIÈRES ENVISAGÉES A  
L'INTERIEUR DE CHACUN DES  
PÉRIMÈTRES**

## Annexe

### Projet de réglementation des boisements pour les communes de Château-Bernard, Saint-Andéol et Saint-Guillaume

La commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) s'est réunie le 16 juin 2021 pour proposer des mesures réglementaires concernant les boisements et la délimitation des périmètres correspondants.

Dans le cadre de la réglementation des boisements, la CIAF propose pour les trois communes :

- Un périmètre libre (en vert sur la carte) : il n'y a pas de prescription dans le périmètre libre au titre de la réglementation des boisements. Toute plantation doit respecter les distances de recul prévues par l'article 671 du Code civil.
- Un périmètre interdit (en rouge sur la carte) : tous semis, plantations et replantations après coupe rase d'essences forestières, sont interdits.
- Deux types de périmètres réglementés :
  - un périmètre réglementé 1 (en jaune sur la carte)
  - un périmètre réglementé 2 dit de « reconquête agricole » (en orange sur la carte)

Au sein de ces deux périmètres réglementés, se distinguant par la nature et la temporalité des enjeux, les semis, plantations ou replantations après coupe rase d'essences forestières pourront être autorisés avec l'obligation de respecter les distances de recul suivantes pour les trois communes :

- Par rapport aux fonds agricoles voisins non boisés, la distance minimale de recul à respecter, lorsque le fonds voisin est une parcelle agricole, devra être de :
  - 4 mètres par rapport à la limite de parcelle pour la commune de Saint-Guillaume.
  - 18 mètres par rapport à la limite de parcelle pour les plantations de résineux et 12 mètres pour les feuillus pour les communes de Château-Bernard et Saint-Andéol.
- Par rapport à la voirie publique, la distance de recul à respecter est de 2 mètres par rapport à la limite de voirie du domaine public routier, hors chemins ruraux. Les distances de recul pouvant être appliquées vis-à-vis des chemins ruraux ne relèvent pas de la réglementation des boisements, mais des articles D.161-22 et D.161-24 du Code rural et de la pêche maritime.
- Par rapport aux habitations et établissements recevant du public, en cas de nouveau boisement ou de reboisement, et lorsque le fonds voisin est une habitation ou une zone de loisirs, la distance minimale de recul devra être de :
  - 30 mètres par rapport au mur de l'habitation pour la commune de Saint-Guillaume.
  - 100 mètres par rapport au mur de l'habitation pour les plantations de résineux et 50 mètres pour les feuillus pour la commune de Saint-Andéol.
  - 30 mètres par rapport au mur de l'habitation, sans pour autant être inférieur à 18 mètres par rapport à la limite de parcelle, pour la commune de Château-Bernard.

- Par rapport aux berges d'un cours d'eau, la distance minimale de recul à respecter devra être de :
  - 4 mètres par rapport au sommet des berges du cours d'eau pour les communes de Saint-Guillaume et Château-Bernard et 10 mètres pour la commune de Saint-Andéol.
  - 24 mètres par rapport à l'axe d'un cours d'eau divaguant pour les trois communes.

Pour les trois communes, les distances de recul s'appliqueront dans les deux périmètres réglementés, quelles que soient les essences forestières.

A l'issue de la durée de validité du périmètre interdit, soit 15 ans, l'ensemble des parcelles incluses dans ce périmètre basculera de facto en périmètre réglementé 1. Les semis, plantations ou replantations après coupe rase d'essences forestières y seront autorisés avec l'obligation de respecter les distances de recul précisées ci-dessus.

Les périmètres réglementés sont valables jusqu'à la révision de la réglementation des boisements.

La liste des parcelles cadastrales concernées par les différents périmètres ainsi qu'une carte de ces périmètres sont présentées en pages suivantes.

Les éléments suivants sont exclus de la réglementation des boisements :

- les habitations et les parcs ou jardins attenants cadastrés comme tel,
- les vergers,
- les haies champêtres (haies libres, haies taillées, petits brise-vent) implantées en limite de parcelle ou selon la topographie (lutte contre l'érosion),
- les arbres isolés,
- les pépinières pour les exploitations inscrites au centre de formalités des entreprises agricoles,
- les ripisylves d'une largeur inférieure à 20 mètres, existantes ou à créer avec des essences adaptées aux milieux alluviaux,
- les plantations anti-congères, les alignements et les plantations réalisées dans le cadre d'un aménagement foncier (inter)communal ou dans le cadre d'un projet public (ou associatif) d'intérêt collectif,
- les plantations d'arbres (essences forestières ou non) dans le cadre de systèmes agroforestiers. La plantation d'arbres agroforestiers doit pouvoir être réalisée :
  - soit par un propriétaire foncier qui souhaite orienter et valoriser son foncier agricole dans le cadre de systèmes agroforestiers. A condition pour lui de s'engager, dans le cadre d'un bail rural, à mettre les terrains concernés à disposition d'un exploitant agricole ou d'être lui-même un exploitant agricole.
  - soit par un exploitant agricole, locataire en place, avec accord du propriétaire pour la réalisation de la plantation d'arbres agroforestier.

Dans tous les cas, la plantation d'arbres (<200 unité/ha) doit s'accompagner d'une mise en valeur agricole des parcelles. La non culture ou le non pâturage pendant 3 années consécutives est considérée comme le non-respect de cette obligation. L'exploitation sera donc faite :

- soit par un exploitant agricole propriétaire du terrain.
- soit par un exploitant agricole dans le cadre d'une location de parcelles agroforestières (rédaction du bail) : c'est à dire que le propriétaire plante les arbres et donne à bail son terrain à un exploitant.
- soit par un exploitant agricole déjà en place sur du foncier dont il n'est pas propriétaire (plantation pour son compte) avec accord du propriétaire pour plantation.

Les plantations d'essences forestières dans des systèmes agro-forestiers doivent respecter, en périmètres réglementés et en périmètre interdit, les distances de plantation par rapport aux fonds voisins prévues pour les périmètres réglementés.

Les semis, plantations ou replantations de sapins de Noël ne sont pas soumis aux interdictions et réglementations des boisements. Cependant, tous semis, plantations ou replantations de sapins de Noël restent soumis à déclaration auprès du Département à partir d'un formulaire ad hoc (article R.126-8-1 du code rural et de la pêche maritime).

Quel que soit le périmètre, la reconstitution des boisements après coupe rase ne peut être interdite lorsque les boisements sont classés à conserver ou à protéger en application de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme. De même, s'agissant d'une servitude d'urbanisme empêchant tout changement du mode d'affectation des sols ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements ; les projets prévoient pour certaines parcelles leur classement en périmètres interdit ou réglementé, une fois le document d'urbanisme révisé et, le cas échéant, l'autorisation de défricher accordée.

Dans tous les périmètres, l'entretien des bandes de recul est à la charge du propriétaire.

Enfin, en cas de divergence entre la cartographie et l'état parcellaire, la cartographie prévaut.

**4. LISTE, ÉTABLIE SUR LA BASE DES  
DOCUMENTS CADASTRAUX, DES  
PARCELLES COMPRISES DANS LES  
PÉRIMÈTRES ET DE LEURS  
PROPRIÉTAIRES**

Réglementation de boisements  
- CHATEAU-BERNARD -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
A1		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A62		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS
A2		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A63		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS
A3		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A64		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS
A4		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A65		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS
A5		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A66		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS
A6		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A67		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A7		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A68		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A8		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A69		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A9		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A70		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A10		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A71		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS
A11		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A73		Libre	GRIMAUD/GEORGETTE ALICE GERMAINE
A12		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A74		Libre	CECCATO/BEATRICE ROSE-MARIE
A13		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A75		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A14		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A76		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A15		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A77		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A16		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A78		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A17		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A79		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A18		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A80		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A19		Libre	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL	A81		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A20		Libre	GIRARD/ROMAIN	A82		Libre	VITTET/ANGELE MARIE JOSEPHINE
A21		Libre	LACHAT/LOUIS GEORGES	A83		Libre	VITTET/ANGELE MARIE JOSEPHINE
A22		Libre	CECCATO/BEATRICE ROSE-MARIE	A84		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A23		Libre	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS	A85		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A24		Libre	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN	A86		Libre	VALLIER/CAMILLE MAURICE
A25		Libre	GRIMAUD/GEORGETTE ALICE GERMAINE	A87		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A26		Libre	TERRIER/MARTIN	A88		Libre	GRIMAUD/SOLANGE MARIE LOUISE
A27		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A89		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A28		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A90		Libre	DUMAS/BRIGITTE PAULE
A29		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A91		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A30		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A92		Libre	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL
A31		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A93		Libre	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL
A32		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A94		Libre	VALLIER/LUCIE MARIE ELISE
A33		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A95		Libre	VALLIER/LUCIE MARIE ELISE
A34		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A96		Libre	AUVERGNE/JOEL LUCIEN ALEXIS
A35		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A97		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A36		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A101		Libre	LACHAT/LOUIS GEORGES
A37		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A102		Libre	LACHAT/LOUIS GEORGES
A38		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A103		Libre	LACHAT/LOUIS GEORGES
A39		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A104		Libre	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL
A40		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A105		Libre	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL
A41		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A106		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS
A42		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A107		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS
A43		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A108		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS
A44		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A109		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS
A45		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A110		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS
A46		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A111		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS
A47		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A112		Libre	SURRE/MONIQUE MARIE GENEVIEVE
A48		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A113		Libre	LACHAT/LOUIS GEORGES
A49		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A114		Libre	GERST/ARLETTE JEANINE
A50		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A115		Libre	LACHAT/LOUIS GEORGES
A51		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A116		Libre	LACHAT/LOUIS GEORGES
A52		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A117		Libre	LACHAT/LOUIS GEORGES
A53		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A118		Réglementé	BILLOT/STEPHEN GREGORY
A54		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A119		Réglementé	LACHAT/LOUIS GEORGES
A55		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A120		Réglementé	GRIMAUD/SOLANGE MARIE LOUISE
A56		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A121		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A57		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A122		Libre	SURRE/MONIQUE MARIE GENEVIEVE
A58		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A123		Libre	SURRE/MONIQUE MARIE GENEVIEVE
A59		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A124		Libre	GRIMAUD/SOLANGE MARIE LOUISE
A61		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A125		Réglementé reconquête	LACHAT/LOUIS GEORGES

Réglementation de boisements  
- CHATEAU-BERNARD -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
A126		Libre	LACHAT/LOUIS GEORGES	A187		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A127		Libre	BUISSON/RAYMONDE MARIE YVETTE	A188		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A128		Réglementé reconquête	LACHAT/LOUIS GEORGES	A190		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A129		Réglementé reconquête	BEC/ANNIE JEANNE MARCELLE	A191		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
A130		Réglementé reconquête	VALLIER/LUCIE MARIE ELISE	A192		Interdit	LAFRAISE/MAURICE PAUL
A131		Libre	AUVERGNE/JOEL LUCIEN ALEXIS	A193		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A132		Libre	SURRE/MONIQUE MARIE GENEVIEVE	A194		Interdit	LAFRAISE/MAURICE PAUL
A133		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A195		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A134		Libre	GRIMOUD/SOLANGE MARIE LOUISE	A196		Interdit	LAFRAISE/MAURICE PAUL
A135		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A197		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT
A136		Libre	BRAILLON/DANIEL	A199		Interdit	VALLIER/MARIE CECILE ALICE GEORGETTE
A137		Libre	BRAILLON/DANIEL	A200		Libre	VALLIER/MARIE CECILE ALICE GEORGETTE
A138		Libre	LACHAT/LOUIS GEORGES	A201		Libre	LAFRAISE/MAURICE PAUL
A139		Libre	LACHAT/LOUIS GEORGES	A202		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A140		Libre	LACHAT/LOUIS GEORGES	A203		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A141		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A204		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A142		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A205		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A143		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A206		Libre	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
A144		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A207		Libre	MARTIN BELLET/PAULETTE MARIE
A145		Libre	GRIMOUD/SOLANGE MARIE LOUISE	A208		Libre	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
A146		Libre	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL	A210		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
A147		Libre	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL	A213		Interdit	COMITO/CAROLE
A148		Libre	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL	A214		Interdit	VALLIER/MARIE CECILE ALICE GEORGETTE
A149		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A215		Interdit	VALLIER/MARIE CECILE ALICE GEORGETTE
A150		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A216		Interdit	VALLIER/MARIE CECILE ALICE GEORGETTE
A151		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A217		Libre	ROCHAS/JOSEPH-JEAN
A152		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A218		Libre	GIRARD/JEAN-LOUIS EUGENE
A153		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A219		Interdit	VALLIER/MARIE CECILE ALICE GEORGETTE
A154		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A220		Libre	MARTIN BELLET/PAULETTE MARIE
A155		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A221		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A156		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A222		Libre	MAZET/EDMOND PAUL
A157		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A223		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
A158		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A224		Interdit	MAZET/EDMOND PAUL
A159		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A225		Interdit	RIONDET/GERARD JEAN PAUL
A160		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A227		Interdit	DES PARCELLES A 227 A 228
A161		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A228		Interdit	DES PARCELLES A 227 A 228
A162		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A229		Interdit	GAYMARD/ARMELLE EDMEE JEANNE MARIE
A163		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A230		Interdit	RIONDET/CLAUDE JOSEPH MICHEL
A164		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A231		Interdit	MAZET/EDMOND PAUL
A165		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A232		Interdit	GAYMARD/ARMELLE EDMEE JEANNE MARIE
A166		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A234		Libre	VALLIER/MARIE CECILE ALICE GEORGETTE
A167		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A235		Libre	MARTIN/HELENE RAYMONDE SIMONE
A168		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A237		Interdit	RIONDET/CLAUDE JOSEPH MICHEL
A169		Libre	MARTIN BELLET/PAULETTE MARIE	A238		Interdit	RIONDET/GERARD JEAN PAUL
A170		Libre	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	A239	Est	Interdit	DE L ENSEMBLE L ARZELIER 1
A171		Libre	ROSAZ/MARTINE RENEE MARCELLE	A239	Ouest	Libre	DE L ENSEMBLE L ARZELIER 1
A172		Libre	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME	A241		Interdit	ZENI/CATHERINE YVONNE AUGUSTINE
A173		Libre	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME	A244		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A174		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A245		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A175		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A247		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A176		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A248		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A177		Interdit	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A249		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A178		Interdit	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A250		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A179		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A251		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A180		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A252	Ouest	Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT
A181		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A252	Est	Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
A182		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A254		Libre	MAZET/ANTOINETTE
A184		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A255		Libre	MAZET/EDMOND PAUL
A185		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A256		Libre	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
A186		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A257		Libre	MARTIN BELLET/PAULETTE MARIE

Réglementation de boisements  
- CHATEAU-BERNARD -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
A258		Interdit	MAZET/ANTOINETTE	A331		Libre	BILLOT/STEPHEN GREGORY
A259		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	A332		Réglementé reconquête	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A260		Interdit	COURT-PAYENNIELS CHRISTIAN	A333		Réglementé	BILLOT/STEPHEN GREGORY
A261		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	A334		Libre	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL
A262		Interdit	COURT PAYEN/PHILIPPE MARIE LEON	A335		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A263		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	A336		Libre	GERST/ARLETTE JEANINE
A264		Interdit	COURT PAYEN/PHILIPPE MARIE LEON	A337		Libre	GERST/ARLETTE JEANINE
A265		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	A338		Libre	LACHAT/LOUIS GEORGES
A267		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	A339		Libre	LACHAT/LOUIS GEORGES
A268		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	A340		Libre	AUVERGNE/JOEL LUCIEN ALEXIS
A269		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	A341		Libre	LACHAT/LOUIS GEORGES
A275		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A342		Libre	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS
A276		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A343		Libre	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS
A277		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A344		Libre	VALLIER/LUCIE MARIE ELISE
A278		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A345		Réglementé	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS
A279		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A346		Réglementé	RIONDET/CLAUDE JOSEPH MICHEL
A280		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A347		Réglementé	BILLOT/STEPHEN GREGORY
A281		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A348		Réglementé	BILLOT/STEPHEN GREGORY
A282		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A349		Réglementé	VALLIER/LUCIE MARIE ELISE
A283		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A350		Interdit	VALLIER/LUCIE MARIE ELISE
A284		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A351		Réglementé	VALLIER/LUCIE MARIE ELISE
A285		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A352		Réglementé	BILLOT/STEPHEN GREGORY
A286		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A353		Réglementé	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL
A287		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A354		Réglementé	SURRE/JEAN-CLAUDE MARCEL LOUIS
A288		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A355		Réglementé	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS
A289		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A356		Réglementé	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS
A290		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A357		Réglementé	BILLOT/STEPHEN GREGORY
A291		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A358		Réglementé	BILLOT/STEPHEN GREGORY
A293		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A359		Réglementé	BILLOT/STEPHEN GREGORY
A297		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A360		Réglementé	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS
A301		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A361		Interdit	BRAILLON/MAURICETTE YVETTE LEONIE
A302		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A362		Interdit	VALLIER/LUCIENNE MIREILLE EMILIENCE
A303		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A363		Interdit	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS
A304		Libre	GIRARD/CAROLE JEANNE PAULETTE	A364		Réglementé	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS
A305		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A365		Réglementé reconquête	GRIMOUD/GEORGETTE ALICE GERMAINE
A306		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A366		Réglementé reconquête	BILLOT/STEPHEN GREGORY
A307		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A367		Libre	BILLOT/STEPHEN GREGORY
A308		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A368		Libre	GRIMOUD/SOLANGE MARIE LOUISE
A309		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A369		Libre	GRIMOUD/SOLANGE MARIE LOUISE
A310		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A370		Réglementé	GRIMOUD/GEORGETTE ALICE GERMAINE
A311		Réglementé	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A371		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A312		Réglementé	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A372		Libre	CECCATO/BEATRICE ROSE-MARIE
A313		Réglementé	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A373		Libre	CECCATO/BEATRICE ROSE-MARIE
A314		Libre	FREYDIER/SERGE AIME JEAN	A374		Libre	CECCATO/BEATRICE ROSE-MARIE
A315		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A375		Libre	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL
A316		Libre	BILLOT/STEPHEN GREGORY	A376		Libre	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL
A317		Libre	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL	A377		Libre	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL
A318		Libre	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL	A378		Libre	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL
A319		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A379		Libre	BILLOT/STEPHEN GREGORY
A320		Libre	BEC/ANNIE JEANNE MARCELLE	A380		Libre	BILLOT/STEPHEN GREGORY
A321		Libre	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL	A381		Libre	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL
A322		Libre	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL	A382		Libre	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL
A323		Libre	BEC/ANNIE JEANNE MARCELLE	A383		Libre	VALLIER/ANNIE PAULETTE
A324		Libre	GIRARD/AUGUSTE	A384		Libre	VALLIER/JEANNINE COLETTE
A325		Libre	BILLOT/STEPHEN GREGORY	A385		Libre	VALLIER/ERIC MARCEL
A326		Libre	LACHAT/LOUIS GEORGES	A386		Libre	VALLIER/CAMILLE MAURICE
A327		Libre	GERST/ARLETTE JEANINE	A387		Libre	CECCATO/BEATRICE ROSE-MARIE
A328		Libre	GERST/ARLETTE JEANINE	A388		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A329		Libre	LACHAT/LOUIS GEORGES	A389		Libre	VALLIER/LUCIE MARIE ELISE
A330		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A390		Libre	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL

Réglementation de boisements  
- CHATEAU-BERNARD -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
A391		Libre	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL	A451		Libre	RIONDET/CLAUDE JOSEPH MICHEL
A392		Libre	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL	A452		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A393		Libre	AUVERGNE/JOEL LUCIEN ALEXIS	A453		Libre	RIONDET/GERARD JEAN PAUL
A394		Libre	CECCATO/BEATRICE ROSE-MARIE	A454		Libre	RIONDET/GERARD JEAN PAUL
A395		Libre	CECCATO/BEATRICE ROSE-MARIE	A455		Libre	RIONDET/GERARD JEAN PAUL
A396		Libre	VALLIER/ERIC MARCEL	A456		Réglementé	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
A397		Libre	GRIMOUD/GEORGETTE ALICE GERMAINE	A457		Libre	MARTIN/ISABELLE JOCELYNE MYRIAM
A398		Libre	GRIMOUD/GEORGETTE ALICE GERMAINE	A458		Libre	RIONDET/GERARD JEAN PAUL
A400		Libre	VALLIER/ANNIE PAULETTE	A459		Libre	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
A401		Libre	VALLIER/ERIC MARCEL	A460		Libre	VITTET/ANGELE MARIE JOSEPHINE
A402		Libre	VALLIER/ANNIE PAULETTE	A461		Libre	DUMAS/BRIGITTE PAULE
A403		Libre	VALLIER/ANNIE PAULETTE	A462		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A404		Libre	VALLIER/ANNIE PAULETTE	A463		Libre	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
A405		Libre	VITTET/ANGELE MARIE JOSEPHINE	A464		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A406		Libre	DUMAS/BRIGITTE PAULE	A465		Réglementé	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A407		Libre	DUMAS/BRIGITTE PAULE	A466		Réglementé	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A408		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A467		Réglementé	GIRARD/CAROLE JEANNE PAULETTE
A409		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A468		Réglementé	GIRARD/CAROLE JEANNE PAULETTE
A410		Libre	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS	A469		Réglementé	RIONDET/GERARD JEAN PAUL
A411		Libre	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS	A470		Réglementé	GIRARD/CHRISTIAN RENE LOUIS
A412		Libre	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS	A471		Réglementé	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A413		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A472		Réglementé	RIONDET/GERARD JEAN PAUL
A414		Libre	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS	A473		Réglementé	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
A415		Réglementé reconquête	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS	A475		Libre	PALAZZI-VALLIER/MARC-FRANCOIS GABRIEL
A416		Réglementé reconquête	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS	A476		Libre	RIONDET/CLAUDE JOSEPH MICHEL
A417		Libre	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS	A477		Libre	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
A418		Réglementé	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS	A478		Libre	RIONDET/CLAUDE JOSEPH MICHEL
A419		Libre	DUMAS/BRIGITTE PAULE	A479		Libre	RIONDET/LILIANE LOUISE MARIE
A420		Libre	VALLIER/LUCIE MARIE ELISE	A480		Libre	RIONDET/LILIANE LOUISE MARIE
A421		Réglementé	AUVERGNE/JOEL LUCIEN ALEXIS	A481	Nord	Libre	RIONDET/CLAUDE JOSEPH MICHEL
A422		Libre	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS	A481	Sud	Réglementé reconquête	RIONDET/CLAUDE JOSEPH MICHEL
A423		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A482		Libre	RIONDET/CLAUDE JOSEPH MICHEL
A424		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A483		Libre	MARTIN/MURIEL MYRIAM JACQUELINE
A425		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A484		Libre	GIRARD/CAROLE JEANNE PAULETTE
A426		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A485		Libre	MANIN/HENRIETTE HELENE
A427		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A486		Libre	GIRARD/CAROLE JEANNE PAULETTE
A428		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A487		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A429		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A488		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A430		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A489		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A431		Libre	VALLIER/DOMINIQUE ANNE-MARIE	A490		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A432		Libre	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS	A491		Libre	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
A433		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A492		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A434		Libre	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS	A495		Libre	MANIN/HENRIETTE HELENE
A435		Libre	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS	A497		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A436		Libre	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS	A498		Réglementé	GIRARD/CAROLE JEANNE PAULETTE
A437		Libre	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS	A499		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A438		Libre	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS	A502		Libre	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
A439		Libre	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS	A503		Libre	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
A440		Libre	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS	A505		Libre	COURT-PAYEN/NIELS CHRISTIAN
A441		Libre	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS	A506		Libre	MANIN/HENRIETTE HELENE
A442		Libre	VALLIER/ROBERT JEAN LUCIEN	A507		Interdit	COURT-PAYEN/NIELS CHRISTIAN
A443		Libre	VALLIER/ROBERT JEAN LUCIEN	A508		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
A444		Libre	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS	A510		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
A445		Libre	VALLIER/ROBERT JEAN LUCIEN	A511		Libre	COURT-PAYEN/ANNE KARIN
A446		Libre	GRIMOUD/SOLANGE MARIE LOUISE	A512		Interdit	MATHIEU/CLAUDIE ANDREA MARIE
A447		Libre	GRIMOUD/SOLANGE MARIE LOUISE	A514		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
A448		Libre	VALLIER/ROBERT JEAN LUCIEN	A515		Interdit	CHAUMONT/SEBASTIEN
A449		Libre	RIONDET/CLAUDE JOSEPH MICHEL	A517		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
A450	Est	Réglementé reconquête	RIONDET/CLAUDE JOSEPH MICHEL	A518		Libre	LCHAT/LOUIS GEORGES
A450	Ouest	Libre	RIONDET/CLAUDE JOSEPH MICHEL	A519		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD

Réglementation de boisements  
- CHATEAU-BERNARD -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
A520		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	A593		Interdit	STEPHAN/HANS PETER WERNER
A521		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A594		Interdit	HONARMAND/MAHCHID
A522		Libre	RIONDET/LILIANE LOUISE MARIE	A595		Interdit	GRANDCOING/DENIS EUGENE JAMES
A523		Libre	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	A596		Interdit	DORLEANS/MARIE LOUISE FRANCOISE
A524		Interdit	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS	A597		Libre	MAURY/CLAIRE MARIE GERMAINE
A525		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	A598		Libre	GEOFFROY/DENISE BERTHE
A527		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A599		Interdit	FOISSY/CAMILLE
A528		Libre	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL	A602		Interdit	COURT-PAYEN/NIELS CHRISTIAN
A529		Libre	TATIN/DENISE GISELE FERNANDE	A603		Interdit	COURT-PAYEN/NIELS CHRISTIAN
A530		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A604		Interdit	COURT-PAYEN/NIELS CHRISTIAN
A532		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A605		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
A533		Interdit	RIONDET/GERARD JEAN PAUL	A606		Interdit	COURT-PAYEN/NIELS CHRISTIAN
A534		Interdit	PAGES/ANNE-MARIE FRANCOISE	A607		Interdit	COURT PAYEN/FRANCOIS SVEND LEON
A535		Interdit	RIONDET/GERARD JEAN PAUL	A608		Libre	MARTIN BELLET/PAULETTE MARIE
A539		Interdit	VALLIER/PIERRE PAUL HENRI	A609		Libre	MARTIN BELLET/PAULETTE MARIE
A540		Interdit	FRAISSARD/CHRISTIAN ANDRE	A610		Libre	COURT-PAYEN/NIELS CHRISTIAN
A541		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A611		Libre	COURT PAYEN/PHILIPPE MARIE LEON
A542		Libre	COPROPRI A542 A546 A548 A550 A552 A560 A561 A563	A612		Libre	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
A543		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A613		Libre	COURT-PAYEN/MICHEL
A544		Interdit	RAMON/CHRISTIAN	A614		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A545		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A615		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A546		Interdit	COPROPRI A542 A546 A548 A550 A552 A560 A561 A563	A616		Libre	COURT PAYEN/PHILIPPE MARIE LEON
A547		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A617		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A548		Libre	COPROPRI A542 A546 A548 A550 A552 A560 A561 A563	A618		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A549		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A619		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A550		Libre	COPROPRI A542 A546 A548 A550 A552 A560 A561 A563	A620		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A551		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A621		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A552		Libre	COPROPRI A542 A546 A548 A550 A552 A560 A561 A563	A622		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A553		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A623		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A554		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	A624		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A560		Libre	COPROPRI A542 A546 A548 A550 A552 A560 A561 A563	A625		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A561		Libre	COPROPRI A542 A546 A548 A550 A552 A560 A561 A563	A627		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A562		Libre	DE LA PARCELLE A 562	A630		Libre	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
A563		Libre	COPROPRI A542 A546 A548 A550 A552 A560 A561 A563	A631		Libre	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
A566		Interdit	GRINAND/MARTINE ROSE	A632		Libre	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
A568		Interdit	MATHIEU/ELISABETH SIMONE MICHELE	A633		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
A569		Interdit	EIMER/ANITA THERESIA	A634		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
A570		Interdit	BLIN/LIONEL PATRICK JEAN JOEL	A635		Libre	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
A571		Interdit	BERT/SYLVAIN MICHEL AUGUSTE	A636		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
A572		Interdit	GIRARD/CATHERINE BEATRICE	A637		Libre	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
A573		Interdit	DE PALMA/FRANCESCHINA	A638		Libre	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
A574		Interdit	LAY/FLORENCE BEATRICE MARIE	A639		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A575		Interdit	PIQUET/PASCAL FRANCOIS	A640		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A576		Interdit	BONARDI/THIERRY ELIE GEORGES	A641		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A577		Interdit	GOTTI/MARIUS FRANCOIS	A642		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A578		Interdit	LAMBOLEY/JACQUELINE MARIE ANDREE	A643		Réglementé	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
A579		Interdit	BOULET/YVONNE LOUISE AUGUSTINE MARIE	A644		Libre	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
A580		Interdit	VIGUET-CARRIN/LAURENCE ANNE ALEXANDRA	A645		Libre	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
A581		Interdit	GAILLARD/CHARLINE RAYMONDE IRENE	A646		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A582		Interdit	RUSSOCKI/ANNE-SABINE MARIE	A647		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A583		Interdit	DUC/NOELLE ANDREE	A648		Réglementé	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A584		Interdit	DUBRULLE/FRANCIS RENE	A649		Réglementé	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
A585		Interdit	APPERE/ANNE MARIE	A650		Réglementé	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
A586		Interdit	SCHMIDT/BERNARD DANIEL	A651		Réglementé	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A587		Interdit	VIE/MICHELE ANNIE JOSETTE	A652		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A588		Interdit	ECHALLIER/MONIQUE	A653		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A589		Interdit	MONTAGARD/LUCIEN JEAN HENRI	A654		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A590		Interdit	BUTTOLO/LISE CELINE	A655		Libre	CECCATO/DENIS MARTIN ALBERT
A591		Interdit	FERRANDI/CLAUDE ANDREE CLAIRE	A656		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
A592		Interdit	LAMBERT/CHANTAL SUZANNE	A657		Libre	CECCATO/DENIS MARTIN ALBERT

Réglementation de boisements  
- CHATEAU-BERNARD -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
A658		Libre	CECCATO/DENIS MARTIN ALBERT	B28	Interdit		TERRIER/CHRISTIAN
A659	Sud	Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B29	Interdit		LAFRAISE/JEROME BENOIT
A659	Nord	Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B30	Interdit		MAZET/ANTOINETTE
A660		Libre	SYNDICAT D EQUIPEMENT DE TELEVISION LE PAS DU SERPATON	B31	Interdit		MAZET/EDMOND PAUL
A676		Interdit	MERANDAT/AUDREY JULIE	B32	Interdit		LAFRAISE/JEROME BENOIT
A677		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	B33	Interdit		ROSAZ/MARTINE RENEE MARCELLE
A678		Libre	BAIJOT FINET	B34	Interdit		LAFRAISE/JEROME BENOIT
A679		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B35	Interdit		MAZET/EDMOND PAUL
A680		Libre	BAIJOT FINET	B36	Interdit		LAFRAISE/JEROME BENOIT
A681		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B37	Interdit		LAFRAISE/JEROME BENOIT
A682		Libre	BAIJOT FINET	B38	Interdit		MAZET/EDMOND PAUL
A683		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B39	Interdit		MAZET/EDMOND PAUL
A685		Interdit	DES IMMEUBLES L AIGUILLE ET LE GERBIER	B40	Interdit		MAZET/EDMOND PAUL
A686		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B41	Interdit		MAZET/ANTOINETTE
A687		Réglementé	BRUCELLE/ANNIE MICHELINE	B42	Interdit		MAZET/ANTOINETTE
A688		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B43	Interdit		GIRARD/JEAN-LOUIS EUGENE
A689		Libre	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	B44	Interdit		PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
A690		Libre	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	B45	Interdit		BRAILLON/JEAN PIERRE GASTON
A691		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B46	Interdit		MANIN/HENRIETTE HELENE
A692		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B47	Libre		MAZET/EDMOND PAUL
A693		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B48	Interdit		MAZET/EDMOND PAUL
A694		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B49	Interdit		MAZET/ANTOINETTE
A695		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B50	Interdit		MAZET/EDMOND PAUL
A696		Libre	LACHAT/LOUIS GEORGES	B51	Interdit		MAZET/EDMOND PAUL
A697		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B52	Interdit		MAZET/ANTOINETTE
A698		Libre	LACHAT/LOUIS GEORGES	B53	Interdit		LAFRAISE/JEROME BENOIT
A699		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	B54	Interdit		MAZET/ANTOINETTE
A700		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B55	Interdit		MAZET/EDMOND PAUL
A701		Libre	LACHAT/LOUIS GEORGES	B56	Interdit		MAZET/EDMOND PAUL
A702		Libre	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT	B57	Interdit		MAZET/ANTOINETTE
A703		Interdit	CESARI/STEPHANE JEAN-MARIE	B58	Interdit		GONSOLIN/BENOIT PIERRE IRENEE
A704		Interdit	RIONDET/GERARD JEAN PAUL	B59	Interdit		GONSOLIN/BENOIT PIERRE IRENEE
A705		Interdit	CESARI/STEPHANE JEAN-MARIE	B60	Interdit		GONSOLIN/BENOIT PIERRE IRENEE
A706		Interdit	RIONDET/GERARD JEAN PAUL	B61	Libre		GONSOLIN/BENOIT PIERRE IRENEE
B2		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	B62	Interdit		LAFRAISE/JEROME BENOIT
B3		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	B63	Interdit		LAFRAISE/JEROME BENOIT
B4		Interdit	TERRIER/CHRISTIAN	B64	Interdit		LAFRAISE/JEROME BENOIT
B5		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	B65	Interdit		LAFRAISE/MAURICE PAUL
B6		Interdit	TATIN/DENISE GISELE FERNANDE	B66	Interdit		LAFRAISE/MAURICE PAUL
B7		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	B69	Libre		MAZET/EDMOND PAUL
B8		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT	B70	Libre		LAFRAISE/JEROME BENOIT
B9		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT	B71	Libre		DEPOORTER/HELENE JANE ERNESTINE HENRIETTE
B10		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	B72	Libre		DEPOORTER/HELENE JANE ERNESTINE HENRIETTE
B11		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	B73	Libre		MAZET/ANTOINETTE
B12		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	B74	Interdit		MAZET/EDMOND PAUL
B13		Interdit	MAZET/EDMOND PAUL	B75	Interdit		MAZET/ANTOINETTE
B14		Interdit	MAZET/EDMOND PAUL	B76	Interdit		TERRIER/JEAN JOSEPH
B15		Interdit	MAZET/EDMOND PAUL	B77	Interdit		VALLIER/EMMA MADELEINE MONIQUE
B16		Interdit	MAZET/ANTOINETTE	B78	Interdit		VALLIER/EMMA MADELEINE MONIQUE
B17		Interdit	MAZET/ANTOINETTE	B81	Interdit		SAGE/YVES PIERRE MARIE-PAUL
B18		Interdit	MAZET/ANTOINETTE	B82	Interdit		SAGE/YVES PIERRE MARIE-PAUL
B19		Interdit	MAZET/ANTOINETTE	B83	Interdit		DE LA PARCELLE B 83
B20		Interdit	MAZET/EDMOND PAUL	B84	Interdit		LAFRAISE/JEROME BENOIT
B21		Interdit	MAZET/EDMOND PAUL	B85	Interdit		BUREAU DE BIENFAISANCE
B22		Interdit	MAZET/ANTOINETTE	B86	Interdit		BUREAU DE BIENFAISANCE
B23		Interdit	MAZET/EDMOND PAUL	B87	Interdit		LAFRAISE/JEROME BENOIT
B24		Interdit	TATIN/DENISE GISELE FERNANDE	B90	Interdit		RIONDET/YVES LOUIS ALFRED
B25		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT	B91	Interdit		RIONDET/ANNIE MARIE LUCIENNE
B26		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT	B92	Libre		COURT-PAYEN/MICHEL
B27		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT	B93	Libre		COURT-PAYEN/ANNE KARIN

Réglementation de boisements  
- CHATEAU-BERNARD -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
B94		Libre	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	B176		Interdit	TATIN/DENISE GISELE FERNANDE
B95		Libre	MATHIEU/CLAUDIE ANDREA MARIE	B177		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
B96		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	B178		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
B97		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	B179		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
B98		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	B180		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
B99		Interdit	COURT-PAYEN/NIELS CHRISTIAN	B181		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
B100		Libre	COURT-PAYEN/ANNE KARIN	B182		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
B101		Libre	GIRARD/JEAN-LOUIS EUGENE	B183		Interdit	RIONDET/YVES LOUIS ALFRED
B102		Libre	MANIN/HENRIETTE HELENE	B184		Interdit	VALLIER/MARIE CECILE ALICE GEORGETTE
B103		Libre	GIRARD/CHRISTIAN RENE LOUIS	B185		Interdit	VALLIER/MARIE CECILE ALICE GEORGETTE
B104		Libre	MANIN/HENRIETTE HELENE	B186		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
B105		Libre	COURT PAYEN/FRANCOIS SVEND LEON	B188		Interdit	DEPARTEMENT DE L ISERE
B106		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B190		Interdit	TERRIER/CHRISTIAN
B107		Interdit	COURT PAYEN/FRANCOIS SVEND LEON	B192		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
B113		Interdit	COURT-PAYEN/MICHEL	B193		Interdit	TATIN/DENISE GISELE FERNANDE
B114		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	B194		Interdit	TERRIER/JEAN JOSEPH
B115		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	B195		Interdit	TATIN/DENISE GISELE FERNANDE
B116		Interdit	COURT PAYEN/FRANCOIS SVEND LEON	B198		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
B119		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	B201		Interdit	VISCUSO/LAETITIA LOUISE
B124		Interdit	GIRARD/SUZANNE MADELEINE ODILE	B204		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
B125		Interdit	COURT-PAYEN/ANNE KARIN	B206		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
B126		Interdit	CHEVALIER/CHARLES TOUSSAINT	B207		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
B127		Interdit	GIBERT/MICHEL JEAN LOUIS	B208		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
B129		Interdit	URTIN/JEAN JACQUES MARIE NOEL	B210		Interdit	VISCUSO/LAETITIA LOUISE
B130		Interdit	GIRARD/SUZANNE MADELEINE ODILE	B211		Interdit	COLLOVAT/CHRISTINE MONIQUE
B131		Interdit	GIRARD/SUZANNE MADELEINE ODILE	B213		Interdit	CASALI/CENDRINE MARCELLE
B132		Interdit	BERTHET/MICHELE MARIE	B218		Interdit	TERRIER/JEAN JOSEPH
B133		Interdit	DURET/MARILOU DANIELE SOPHIE CLEMENTINE	B219		Interdit	TERRIER/JEAN JOSEPH
B134		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B220		Interdit	TERRIER/JEAN JOSEPH
B135		Interdit	COURT-PAYEN/ANNE KARIN	B221		Interdit	TERRIER/JEAN JOSEPH
B136		Interdit	COURT-PAYEN/ANNE KARIN	B222		Interdit	RIONDET/LILIANE LOUISE MARIE
B137		Interdit	BERTHET/JACQUELINE MARIE-ANNE SOPHIE	B225		Interdit	TERRIER/JEAN JOSEPH
B138		Interdit	BOUILLOUX/JEAN-PIERRE	B229		Interdit	TERRIER/JEAN JOSEPH
B139		Interdit	BOUILLOUX/JEAN-PIERRE	B230		Interdit	TERRIER/JEAN JOSEPH
B140		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	B231		Interdit	DEPARTEMENT DE L ISERE
B141		Interdit	GIRARD/CHRISTIAN RENE LOUIS	B232		Interdit	VALLIER/EDMONDE MARIE
B142		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	B233		Interdit	TERRIER/JEAN JOSEPH
B143		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	B234		Libre	TERRIER/JEAN JOSEPH
B144		Interdit	THOULOUBE/DANIEL SIMON GERMAIN	B235		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
B145		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	B237		Interdit	TATIN/DENISE GISELE FERNANDE
B146		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	B238		Libre	TERRIER/CHRISTIAN
B147		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	B239		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT
B148		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	B243		Interdit	TERRIER/JEAN JOSEPH
B150		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B244		Interdit	TERRIER/JEAN JOSEPH
B152		Libre	GIRARD/JEAN-LOUIS EUGENE	B245		Libre	TERRIER/JEAN JOSEPH
B153		Libre	TERRIER/JEAN JOSEPH	B246		Libre	TERRIER/JEAN JOSEPH
B154		Libre	TERRIER/JEAN JOSEPH	B247		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
B156		Interdit	TERRIER/JEAN JOSEPH	B249		Interdit	TERRIER/CHRISTIAN
B157		Interdit	TERRIER/JEAN JOSEPH	B250		Interdit	RIONDET/YVES LOUIS ALFRED
B158		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	B251		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
B160		Interdit	GUIMET/GERARD HUBERT SERAPHIN	B252		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
B161		Interdit	AYMARD/CORINNE GENEVIEVE	B253		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
B163		Interdit	THIEBAUD/ROBERT CHARLES CONSTANT	B254		Libre	TERRIER/JEAN JOSEPH
B165		Interdit	HEXANA VERCORS	B255		Libre	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME
B168		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT	B256		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
B169		Interdit	TATIN/DENISE GISELE FERNANDE	B257		Libre	LANDRY/MONETTE RENEE
B170		Interdit	TATIN/DENISE GISELE FERNANDE	B258		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
B171		Interdit	TERRIER/CHRISTIAN	B259		Libre	RIONDET/CLAUDE JOSEPH MICHEL
B172		Interdit	TERRIER/CHRISTIAN	B260		Libre	RIONDET/CLAUDE JOSEPH MICHEL
B174		Interdit	TATIN/DENISE GISELE FERNANDE	B261		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD

Réglementation de boisements  
- CHATEAU-BERNARD -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
B262		Libre	TERRIER/JEAN JOSEPH
B263		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
B264		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
B265		Libre	MARTIN/NATHALIE MARIE NOELLE
B266		Libre	CUCHET/BRIGITTE RAYMONDE GEORGETTE
B267		Libre	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME
B272		Libre	MARTIN/MURIEL MYRIAM JACQUELINE
B273		Libre	RIONDET/GERARD JEAN PAUL
B274		Libre	TERRIER/CHRISTIAN
B275		Libre	TATIN/DENISE GISELE FERNANDE
B276		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT
B277		Libre	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME
B278		Libre	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME
B279		Libre	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
B280		Libre	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
B281		Libre	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
B282		Interdit	CECCATO/BEATRICE ROSE-MARIE
B283		Interdit	GRIMAUD/GEORGETTE ALICE GERMAINE
B284		Interdit	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS
B285		Interdit	BILLOT/STEPHEN GREGORY
B286		Interdit	LUCIUS/ERIC PIERRE
B287		Interdit	BILLOT/STEPHEN GREGORY
B288		Interdit	BILLOT/STEPHEN GREGORY
B289		Interdit	GRIMAUD/GEORGETTE ALICE GERMAINE
B290		Interdit	VALLIER/LUCIENNE MIREILLE EMILIE
B291		Interdit	VALLIER/JEANNINE COLETTE
B293		Interdit	BEL/LAURENT
B294		Interdit	KROL/WILHELM
B297		Interdit	BILLOT/STEPHEN GREGORY
B298		Interdit	BRAILLON/MAURICETTE YVETTE LEONIE
B299		Interdit	BRAILLON/MAURICETTE YVETTE LEONIE
B300		Interdit	BRAILLON/MAURICETTE YVETTE LEONIE
B301		Interdit	BRAILLON/MAURICETTE YVETTE LEONIE
B302		Interdit	BRAILLON/MAURICETTE YVETTE LEONIE
B303		Interdit	BRAILLON/MAURICETTE YVETTE LEONIE
B304		Interdit	DIEUDONNE/FRANCOIS BERNARD LOUIS
B308		Interdit	VALLIER/CAMILLE MAURICE
B309		Interdit	PINAT/GISELE DOLORES
B311		Interdit	GRIMAUD/ANDRE LOUIS GABRIEL
B313		Interdit	GRIMAUD/ANDRE LOUIS GABRIEL
B314		Interdit	GRIMAUD/ANDRE LOUIS GABRIEL
B315		Interdit	GRIMAUD/ANDRE LOUIS GABRIEL
B316		Interdit	MANAOU/STAVROS
B317		Interdit	COCHARD/MARIE FRANCE ALICE
B318		Interdit	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS
B319		Interdit	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS
B320		Interdit	VALLIER/LUCIENNE MIREILLE EMILIE
B321		Interdit	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL
B322		Interdit	VALLIER/ERIC MARCEL
B323		Interdit	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL
B324		Interdit	LENGLLET/PAULETTE MONIQUE
B325		Interdit	VALLIER/ERIC MARCEL
B326		Interdit	BRAILLON/MAURICETTE YVETTE LEONIE
B327		Interdit	BUISSON/RAYMONDE MARIE YVETTE
B333		Interdit	VALLIER/ERIC MARCEL
B335		Interdit	PETIT/CHRISTIAN PIERRE RAOUL
B336		Interdit	LENGLLET/PAULETTE MONIQUE
B340		Interdit	BILLOT/STEPHEN GREGORY
B341		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
B342		Libre	VALLIER/LUCIE MARIE ELISE

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
B343		Libre	VALLIER/EMMA MADELEINE MONIQUE
B344		Interdit	AUVERGNE/JOEL LUCIEN ALEXIS
B347		Libre	ROSAZ/MARTINE RENEE MARCELLE
B348		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
B349		Libre	GRIMAUD/ANDRE LOUIS GABRIEL
B350		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
B351		Interdit	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS
B352		Interdit	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS
B353		Libre	GRIMAUD/ANDRE LOUIS GABRIEL
B354		Libre	GRIMAUD/ANDRE LOUIS GABRIEL
B355		Interdit	VALLIER/JEANNINE COLETTE
B356	Nord	Réglementé reconquête	GRIMAUD/ANDRE LOUIS GABRIEL
B356	Sud	Interdit	GRIMAUD/ANDRE LOUIS GABRIEL
B357	Nord	Réglementé reconquête	GRIMAUD/ANDRE LOUIS GABRIEL
B357	Sud	Interdit	GRIMAUD/ANDRE LOUIS GABRIEL
B358		Libre	GRIMAUD/ANDRE LOUIS GABRIEL
B359		Libre	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME
B360		Libre	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME
B361		Libre	GONNET/CHRISTOPHE MARC LEON
B362	Nord	Réglementé reconquête	GONNET/CHRISTOPHE MARC LEON
B362	Sud	Libre	GONNET/CHRISTOPHE MARC LEON
B363		Interdit	GONNET/CHRISTOPHE MARC LEON
B364		Libre	VALLIER/LEONTINE AUGUSTINE MARIE
B365		Libre	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME
B366		Libre	VALLIER/LUDIVINE LAURENCE
B367		Libre	GONNET/CHRISTOPHE MARC LEON
B368		Libre	SURRE/JEAN-CLAUDE MARCEL LOUIS
B369		Libre	GONNET/CHRISTOPHE MARC LEON
B370		Libre	GONNET/CHRISTOPHE MARC LEON
B371		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
B372		Libre	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME
B373		Libre	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME
B374		Libre	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME
B375		Libre	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME
B376		Interdit	MARTIN/MURIEL MYRIAM JACQUELINE
B377		Interdit	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME
B378		Interdit	DEPARTEMENT DE L ISERE
B379		Interdit	DEPARTEMENT DE L ISERE
B380		Interdit	DEPARTEMENT DE L ISERE
B382		Interdit	MARTIN/NATHALIE MARIE NOELLE
B383		Interdit	SURRE/JEAN-CLAUDE MARCEL LOUIS
B384		Interdit	RIONDET/CLAUDE JOSEPH MICHEL
B385		Interdit	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME
B386		Interdit	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME
B387		Interdit	RIONDET/CLAUDE JOSEPH MICHEL
B388		Interdit	GARNIER/ODILE MARGUERITE MARIA
B389		Interdit	VALLIER/EDMONDE MARIE
B391		Interdit	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME
B392		Interdit	SERILLON/CELINE ODILE
B393		Interdit	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME
B394		Interdit	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME
B396		Interdit	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME
B397		Interdit	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME
B399		Interdit	VALLIER/EDMONDE MARIE
B400		Interdit	RIONDET/MONIQUE BLANCHE MARIE
B401		Interdit	SURRE/JEAN-CLAUDE MARCEL LOUIS
B402		Interdit	SURRE/JEAN-CLAUDE MARCEL LOUIS
B407		Interdit	DE LA PARCELLE B 407
B408		Interdit	MARTIN/NATHALIE MARIE NOELLE
B409		Interdit	MARTIN/MURIEL MYRIAM JACQUELINE

Réglementation de boisements  
- CHATEAU-BERNARD -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
B410		Interdit	VALLIER/DOMINIQUE ANNE-MARIE	B476		Interdit	MARTIN/ISABELLE JOCELYNE MYRIAM
B411		Interdit	GARNIER/ODILE MARGUERITE MARIA	B477		Interdit	VALLIER/LUCIE MARIE ELISE
B415		Interdit	CUCHET/BRIGITTE RAYMONDE GEORGETTE	B478		Interdit	MARTIN/MURIEL MYRIAM JACQUELINE
B416		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B479		Interdit	SURRE/JEAN-CLAUDE MARCEL LOUIS
B417	Sud	Interdit	MARTIN/ISABELLE JOCELYNE MYRIAM	B480		Interdit	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS
B417	Nord	Libre	MARTIN/ISABELLE JOCELYNE MYRIAM	B481		Interdit	SURRE/JEAN-CLAUDE MARCEL LOUIS
B418		Interdit	MARTIN/ISABELLE JOCELYNE MYRIAM	B482		Interdit	MARTIN/ISABELLE JOCELYNE MYRIAM
B419		Interdit	MARTIN/ISABELLE JOCELYNE MYRIAM	B483		Interdit	SURRE/JEAN-CLAUDE MARCEL LOUIS
B420		Interdit	MARTIN/ISABELLE JOCELYNE MYRIAM	B484		Interdit	BUISSON/RAYMONDE MARIE YVETTE
B421		Interdit	MARTIN/ISABELLE JOCELYNE MYRIAM	B486		Interdit	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL
B422		Libre	MARTIN/MURIEL MYRIAM JACQUELINE	B487		Interdit	VALLIER/ERIC MARCEL
B423		Libre	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME	B488		Interdit	BUISSON/RAYMONDE MARIE YVETTE
B424		Libre	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME	B489		Interdit	CHABUEL/JANINE MARIE JOSETTE LUCIE
B425		Interdit	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME	B490		Interdit	CHABUEL/JANINE MARIE JOSETTE LUCIE
B428		Interdit	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME	B491		Interdit	BUISSON/RAYMONDE MARIE YVETTE
B429		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B492		Interdit	BUISSON/RAYMONDE MARIE YVETTE
B430		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B493		Interdit	BERTHET/JACQUELINE MARIE-ANNE SOPHIE
B433		Libre	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME	B494		Interdit	CLAVIER/STEPHANIE AUDREY
B434		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B495		Interdit	CASALI/CENDRINE MARCELLE
B435		Libre	LACHAT/LOUIS GEORGES	B497		Interdit	CAMPIONI/AGNES
B436		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B498		Interdit	ASS DIOCESAINE DE GRENOBLE
B437		Libre	MARTIN/MURIEL MYRIAM JACQUELINE	B499		Interdit	LENGLET/PAULETTE MONIQUE
B438		Interdit	MARTIN/ISABELLE JOCELYNE MYRIAM	B500		Libre	TERRIER/JEAN JOSEPH
B439		Interdit	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS	B501		Interdit	LES CHALETS DU DAUPHINE
B440		Interdit	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS	B502		Interdit	HEXANA VERCORS
B441		Interdit	MARTIN/ISABELLE JOCELYNE MYRIAM	B503		Interdit	BRAILLON/MAURICETTE YVETTE LEONIE
B442		Interdit	MARTIN/NATHALIE MARIE NOELLE	B504		Interdit	GOBRECHT/CYRIL
B443		Interdit	MARTIN/ISABELLE JOCELYNE MYRIAM	B505		Libre	RIONDET/GERARD JEAN PAUL
B444		Interdit	MARTIN/MURIEL MYRIAM JACQUELINE	B506		Interdit	LES CHALETS DU DAUPHINE
B445		Interdit	VALLIER/LUCIENNE MIREILLE EMILIE	B507		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
B446		Interdit	VALLIER/JEANNINE COLETTE	B509		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
B447		Interdit	MARTIN/NATHALIE MARIE NOELLE	B510		Libre	NGUYEN/TAN TUAN ANH
B448		Interdit	MARTIN/NATHALIE MARIE NOELLE	B511		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
B449		Interdit	MARTIN/ISABELLE JOCELYNE MYRIAM	B512		Interdit	MARIE/JACQUES DESIRE
B450		Interdit	MARTIN/ISABELLE JOCELYNE MYRIAM	B513		Interdit	GOBERVILLE/JEAN PAUL JOSEPH
B451		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B514		Interdit	GRODECOEUR/DIDIER MAURICE
B452		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B515		Interdit	LAFRAISE/MAURICE PAUL
B453		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B516		Interdit	MAZET/ANTOINETTE
B454		Libre	SURRE/LOUIS	B517		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
B455		Libre	SURRE/LOUIS	B518		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
B456		Libre	SURRE/LOUIS	B519		Libre	RIONDET/GERARD JEAN PAUL
B457		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B520		Libre	RIONDET/GERARD JEAN PAUL
B458		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B521		Libre	RIONDET/GERARD JEAN PAUL
B459		Libre	SURRE/ROGER JOSEPH LOUIS	B522		Libre	RIONDET/GERARD JEAN PAUL
B460		Libre	SURRE/LOUIS	B523		Libre	TATIN/DENISE GISELE FERNANDE
B461		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B524		Libre	TATIN/DENISE GISELE FERNANDE
B462		Libre	MARTIN/MURIEL MYRIAM JACQUELINE	B525		Interdit	BEL/LAURENT
B463		Libre	GARCIN/MARCEL MAURICE	B526		Interdit	BEL/LAURENT
B464		Libre	GARCIN/MARCEL MAURICE	B528		Interdit	LENGLET/PAULETTE MONIQUE
B465		Libre	BILLOT/STEPHEN GREGORY	B530		Interdit	ARNAUDIES/GILBERT CHRISTIAN
B466		Libre	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL	B531		Interdit	DELORIS/GUILAUME JEAN FERNAND
B467		Libre	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL	B541		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
B468		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B542		Interdit	JOURNAC/MARIE GENEVIEVE FRANCOISE ALICE
B469		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B544		Interdit	RATHAUX/CHRISTINE ESTELLE
B470		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B545		Interdit	CHEVALIER/CHARLES TOUSSAINT
B471		Interdit	VALLIER/ANNIE PAULETTE	B546		Interdit	URTIN/JEAN JACQUES MARIE NOEL
B472		Libre	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL	B552		Interdit	COURT-PAYEN/NIELS CHRISTIAN
B473		Interdit	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL	B553		Interdit	COURT-PAYEN/ANNE KARIN
B474		Interdit	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL	B554		Interdit	COURT PAYEN/PHILIPPE MARIE LEON
B475		Interdit	VALLIER/JEANNINE COLETTE	B555		Interdit	GOBRECHT/CYRIL

Réglementation de boisements  
- CHATEAU-BERNARD -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
B556		Interdit	GOBRECHT/CYRIL	B680		Interdit	TATIN/DENISE GISELE FERNANDE
B557		Interdit	GOBRECHT/CYRIL	B681		Interdit	PELISSARD/DIDIER CLAUDE
B558		Interdit	COURT-PAYEN/MICHEL	B682		Interdit	VALLIER/ANNIE PAULETTE
B559		Interdit	GOBRECHT/CYRIL	B685		Interdit	DEPARTEMENT DE L ISERE
B560		Interdit	RIONDET/ANNIE MARIE LUCIENNE	B686		Interdit	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME
B561		Interdit	RIONDET/ANNIE MARIE LUCIENNE	B687		Interdit	DEPARTEMENT DE L ISERE
B562		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B688		Interdit	RIONDET/LILIANE LOUISE MARIE
B566		Interdit	URTIN/JEAN JACQUES MARIE NOEL	B689		Interdit	DEPARTEMENT DE L ISERE
B567		Interdit	MARKA/EDGARS	B691		Interdit	PAREDES/MICHAEL RENE
B568		Interdit	VERNERET/GHISLAINE	B692		Interdit	BEL/LAURENT
B569		Interdit	SCHMITT/BRIGITTE MICHELINE GILBERTE	B693		Interdit	PUPIN/MELINA CECILE EMMA
B570		Interdit	DUQUESNOY/FREDERIC MICHEL	B695		Interdit	RIONDET/YVES LOUIS ALFRED
B571		Interdit	RIERA/FRANCOIS	B696		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT
B574		Interdit	CASALI/CENDRINE MARCELLE	B698		Interdit	DE LA PARCELLE B 698
B576		Interdit	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME	B699		Interdit	RIONDET/LILIANE LOUISE MARIE
B577		Interdit	VALLIER/DOMINIQUE ANNE-MARIE	B700		Interdit	RIONDET/ANNIE MARIE LUCIENNE
B578		Interdit	POSTOLY/JACQUES ALEXANDRE AIME	B701		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
B582		Interdit	BELLET/VERONIQUE VIRGINIE CHANTAL	B702		Interdit	RIONDET/ANNIE MARIE LUCIENNE
B583		Interdit	BELLET/VERONIQUE VIRGINIE CHANTAL	B703		Interdit	RIONDET/LILIANE LOUISE MARIE
B584		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B704		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
B585		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B709		Interdit	GARNIER/ODILE MARGUERITE MARIA
B600		Interdit	GARNIER/ODILE MARGUERITE MARIA	B710		Interdit	RIONDET/LILIANE LOUISE MARIE
B601		Interdit	GARNIER/ODILE MARGUERITE MARIA	B716		Interdit	DEPARTEMENT DE L ISERE
B603		Interdit	MARTIN/MURIEL MYRIAM JACQUELINE	B717		Interdit	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME
B604		Interdit	GARNIER/ODILE MARGUERITE MARIA	B718		Interdit	DESCHAMPS/MARIE-LISE
B609		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B719		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
B610		Libre	GIRARD/CHRISTIAN RENE LOUIS	B721		Interdit	PETIT/CHRISTIAN PIERRE RAOUL
B611		Interdit	MARTIN BELLET/PAULETTE MARIE	B723		Interdit	BILLOT/STEPHEN GREGORY
B612		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	B725		Libre	VALLIER/LUCIE MARIE ELISE
B613		Interdit	VISCUSO/HERVE CLAUDE EDM	B728		Libre	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME
B614		Interdit	VISCUSO/HERVE CLAUDE EDM	B729		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
B615		Interdit	COLLOVATI/CHRISTINE MONIQUE	B730		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
B616		Interdit	VISCUSO/LAETITIA LOUISE	B731		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
B617		Interdit	VISCUSO/LAETITIA LOUISE	B732		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
B618		Interdit	VISCUSO/FABIEN NICOLAS	B733		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
B628		Interdit	URTIN/JEAN JACQUES MARIE NOEL	B735		Interdit	TERRIER/ANNICK LOUISE ANDREE
B629		Interdit	GAIROARD/CHANTAL JEANNE HENRIETTE	B736		Interdit	TERRIER/ANNICK LOUISE ANDREE
B633		Libre	VALLIER/DOMINIQUE ANNE-MARIE	B737		Interdit	GABORIAUD/GERALDINE MARIE-AIMEE
B637		Interdit	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME	B738		Interdit	DOARE/ERIC YVES JACQUES
B639		Interdit	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME	B739		Interdit	SANDEVILLE HADJIOANNOU/CHRISTIAN
B640		Interdit	BRAILLON/MAURICETTE YVETTE LEONIE	B740		Interdit	SANDEVILLE HADJIOANNOU/CHRISTIAN
B641		Interdit	BRAILLON/MAURICETTE YVETTE LEONIE	B741		Interdit	TATIN/DENISE GISELE FERNANDE
B642		Interdit	BRAILLON/MAURICETTE YVETTE LEONIE	B742		Interdit	GRIOT/BLANDINE AGNES PAULINE
B643		Interdit	BRAILLON/MAURICETTE YVETTE LEONIE	B743		Interdit	TATIN/DENISE GISELE FERNANDE
B644		Interdit	BRAILLON/MAURICETTE YVETTE LEONIE	B744		Interdit	BENZONI/JEAN LOUIS MARC
B645		Interdit	BRAILLON/MAURICETTE YVETTE LEONIE	B748		Interdit	PUPIN/MELINA CECILE EMMA
B647		Interdit	FREYDIER/SERGE AIME JEAN	B749		Interdit	MAAS/MICHEL
B650		Interdit	FREYDIER/SERGE AIME JEAN	B750		Interdit	TERRIER/JEAN JOSEPH
B652		Interdit	BUISSON/RAYMONDE MARIE YVETTE	B752		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
B653		Interdit	FREYDIER/SERGE AIME JEAN	B753		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
B655		Interdit	FREYDIER/SERGE AIME JEAN	B755		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
B658		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	B757		Interdit	AYMARD/CORINNE GENEVIEVE
B660		Interdit	MARTIN/NATHALIE MARIE NOELLE	B758		Interdit	TERRIER/JEAN JOSEPH
B666		Interdit	MOREL/JANINE JACQUELINE MICHELE	B759		Interdit	CAUCHOIS/ANTHONY ROGER LUCIEN
B669		Interdit	RIONDET/YVES LOUIS ALFRED	B760		Interdit	CESARI/STEPHANE JEAN-MARIE
B672		Interdit	TERRIER/JEAN JOSEPH	B761		Interdit	RIONDET/YVES LOUIS ALFRED
B676		Interdit	TATIN/DENISE GISELE FERNANDE	B762		Interdit	SILVIN/CHRISTOPHE DENIS
B677		Interdit	KROL/PIERRE	B763		Interdit	GARCIA/GERALDINE CATHERINE
B678		Interdit	SEGRETO/CATHERINE	B764		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL
B679		Interdit	TERRIER/CHRISTIAN	B765		Interdit	PILOT/CARINE MONIQUE

Réglementation de boisements  
- CHATEAU-BERNARD -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
B766		Interdit	PALAZZI-VALLIER/PATRICE EDGIDEO MICHEL	C57		Libre	VALLIER/ELISABETH ANDREA MARIE THERESE
B767		Interdit	GRASMICK/CARMEN	C58		Libre	LAFRAISE/MAURICE PAUL
B768		Interdit	MARTIN/MURIEL MYRIAM JACQUELINE	C59		Libre	RIONDET/CLAUDE JOSEPH MICHEL
B769		Interdit	GRASMICK/CARMEN	C60		Libre	MAZET/ANTOINETTE
B770		Interdit	MARTIN/NATHALIE MARIE NOELLE	C61		Libre	MAZET/YVONNE LOUISE CLAIRE
B771		Interdit	LEROY/DAVID	C62		Libre	MAZET/ALAIN
B772		Interdit	MARTIN/NATHALIE MARIE NOELLE	C63		Libre	MAZET/YVONNE LOUISE CLAIRE
C1		Interdit	RIONDET/ANNIE MARIE LUCIENNE	C64		Libre	VALLIER/EMMA MADELEINE MONIQUE
C2		Interdit	RIONDET/ANNIE MARIE LUCIENNE	C65		Libre	BUREAU DE BIENFAISANCE
C3		Interdit	MAZET/JULES FELIX MARIUS	C66		Libre	MAZET/ALAIN
C4		Interdit	MAZET/PIERRE	C67		Libre	MAZET/ALAIN
C5		Interdit	MAZET/EDMOND PAUL	C68		Libre	BUREAU DE BIENFAISANCE
C7		Interdit	CARLETTO/JEAN-MARIE DOMINIQUE LEOPOLD ANTOINE	C69		Libre	MAZET/ALAIN
C9		Interdit	MAZET/EDMOND PAUL	C70		Libre	RIONDET/CLAUDE JOSEPH MICHEL
C10		Interdit	MARTIN/NATHALIE MARIE NOELLE	C71		Libre	GRIMOUD/GEORGETTE ALICE GERMAINE
C11		Interdit	VALLIER/MARIE CECILE ALICE GEORGETTE	C72		Libre	CECCATO/DENIS MARTIN ALBERT
C12		Interdit	ROSAZ/MARTINE RENEE MARCELLE	C73		Libre	VALLIER/EDMONDE MARIE
C13		Interdit	VALLIER/MARIE CECILE ALICE GEORGETTE	C74		Libre	RIONDET/JOSEPH CONSTANT
C14		Interdit	VALLIER/MARIE CECILE ALICE GEORGETTE	C75		Libre	RIONDET/SYLVE HENRIETTE MARCELLE
C15		Interdit	VALLIER/MARIE CECILE ALICE GEORGETTE	C76		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C16		Libre	VALLIER/MARIE CECILE ALICE GEORGETTE	C77		Libre	MAZET/ANTOINETTE
C17		Libre	MAZET/ANTOINETTE	C78		Libre	MAZET/EDMOND PAUL
C18		Libre	MAZET/EDMOND PAUL	C79		Interdit	MAZET/EDMOND PAUL
C19		Libre	MAZET/ANTOINETTE	C80		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C20		Interdit	MAZET/ANTOINETTE	C81		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C21		Interdit	MAZET/EDMOND PAUL	C82		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C22		Interdit	MAZET/ANTOINETTE	C83		Libre	DUSSERT-ROSSET/MAURICE ROBERT
C23		Libre	MAZET/EDMOND PAUL	C84		Libre	PROPRIETAIRES DU BND 090 C0084
C24		Libre	MAZET/ANTOINETTE	C85		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C25		Libre	VALLIER/MARIE CECILE ALICE GEORGETTE	C86		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C26		Libre	MAZET/EDMOND PAUL	C87		Libre	RIONDET/BERTRAND LIONNEL
C27		Libre	EYRAUD-DAGANY/YVETTE NICOLE	C88		Libre	MAZET/ANTOINETTE
C28		Libre	MAZET/ANTOINETTE	C89		Libre	CECCATO/DENIS MARTIN ALBERT
C29		Interdit	RIONDET/YVES LOUIS ALFRED	C90		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C30		Interdit	BUREAU DE BIENFAISANCE	C91		Libre	VALLIER/MARIE CECILE ALICE GEORGETTE
C31		Interdit	RIONDET/YVES LOUIS ALFRED	C92		Interdit	VALLIER/MARIE CECILE ALICE GEORGETTE
C32		Interdit	MAZET/ANTOINETTE	C93		Libre	VALLIER/MARIE CECILE ALICE GEORGETTE
C33		Libre	RIONDET/YVES LOUIS ALFRED	C95		Libre	VALLIER/EMMA MADELEINE MONIQUE
C34		Libre	FREYDIER/SERGE AIME JEAN	C96		Interdit	VALLIER/EMMA MADELEINE MONIQUE
C35		Libre	MARTIN/ALAIN MAURICE	C98		Interdit	MAZET/ANTOINETTE
C36		Libre	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN	C99		Interdit	VERA/PASCAL
C37		Libre	MAZET/YVONNE LOUISE CLAIRE	C100		Interdit	ROSAZ/MARTINE RENEE MARCELLE
C38		Libre	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME	C101		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C39		Libre	GARNIER/ODILE MARGUERITE MARIA	C102		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C40		Libre	CHABUEL/JANINE MARIE JOSETTE LUCIE	C103		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C41		Libre	MAZET/EDMOND PAUL	C104		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C42		Libre	MAZET/EDMOND PAUL	C105		Interdit	CHEVILLON/MADELEINE MARIE SOLANGE
C43		Libre	ACHARD/RAYMONDE MARIE	C106		Interdit	LAFRAISE/NATHALIE MARIE EMMANUELLE
C44		Libre	MAZET/ANTOINETTE	C107		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C45		Libre	VALLIER/EDMONDE MARIE	C108		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C46		Libre	TERRIER/CHRISTIAN	C109		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C47		Libre	MARTIN/HUGUETTE LOUISE PAULETTE	C110		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C48		Libre	RIONDET/LILIANE LOUISE MARIE	C111		Interdit	MAZET/ANTOINETTE
C49		Libre	ACHARD/THERESE EMMA EDITH	C112		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C51		Libre	TERRIER/LUCIENNE ALICE BERTHE	C113		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C52		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT	C114		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C53		Libre	RIONDET/LILIANE LOUISE MARIE	C116		Interdit	LAFRAISE/JEAN-MARC MAURICE DANIEL
C54		Libre	ROSAZ/MARTINE RENEE MARCELLE	C117		Interdit	LAFRAISE/JEAN-MARC MAURICE DANIEL
C55		Libre	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS	C118		Interdit	LAFRAISE/BRIGITTE ANDREE RENEE
C56		Libre	BUISSON/RAYMONDE MARIE YVETTE	C119		Interdit	LAFRAISE/BRIGITTE ANDREE RENEE

Réglementation de boisements  
- CHATEAU-BERNARD -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
C120		Interdit	LAFRAISE/RENE MARTIN JULES	C185		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C121		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT	C186		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C122		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT	C187		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C123		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT	C188		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C124		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT	C189		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C125		Interdit	LAFRAISE/RENE MARTIN JULES	C190		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C126		Libre	LAFRAISE/RENE MARTIN JULES	C191		Libre	LAFRAISE/RENE MARTIN JULES
C127		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT	C192		Libre	LAFRAISE/RENE MARTIN JULES
C128		Libre	MAZET/ANTOINETTE	C193		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C129	Ouest	Interdit	MAZET/ANTOINETTE	C194		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C129	Est	Libre	MAZET/ANTOINETTE	C195		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C131		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT	C196		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C132		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT	C197		Libre	POLLIN/SERGE PAUL ROBERT
C133		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT	C198		Libre	POLLIN/MARIE-NOELLE MONIQUE PAULE
C135		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT	C199		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C136		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT	C200		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C137		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT	C201		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C138		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT	C202		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C139		Libre	MAZET/EDMOND PAUL	C203		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C140		Libre	MAZET/ANTOINETTE	C204		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C141		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT	C205		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C142		Libre	MAZET/EDMOND PAUL	C206		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C143		Libre	MAZET/ANTOINETTE	C207		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C144		Libre	MAZET/ANTOINETTE	C208		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C145		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT	C209		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C146		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT	C210		Interdit	MARTIN/MURIEL MYRIAM JACQUELINE
C147		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT	C211		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C152		Libre	GORJUP/EDITH ANNE MARIE	C212		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C153		Libre	BOEL/JEAN CLAUDE	C213		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C154		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT	C215		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C155		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT	C220		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
C156		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT	C221		Libre	ACHARD/RAYMONDE MARIE
C157		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT	C225		Libre	ACHARD/RAYMONDE MARIE
C158		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT	C226		Libre	ACHARD/RAYMONDE MARIE
C159		Libre	MAZET/ANTOINETTE	C227		Libre	ACHARD/RAYMONDE MARIE
C160		Libre	MARTIN/JOSETTE MARIE-LOUISE FERNANDE	C228		Libre	MARTIN/ISABELLE JOCELYNE MYRIAM
C161		Libre	MARTIN/HELENE RAYMONDE SIMONE	C229		Libre	MARTIN/NATHALIE MARIE NOELLE
C162		Libre	TROUILLON/JACQUELINE RENEE MARCELLE	C230		Libre	SURRE/LOUIS
C163		Libre	TROUILLON/JACQUELINE RENEE MARCELLE	C237		Libre	ACHARD/RAYMONDE MARIE
C164		Libre	TROUILLON/JACQUELINE RENEE MARCELLE	C238		Interdit	ACHARD/RAYMONDE MARIE
C165		Libre	POLLIN/SERGE PAUL ROBERT	C240		Interdit	MARTIN/MURIEL MYRIAM JACQUELINE
C166		Libre	POLLIN/MARIE-NOELLE MONIQUE PAULE	C241		Interdit	ACHARD/RAYMONDE MARIE
C167		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT	C242		Interdit	ACHARD/RAYMONDE MARIE
C168		Libre	MAZET/ANTOINETTE	C243		Interdit	ACHARD/RAYMONDE MARIE
C169		Libre	BOEL/ALAIN ANDRE ROGER	C246		Interdit	VALLIER/EDMONDE MARIE
C170		Libre	MAZET/ANTOINETTE	C251		Interdit	CUNAT/AUDREY NADINE MARINETTE CHRISTINE
C171		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT	C254		Interdit	LE CABEC/VIOLAINE CRISTELLE ARMELLE
C172		Libre	FAHRNER/GUILLAUME CHRISTIAN	C256		Libre	FAHRNER/GUILLAUME CHRISTIAN
C173		Libre	VALLIER/EDMONDE MARIE	C257		Interdit	VALLIER/EDMONDE MARIE
C174		Libre	VALLIER/EDMONDE MARIE	C258		Interdit	ACHARD/MONIQUE MARIE
C175		Libre	CUNAT/AUDREY NADINE MARINETTE CHRISTINE	C259		Interdit	GIRARDI/PASCAL FREDERIC
C176		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT	C260		Interdit	BUREAU DE BIENFAISANCE
C177		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT	C263		Interdit	GIRARDI/PASCAL FREDERIC
C178		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT	C265		Interdit	DAVID/CHRISTIANE MARIE-THERESE
C179		Libre	MAZET/ANTOINETTE	C269		Interdit	VALLIER/EDMONDE MARIE
C180		Libre	MAZET/EDMOND PAUL	C270		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
C181		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT	C271		Interdit	VANIER/PIERRE
C182		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT	C272		Interdit	VALLIER/EDMONDE MARIE
C183		Libre	POLLIN/SERGE PAUL ROBERT	C273		Interdit	MATHON/FLORENCE CRISTELLE MARIE
C184		Libre	TROUILLON/JACQUELINE RENEE MARCELLE	C275		Interdit	CUCHET/BRIGITTE RAYMONDE GEORGETTE

Réglementation de boisements  
- CHATEAU-BERNARD -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
C276		Interdit	VALLIER/EDMONDE MARIE	C343		Libre	GIRARDI/PASCAL FREDERIC
C286		Interdit	VALLIER/EDMONDE MARIE	C344		Libre	GIRARDI/PASCAL FREDERIC
C288		Interdit	RIONDET/YVES LOUIS ALFRED	C345		Libre	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME
C289		Interdit	TATIN/DENISE GISELE FERNANDE	C346		Libre	GIRARDI/PASCAL FREDERIC
C290		Interdit	TERRIER/CHRISTIAN	C347		Libre	GIRARDI/PASCAL FREDERIC
C291		Interdit	TERRIER/CHRISTIAN	C348		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
C292		Interdit	TERRIER/CHRISTIAN	C349		Libre	LANDRY/MONETTE RENEE
C293		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT	C350		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
C294		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT	C351		Libre	LANDRY/MONETTE RENEE
C295		Libre	GIRARDI/PASCAL FREDERIC	C352		Libre	ACHARD/PIERRE JEAN JOSEPH
C296		Libre	GIRARDI/PASCAL FREDERIC	C353		Libre	ACHARD/PIERRE JEAN JOSEPH
C297		Libre	GIRARDI/PASCAL FREDERIC	C354		Libre	ACHARD/PIERRE JEAN JOSEPH
C298		Libre	GIRARDI/PASCAL FREDERIC	C355		Interdit	ACHARD/THERESE EMMA EDITH
C299		Libre	PROPRIETAIRES DU BND 090 C0299	C356		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
C300		Libre	PROPRIETAIRES DU BND 090 C0300	C359		Libre	ACHARD/MONIQUE MARIE
C301		Libre	GIRARDI/PASCAL FREDERIC	C361		Libre	ACHARD/MONIQUE MARIE
C302		Libre	GIRARDI/PASCAL FREDERIC	C363		Libre	MAZET/ANTOINETTE MARIE
C303		Libre	GIRARDI/PASCAL FREDERIC	C364		Interdit	DAVID/CHRISTIANE MARIE-THERESE
C304		Libre	GIRARDI/PASCAL FREDERIC	C365		Interdit	CUCHET/BRIGITTE RAYMONDE GEORGETTE
C305		Libre	TERRIER/CHRISTIAN	C367		Interdit	CUCHET/SERGE BERNARD
C306		Libre	PROPRIETAIRES DU BND 090 C0306	C368		Interdit	RIONDET/YVES LOUIS ALFRED
C307		Libre	TERRIER/CHRISTIAN	C369		Interdit	MAZET/ANTOINETTE MARIE
C308		Interdit	MARTIN/ISABELLE JOCELYNE MYRIAM	C370		Interdit	MAZET/PIERRE
C309		Interdit	RIONDET/YVES LOUIS ALFRED	C371		Interdit	MAZET/EDMOND PAUL
C310		Interdit	TATIN/DENISE GISELE FERNANDE	C372		Libre	MAZET/JOSEPH RENE MARCEL
C311		Libre	TATIN/DENISE GISELE FERNANDE	C373		Libre	MAZET/ANTOINETTE
C312		Libre	GIRARDI/PASCAL FREDERIC	C374		Libre	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C313		Libre	PROPRIETAIRES DU BND 090 C0313	C375		Libre	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS
C314		Libre	CUCHET/BRIGITTE RAYMONDE GEORGETTE	C376		Libre	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
C315	Ouest	Interdit	GIRARDI/PASCAL FREDERIC	C377		Libre	BONATO/JEANNINE MARIE GILBERTE
C315	Est	Libre	GIRARDI/PASCAL FREDERIC	C380		Interdit	SCI B4F
C316		Interdit	VALLIER/EDMONDE MARIE	C381		Interdit	SCI B4F
C317		Interdit	GIRARDI/PASCAL FREDERIC	C391		Interdit	LAFRAISE/JEROME BENOIT
C318		Interdit	GIRARDI/PASCAL FREDERIC	C392		Interdit	LAFRAISE/BRIGITTE ANDREE RENEE
C319	Ouest	Interdit	GIRARDI/PASCAL FREDERIC	C394		Interdit	TERRIER/CHRISTIAN
C319	Est	Libre	GIRARDI/PASCAL FREDERIC	C395		Interdit	LE CABEC/VIOLAINE CHRISTELE ARMELLE
C320		Interdit	GIRARDI/PASCAL FREDERIC	C396		Interdit	ACHARD/THERESE EMMA EDITH
C321		Interdit	GIRARDI/PASCAL FREDERIC	C398		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
C322	Est	Libre	GIRARDI/PASCAL FREDERIC	C399		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
C322	Ouest	Interdit	GIRARDI/PASCAL FREDERIC	C400		Interdit	CUNAT/AUDREY NADINE MARINETTE CHRISTINE
C323		Libre	RIONDET/LILIANE LOUISE MARIE	C401		Interdit	ACHARD/PIERRE JEAN JOSEPH
C324		Libre	RIONDET/LILIANE LOUISE MARIE	C402		Interdit	CUNAT/AUDREY NADINE MARINETTE CHRISTINE
C325		Libre	RIONDET/LILIANE LOUISE MARIE	C403		Interdit	CUNAT/AUDREY NADINE MARINETTE CHRISTINE
C326		Libre	GIRARDI/PASCAL FREDERIC	C405		Interdit	ACHARD/VERONIQUE CLAUDE
C327		Libre	GIRARDI/PASCAL FREDERIC	C406		Interdit	ACHARD/PAUL ANDRE
C328		Libre	GIRARDI/PASCAL FREDERIC	C407		Interdit	ACHARD/PIERRE JEAN JOSEPH
C329		Interdit	GIRARDI/PASCAL FREDERIC	C408		Interdit	ACHARD/MONIQUE MARIE
C330		Libre	GIRARDI/PASCAL FREDERIC	C409		Libre	LANDRY/MONETTE RENEE
C331		Libre	GIRARDI/PASCAL FREDERIC	C410		Libre	ACHARD/PIERRE JEAN JOSEPH
C332		Libre	ACHARD/PIERRE JEAN JOSEPH	C411		Libre	ACHARD/PAUL ANDRE
C333		Libre	GIRARDI/PASCAL FREDERIC	C412		Libre	ACHARD/MONIQUE MARIE
C334		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	C413		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
C335		Libre	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME	C414		Interdit	RIONDET/YVES LOUIS ALFRED
C336		Libre	GIRARDI/PASCAL FREDERIC	C415		Interdit	RIONDET/YVES LOUIS ALFRED
C337		Libre	GIRARDI/PASCAL FREDERIC	C417		Interdit	MARIE/CAROLINE JEANNE THERESE
C338		Libre	GIRARDI/PASCAL FREDERIC	C419		Interdit	RIONDET/YVES LOUIS ALFRED
C339		Libre	GIRARDI/PASCAL FREDERIC	C421		Interdit	RIONDET/YVES LOUIS ALFRED
C340		Libre	GIRARDI/PASCAL FREDERIC	C423		Interdit	RIONDET/YVES LOUIS ALFRED
C341		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	C427		Interdit	RIONDET/YVES LOUIS ALFRED
C342		Libre	GIRARDI/PASCAL FREDERIC	C429		Interdit	ROTA/GENEVIEVE LOUISE

Réglementation de boisements  
- CHATEAU-BERNARD -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
C432		Interdit	ROTA/GENEVIEVE LOUISE	D25		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS
C434		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D26		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
C436		Interdit	VALLIER/EDMONDE MARIE	D27		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
C438		Interdit	DEPARTEMENT DE L ISERE	D28		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS
C440		Interdit	TERRIER/ANNICK LOUISE ANDREE	D29		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS
C442		Interdit	DAVID/CHRISTIANE MARIE-THERESE	D30		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS
C444		Interdit	DAVID/CHRISTIANE MARIE-THERESE	D31		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS
C445		Interdit	BIGOTTE/LUCIEN JULIEN	D32		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
C446		Interdit	BIGOTTE/LUCIEN JULIEN	D33		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
C447		Interdit	BIGOTTE/LUCIEN JULIEN	D34		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
C448		Interdit	BIGOTTE/LUCIEN JULIEN	D35		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS
C450		Interdit	ACHARD/MONIQUE MARIE	D36		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS
C452		Interdit	ACHARD/RAYMONDE MARIE	D37		Libre	VALLIER/ISABELLE NICOLE MAXIME
C454		Interdit	ACHARD/RAYMONDE MARIE	D38		Libre	VALLIER/FLORENT GILBERT CHRISTIAN
C456		Interdit	ACHARD/RAYMONDE MARIE	D39		Libre	RIONDET/ROBERT GABRIEL
C458		Interdit	ACHARD/RAYMONDE MARIE	D40		Libre	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS
C460		Interdit	VALLIER/JOSEPH EDOUARD MAXIME	D41		Libre	VALLIER/ISABELLE NICOLE MAXIME
C462		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D42		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
C463		Interdit	CUNAT/AUDREY NADINE MARINETTE CHRISTINE	D43		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
C464		Interdit	FAHRNER/GUILLAUME CHRISTIAN	D44		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
C466		Interdit	MARTIN/ISABELLE JOCELYNE MYRIAM	D45		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
C469		Interdit	VERA/PASCAL	D46		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
C470		Interdit	VALLIER/MARIE CECILE ALICE GEORGETTE	D47		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
C471		Interdit	VERA/PASCAL	D48		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
C472		Interdit	VALLIER/MARIE CECILE ALICE GEORGETTE	D49		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
C473		Interdit	MATHON/FLORENCE CHRISTELLE MARIE	D50		Libre	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON
C474		Interdit	GIRARDI/PASCAL FREDERIC	D51		Réglementé reconquête	MANDAROUX/ELIANE ELISA PAULETTE
C477		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D52		Réglementé reconquête	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON
C480		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D53		Libre	AUVERGNE/MARCEL EUGENE GABRIEL
C482		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D54		Libre	AUVERGNE/MARCEL EUGENE GABRIEL
C484		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D55		Réglementé	VALLIER/FLORENT GILBERT CHRISTIAN
C486		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D56		Réglementé	AUVERGNE/MARCEL EUGENE GABRIEL
C488		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D57		Réglementé	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON
C490		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D58		Réglementé	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON
C492		Interdit	ACHARD/THERESE EMMA EDITH	D59		Libre	AUVERGNE/JOEL LUCIEN ALEXIS
C494		Interdit	ACHARD/RAYMONDE MARIE	D60		Libre	VALLIER/ISABELLE NICOLE MAXIME
D1		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	D61		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D2		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	D62		Réglementé	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON
D3		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D63		Libre	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON
D4		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D64		Libre	AUVERGNE/JOEL LUCIEN ALEXIS
D5		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D65		Réglementé	AUVERGNE/MARCEL EUGENE GABRIEL
D6		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D66		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D7		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D67		Libre	SURRE/PATRICK LUCIEN JACQUES
D8		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D68		Libre	SURRE/THIERRY AIME MARCEL
D9		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D69		Libre	CHABUEL/JACQUES JEAN ROGER
D10		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D70		Libre	CHABUEL/JACQUES JEAN ROGER
D11		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	D71		Libre	VALLIER/SUZANNE MARIE
D12		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	D72		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D13		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	D73		Libre	VILLARD/CHANTAL MARIE-THERESE
D14		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D74		Libre	ANDRIEUX/BERTRAND EDOUARD JEAN
D15		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D75		Libre	RIONDET/ROBERT GABRIEL
D16		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D76		Libre	AUVERGNE/MARCEL EUGENE GABRIEL
D17		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	D77		Libre	SURRE/JEAN-MARC JOSEPH MARCEL
D18		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	D78		Libre	SURRE/JEAN-MARC JOSEPH MARCEL
D19		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	D79		Libre	VILLARD/CHANTAL MARIE-THERESE
D20		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	D80		Libre	SURRE/JEAN-MARC JOSEPH MARCEL
D21		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	D81		Libre	SURRE/JEAN-MARC JOSEPH MARCEL
D22		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	D82		Libre	VILLARD/REGINE CLAIRE JACQUELINE
D23		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	D83		Libre	SURRE/PATRICK LUCIEN JACQUES
D24		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D84		Libre	TROUILLON/JACQUELINE RENEE MARCELLE

Réglementation de boisements  
- CHATEAU-BERNARD -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
D85		Libre	MANDAROUX/ELIANE ELISA PAULETTE	D145		Libre	CHABUEL/THERESE AIME
D86		Libre	MANDAROUX/ELIANE ELISA PAULETTE	D147		Réglementé reconquête	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D87		Réglementé reconquête	SURRE/PATRICK LUCIEN JACQUES	D148		Libre	SURRE/GENEVIEVE MARCELLE MARIE JOSEPHE
D88		Libre	TROUILLON/JACQUELINE RENEE MARCELLE	D149		Libre	MATTIO/PASCALIN
D89		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D150		Libre	FREYDIER/JACQUES JEAN FERNAND
D90		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D151		Libre	MATTIO/PASCALIN
D91		Libre	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON	D152		Libre	VALLIER/LEONTINE AUGUSTINE MARIE
D92		Libre	VALLIER/SUZANNE MARIE	D153		Libre	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D93		Libre	CHABUEL/JANINE MARIE JOSETTE LUCIE	D154		Libre	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D94		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D155		Réglementé	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D95		Réglementé reconquête	CHABUEL/JANINE MARIE JOSETTE LUCIE	D156		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D96		Libre	RIONDET/ROBERT GABRIEL	D157	Ouest	Libre	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON
D97		Réglementé reconquête	RIONDET/ROBERT GABRIEL	D157	Est	Réglementé reconquête	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON
D98		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D158		Libre	BUISSON/RAYMONDE MARIE YVETTE
D99		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D159		Libre	VALLIER/LEONTINE AUGUSTINE MARIE
D100		Libre	MATTIO/PASCALIN	D160		Libre	VALLIER/LEONTINE AUGUSTINE MARIE
D101		Libre	MATTIO/PASCALIN	D161		Libre	AUVERGNE/JOEL LUCIEN ALEXIS
D102		Libre	MATTIO/PASCALIN	D162		Libre	VALLIER/REGIS JEAN THIERRY
D103		Libre	SURRE/GENEVIEVE MARCELLE MARIE JOSEPHE	D163		Libre	AUVERGNE/JOEL LUCIEN ALEXIS
D104		Réglementé reconquête	SURRE/GENEVIEVE MARCELLE MARIE JOSEPHE	D164		Libre	AUVERGNE/MARCEL EUGENE GABRIEL
D105		Réglementé reconquête	SURRE/GENEVIEVE MARCELLE MARIE JOSEPHE	D165		Réglementé	ALBERELLI/NICOLE MARIE MARCELLE
D106		Libre	SURRE/GENEVIEVE MARCELLE MARIE JOSEPHE	D166		Réglementé	VALLIER/REMI GILBERT
D107		Réglementé reconquête	SURRE/GENEVIEVE MARCELLE MARIE JOSEPHE	D167		Réglementé	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON
D108		Réglementé reconquête	BEC/MONIQUE GABRIELLE MARCELLE	D168		Libre	ANDRIEU/RICHARD FREDERIC GILLES
D109		Réglementé reconquête	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON	D169		Réglementé	AUVERGNE/JOEL LUCIEN ALEXIS
D110		Réglementé reconquête	CHABUEL/THERESE AIME	D170		Réglementé	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON
D111		Libre	CHABUEL/THERESE AIME	D171		Interdit	VALLIER/FLORENT GILBERT CHRISTIAN
D112		Libre	VALLIER/AGNES MONIQUE LAURENCE	D172		Interdit	VALLIER/FLORENT GILBERT CHRISTIAN
D113		Libre	VALLIER/AGNES MONIQUE LAURENCE	D173		Interdit	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON
D114		Libre	VALLIER/AGNES MONIQUE LAURENCE	D174		Interdit	AUVERGNE/JOEL LUCIEN ALEXIS
D115		Libre	CHABUEL/JACQUES JEAN ROGER	D175		Réglementé	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D116		Libre	CHABUEL/JACQUES JEAN ROGER	D176		Réglementé	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON
D117		Libre	VALLIER/AGNES MONIQUE LAURENCE	D177		Réglementé	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON
D118		Libre	VALLIER/AGNES MONIQUE LAURENCE	D178		Réglementé	AUVERGNE/JOEL LUCIEN ALEXIS
D119		Libre	CHABUEL/JACQUES JEAN ROGER	D179		Réglementé	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D120		Libre	CHABUEL/JACQUES JEAN ROGER	D180		Réglementé	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON
D121		Libre	CHABUEL/JACQUES JEAN ROGER	D181		Réglementé	VALLIER/JEAN LUCIEN MARIUS
D122		Libre	MATTIO/PASCALIN	D182		Réglementé	AUVERGNE/JOEL LUCIEN ALEXIS
D123		Libre	SURRE/JEAN-MARC JOSEPH MARCEL	D183		Réglementé	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON
D124		Libre	CHABUEL/JACQUES JEAN ROGER	D184		Réglementé	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON
D125		Libre	SURRE/JEAN-MARC JOSEPH MARCEL	D185		Réglementé	VALLIER/JEAN LUCIEN MARIUS
D126		Libre	SURRE/JEAN-MARC JOSEPH MARCEL	D186	Sud	Réglementé reconquête	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON
D127		Libre	CHABUEL/JACQUES JEAN ROGER	D186	Nord	Libre	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON
D128		Libre	CHABUEL/JACQUES JEAN ROGER	D187		Libre	VALLIER/JEAN LUCIEN MARIUS
D129		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D188		Libre	VALLIER/JEAN LUCIEN MARIUS
D130		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D189		Réglementé	VALLIER/LUCIE MARIE ELISE
D131		Libre	LAFRAISE/ANDREA JOSETTE MARIE	D190		Réglementé	AUVERGNE/JOEL LUCIEN ALEXIS
D132		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D191		Réglementé	VALLIER/JEAN LUCIEN MARIUS
D133		Libre	VALLIER/JEAN LUCIEN MARIUS	D192		Réglementé	VALLIER/JEAN LUCIEN MARIUS
D134		Libre	VALLIER/JEAN LUCIEN MARIUS	D193		Réglementé	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON
D135		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D194		Réglementé	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL
D136		Libre	CHABUEL/JANINE MARIE JOSETTE LUCIE	D195		Réglementé	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL
D137		Libre	BEC/DANIELLE LUCIENNE JEANNE	D196		Réglementé	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL
D138		Libre	BEC/DANIELLE LUCIENNE JEANNE	D197		Réglementé	VALLIER/JEAN LUCIEN MARIUS
D139		Libre	VALLIER/JEAN LUCIEN MARIUS	D198		Réglementé	AUVERGNE/JOEL LUCIEN ALEXIS
D140		Libre	SURRE/NICOLE CHRISTIANE MARIE	D199		Interdit	VALLIER/JEAN LUCIEN MARIUS
D141		Libre	SURRE/NICOLE CHRISTIANE MARIE	D200		Interdit	AUVERGNE/JOEL LUCIEN ALEXIS
D142		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D201		Interdit	AUVERGNE/JOEL LUCIEN ALEXIS
D143		Libre	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN	D202		Interdit	AUVERGNE/JOEL LUCIEN ALEXIS
D144		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D203		Interdit	AUVERGNE/MARCEL EUGENE GABRIEL

Réglementation de boisements  
- CHATEAU-BERNARD -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
D204		Réglementé	AUVERGNE/MARCEL EUGENE GABRIEL	D279		Interdit	FREYDIER/JACQUES JEAN FERNAND
D205		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN	D281		Interdit	BUISSON/RAYMONDE MARIE YVETTE
D206		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN	D287		Interdit	SURRE/GENEVIEVE MARCELLE MARIE JOSEPHE
D208		Interdit	ARNOL/JOSETTE ARLETTE	D289		Interdit	SURRE/MONIQUE MARIE GENEVIEVE
D209		Interdit	AUVERGNE/MARCEL EUGENE GABRIEL	D291		Interdit	ALVES DOS SANTOS/ANDREA
D210		Interdit	ARNOL/JOSETTE ARLETTE	D292		Interdit	FREYDIER/JACQUES JEAN FERNAND
D211		Interdit	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON	D293		Interdit	BUISSON/RAYMONDE MARIE YVETTE
D212		Interdit	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON	D294		Interdit	BUREAU DE BIENFAISANCE
D213		Interdit	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON	D295		Interdit	GARCIN/MARCEL MAURICE
D214		Interdit	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON	D296		Interdit	VILLARD/REGINE CLAIRE JACQUELINE
D215		Interdit	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON	D297		Interdit	CHABUEL/BERNADETTE ROSE AUGUSTA
D216		Interdit	ANDRIEUX/ALAIN RAYMOND GEORGES	D298		Interdit	CHABUEL/BERNADETTE ROSE AUGUSTA
D217		Interdit	AUVERGNE/MARCEL EUGENE GABRIEL	D302		Interdit	VILLARD/REGINE CLAIRE JACQUELINE
D218		Interdit	AUVERGNE/MARCEL EUGENE GABRIEL	D303		Interdit	RIONDET/ROBERT GABRIEL
D220		Interdit	AUVERGNE/JOEL LUCIEN ALEXIS	D304		Interdit	VILLARD/REGINE CLAIRE JACQUELINE
D221		Interdit	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL	D305		Libre	VILLARD/REGINE CLAIRE JACQUELINE
D222		Interdit	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON	D306		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D223		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN	D307		Libre	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS
D224		Interdit	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON	D308		Interdit	RIONDET/ROBERT GABRIEL
D225		Interdit	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON	D310		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D226		Interdit	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON	D320		Libre	SURRE/ROGER JOSEPH LOUIS
D227		Interdit	TAHOTE/VIOLAIN MURIEL NADEGE	D324		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D228		Interdit	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON	D325		Libre	SURRE/ROGER JOSEPH LOUIS
D229		Interdit	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON	D326		Libre	SURRE/ROGER JOSEPH LOUIS
D230		Libre	SURRE/NICOLE CHRISTIANE MARIE	D327		Libre	SURRE/ROGER JOSEPH LOUIS
D232		Libre	CHABUEL/THERESE AIME	D328		Libre	SURRE/ROGER JOSEPH LOUIS
D233		Libre	CHABUEL/THERESE AIME	D329		Interdit	SURRE/ROGER JOSEPH LOUIS
D234		Interdit	VALLIER/AGNES MONIQUE LAURENCE	D330		Libre	SURRE/ROGER JOSEPH LOUIS
D235		Interdit	VALLIER/AGNES MONIQUE LAURENCE	D331		Libre	SURRE/ROGER JOSEPH LOUIS
D236		Interdit	MERMET/GUY AIME EUGENE	D332		Libre	SURRE/ROGER JOSEPH LOUIS
D237		Interdit	MERMET/GUY AIME EUGENE	D333		Libre	SURRE/ROGER JOSEPH LOUIS
D238		Interdit	CLAVIER/GILBERT ROGER GASTON	D334		Libre	SURRE/ROGER JOSEPH LOUIS
D239		Interdit	BARDE/GUILLAUME SERGE	D335		Libre	SURRE/ROGER JOSEPH LOUIS
D240		Interdit	SURRE/GENEVIEVE MARCELLE MARIE JOSEPHE	D336		Libre	SURRE/LOUIS
D241		Interdit	MERMET/JOCELYNE YVONNE ANTOINETTE	D337		Libre	SURRE/LOUIS
D242		Interdit	MERMET/JOCELYNE YVONNE ANTOINETTE	D338		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D246		Interdit	LUCIE	D339		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D247		Interdit	LUCIE	D340		Libre	SURRE/ROGER JOSEPH LOUIS
D248		Interdit	JABLONSKA/BEATA MARIOLA	D341		Libre	SURRE/ROGER JOSEPH LOUIS
D249		Interdit	SURRE/NICOLE CHRISTIANE MARIE	D342		Interdit	SURRE/ROGER JOSEPH LOUIS
D251		Interdit	MAZET/ANAIS LEA MARION	D343		Interdit	SURRE/ROGER JOSEPH LOUIS
D252		Interdit	MAZET/ANAIS LEA MARION	D344		Interdit	SURRE/ROGER JOSEPH LOUIS
D253		Interdit	NISSIM/FREDERIQUE LAURE JEANNE	D345		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D254		Interdit	OCHIN/MICHELE MIREILLE	D346		Interdit	CHION/MICHEL ROGER
D256		Interdit	OCHIN/MICHELE MIREILLE	D347		Interdit	SURRE/ROGER JOSEPH LOUIS
D257		Interdit	NISSIM/FREDERIQUE LAURE JEANNE	D348		Interdit	SURRE/ROGER JOSEPH LOUIS
D258		Interdit	NISSIM/FREDERIQUE LAURE JEANNE	D349		Interdit	SURRE/ROGER JOSEPH LOUIS
D259		Interdit	CHABUEL/JANINE MARIE JOSETTE LUCIE	D350		Interdit	SURRE/ROGER JOSEPH LOUIS
D260		Interdit	BARDE/GUILLAUME SERGE	D351		Interdit	SURRE/ROGER JOSEPH LOUIS
D261		Interdit	CHABUEL/THERESE AIME	D352		Interdit	SURRE/ROGER JOSEPH LOUIS
D263		Interdit	CHABUEL/BERNADETTE ROSE AUGUSTA	D353		Interdit	SURRE/ROGER JOSEPH LOUIS
D264		Interdit	CHABUEL/BERNADETTE ROSE AUGUSTA	D354		Interdit	SURRE/ROGER JOSEPH LOUIS
D266		Interdit		D355		Interdit	SURRE/ROGER JOSEPH LOUIS
D267		Interdit	VOYRON/JACQUES ETIENNE YVES	D356		Interdit	CHION/DANIEL PIERRE FRANCOIS
D271		Interdit	BEC/PIERRE FERNAND PAUL	D357		Interdit	QUINTIN/JEAN-JACQUES DOMINIQUE GUILLAUME
D272		Interdit	LUCIE	D358		Interdit	QUINTIN/JEAN-JACQUES DOMINIQUE GUILLAUME
D275		Interdit	CHABUEL/JACQUES JEAN ROGER	D366		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D276		Interdit	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL	D367		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D277		Interdit	BRAILLON/MAURICETTE YVETTE LEONIE	D368		Réglementé	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D278		Interdit	BRAILLON/JEAN-CLAUDE MARCEL DANIEL	D369		Réglementé	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN

Réglementation de boisements  
- CHATEAU-BERNARD -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
D370		Réglementé	REPELLIN/NADINE JACQUELINE	D449		Interdit	RIONDET/ROBERT GABRIEL
D371		Libre	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN	D450		Interdit	DELTRAN/BRIGITTE ALICE CLOTILDE GILBERTE
D372		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D451		Interdit	DELTRAN/BRIGITTE ALICE CLOTILDE GILBERTE
D373		Réglementé	CLAVIER/PATRICK ROGER	D452		Interdit	DELTRAN/BRIGITTE ALICE CLOTILDE GILBERTE
D374		Libre	CLAVIER/CAROLINE VERONIQUE	D454		Interdit	DELTRAN/BRIGITTE ALICE CLOTILDE GILBERTE
D375		Libre	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN	D455		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D376		Libre	CLAVIER/ROGER GUSTAVE JOSEPH	D456		Interdit	RIONDET/ROBERT GABRIEL
D377		Libre	MARTIN/NATHALIE CHANTAL	D457		Interdit	CLAVIER RAYMONDE/
D378		Libre	MARTIN/NATHALIE CHANTAL	D459		Interdit	PUTTI/MICHELE MADELEINE PIERRETTE
D381		Interdit	MANDAROUX/ELIANE ELISA PAULETTE	D461		Interdit	PALAZZI-VALLIER/MARC-FRANCOIS GABRIEL
D382		Interdit	CLAVIER/SERGE GASTON	D464		Interdit	CHABUEL/JACQUES JEAN ROGER
D383		Interdit	RIONDET/ROBERT GABRIEL	D465		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D384		Interdit	CLAVIER/SERGE GASTON	D466		Interdit	PALAZZI-VALLIER/MARC-FRANCOIS GABRIEL
D385		Interdit	ALLARD/GILLES JEAN-PIERRE	D467		Interdit	RIONDET/ROBERT GABRIEL
D386		Interdit	ALLARD/GILLES JEAN-PIERRE	D469		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D387		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN	D470		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D388		Interdit	CLAVIER/PATRICK ROGER	D471		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D389		Libre	SA DES CIMENTS VICAT	D472		Interdit	RIONDET/ROBERT GABRIEL
D391		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D474		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D393		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN	D476		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D394		Libre	TERRIER/GISELE MARIE LUCE	D477		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS
D395		Libre	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN	D478		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS
D396		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D479		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D397		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D480		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS
D398		Interdit	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS	D481		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D399		Interdit	RIONDET/ROBERT GABRIEL	D482		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D400		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D483		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D401		Interdit	RIONDET/ROBERT GABRIEL	D484		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D402		Interdit	CLAVIER/JOSETTE GENEVIEVE RAYMONDE	D487		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D403		Interdit	CLAVIER/JOSETTE GENEVIEVE RAYMONDE	D488		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D404		Interdit	CLAVIER/CELINE MICHELLE MARYSE	D489		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D405		Interdit	CLAVIER/STEPHANIE ISABELLE NICOLE	D490		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D406		Interdit	CLAVIER/CELINE MICHELLE MARYSE	D491		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D407		Interdit	RIONDET/ROBERT GABRIEL	D492		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D408		Interdit	RIONDET/ROBERT GABRIEL	D493		Libre	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D410		Interdit	CLAVIER/LOUISE ALICE MARIE	D494		Libre	RIONDET/ROBERT GABRIEL
D411		Interdit	RIONDET/ROBERT GABRIEL	D495		Libre	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D412		Réglementé reconquète	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D496		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D413		Interdit	CLAVIER/SERGE GASTON	D497		Libre	RIONDET/ROBERT GABRIEL
D414		Interdit	CLAVIER/SERGE GASTON	D498		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D415		Interdit	CLAVIER/PATRICK ROGER	D499		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D416		Interdit	RIONDET/ROBERT GABRIEL	D500		Libre	LOPEZ/GREGORY ROGER EDOUARD
D417		Interdit	CLAVIER/NATHALIE MARIE-JOELLE	D501		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D418		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN	D502		Libre	CLAVIER/SERGE GASTON
D419		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN	D503		Libre	VALLIER/REGIS JEAN THIERRY
D421		Interdit	MANDAROUX/ELIANE ELISA PAULETTE	D504		Libre	RIONDET/ROBERT GABRIEL
D422		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN	D505		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D425		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN	D507		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D426		Interdit	VALLIER/AGNES MONIQUE LAURENCE	D508		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D428		Interdit	VALLIER/AGNES MONIQUE LAURENCE	D509		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D429		Interdit	PEROT/ESTELLE LYDIE	D510		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D432		Interdit	VEILLEUX/PIERRICK ROGER GEORGES	D511		Libre	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D435		Interdit	RIONDET/ROBERT GABRIEL	D512		Libre	BONATO/JEANNINE MARIE GILBERTE
D436		Interdit	RIONDET/ROBERT GABRIEL	D513		Libre	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D437		Interdit	RIONDET/ROBERT GABRIEL	D514		Libre	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D438		Interdit	REBOUD/JEAN-LUC FRANCIS	D515		Libre	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D443		Interdit	MATHIEU/ANDRE JULES	D516		Libre	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D446		Interdit	REPELLIN/NADINE JACQUELINE	D517		Libre	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D447		Interdit	REPELLIN/NADINE JACQUELINE	D518		Libre	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS
D448		Interdit	RIONDET/ROBERT GABRIEL	D519		Libre	RIONDET/ROBERT GABRIEL

Réglementation de boisements  
- CHATEAU-BERNARD -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
D520		Libre	CHABUEL/THERESE AIME	D581		Libre	CLAVIER/NATHALIE MARIE-JOELLE
D521		Libre	CHABUEL/THERESE AIME	D582		Libre	CLAVIER/NATHALIE MARIE-JOELLE
D522		Réglementé reconquête	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN	D583		Libre	VALLIER/SUZANNE MARIE
D523		Libre	CHABUEL/THERESE AIME	D584		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D524		Libre	BUISSON/RAYMONDE MARIE YVETTE	D585		Libre	VALLIER/SUZANNE MARIE
D525		Réglementé reconquête	CHABUEL/BERNADETTE ROSE AUGUSTA	D586		Libre	BERAUD/THIERRY HENRI PASCAL
D526		Libre	ALVES DOS SANTOS/ANDREIA	D587		Libre	RIONDET/ROBERT GABRIEL
D527		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D588		Libre	CLAVIER/CELINE MICHELLE MARYSE
D528		Libre	CHABUEL/THERESE AIME	D589		Libre	VALLIER/AGNES MONIQUE LAURENCE
D529		Libre	CHABUEL/THERESE AIME	D590		Interdit	VALLIER/AGNES MONIQUE LAURENCE
D530		Réglementé reconquête	CHABUEL/BERNADETTE ROSE AUGUSTA	D591		Interdit	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS
D531		Libre	CHABUEL/BERNADETTE ROSE AUGUSTA	D592		Libre	LOPEZ/GREGORY ROGER EDOUARD
D532		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D593		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D533		Libre	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN	D594		Interdit	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS
D534		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN	D595		Interdit	RIONDET/ROBERT GABRIEL
D535		Libre	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN	D596		Interdit	RIONDET/ROBERT GABRIEL
D536		Libre	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS	D597		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D537		Libre	RIONDET/ROBERT GABRIEL	D598		Libre	CLAVIER JOSETTE/
D538		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D599		Libre	CLAVIER JOSETTE/
D539		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D600		Libre	CLAVIER/ROGER GUSTAVE JOSEPH
D540		Libre	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN	D601		Interdit	CLAVIER/PATRICK ROGER
D541		Libre	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN	D602		Interdit	CLAVIER/PATRICK ROGER
D542		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D603		Interdit	RIONDET/ROBERT GABRIEL
D543		Libre	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN	D604		Libre	AUVERGNE/JEAN PAUL FERNAND
D544		Libre	VALLIER/AGNES MONIQUE LAURENCE	D605		Libre	AUVERGNE/CHARLOTTE JEANNE EUGENIE
D545		Libre	AUVERGNE/YVETTE LUCIE FERNANDE	D606		Libre	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS
D546		Libre	AUVERGNE/BERNARD GEORGES RAYMOND	D607		Libre	BERAUD/THIERRY HENRI PASCAL
D547		Libre	VALLIER/AGNES MONIQUE LAURENCE	D608		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D548		Libre	VALLIER/AGNES MONIQUE LAURENCE	D609		Libre	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS
D549		Libre	DELTRAN/MAURICE	D610		Libre	TERRIER/GISELE MARIE LUCE
D550		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D611		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D551		Libre	VALLIER/AGNES MONIQUE LAURENCE	D612		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D552		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D613		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D553		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D614		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D554		Libre	AUVERGNE/YVETTE LUCIE FERNANDE	D615		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D555		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D616		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D556		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D617		Libre	CLAVIER/ARLETTE LUCIE AIMEE
D557		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D618		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D558		Libre	CLAVIER/MARTINE ROSE JANINE	D619		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D559		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D620		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D560		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D621		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D561		Libre	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS	D622		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D562		Libre	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN	D624		Libre	LOPEZ/GREGORY ROGER EDOUARD
D563		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D625		Libre	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS
D564		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D626		Libre	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS
D565		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D627		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D566		Libre	MATHIEU/ANDRE JULES	D628		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D567		Libre	MATHIEU/ANDRE JULES	D629		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D568		Interdit	RIONDET/ROBERT GABRIEL	D630		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D569		Interdit	MATHIEU/ANDRE JULES	D631		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D570		Libre	CLAVIER RAYMONDE/	D632		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D572		Libre	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS	D633		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D573		Libre	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS	D634		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D574		Libre	CLAVIER/GILBERT ROGER GASTON	D635		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D575		Interdit	RIONDET/ROBERT GABRIEL	D636		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D576		Libre	VALLIER/AGNES MONIQUE LAURENCE	D637		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D577		Libre	CLAVIER/ISABELLE ODETTE GILBERTE	D639		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS
D578		Libre	CLAVIER/ISABELLE ODETTE GILBERTE	D640		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS
D579		Libre	DELTRAN/MAURICE	D641		Interdit	CLAVIER/GILBERT ROGER GASTON
D580		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D642		Interdit	ARNOL/JOSETTE ARLETTE

Réglementation de boisements  
- CHATEAU-BERNARD -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
D643		Libre	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS	D724		Interdit	SURRE/MONIQUE MARIE GENEVIEVE
D644		Interdit	BUISSON/RAYMONDE MARIE YVETTE	D725		Interdit	SURRE/PATRICK LUCIEN JACQUES
D645		Interdit	DELTRAN/MAURICE	D726		Interdit	TROUILLON/JACQUELINE RENEE MARCELLE
D646		Interdit	CLAVIER/ARLETTE LUCIE AIMEE	D727		Interdit	SURRE/NICOLE CHRISTIANE MARIE
D647		Interdit	CLAVIER/AIME LOUIS	D728		Interdit	SURRE/NICOLE CHRISTIANE MARIE
D648		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D729		Interdit	SURRE/GENEVIEVE MARCELLE MARIE JOSEPHE
D649		Libre	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN	D730		Interdit	SURRE/GENEVIEVE MARCELLE MARIE JOSEPHE
D651		Interdit	SURRE/JEAN-MARC JOSEPH MARCEL	D731		Interdit	VALLIER/AGNES MONIQUE LAURENCE
D653		Interdit	SURRE/JEAN-MARC JOSEPH MARCEL	D732		Interdit	TROUILLON/JACQUELINE RENEE MARCELLE
D654		Interdit	NISSIM/FREDERIQUE LAURE JEANNE	D733		Interdit	CARRIERE/LOUISE AUGUSTINE LUCIENNE
D655		Interdit	SURRE/JEAN-MARC JOSEPH MARCEL	D735		Interdit	CARRIERE/LOUISE AUGUSTINE LUCIENNE
D656		Interdit	LESAGE/JEAN	D736		Interdit	HUMBERT/MARIE-NOELLE JOSETTE
D657		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D760		Interdit	
D658		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D761		Interdit	FREYDIER/JACQUES JEAN FERNAND
D659		Interdit	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON	D762		Interdit	VILLARD/REGINE CLAIRE JACQUELINE
D660		Interdit	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON	D763		Interdit	CHABUEL/BERNADETTE ROSE AUGUSTA
D661		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD	D764		Interdit	CHABUEL/BERNADETTE ROSE AUGUSTA
D662		Libre	CHABUEL/JACQUES JEAN ROGER	D768		Interdit	YAHIAOUI/LILA
D663		Réglementé reconquète	CHABUEL/JACQUES JEAN ROGER	D769		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D664		Libre	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN	D771		Interdit	FREYDIER/JACQUES JEAN FERNAND
D665		Interdit	BEC/PIERRE FERNAND PAUL	D773		Interdit	BUISSON/RAYMONDE MARIE YVETTE
D666		Interdit	BERNARD/ANNICK LYDIE GENEVIEVE	D776		Interdit	ALVES DOS SANTOS/ANDREIA
D668		Interdit	BADON/FREDERIQUE MARTINE	D778		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D672		Interdit	EVRRARD/EUGENE JACQUES	D780		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D673		Interdit	SURRE/JEAN-MARC JOSEPH MARCEL	D782		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D675		Libre	SURRE/ROGER JOSEPH LOUIS	D784		Interdit	VALLIER/AGNES MONIQUE LAURENCE
D676		Réglementé	RIONDET/ROBERT GABRIEL	D786		Interdit	SURRE/JEAN-MARC JOSEPH MARCEL
D677		Réglementé	REPELLIN/SYLVIE MARIE-HELENE	D788		Interdit	CHABUEL/JANINE MARIE JOSETTE LUCIE
D678		Interdit	CLAVIER/LOUISE ALICE MARIE	D789		Interdit	CHABUEL/JACQUES JEAN ROGER
D679		Interdit	RIONDET/ROBERT GABRIEL	D790		Interdit	CHABUEL/JACQUES JEAN ROGER
D680		Interdit	MATHIEU/ANDRE JULES	D792		Interdit	VILLARD/REGINE CLAIRE JACQUELINE
D682		Interdit	CLAVIER/GILBERT ROGER GASTON	D795		Interdit	SURRE/GENEVIEVE MARCELLE MARIE JOSEPHE
D684		Interdit	MATHIEU/ANDRE JULES	D797		Interdit	
D686		Interdit	CLAVIER/MARTINE ROSE JANINE	D799		Interdit	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS
D687	Ouest	Libre	CLAVIER RAYMONDE/	D801		Interdit	RIONDET/PIERRE JULES ALEXIS
D687	Est	Interdit	CLAVIER RAYMONDE/	D805		Libre	BERAUD/THIERRY HENRI PASCAL
D689		Interdit	CHABUEL/BERNADETTE ROSE AUGUSTA	D807		Libre	BERAUD/THIERRY HENRI PASCAL
D690		Interdit	AUCHER/CLAUDE ANDREE	D809		Interdit	CHION/MICHEL ROGER
D692		Interdit	AUCHER/CLAUDE ANDREE	D811		Libre	SURRE/ROGER JOSEPH LOUIS
D698		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN	D813		Libre	SURRE/ROGER JOSEPH LOUIS
D700		Interdit	TAHOTE/VIOLAIN MURIEL NADEGE	D815		Libre	SURRE/ROGER JOSEPH LOUIS
D701		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN	D819		Interdit	QUINTIN/JEAN-JACQUES DOMINIQUE GUILLAUME
D702		Interdit	MATHIEU/ALAIN MARCEL AIME	D823		Interdit	CLAVIER/SERGE GASTON
D705		Interdit	PUTTI/MICHELE MADELEINE PIERRETTE	D825		Interdit	CLAVIER/SERGE GASTON
D706		Interdit	AUCHER/CLAUDE ANDREE	D827		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D708		Interdit	MATKIAN/FRANCE ASTRIG	D829		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D709		Interdit	FABRE/PHILIPPE	D830		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D710		Interdit	TERRIER/MICHEL HENRI	D833		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D712		Interdit	CLAVIER JOSETTE/	D835		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D713		Interdit	CLAVIER/LOUISE ALICE MARIE	D838		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D714		Interdit	CLAVIER/ISABELLE ODETTE GILBERTE	D841		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D715		Interdit	CLAVIER/GILBERT ROGER GASTON	D843		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D716		Interdit	CLAVIER/ROGER GUSTAVE JOSEPH	D845		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D717		Interdit	CLAVIER RAYMONDE/	D847		Interdit	VALLIER/CHRISTOPHE LUCIEN CHRISTIAN
D718		Interdit	BONATO/JEANNINE MARIE GILBERTE	D848		Interdit	S C I DU BALCON EST
D719		Interdit	CLAVIER/ARLETTE LUCIE AIMEE	D849		Interdit	MATHIEU/ALAIN MARCEL AIME
D720		Interdit	CLAVIER/MARTINE ROSE JANINE	D850		Interdit	VOISART/RENE
D721		Interdit	PEREZ/ANTOINE	D852		Interdit	GONNET/CHRISTOPHE MARC LEON
D722		Interdit	MICHEL/SABINE KETTY MARIE-CLAUDE	D853		Interdit	BRUN/JOELLE HUGUETTE MARIE
D723		Interdit	SURRE/MONIQUE MARIE GENEVIEVE	D854		Interdit	BOISSY/FREDERIC GERARD

Réglementation de boisements  
 - CHATEAU-BERNARD -  
 Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
D855		Interdit	MARTIN/FABRICE ROGER LEON
D856		Interdit	MARTIN/LAURENCE RENEE MARIE LOUISE
D857		Interdit	ARTUPHEL/FREDERIC ROBERT
D858		Interdit	BONATO/JEANNINE MARIE GILBERTE
D859		Interdit	VALLIER/AGNES MONIQUE LAURENCE
D860		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D861		Interdit	VALLIER/AGNES MONIQUE LAURENCE
D862		Interdit	MATHIEU/ANDRE JULES
D863		Interdit	GRIVEL/JOCELYNE JANE
D864		Interdit	CLAVIER/GILBERT ROGER GASTON
D865		Interdit	CHAVAND/GENEVIEVE MARIE-LOUISE
D866		Interdit	REBOUD/JEAN-LUC FRANCIS
D867		Interdit	CLAVIER/GILBERT ROGER GASTON
D870		Interdit	MATHIEU/ANDRE JULES
D871		Interdit	VINCENT/CORINNE SYLVIE
D874		Interdit	RIONDET/ROBERT GABRIEL
D875		Interdit	RIONDET/ROBERT GABRIEL
D876		Interdit	RIONDET/ROBERT GABRIEL
D884		Interdit	POSTOLY/DIDIER
D885		Interdit	VOYRON/JACQUES ETIENNE YVES
D886		Interdit	POSTOLY/DIDIER
D887		Interdit	BARRIONUEVO/NICOLAS ANTOINE
D888		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D889		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D890		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D891		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D892		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D893		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D894		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D895		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D896		Libre	LOPEZ/GREGORY ROGER EDOUARD
D897		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D898		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D899		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D900		Libre	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D901		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D902		Interdit	RIONDET/ROBERT GABRIEL
D903		Interdit	COMMUNE DE CHATEAU BERNARD
D904	Ouest	Interdit	CLAVIER/ROGER GUSTAVE JOSEPH
D904	Est	Libre	CLAVIER/ROGER GUSTAVE JOSEPH
D905		Interdit	AUVERGNE/FELIX JOSEPH LEON
D906		Interdit	TAHOTE/GAELLE DOMINIQUE LEONE

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
----	-------------	-----------	------------------------

Réglementation de boisements  
- SAINT-ANDEOL -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
A1		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	E1		Libre	ETAT MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
A2		Libre	PROPRIETAIRES DU BND 355 A0002	E2		Libre	ETAT MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
A3		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	E3		Libre	ETAT MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
A4		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	E4		Libre	COMMUNE DE SAINT-AGNAN EN VERCORS
A194		Libre	PROPRIETAIRES DU BND 355 A0194	E6		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS
A195		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	E7		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS
A196		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	E8		Libre	COMMUNE DE SAINT-MARTIN EN VERCORS
A197		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	E9		Libre	COMMUNE DE SAINT-MARTIN EN VERCORS
A198		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	E10		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS
A199		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	E11		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS
A200		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	E12		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS
A201		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	E14		Libre	COMMUNE DE SAINT-AGNAN EN VERCORS
A202		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	E15		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS
A203		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	E16		Libre	COMMUNE DE SAINT-MARTIN EN VERCORS
A205		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	E17		Libre	COMMUNE DE SAINT-MARTIN EN VERCORS
A206		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	E18		Libre	COMMUNE DE SAINT-MARTIN EN VERCORS
A207		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	E19		Libre	COMMUNE DE SAINT-MARTIN EN VERCORS
A210		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	E20		Libre	COMMUNE DE SAINT-MARTIN EN VERCORS
A211		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	E21		Libre	COMMUNE DE SAINT-MARTIN EN VERCORS
A212		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	E22		Libre	COMMUNE DE SAINT-MARTIN EN VERCORS
A213		Libre	PROPRIETAIRES DU BND 355 A0213	E23		Libre	COMMUNE DE SAINT-MARTIN EN VERCORS
A214		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	E24		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS
A215		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	E25		Libre	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
A216		Libre	PROPRIETAIRES DU BND 355 A0216	E26		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS
A227		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	E27		Libre	COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS
A228		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	E28		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS
A229		Libre	RENAVAND/EUGENE CLAUDE TRANQUILLE	W1		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL
A446		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	W2		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL
A447		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	W3		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL
A448		Libre	PROPRIETAIRES DU BND 355 A0448	W4	Centre	Libre	JOUBERT/MICHEL GEORGES
A449		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	W4	Sud	Interdit	JOUBERT/MICHEL GEORGES
D1		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	W4	Nord	Libre	JOUBERT/MICHEL GEORGES
D2		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	W5	Ouest	Libre	BEC/FERNAND JULIEN SUCCESSION
D7		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	W5	Est	Interdit	BEC/FERNAND JULIEN SUCCESSION
D287		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	W6		Libre	TERRIER/LOUIS LUCIEN
D288		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	W7		Libre	TERRIER/ALAIN PIERRE
D289		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	W9		Libre	VALLIER/ANDRE GERARD
D290		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	W10		Libre	TERRIER/ALAIN PIERRE
D291		Libre	PROPRIETAIRES DU BND 355 D0291	W11		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL
D292		Libre	TERRIER/ARTHUR LOUIS	W12	Est	Interdit	TERRIER/MICHEL LUCIEN
D293		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	W12	Ouest	Libre	TERRIER/MICHEL LUCIEN
D294		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	W13		Interdit	JOUBERT/MICHEL GEORGES
D295		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	W14	Sud	Interdit	JOUBERT/MICHEL GEORGES
D296		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	W14	Nord	Libre	JOUBERT/MICHEL GEORGES
D297		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	W15		Interdit	TERRIER/DENISE ANNIE
D298		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	W16		Interdit	TERRIER/DENISE ANNIE
D299		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	W18		Interdit	TERRIER/DENISE ANNIE
D300		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	W19		Réglementé reconquête	MAZET/DOMINIQUE EDMEE VALENTINE
D301		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	W21		Libre	TERRIER/MICHEL LUCIEN
D302		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	W22	Nord	Interdit	MAZET/JOCELYNE EDMONDE
D303		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	W22	Sud	Libre	MAZET/JOCELYNE EDMONDE
D304		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	W23		Interdit	COMMUNE DE SAINT ANDEOL
D305		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	W24		Interdit	FAURE/GILBERTE GERMAINE MODESTE
D306		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	W25		Interdit	BROCHIER/JEAN JULES MARTIN
D307		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	W26		Interdit	TERRIER/LUCIENNE ALICE BERTHE
D337		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	W28		Interdit	BROCHIER/JEAN JULES MARTIN
D338		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	W29		Interdit	TERRIER/MICHEL LUCIEN
D339		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	W30		Réglementé reconquête	COHADE/NATHALIE DOMINIQUE
D340		Libre	PROPRIETAIRES DU BND 355 D0340	W31	Est	Réglementé reconquête	MAZET/ISABELLE ODETTE LUCIE
D341		Libre	OFFICE NATIONAL DES FORETS	W31	Ouest	Interdit	MAZET/ISABELLE ODETTE LUCIE

Réglementation de boisements  
- SAINT-ANDEOL -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
W32		Interdit	VERZIER/PIERRE FRANCOIS	X11		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL
W33		Interdit	VERZIER/PIERRE FRANCOIS	X12		Libre	BROCHIER/DENIS ALEXANDRE FELICIEN
W34		Interdit	BROCHIER/JEAN JULES MARTIN	X13		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL
W35		Interdit	CHARLES/FRANCIS	X14		Libre	BROCHIER/ODILE VALENTINE LUCIENNE
W37		Réglementé reconquête	PELISSARD/BERNARD LEON CAMILLE	X15		Libre	BEC/FERNAND JULIEN SUCCESSION
W38		Interdit	DISCORS/YVES BERNARD	X16		Libre	GARNIER/VINCENT JEAN LEON
W39		Interdit	PALAZZI-VALLIER/MARC-FRANCOIS GABRIEL	X17		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL
W40		Libre	BROCHIER/JEAN JULES MARTIN	X18		Libre	GARNIER/VINCENT JEAN LEON
W41		Réglementé reconquête	PALAZZI-VALLIER/MARC-FRANCOIS GABRIEL	X19		Libre	MARTIN/ODILE MARIE CLAUDE
W42	Ouest	Libre	BROCHIER/JEAN JULES MARTIN	X20		Libre	CHION/MICHEL ROGER
W42	Est	Réglementé reconquête	BROCHIER/JEAN JULES MARTIN	X21		Libre	BUISSON/GHISLAINE
W43		Libre	MAZET/JOCELYNE EDMONDE	X22		Libre	BUISSON/DOMINIQUE YVETTE JEANNE
W44		Réglementé reconquête	DISCORS/YVES BERNARD	X23		Libre	CHION/MICHEL ROGER
W45	Ouest	Libre	COHADE/NATHALIE DOMINIQUE	X24		Libre	MARTIN/ODILE MARIE CLAUDE
W45	Est	Réglementé reconquête	COHADE/NATHALIE DOMINIQUE	X25		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL
W45	Centre	Interdit	COHADE/NATHALIE DOMINIQUE	X26		Libre	MARTIN/JOEL JEAN-LOUIS
W46	Nord	Libre	DUSSERT/DIDIER	Y2		Interdit	LE PETIT PRINCE
W46	Sud	Interdit	DUSSERT/DIDIER	Y3		Interdit	DI PALMA/INCORONATO INCORONATA
W47		Interdit	TERRIER/CHRISTOPHE JEAN CLAUDE	Y4		Interdit	CHION/YVES FERNAND
W48		Interdit	TAPINI/ODILE JOSEPHINE	Y5		Interdit	BUREAU DE BIENFAISANCE DE SAINT- ANDEOL
W49		Interdit	TERRIER/RAYMOND JEAN-PIERRE	Y7		Interdit	CHION/YVES FERNAND
W50		Interdit	DUMAS/HELENE CELINE ROSE	Y8	Nord	Interdit	MARTIN/GASTON FERNAND
W51		Réglementé reconquête	PELISSARD/CHRISTIAN JOSEPH	Y8	Sud	Libre	MARTIN/GASTON FERNAND
W52	Ouest	Libre	DUMAS/JULIEN CAMILLE ALBERT	Y11		Interdit	CHION/YVES FERNAND
W52	Est	Réglementé reconquête	DUMAS/JULIEN CAMILLE ALBERT	Y12	Sud	Libre	CHION/YVES FERNAND
W53		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Y12	Nord	Interdit	CHION/YVES FERNAND
W54		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Y25		Libre	CHION/EMMANUEL MARIUS OLIVIER
W55		Libre	PELISSARD/BERNARD LEON CAMILLE	Y27		Libre	CHION/EMMANUEL MARIUS OLIVIER
W56		Libre	TERRIER/LUCIENNE ALICE BERTHE	Y28		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL
W57		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Y29		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL
W58		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Y30		Libre	MARTIN/MAURICE LEON
W59		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Y31	Ouest	Interdit	MARTIN/ALBERT LEON FERNAND JOSEPH
W60		Libre	PELISSARD/CHRISTIAN JOSEPH	Y31	Est	Libre	MARTIN/ALBERT LEON FERNAND JOSEPH
W61		Libre	DUSSERT/GEORGES LEON	Y32		Interdit	MARTIN/ALBERT LEON FERNAND JOSEPH
W62		Libre	PALAZZI-VALLIER/MARC-FRANCOIS GABRIEL	Y33		Interdit	MARTIN/ALBERT LEON FERNAND JOSEPH
W64		Libre	VALLIER/JEAN-PAUL	Y34		Interdit	MARTIN/ALBERT LEON FERNAND JOSEPH
W65		Libre	BROCHIER/JEAN JULES MARTIN	Y35		Interdit	MARTIN/ALBERT LEON FERNAND JOSEPH
W66		Libre	MAZET/ISABELLE ODETTE LUCIE	Y36	Nord	Interdit	BROCHIER/GILBERT LEON
W67		Libre	DUMAS/GERMAINE ODETTE HELENE ROSE	Y36	Sud	Libre	BROCHIER/GILBERT LEON
W69		Interdit	DUMAS/HELENE CELINE ROSE	Y37		Interdit	BROCHIER/GILBERT LEON
W70		Libre	TERRIER/LUCIENNE ALICE BERTHE	Y38		Interdit	PECLET/JACQUELINE GEORGETTE LUCIE
W71		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Y39		Interdit	MARTIN/ALBERT LEON FERNAND JOSEPH
W72		Libre	MAZET/DOMINIQUE EDMEE VALENTINE	Y40		Interdit	MARTIN/ALBERT LEON FERNAND JOSEPH
W73		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Y41		Libre	MARTIN/ALBERT LEON FERNAND JOSEPH
W74		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Y44		Libre	MARTIN/ALBERT LEON FERNAND JOSEPH
W75		Interdit	DUSSERT/DIDIER	Y45		Libre	CARLIER/JANNE LUCIE
W76		Libre	PALAZZI-VALLIER/MARC-FRANCOIS GABRIEL	Y46		Libre	BROCHIER/DENIS ALEXANDRE FELICIEN
W89		Interdit	GUILLOT/ANNICK MARGUERITE	Y47		Libre	MARTIN/ALBERT LEON FERNAND JOSEPH
W90		Interdit	CHARLES/FRANCIS	Y48		Interdit	PELISSARD/MARIE FRANCE LUCIENNE
X1	Ouest	Interdit	TERRIER/CHRISTOPHE JEAN CLAUDE	Y49		Interdit	TERRIER/LUCIENNE ALICE BERTHE
X1	Est	Libre	TERRIER/CHRISTOPHE JEAN CLAUDE	Y50	Est	Interdit	BROCHIER/GILBERT LEON
X2		Libre	MARTIN/NATHALIE CHANTAL	Y50	Ouest	Libre	BROCHIER/GILBERT LEON
X3		Libre	MAZET/ISABELLE ODETTE LUCIE	Y51		Interdit	MARTIN/ALBERT LEON FERNAND JOSEPH
X4		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Y54		Interdit	
X5		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Y57		Interdit	BUYAT/SOLANGE MICHELLE
X6		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Y58		Interdit	MARTIN/JOSETTE MARIE-LOUISE FERNANDE
X7		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Y59		Interdit	MARTIN/ALBERT LEON FERNAND JOSEPH
X8		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Y61		Interdit	PECLET/JACQUELINE GEORGETTE LUCIE
X9		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Y63		Interdit	GRIMOUD/SOLANGE MARIE LOUISE
X10		Libre	BROCHIER/DENIS ALEXANDRE FELICIEN	Y64		Interdit	PECLET/JACQUELINE GEORGETTE LUCIE

Réglementation de boisements  
- SAINT-ANDEOL -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
Y65		Interdit	MARTIN/ALBERT LEON FERNAND JOSEPH	Y159		Interdit	CHION/DANIEL PIERRE FRANCOIS
Y66		Interdit	MOLOSTOFF/FREDERIC MICHEL	Y160		Interdit	MEZZAPELLE/FRANCOIS
Y68		Interdit	TERRIER/AUGUSTA LEA EMILIE	Y162		Interdit	MARTIN/HUGUETTE LOUISE PAULETTE
Y71		Interdit	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Y164		Interdit	CHION/MICHEL ROGER
Y72		Interdit	POULET/CATHERINE YVONNE DANIELE	Y165		Interdit	CHION/MICHEL ROGER
Y73		Interdit	POULET/CATHERINE YVONNE DANIELE	Y168		Interdit	CHION/MICHEL ROGER
Y74		Interdit	BERNARD/CLAUDE GEORGETTE MARCELLE	Y169		Interdit	MARTIN/GILBERT LOUIS ROGER
Y75		Interdit	LAIGNEAU/CECILE ANNIE	Y170 Nord	Interdit		MARTIN/HUGUETTE LOUISE PAULETTE
Y76		Interdit	MARTIN/MARIE BERTHE FERNADE	Y170 Sud	Réglementé reconquête		MARTIN/HUGUETTE LOUISE PAULETTE
Y77		Interdit	PETERS/FRANCOIS PIERRE-ANDRE	Y174		Interdit	GIRAUD/ANDREE GISELE
Y80		Interdit	COLETTE/BRIGITTE JEANINE GERMAINE	Y175		Interdit	PERCONTE/GRAZIELLE STEPHANIE JULIETTE
Y81		Interdit	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Y176		Interdit	ALLARD/GILLES JEAN-PIERRE
Y82		Interdit	GIRAUD/ANDREE GISELE	Y177 Ouest	Interdit		REPELLIN/NADINE JACQUELINE
Y85		Interdit	MAZET/ISABELLE ODETTE LUCIE	Y177 Est	Réglementé reconquête		REPELLIN/NADINE JACQUELINE
Y86		Interdit	BOBILLIER/JEAN-FRANCOIS MARCEL	Y178		Interdit	COHADE/NATHALIE DOMINIQUE
Y90		Interdit	VALLIER/ANDRE GERARD	Y180		Interdit	TERRIER/MICHEL LUCIEN
Y92		Interdit	VALLIER/JEAN-PAUL	Y182		Interdit	REPELLIN/NADINE JACQUELINE
Y93		Interdit	REPELLIN/DAVID	Y183		Interdit	TERRIER/AGNES MARIE
Y94		Libre	MARTIN/HUGUETTE LOUISE PAULETTE	Y183	Libre		TERRIER/AGNES MARIE
Y98		Interdit	VAUCHE/DANIELLE JOSIANE	Y184	Libre		POULET/CATHERINE YVONNE DANIELE
Y99		Interdit	BROCHIER/GINETTE BLANCHE GABRIELLE	Y186		Interdit	ROURE/MARCEL MAURICE
Y100 Nord	Interdit		COHADE/NATHALIE DOMINIQUE	Y187		Interdit	ARNAUD/ANDREE MARIE ANTOINETTE
Y100 Sud	Réglementé reconquête		COHADE/NATHALIE DOMINIQUE	Y190		Interdit	GIAMBIASI/RAYMOND JUALDO
Y101 Sud	Réglementé reconquête		BROCHIER/GINETTE BLANCHE GABRIELLE	Y191		Interdit	BUISSON/GHISLAINE
Y101 Nord	Interdit		BROCHIER/GINETTE BLANCHE GABRIELLE	Y192		Interdit	MARTIN/REMI ALBERT GILLES
Y102	Réglementé reconquête		BROCHIER/GINETTE BLANCHE GABRIELLE	Y193		Interdit	MERGY/MARIE NADINE PATRICIA
Y104	Libre		MARTIN/ALBERT LEON FERNAND JOSEPH	Y194	Libre		ROURE/PHILIPPE GEORGES PATRICK LEON
Y105	Libre		BROCHIER/DENIS ALEXANDRE FELICIEN	Y195	Interdit		
Y106	Libre		MARTIN/ALBERT LEON FERNAND JOSEPH	Y198	Libre		DEPARTEMENT DE L ISERE
Y107	Libre		COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Y212	Libre		BUISSON/GHISLAINE
Y108	Libre		COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Y212	Interdit		BUISSON/GHISLAINE
Y110	Libre		RIONDET/ELISE FRANCOISE CELESTINE	Y213	Libre		CHION/YVES FERNAND
Y112	Libre		COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Y214	Interdit		BUISSON/GHISLAINE
Y113 Sud	Réglementé reconquête		PELISSARD/BERNARD LEON CAMILLE	Y218	Interdit		CHION/MICHEL ROGER
Y113 Nord	Libre		PELISSARD/BERNARD LEON CAMILLE	Y219	Libre		SURRE/ROGER JOSEPH LOUIS
Y115	Interdit		SAMUEL/ROLAND EMILE	Y222	Interdit		STE DEPARTEMENTALE HLM DE L ISERE
Y116 Ouest	Interdit		COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Y223	Interdit		STE DEPARTEMENTALE HLM DE L ISERE
Y116 Est	Réglementé reconquête		COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Y224	Interdit		COMMUNE DE SAINT ANDEOL
Y117	Interdit		COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Y226	Interdit		PREVOST/JOELLE
Y118	Interdit		COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Y228	Interdit		BROCHIER/GILBERT LEON
Y120	Interdit		BUYAT/SOLANGE MICHELLE	Y229	Interdit		COMMUNE DE SAINT ANDEOL
Y121	Interdit		MARTIN/HELENE RAYMONDE SIMONE	Y230 Sud	Interdit		MARTIN/ALBERT LEON FERNAND JOSEPH
Y122	Interdit		ALLARD/GILLES JEAN-PIERRE	Y230 Nord	Libre		MARTIN/ALBERT LEON FERNAND JOSEPH
Y123	Interdit		BEAUVISAGE/VERONIQUE HELENE JACQUELINE	Y231	Interdit		REPELLIN/LUCIEN MARIUS
Y125	Interdit		POSTOLY/LOUIS JEAN FELIX	Y232	Interdit		REPELLIN/MAURICE LOUIS
Y126	Interdit		PROPRIETAIRES DU BND 355 Y0126	Y233	Interdit		REPELLIN/MAURICE LOUIS
Y132	Interdit		CABANE/JEANNE SIMONE	Y234	Interdit		REPELLIN/MAURICE LOUIS
Y134	Interdit		CHION/MICHEL ROGER	Y236	Interdit		CHION/MICHEL ROGER
Y140	Interdit		QUINTIN/JEAN-JACQUES DOMINIQUE GUILLAUME	Y238	Interdit		CHION/MICHEL ROGER
Y143	Interdit		BEC/FERNAND JULIEN SUCCESSION	Y240	Interdit		CHION/MICHEL ROGER
Y144	Interdit		VINCENT/ELISABETH AIMEE SIMONE	Y242	Interdit		CHION/MICHEL ROGER
Y145	Interdit		RIONDET/ROLAND	Y244	Interdit		QUINTIN/JEAN-JACQUES DOMINIQUE GUILLAUME
Y146	Interdit		DIBILIO/NINO	Y245	Interdit		QUINTIN/JEAN-JACQUES DOMINIQUE GUILLAUME
Y147	Interdit		DIBILIO/PIERRE	Y247	Interdit		BADINI/ALAIN DOMINIQUE
Y148	Interdit		CHION/DANIEL PIERRE FRANCOIS	Y248	Interdit		CHION/MICHEL ROGER
Y152	Interdit		DIBILIO/NINO	Y249	Interdit		LES COPROPRIETAIRES
Y153	Interdit		DIBILIO/PIERRE	Y250	Interdit		POLIN/BRUNO SERGE
Y154	Interdit		CHION/MICHEL ROGER	Y251	Interdit		EVARD/PHILIPPE FRANCOIS GERARD
Y155	Interdit		ARNOUX/FLORENCE VALERIE	Y252	Interdit		POLIN/BRUNO SERGE
Y156	Interdit		CHION/MICHEL ROGER	Y253	Interdit		BEAUP/CORINNE MADELEINE MARCELLE

## Réglementation de boisements

- SAINT-ANDEOL -

## Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
Y254		Interdit	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Z52		Interdit	CUDINI/FRANCO
Y255		Interdit	CHION/MICHEL ROGER	Z53		Interdit	TERRIER/LUCIENNE ALICE BERTHE
Y256		Interdit	CHION/MICHEL ROGER	Z55		Interdit	MARTIN/NATHALIE CHANTAL
Y257		Interdit	CHION/MICHEL ROGER	Z66		Interdit	COMMUNE DE SAINT ANDEOL
Y259		Interdit	BUYAT/SOLANGE MICHELLE	Z67		Interdit	BROCHIER/DENIS ALEXANDRE FELICIEN
Y260		Interdit	HOFFMANN/CHRISTIAN	Z70		Interdit	MARTIN/GILBERT LOUIS ROGER
Y261		Interdit	BUYAT/SOLANGE MICHELLE	Z71		Interdit	MARTIN/ALBERT LEON FERNAND JOSEPH
Y262		Interdit	SARRAS-BOURNET/GEORGES ANDRE MARCEL	Z72		Libre	MARTIN/ALBERT LEON FERNAND JOSEPH
Y263		Interdit	DALBO/FRANCOISE	Z73		Libre	MARTIN/GILBERT LOUIS ROGER
Y264		Interdit	DALBO/FRANCOISE	Z74		Libre	MARTIN/ALBERT LEON FERNAND JOSEPH
Y265		Interdit	SARRAS-BOURNET/GEORGES ANDRE MARCEL	Z75		Libre	BROCHIER/DENIS ALEXANDRE FELICIEN
Y266		Interdit	CHION/DANIEL PIERRE FRANCOIS	Z76		Libre	MARTIN/ALBERT LEON FERNAND JOSEPH
Y267		Interdit	CHION/DANIEL PIERRE FRANCOIS	Z77		Libre	VAUCHE/DANIELLE JOSIANE
Y268		Interdit	CHION/DANIEL PIERRE FRANCOIS	Z78		Libre	COYRET/JOSETTE MARIE
Y269		Interdit	CHION/DANIEL PIERRE FRANCOIS	Z79		Interdit	COMMUNE DE SAINT ANDEOL
Y270		Interdit	CHION/ESTELLE ANDREE MARCELLE	Z80		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL
Y271		Interdit	CHION/DANIEL PIERRE FRANCOIS	Z81		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL
Y272		Interdit	CHION/ESTELLE ANDREE MARCELLE	Z82		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL
Y273		Interdit	CHION/DANIEL PIERRE FRANCOIS	Z83		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL
Y274		Interdit	DIBILIO/PIERRE	Z84		Libre	MARTIN/GILBERT LOUIS ROGER
Y278		Libre	CHION/EMMANUEL MARIUS OLIVIER	Z88		Interdit	MARTIN/HUGUETTE LOUISE PAULETTE
Y280		Libre	CHION/EMMANUEL MARIUS OLIVIER	Z89		Réglementé reconquête	CORREARD/JOSEPHINE
Y281		Interdit	BARBERAN/SANDRINE FLORENCE	Z91		Interdit	VALLIER/ANDRE GERARD
Y282		Interdit	MILON/HERVE THIERRY EUGENE	Z93		Interdit	MARTIN/MARIE JOSEPHINE VALENTINE
Y283		Interdit	POSTOLY/LOUIS JEAN FELIX	Z94		Interdit	REPELLIN/BEATRICE REGINE NADIA
Y284		Interdit	CLAVIER/LOUISE ALICE MARIE	Z97		Interdit	TERRIER/MICHEL LUCIEN
Y285		Interdit	POSTOLY/PHILIPPE LOUIS	Z100		Interdit	TERRIER/MICHEL LUCIEN
Y286		Interdit	POSTOLY/LOUIS JEAN FELIX	Z101		Interdit	VALLIER/ANDRE GERARD
Y287		Interdit	HOFFMANN/CHRISTIAN	Z102		Interdit	BOBILLIER/JEAN-FRANCOIS MARCEL
Y288		Interdit	MARTIN/ALBERT LEON FERNAND JOSEPH	Z103		Interdit	TERRIER/DENISE ANNIE
Y295		Interdit	TERRIER/MICHEL LUCIEN	Z105		Interdit	TERRIER/MICHEL LUCIEN
Y296		Interdit	TERRIER/ALAIN PIERRE	Z106		Interdit	JOUBERT/MICHEL GEORGES
Y297		Interdit	DIVISION EN VOLUMES LES CHAZEAUX SAINT-ANDEOL	Z108 Ouest		Libre	NIER/ARLETTE RAYMONDE
Y298		Interdit	MARTIN/ALBERT LEON FERNAND JOSEPH	Z108 Est		Interdit	NIER/ARLETTE RAYMONDE
Z1		Réglementé	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Z109		Interdit	NIER/ARLETTE RAYMONDE
Z2		Réglementé	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Z110		Libre	TERRIER/MICHEL LUCIEN
Z3		Réglementé	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Z111		Interdit	NIER/ARLETTE RAYMONDE
Z4		Libre	GIRAUD/SERGE HUBERT	Z113		Interdit	NIER/ARLETTE RAYMONDE
Z6		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Z114		Libre	REPELLIN/BEATRICE REGINE NADIA
Z7		Libre	BUSQUET/DOMINIQUE HENRIETTE AUGUSTA	Z115 Nord		Libre	REPELLIN/DAVID
Z8		Libre	TERRIER/AGNES MARIE	Z115 Sud		Interdit	REPELLIN/DAVID
Z10		Libre	VALLIER/JEAN-PAUL	Z116		Interdit	REPELLIN/BEATRICE REGINE NADIA
Z11		Interdit	TERRIER/AGNES MARIE	Z117		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL
Z14		Interdit	PITTARELLO/FRANCOIS BRUNO	Z118		Libre	BROCHIER/LUCETTE FERNANDE
Z15		Interdit	PIAGUET/JEAN EMILE LOUIS	Z119		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL
Z17		Interdit	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Z120		Libre	TERRIER/GISELE MARIE LUCE
Z18		Interdit	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Z121		Libre	SAMUEL/ROLAND EMILE
Z25		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Z122		Libre	SAMUEL/ROLAND EMILE
Z26		Libre	LIONNET/MARIE-CHRISTINE COLETTE	Z123		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL
Z27		Libre	TERRIER/AGNES MARIE	Z124		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL
Z38		Interdit	VALLIER/JEAN-PAUL	Z125		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL
Z40		Interdit	GIRAUD/SERGE HUBERT	Z126		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL
Z41		Interdit	GIRAUD/GUY RENE	Z127		Libre	REPELLIN/DAVID
Z42		Interdit	MARTIN/ALBERT LEON FERNAND JOSEPH	Z128		Interdit	REPELLIN/DAVID
Z43		Interdit	MARTIN/ALBERT LEON FERNAND JOSEPH	Z133		Interdit	EVESQUE/FRANCOISE PASCALE
Z44		Libre	ALLARD/GILLES JEAN-PIERRE	Z134		Interdit	POMMIER/JEANNE NICOLE GABRIELLE CLAUDE
Z45		Libre	MARTIN/ALBERT LEON FERNAND JOSEPH	Z135		Interdit	REPELLIN/NICOLE LOUISE
Z46		Libre	VAUCHE/DANIELLE JOSIANE	Z159		Interdit	COMMUNE DE SAINT ANDEOL
Z47		Interdit	MARTIN/ALBERT LEON FERNAND JOSEPH	Z163		Interdit	TISSEAU/RAPHAEL BENOIT
Z51		Interdit	MARTIN/ALBERT LEON FERNAND JOSEPH	Z164		Interdit	TISSEAU/RAPHAEL BENOIT

## Réglementation de boisements

- SAINT-ANDEOL -

Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
Z166		Interdit	BERAUD/THIERRY HENRI PASCAL	Z273		Interdit	PITOUARD/MARIE-THERESE
Z167	Sud	Interdit	REPELLIN/ARLETTE MARIE LUCIE	Z276		Interdit	EVESQUE/FRANCOISE PASCALE
Z167	Nord	Libre	REPELLIN/ARLETTE MARIE LUCIE	Z277		Interdit	EVESQUE/FRANCOISE PASCALE
Z168		Libre	REPELLIN/BEATRICE REGINE NADIA	Z279		Interdit	GAMBATTO/MARIE-CHRISTINE MADELEINE
Z170		Interdit	TERRIER/GISELE MARIE LUCE	Z281		Interdit	BAUZON/MURIEL FABIENNE
Z171		Interdit	TERRIER/GISELE MARIE LUCE	Z282		Interdit	COMMUNE DE SAINT ANDEOL
Z173		Interdit	PELISSARD/BERNARD LEON CAMILLE	Z283		Interdit	COMMUNE DE SAINT ANDEOL
Z174		Interdit	THOMAS/VERONIQUE NICOLE	Z286		Interdit	RAFFAELE/VINCENT
Z175		Interdit	COURT/DOMINIQUE REGIS EMMANUEL	Z287		Interdit	JAEGER/NICOLAS PAUL LOUIS
Z176		Interdit	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Z289		Interdit	VAUCHE/DANIELLE JOSIANE
Z177		Interdit	LIONNET/MARIE-CHRISTINE COLETTE	Z291	Ouest	Libre	GRAND-CLEMENT/MARTINE
Z178		Interdit	CHAPEL/ANNE MARIE	Z291	Est	Interdit	GRAND-CLEMENT/MARTINE
Z179		Interdit	TERRIER/MICHEL LUCIEN	Z292		Interdit	FLOTTE/JEAN ROBERT THEOPHILE
Z181		Interdit	PIAGUET/JEAN EMILE LOUIS	Z293		Interdit	FLOTTE/JEAN ROBERT THEOPHILE
Z182		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Z295		Interdit	FLOTTE/JEAN ROBERT THEOPHILE
Z183		Interdit	LYON/NICOLA	Z296		Interdit	FLOTTE/JEAN ROBERT THEOPHILE
Z185		Interdit	VALLIER/JEAN-PAUL	Z297		Interdit	MELEY/CATHERINE MARIE FRANCOISE
Z187		Interdit	FORCHERON/FABIENNE NADINE	Z298		Interdit	GIRAUD/ANDREE GISELE
Z188		Interdit	BUSQUET/PAUL OLIVIER NICOLAS	Z299		Interdit	MANGIN/BERNARD MARIE FRANCOIS
Z190		Interdit	MARTIN/GILBERT LOUIS ROGER	Z300		Interdit	MELEY/CATHERINE MARIE FRANCOISE
Z193		Interdit	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Z301		Interdit	GIRAUD/ANDREE GISELE
Z195		Interdit	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Z302		Interdit	GENEVOIS/LAURENT MICHEL MAURICE
Z196		Interdit	MARTIN/ALBERT LEON FERNAND JOSEPH	Z303		Interdit	DE L ENSEMBLE LE PLAYNET
Z197		Interdit	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Z304		Interdit	MORALES/ANTHONY VINCENT
Z198		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Z305		Interdit	BAUZON/MURIEL FABIENNE
Z200	Est	Interdit	MARTIN/GILBERT LOUIS ROGER	Z306		Interdit	CHARLES/CHRISTINE FRANCOISE
Z200	Ouest	Libre	MARTIN/GILBERT LOUIS ROGER	Z307		Interdit	MARTIN/ALBERT LEON FERNAND JOSEPH
Z203		Interdit	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Z308		Interdit	CHARLES/CHRISTINE FRANCOISE
Z204		Interdit	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Z309		Interdit	MARTIN/ALBERT LEON FERNAND JOSEPH
Z205	Est	Interdit	MARTIN/ALBERT LEON FERNAND JOSEPH	Z310		Interdit	PASCAL/CAROLINE GENEVIEVE
Z205	Ouest	Libre	MARTIN/ALBERT LEON FERNAND JOSEPH	Z311		Interdit	BERGERAND/ANTOINE LOUIS GEORGES
Z206		Interdit	LANDRIU/JACKY PAUL CLOVIS	Z313		Interdit	BERTONI/YANN LOIC STEPHANE
Z207		Interdit	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Z314		Interdit	BLANC-GONNET/BERNARD JOSEPH
Z208		Interdit	MARTIN/HELENE RAYMONDE SIMONE	Z315		Interdit	HOUDRY/VERONIQUE MARTHE LOUISE
Z209		Interdit	MARTIN/JOSETTE MARIE-LOUISE FERNANDE	Z316		Interdit	VIVET/MICHELE CLAUDE
Z210		Interdit	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Z317		Interdit	ROCHE/BERNARD JEAN
Z211		Interdit	LANDRIU/JACKY PAUL CLOVIS	Z318		Interdit	BLANC-GONNET/BERNARD JOSEPH
Z213		Interdit	PASCAL/CAROLINE GENEVIEVE	Z319		Interdit	PITOUARD/PHILIPPE
Z214		Interdit	CHARRA/ANDRE XAVIER JEAN	Z320		Interdit	EVESQUE/FRANCOISE PASCALE
Z215		Interdit	DUFOUR/MARIE-THERESE CHRISTIANE	Z325		Interdit	PELISSARD/LUCETTE JACQUELINE
Z216		Interdit	RAFFAELE/VINCENT	Z326		Interdit	PELISSARD/JOSEPH ERNEST LUCIEN
Z233		Interdit	COMMUNE DE SAINT ANDEOL	Z327		Interdit	COMMUNE DE SAINT ANDEOL
Z234		Interdit	COURT/DOMINIQUE REGIS EMMANUEL	Z328		Interdit	MOLY/PIERRE PAUL HUGUES
Z236		Interdit	MONTSARRAT/NICOLE MARIE FRANCE	Z329		Interdit	PETITBOUT/FLAVIEN JEAN MARIE
Z237		Interdit	PELISSARD/SERGE FERNAND	Z330		Libre	MARTIN/GILBERT LOUIS ROGER
Z249		Interdit	CUDINI/FRANCO	Z331		Interdit	BARBEY/CHRISTELLE LUCIE ROBERTE
Z252		Interdit	TERRIER/GISELE MARIE LUCE	Z332		Interdit	LANDRIU/JACKY PAUL CLOVIS
Z253		Interdit	COMMUNE DE SAINT ANDEOL				
Z254		Interdit	AGNES/JACQUES GABRIEL RAYMOND				
Z255		Interdit	CATRY/BERNARD ELIE ANTOINE				
Z257		Interdit	MORALES/ANTHONY VINCENT				
Z259		Libre	COMMUNE DE SAINT ANDEOL				
Z264		Interdit	GIRARD/MARTHE BERTHE				
Z265		Interdit	GIRARD/MARTHE BERTHE				
Z266		Interdit	BROCHIER/LUCETTE FERNADE				
Z267		Interdit	GRAND-CLEMENT/ALAIN				
Z268		Interdit	GRAND-CLEMENT/ALAIN				
Z269		Interdit	GRAND-CLEMENT/JEAN-LUC				
Z270		Interdit	GRAND-CLEMENT/MARTINE				
Z271		Interdit	BROCHIER/LUCETTE FERNADE				

Réglementation de boisements  
- SAINT-GUILLAUME -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
A1		Libre	TREPPON/PIERRE RAYMOND ANDRE	A80		Libre	GAUTIER/SOLANGE LOUISE ANDREE
A2		Libre	BRUN/PATRICK EUGENE VITAL	A81		Libre	GAUTIER/MARTIAL JULIEN EUGENE
A3		Libre	MAZET/JEAN PAUL MARIE BRUNO	A82		Libre	RIVIERE/GENEVIEVE RITA ROSE JEANNE
A4		Libre	BRUN/JOSEPH GUSTAVE DAVID	A83		Libre	MARTIN/SIMONE EMILIE MARIE JEANNE
A5		Libre	DUBOURDEAUX/JEAN CLAUDE PAUL	A84		Libre	EYRAUD-DAGANY/MARTINE ANDREE
A6		Libre	JACOB/ELIANE ANDREE RENEE	A85		Libre	PATUREL/SIMONE PAULE RAYMONDE
A7		Libre	JACOB/ELIANE ANDREE RENEE	A86		Libre	MAZET/JEAN PAUL MARIE BRUNO
A8		Libre	DUBOURDEAUX/JEAN CLAUDE PAUL	A87		Libre	PION/CLAUDE BRUNO PHILOXENE
A9		Libre	GEYMOND/HUGUETTE MARIE ESTELLE	A89		Libre	REBOUL/JEAN ALBERT GEORGES
A10		Libre	MAZET/JEAN PAUL MARIE BRUNO	A90		Libre	DYE/AGNES CLAIRE FERNANDE
A11		Libre	LA MOYE	A91		Libre	CHABAUD/LAURENT PHILIPPE MICHEL
A12		Libre	LA MOYE	A92		Libre	ACHARD/JEAN ALFRED LEON
A13		Libre	BRUN/PATRICK EUGENE VITAL	A93		Libre	DUBOURDEAUX/JEAN CLAUDE PAUL
A14		Libre	BRUN/PATRICK EUGENE VITAL	A94		Libre	MARTIN/PAUL HENRI ALBERT
A15		Libre	GEYMOND/HUGUETTE MARIE ESTELLE	A101		Libre	SERRES/DIDIER JACQUES ANDRE
A16		Libre	MAZET/JEAN PAUL MARIE BRUNO	A107		Libre	JACOB/RENE HENRI JULES
A17		Libre	MAZET/JEAN PAUL MARIE BRUNO	A110		Libre	BOYER/SANDRINE HELENE
A18		Libre	TREPPON/CAROLINE HELENE	A113		Interdit	CLAVIER/PATRICK ROGER
A19		Libre	TREPPON/MARION LUCETTE JOSEPHINE	A114		Interdit	CLAVIER/ROGER GUSTAVE JOSEPH
A20		Libre	BRUN/JOSEPH GUSTAVE DAVID	A115		Interdit	GAUTIER/SOLANGE LOUISE ANDREE
A21		Libre	BRUN/PATRICK EUGENE VITAL	A116		Interdit	REPELLIN/CHANTAL MARIE JEANNINE
A22		Libre	CHION/DANIEL PIERRE FRANCOIS	A117		Libre	REPELLIN/CHRISTINE THERESE PASCALE
A23		Libre	MAZET/JEAN PAUL MARIE BRUNO	A120		Libre	GAUTIER/SOLANGE LOUISE ANDREE
A24		Libre	GEYMOND/HUGUETTE MARIE ESTELLE	A121		Libre	GAUTIER/SOLANGE LOUISE ANDREE
A25		Libre	MAZET/JEAN PAUL MARIE BRUNO	A122		Interdit	REPELLIN/GILLES PIERRE DANIEL
A26		Libre	MAZET/JEAN PAUL MARIE BRUNO	A123		Libre	REPELLIN/CHANTAL MARIE JEANNINE
A27		Libre	CLARET/ALAIN VITAL GEORGES	A124		Libre	PROPRIETAIRES DU BND 391 A0124
A28		Libre	LA MOYE	A125		Réglementé reconquête	PROPRIETAIRES DU BND 391 A0125
A29		Libre	LA MOYE	A126		Libre	GAUTIER/ANNA JEANNE ARLETTE
A30		Libre	LA MOYE	A127		Libre	MAZET/JEAN PAUL MARIE BRUNO
A31		Libre	ROUSSET/PIERRE JEAN ALBERT	A128		Libre	GAUTIER/ANNA JEANNE ARLETTE
A33		Libre	ALAZET/MICHEL GERARD HENRI	A129		Libre	MAZET/JEAN PAUL MARIE BRUNO
A36		Libre	CHARLES/ERIC ABEL ISIDORE	A130		Interdit	MAZET/JEAN PAUL MARIE BRUNO
A37		Libre	RENAVAND/GENEVIEVE CHANTAL GERMAINE	A131		Interdit	JACOB/RENE HENRI JULES
A39		Libre	GACHET/YVON BERNARD	A132		Interdit	JACOB/RENE HENRI JULES
A40		Libre	GACHET/YVON BERNARD	A141		Libre	ALAZET/MICHEL GERARD HENRI
A41		Libre	GACHET/YVON BERNARD	A146		Libre	DUBOURDEAUX/JEAN CLAUDE PAUL
A43		Libre	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME	A147		Libre	DUBOURDEAUX/JEAN CLAUDE PAUL
A44		Libre	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME	A149		Réglementé reconquête	GIRARD/GENEVIEVE MARCELLE ODILE
A50		Libre	CLAVIER/PATRICK ROGER	A150		Libre	ENTREPRISE PELISSARD
A51		Libre	CLAVIER/ROGER GUSTAVE JOSEPH	A151		Libre	ENTREPRISE PELISSARD
A61		Libre	MAZET/ISABELLE ODETTE LUCIE	A156		Interdit	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME
A62		Libre	CHION/DANIEL PIERRE FRANCOIS	A158		Interdit	SAMUEL/ANNE-LAURENCE
A63		Libre	CHION/DANIEL PIERRE FRANCOIS	A159		Réglementé reconquête	SAMUEL/ANNE-LAURENCE
A64		Libre	MAZET/ISABELLE ODETTE LUCIE	A160		Interdit	SAMUEL/GILLES
A65		Libre	CHION/DANIEL PIERRE FRANCOIS	A161		Réglementé reconquête	SAMUEL/GILLES
A66		Libre	GERIN/ANDREE AGATHE	A162		Réglementé reconquête	SAMUEL/SERGE
A67		Libre	ROLLAND/GEORGETTE	A163		Réglementé reconquête	SAMUEL/SERGE
A68		Libre	JOUTY/PIERRE LUCIEN YVES	A164		Réglementé reconquête	SAMUEL/YVES
A69		Libre	LA MOYE	A165		Interdit	SAMUEL/ANNE-LAURENCE
A70		Libre	JOUTY/YVONNE AIMEE GENEVIEVE	A166		Interdit	DUBOURDEAUX/ANNE SABINE MONIQUE MARGUERITE MARIE
A71		Libre	JACOB/CHRISTIAN GASTON ROGER	A167		Réglementé reconquête	SAMUEL/SOPHIE JEANNE
A72		Libre	PAQUET/SEVERINE MARIE NOELLE	A168		Réglementé reconquête	SAMUEL/YVES
A73		Libre	NIER/ANNICK CLAIRE	A169		Interdit	DUBOURDEAUX/GASTON CHARLES AUGUSTIN
A74		Libre	DUBOURDEAUX/JEAN CLAUDE PAUL	A170		Libre	DUBOURDEAUX/ANNE SABINE MONIQUE MARGUERITE MARIE
A75		Libre	ALGOUD/HUBERT EMILE HENRI	A171		Interdit	BUISSON/YVETTE CLAIRE BLANCHE
A76		Libre	CHION/DANIEL PIERRE FRANCOIS	A172		Interdit	RENAVAND/COLETTE MARIE-THERESE
A77		Libre	CHION/DANIEL PIERRE FRANCOIS	A174	Ouest	Interdit	BUISSON/YVETTE CLAIRE BLANCHE
A78		Libre	CHION/THIERRY ANDRE	A175		Interdit	VALLIER/FERNAND ROGER JACQUES
A79		Libre	CHION/THIERRY ANDRE	A177		Interdit	BUREAU DE BIENFAISANCE DE SAINT- GUILLAUME

Réglementation de boisements  
- SAINT-GUILLAUME -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
A178		Réglementé reconquête	GIRAUD/JEAN	A239		Libre	JACOB/CHRISTIAN GASTON ROGER
A179		Libre	VOINIER/MARTIAL	A240		Libre	PROPRIETAIRES DU BND 391 A0240
A180		Réglementé reconquête	VUILLEROT/GHISLAINE ODETTE	A241		Libre	REBOUL/JEAN ALBERT GEORGES
A181		Interdit	LAMURE/MONIQUE PIERRETTE AUGUSTA	A242		Libre	REBOUL/JEAN ALBERT GEORGES
A182		Libre	VUILLEROT/CHANTAL MARIE RENEE	A243		Libre	PUISSAT/MAX EMILE
A183		Interdit	LAMURE/COLETTE JEANNE ANTOINETTE	A244		Libre	LA MOYE
A184		Libre	GIRARD/ARLETTE MARIE NANCY	A245		Libre	GUILLON/YVES ANTOINE
A185		Libre	GIRARD/ARLETTE MARIE NANCY	A246		Libre	DYE/AGNES CLAIRE FERNANDE
A186		Libre	VUILLEROT/CHANTAL MARIE RENEE	A247		Libre	JACOB/ELIANE ANDREE RENEE
A187		Libre	VUILLEROT/CHANTAL MARIE RENEE	A248		Libre	POINAS/PHILIPPE PIERRE MARCEL
A188		Libre	VUILLEROT/GHISLAINE ODETTE	A249		Libre	PINI/ANNE-LAURE
A189		Libre	VUILLEROT/GHISLAINE ODETTE	A250		Libre	BREYTON/MURIELLE
A190		Libre	COQUAND/ROBERT MARTIAL FRANCOIS	A251		Libre	BONNET/MARIE CLAUDE CLAIRE ALICE
A191		Libre	VUILLEROT/GHISLAINE ODETTE	A252		Libre	TREPPON/CAROLINE HELENE
A192		Libre	VUILLEROT/GHISLAINE ODETTE	A253		Libre	CECCATO/DENIS MARTIN ALBERT
A193		Libre	COQUAND/ROBERT MARTIAL FRANCOIS	A254		Libre	GIRAUD/JEAN
A194		Libre	RIVIERE/GENEVIEVE RITA ROSE JEANNE	A255		Libre	PATUREL/SIMONE PAULE RAYMONDE
A195		Libre	MARTIN/PAUL HENRI ALBERT	A256		Libre	JACOB/GERARD LIONEL PIERRE
A196		Libre	PAQUET/NARCISSE ELIE JEAN BAPTISTE	A257		Libre	BEC/LUCETTE AUGUSTA RAYMONDE
A197		Libre	PAQUET/NARCISSE ELIE JEAN BAPTISTE	A258		Libre	ARNAUD/COLETTE MICHELLE
A198		Libre	DUCRUY/GAELLE LAURENCE GERALDINE	A259		Libre	JACOB/RENE HENRI JULES
A199		Libre	COQUAND/ROBERT MARTIAL FRANCOIS	A260		Libre	BELLON/YVETTE CATHERINE MARIE
A200		Libre	VUILLEROT/CHANTAL MARIE RENEE	A261		Libre	DUBOURDEAUX/GASTON CHARLES AUGUSTIN
A201		Libre	COQUAND/ROBERT MARTIAL FRANCOIS	A262		Libre	ACHARD/SYLVIE ISABELLE
A202		Libre	VUILLEROT/CHANTAL MARIE RENEE	A263		Libre	LA MOYE
A203		Libre	VUILLEROT/CHANTAL MARIE RENEE	A264		Libre	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME
A204		Libre	VUILLEROT/MICHELE FRANCOISE	A265		Libre	DUBOURDEAUX/GASTON CHARLES AUGUSTIN
A205		Libre	VUILLEROT/MICHELE FRANCOISE	A266		Libre	NIER/ANNICK CLAIRE
A206		Libre	VUILLEROT/MICHELE FRANCOISE	A267		Libre	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME
A207		Libre	ACHARD/ANDRE JOSEPH	A269		Libre	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME
A208		Libre	ACHARD/ANDRE JOSEPH	A270		Libre	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME
A209		Libre	BONNET/MARIE CLAUDE CLAIRE ALICE	A271		Libre	MOINE/BERNARD JEAN-CLAUDE
A210		Libre	BONNET/MARIE CLAUDE CLAIRE ALICE	A272		Libre	MOINE/BERNARD JEAN-CLAUDE
A211		Libre	BONNET/MARIE CLAUDE CLAIRE ALICE	A273		Libre	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME
A212		Libre	BONNET/MARIE CLAUDE CLAIRE ALICE	A274		Libre	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME
A213		Libre	DUBOURDEAUX/JEAN CLAUDE PAUL	A276		Libre	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME
A214		Libre	DUBOURDEAUX/JEAN CLAUDE PAUL	A277		Libre	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME
A215		Libre	VALLIER/ROSE FELICIE ANNAIS	A278		Libre	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME
A216		Libre	CHABAUD/LAURENT PHILIPPE MICHEL	A282		Libre	CLARET/ALAIN VITAL GEORGES
A217		Libre	BEC/MONIQUE GABRIELLE MARCELLE	A283		Libre	JONCOURT/PIERRE ETIENNE BAPTISTE
A218		Libre	RENAVAND/GENEVIEVE CHANTAL GERMAINE	A284		Libre	JONCOURT/PIERRE ETIENNE BAPTISTE
A219		Libre	ALAZET/MICHEL GERARD HENRI	A285		Libre	JONCOURT/ETIENNE ALPHONSE JOEL
A220		Libre	MOINE/BERNARD JEAN-CLAUDE	A286		Libre	JONCOURT/PIERRE ETIENNE BAPTISTE
A221		Libre	MOINE/BERNARD JEAN-CLAUDE	A287		Libre	JANIN/JEAN-LOUIS PAUL
A222		Libre	ACHARD/SYLVIE ISABELLE	A288		Libre	JANIN/JEAN-LOUIS PAUL
A223		Libre	MEYRIEUX/PIERRE ELIE REMY	A289		Libre	JANIN/JEAN-LOUIS PAUL
A224		Libre	CHABAUD/LAURENT PHILIPPE MICHEL	A290		Libre	JANIN/JEAN-LOUIS PAUL
A225		Libre	CHABAUD/LAURENT PHILIPPE MICHEL	A291		Libre	JANIN/JEAN-LOUIS PAUL
A226		Libre	ACHARD/ANDRE JOSEPH	A292		Libre	JANIN/JEAN-LOUIS PAUL
A228		Libre	BEC/LUCETTE AUGUSTA RAYMONDE	A293		Libre	PRAYER/PAUL JEAN HENRI
A229		Libre	GIRAUD/JEAN	A294		Libre	PRAYER/PAUL JEAN HENRI
A230		Libre	LA MOYE	A295		Libre	JONCOURT/ETIENNE ALPHONSE JOEL
A231		Libre	BREYTON/MURIELLE	A296		Libre	JONCOURT/JULIE YVETTE MARIE
A232		Libre	LA MOYE	A297		Libre	GARNIER/MADELEINE GEORGETTE
A233		Libre	ACHARD/ERIC LOUIS	A298		Libre	JONCOURT/ETIENNE ALPHONSE JOEL
A234		Libre	LA MOYE	A299		Libre	JANIN/JEAN-LOUIS PAUL
A235		Libre	VALLIER/ROSE FELICIE ANNAIS	A300		Libre	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME
A236		Libre	MOINE/BERNARD JEAN-CLAUDE	A301		Libre	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME
A237		Libre	CHENAVAS-TOURNON DE VENTAVON/ALEXANDRE ANTOINE GEORGES JOSEPH	A304		Libre	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME
A238		Libre	CHABAUD/LAURENT PHILIPPE MICHEL	A305		Libre	PRAYER/PAUL JEAN HENRI

Réglementation de boisements  
- SAINT-GUILLAUME -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
A307		Libre	GAUTIER/ANNA JEANNE ARLETTE	A420		Interdit	FAURE/GILETTE ANTOINETTE MARIE
A308		Libre	GAUTIER/ANNA JEANNE ARLETTE	A421		Interdit	FAURE/GILETTE ANTOINETTE MARIE
A309		Libre	LA MOYE	A422		Libre	GUILLOIN/JOSEPH MARIE CHARLES ARSENE
A310		Libre	ROUSSET/PIERRE JEAN ALBERT	A423		Libre	GUILLOIN/JOSEPH MARIE CHARLES ARSENE
A312		Libre	VALLIER/ROSE FELICIE ANNAIS	A424		Interdit	GUILLOIN/JOSEPH MARIE CHARLES ARSENE
A313		Libre	GIRARD/GENEVIEVE MARCELLE ODILE	A425		Interdit	GUILLOIN/JOSEPH MARIE CHARLES ARSENE
A314		Libre	BONNET/MARIE CLAUDE CLAIRE ALICE	A427		Libre	DUBOURDEAUX/JEAN CLAUDE PAUL
A315		Libre	GAUTIER/MARTIAL JULIEN EUGENE	A429		Interdit	DUBOURDEAUX/ANNE SABINE MONIQUE MARGUERITE MARIE
A316		Libre	ACHARD/SYLVIE ISABELLE	A431		Libre	DUBOURDEAUX/ANNE SABINE MONIQUE MARGUERITE MARIE
A317		Libre	MARTIN/NADEGE ODILE CLAUDE SYLVIE	A433		Libre	JACOB/CHRISTIAN GASTON ROGER
A319		Libre	ROUSSET/PIERRE JEAN ALBERT	A435		Interdit	ENTREPRISE PELISSARD
A320		Libre	GACHET/YVON BERNARD	A437		Interdit	GIRARD/GENEVIEVE MARCELLE ODILE
A321		Libre	EYRAUD-DAGANY/JEAN YVES	A439		Interdit	JOSSERAND/BERNARD JEAN CHRISTIAN
A323		Libre	REBOUL/JEAN ALBERT GEORGES	A441		Interdit	JOSSERAND/BERNARD JEAN CHRISTIAN
A328		Libre	PONCET/ANDRE GEORGES CELESTIN	A442		Libre	BOYER/SANDRINE HELENE
A329		Libre	EYRAUD-DAGANY/JEAN YVES	A443		Libre	BOYER/SANDRINE HELENE
A338		Libre	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME	A444		Libre	BOYER/SANDRINE HELENE
A339		Libre	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME	A445		Interdit	BOYER/SANDRINE HELENE
A340		Libre	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME	A446		Interdit	BOYER/SANDRINE HELENE
A341		Libre	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME	A447	Est	Interdit	BOYER/SANDRINE HELENE
A342		Libre	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME	A447	Ouest	Libre	BOYER/SANDRINE HELENE
A349		Libre	LE ROCHEFORT	A449		Libre	JACOB/GERARD LIONEL PIERRE
A356		Libre	BONNET/MARIE CLAUDE CLAIRE ALICE	A451		Libre	JACOB/GERARD LIONEL PIERRE
A357		Libre	CHION/DANIEL PIERRE FRANCOIS	A453		Libre	GACHET/JEAN PIERRE LOUIS GEORGES
A358		Libre	MAZET/ISABELLE ODETTE LUCIE	A455		Libre	COQUAND/ROBERT MARTIAL FRANCOIS
A359		Libre	CHION/DANIEL PIERRE FRANCOIS	A457		Libre	MAZET/JEAN PAUL MARIE BRUNO
A360		Libre	CHION/DANIEL PIERRE FRANCOIS	A459		Libre	MAZET/JEAN PAUL MARIE BRUNO
A368		Interdit	ORANGE	A462		Libre	JACOB/GERARD LIONEL PIERRE
A369		Interdit	PATUREL/SIMONE PAULE RAYMONDE	A464		Libre	JACOB/ELIANE ANDREE RENEE
A370		Libre	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME	A466		Libre	JACOB/RENE HENRI JULES
A371		Libre	RENAVAND/GENEVIEVE CHANTAL GERMAINE	A468		Libre	JACOB/ELIANE ANDREE RENEE
A372		Libre	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME	A470		Libre	JACOB/GERARD LIONEL PIERRE
A373		Libre	RENAVAND/GENEVIEVE CHANTAL GERMAINE	A472		Interdit	BUISSON/YVETTE CLAIRE BLANCHE
A374		Libre	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME	A474		Interdit	RENAVAND/COLETTE MARIE-THERESE
A375		Libre	RENAVAND/GENEVIEVE CHANTAL GERMAINE	A476		Libre	CLARET/ALAIN VITAL GEORGES
A376		Libre	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME	A477		Interdit	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME
A377		Libre	CLARET/ALAIN VITAL GEORGES	A478		Interdit	MAZET/JEAN PAUL MARIE BRUNO
A379		Libre	CLARET/ALAIN VITAL GEORGES	A479		Libre	ENTREPRISE PELISSARD
A380		Libre	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME	A480		Libre	ALAZET/MICHEL GERARD HENRI
A381		Libre	CLARET/ALAIN VITAL GEORGES	A481		Libre	BONATO/ADRIEN
A382		Libre	CLARET/ALAIN VITAL GEORGES	A482		Libre	BONATO/ERIC
A383		Libre	CLARET/ALAIN VITAL GEORGES	A483		Libre	BONATO/ERIC
A384		Libre	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME	A484		Libre	BONATO/ADRIEN
A385		Libre	CLARET/ALAIN VITAL GEORGES	A485		Libre	PERROT/VALERIE JOSETTE YVONNE
A386		Libre	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME	A486		Libre	LE ROCHEFORT
A387		Libre	ALAZET/MICHEL GERARD HENRI	AB2		Interdit	LAVIS/FRANCK ROBERT ROLAND
A390		Libre	BONNET/MARIE CLAUDE CLAIRE ALICE	AB4		Interdit	RIVIERE/GENEVIEVE RITA ROSE JEANNE
A392		Libre	BONNET/MARIE CLAUDE CLAIRE ALICE	AB6		Interdit	BONNET/MARIE CLAUDE CLAIRE ALICE
A394		Libre	ENTREPRISE PELISSARD	AB7		Interdit	BONNET/MARIE CLAUDE CLAIRE ALICE
A396		Libre	ENTREPRISE PELISSARD	AB8		Interdit	BONNET/MARIE CLAUDE CLAIRE ALICE
A400		Libre	MARTIN/NADEGE ODILE CLAUDE SYLVIE	AB9		Interdit	ROCHETTE/VERONIQUE MARIE
A402		Libre	CHION/MARIELLE ANDREE SIMONE	AB10		Interdit	DESJOBERT/JULIETTE MARIE GENEVIEVE
A405		Libre	CHION/MARIELLE ANDREE SIMONE	AB11		Interdit	RENAVAND/COLETTE MARIE-THERESE
A409		Libre	JACOB/CHRISTIAN GASTON ROGER	AB12		Interdit	RENAVAND/COLETTE MARIE-THERESE
A411		Libre	GACHET/YVON BERNARD	AB13		Interdit	
A413		Libre	LAMURE/COLETTE JEANNE ANTOINETTE	AB14		Interdit	LIOTARD/MICHELE SIMONE
A415		Libre	PATUREL/SIMONE PAULE RAYMONDE	AB15		Interdit	BONATO/CORINNE
A417		Libre	ROULAND/SIMONNE JOSETTE HENRIETTE	AB17		Interdit	MARQUESNE/GAELLE ODILE EDITH GERMAINE
A418		Libre	FAURE/GILETTE ANTOINETTE MARIE	AB18		Interdit	TERRIER/SANDRINE CECILE DENISE
A419		Libre	FAURE/GILETTE ANTOINETTE MARIE	AB20		Interdit	ROCHETTE/VERONIQUE MARIE

Réglementation de boisements  
- SAINT-GUILLAUME -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
AB21		Interdit	FORVILLE/LUC MICHEL YANNICK	AB100		Interdit	JACOB/GERARD LIONEL PIERRE
AB23		Interdit	REPELLIN/GILLES PIERRE DANIEL	AB101		Interdit	JACOB/GERARD LIONEL PIERRE
AB24		Interdit	COUNIL/AUDE	AB102		Interdit	JACOB/GERARD LIONEL PIERRE
AB25		Interdit	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME	AB104		Interdit	RELAVE/JACQUES JEAN MARIE
AB28		Interdit	DE QUATREBARBES/GENEVIEVE JEANNE CLAUDE MARIE-JOSEPH	AB105		Interdit	MONCENIS/MONIQUE MARGUERITE MARIE
AB29		Interdit	VALDES/CATHERINE MARIE LOUISE	AB106		Interdit	LA MOYE
AB30		Interdit	ECORA/MARIE FRANCE ADRIENNE	AB107		Interdit	LA MOYE
AB32		Interdit	PATUREL/SIMONE PAULE RAYMONDE	AB108		Interdit	LA MOYE
AB33		Interdit	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME	AB109		Interdit	LA MOYE
AB34		Interdit	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME	AB110		Interdit	LA MOYE
AB38		Interdit	PALOMAS/ELENA	AB111		Interdit	LA MOYE
AB46		Interdit	LAMURE/MADELEINE MARIE ANTOINETTE	AB112		Interdit	LA MOYE
AB47		Interdit	LAMURE/MADELEINE MARIE ANTOINETTE	AB113		Interdit	LA MOYE
AB48		Interdit	LAMURE/MONIQUE PIERRETTE AUGUSTA	AB114		Interdit	POLASTRON/BERTRAND JACQUES LEON
AB49		Interdit	BORDAT/MAURICE HENRI	AB115		Interdit	POLASTRON/BERTRAND JACQUES LEON
AB50		Interdit	PION/CLAUDE BRUNO PHILOXENE	AB116		Interdit	POLASTRON/BERTRAND JACQUES LEON
AB51		Interdit	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PHILOXENE	AB117		Interdit	POLASTRON/BERTRAND JACQUES LEON
AB52		Interdit	ALLIBERT/ARLETTE ALICE MARIA	AB118		Interdit	LA MOYE
AB53		Interdit	PINI/ANNE-LAURE	AB119		Interdit	CHION/THIERRY ANDRE
AB55		Interdit	BONNET/MARIE CLAUDE CLAIRE ALICE	AB120		Interdit	LA MOYE
AB57		Interdit	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME	AB121		Interdit	LA MOYE
AB58		Interdit	BONNET/MARIE CLAUDE CLAIRE ALICE	AB122		Interdit	LA MOYE
AB59		Interdit	DURIF/CHRISTIAN HUGUES BERNARD	AB123		Interdit	LA MOYE
AB60		Interdit	PERVES/JEAN PIERRE GEORGES CHARLES	AB124		Interdit	LA MOYE
AB62		Interdit	DUFILS/VINCENT ROGER JEAN-MARIE	AB125		Interdit	LA MOYE
AB63		Interdit	BONNET/MARIE CLAUDE CLAIRE ALICE	AB126		Interdit	LANDRIEU/MICHEL ANDRE PIERRE ALBERT
AB64		Interdit	DUFILS/VINCENT ROGER JEAN-MARIE	AB128		Interdit	VUILLEROT/GHISLAINE ODETTE
AB65		Interdit	DUFILS/VINCENT ROGER JEAN-MARIE	AB129		Interdit	BERGER/JEAN CLAUDE
AB66		Interdit	SAMUEL/GILLES	AB130		Interdit	BERGER/JEAN CLAUDE
AB68		Interdit	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME	AB131		Interdit	MARTIN/JEANINE RENEE THERESE
AB69		Interdit	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME	AB132		Interdit	BONNET/MARIE CLAUDE CLAIRE ALICE
AB70		Interdit	LA RUCHE	AB133		Interdit	BONNET/MARIE CLAUDE CLAIRE ALICE
AB71		Interdit	BORDAT/MAURICE HENRI	AB134		Interdit	BONNET/MARIE CLAUDE CLAIRE ALICE
AB72		Interdit	LA RUCHE	AB135		Interdit	ALGOUT-PUY/MARIE-JEANNE FRANCOISE LOUISE
AB73		Interdit	BOUCHE/WILLIAM	AB136		Interdit	ALGOUT-PUY/MARIE-JEANNE FRANCOISE LOUISE
AB74		Interdit	LUGLI/YVES ROGER	AB138		Interdit	MAZET/GINETTE CELESTINE EUGENIE
AB75		Interdit	ELIARD/PATRICK NICOLAS FRANCOIS	AB139		Interdit	REPELLIN/MARIE FRANCE ODETTE ROBERTE
AB76		Interdit	MOULIN/RENE ANDRE JEAN	AB140		Interdit	LA MOYE
AB78		Interdit	PATUREL/SIMONE PAULE RAYMONDE	AB142		Interdit	NIEZGODA/HELENE FANY
AB79		Interdit	PATUREL/SIMONE PAULE RAYMONDE	AB143		Interdit	POINAS/PHILIPPE PIERRE MARCEL
AB80		Interdit	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME	AB144		Interdit	RENAVAND/COLETTE MARIE-THERESE
AB81		Interdit	ENGRAND/THIERRY CHARLES DONATO	AB146		Interdit	ENTREPRISE PELLISSARD
AB82		Interdit	TERRIER/SANDRINE CECILE DENISE	AB147		Interdit	VOINIER/MARTIAL
AB83		Interdit	ENEDIS	AB148		Interdit	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME
AB84		Interdit	TURREL/CLAUDE JULIETTE JEANNE	AB149		Interdit	JACOB/GERARD LIONEL PIERRE
AB85		Interdit	BECC/ANNIE JEANNE MARCELLE	AB150		Interdit	RENAVAND/COLETTE MARIE-THERESE
AB86		Interdit	DUBOURDEAUX/GASTON CHARLES AUGUSTIN	AB151		Interdit	RENAVAND/COLETTE MARIE-THERESE
AB87		Interdit	DUBOURDEAUX/GASTON CHARLES AUGUSTIN	AB152		Interdit	RENAVAND/COLETTE MARIE-THERESE
AB88		Interdit	TRIEVES INVESTISSEMENTS	AB155		Interdit	RENAVAND/COLETTE MARIE-THERESE
AB89		Interdit	LA MOYE	AB157		Interdit	GACHET/YVON BERNARD
AB90		Interdit	MAMADOUH/ABDELKADER	AB160		Interdit	RENAVAND/ALAIN AUGUSTE LOUIS
AB91		Interdit	JACOB/GERARD LIONEL PIERRE	AB161		Interdit	RENAVAND/ALAIN AUGUSTE LOUIS
AB92		Interdit	JACOB/GERARD LIONEL PIERRE	AB162		Interdit	RENAVAND/ALAIN AUGUSTE LOUIS
AB93		Interdit	JACOB/GERARD LIONEL PIERRE	AB164		Interdit	GACHET/JEAN PIERRE LOUIS GEORGES
AB94		Interdit	JACOB/GERARD LIONEL PIERRE	AB165		Interdit	GONTARD/SIMONE MARIA CLEMENCE
AB95		Interdit	JACOB/GERARD LIONEL PIERRE	AB166		Interdit	GONTARD/SIMONE MARIA CLEMENCE
AB96		Interdit	JACOB/GERARD LIONEL PIERRE	AB167		Interdit	MAZET/JEAN PAUL MARIE BRUNO
AB97		Interdit	JACOB/GERARD LIONEL PIERRE	AB169		Interdit	MAZET-ALBRIEUX
AB98		Interdit	JACOB/GERARD LIONEL PIERRE	AB172		Interdit	SAMUEL/ANNE-LAURENCE
AB99		Interdit	JACOB/GERARD LIONEL PIERRE	AB175		Interdit	LAVIS/FRANCK ROBERT ROLAND

Réglementation de boisements  
- SAINT-GUILLAUME -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
AB177		Interdit	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME	AB263		Interdit	LANDRIEU/MICHEL ANDRE PIERRE ALBERT
AB179		Interdit	LA MOYE	AB264		Interdit	BONNETTI/VINCENT
AB180		Interdit	VUILLEROT/GHISLAINE ODETTE	AB265		Interdit	MOULIN/RENE ANDRE JEAN
AB181		Interdit	NIEZGODA/HELENE FANY	AB266		Interdit	CABANES/DANIELLE MARIE ALICE
AB182		Interdit	JACOB/GERARD LIONEL PIERRE	AB267		Interdit	RENAVAND/LALAIN AUGUSTE LOUIS
AB183		Interdit	BONNETTI/VINCENT	AB268		Interdit	VAUTIER/THIERRY ALEXANDRE
AB184		Interdit	PINI/ANNE-LAURE	AB269		Interdit	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME
AB185		Interdit	MARQUESNE/GAELLE ODILE EDITH GERMAINE	AB270		Interdit	ROUSSET/PIERRE JEAN ALBERT
AB186		Interdit	SELLIER/CATHERINE LILIANE	AB271		Interdit	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME
AB187		Interdit	DE LA PARCELLE AB 187	AB272		Interdit	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME
AB189		Interdit	MONCENIS/DELPHINE ANNE-LAURE	AB273		Interdit	RENAVAND/COLETTE MARIE-THERESE
AB191		Interdit	BELLOT/PIERRE LOUIS LEON	AB274		Interdit	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME
AB192		Interdit	BELLOT/PIERRE LOUIS LEON	AB275		Interdit	DUBOURDEAUX/ANNE SABINE MONIQUE MARGUERITE MARIE
AB193		Interdit	DUBOURDEAUX/ANNE SABINE MONIQUE MARGUERITE MARIE	AB276		Interdit	ENTREPRISE PELISSARD
AB195		Interdit	FORVILLE/THIERRY BERNARD JOSEPH	AB277		Interdit	NIEZGODA/HELENE FANY
AB196		Interdit	JOUSSET/ANNICK GENEVIEVE PAULE	AB278		Interdit	ENTREPRISE PELISSARD
AB197		Interdit	DELAHAYE/CATHERINE GISELE PAULETTE	AB279		Interdit	ACHARD/PIERRE EDMOND
AB198		Interdit	GASNIER/BERNARD PAUL LOUIS	AB282		Interdit	RENAVAND/COLETTE MARIE-THERESE
AB199		Interdit	MERZE/BERNARD	AB283		Interdit	LAMURE/COLETTE JEANNE ANTOINETTE
AB200		Interdit	MERZE/BERNARD	AB286		Interdit	ENTREPRISE PELISSARD
AB201		Interdit	MERZE/BERNARD	AB287		Interdit	RENAVAND/COLETTE MARIE-THERESE
AB202		Interdit	GASNIER/BERNARD PAUL LOUIS	AB288		Interdit	ENTREPRISE PELISSARD
AB204		Interdit	RIVIERE/GENEVIEVE RITA ROSE JEANNE	AB289		Interdit	RENAVAND/COLETTE MARIE-THERESE
AB205		Interdit	ALAZET/RENE LEON	AB290		Interdit	LAMURE/MADELEINE MARIE ANTOINETTE
AB206		Interdit	RUBICHON/LAURE MICHELLE MARIE	AB291		Interdit	ENTREPRISE PELISSARD
AB207		Interdit	DE LA PARCELLE AB 207	AB292		Interdit	ENTREPRISE PELISSARD
AB208		Interdit	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME	AB293		Interdit	LAMURE/MONIQUE PIERRETTE AUGUSTA
AB209		Interdit	RENAVAND/ALAIN AUGUSTE LOUIS	AC2		Interdit	BEYLIER/SUZANNE MARCELLE
AB210		Interdit	RENAVAND/COLETTE MARIE-THERESE	AC5		Interdit	ENEDIS
AB211		Interdit	OPAC DE L'ISERE	AC7		Interdit	VALLIER/HUGUETTE LAURENCE RAYMONDE
AB213		Interdit	ELIARD/PATRICK NICOLAS FRANCOIS	AC8		Interdit	VALLIER/HUGUETTE LAURENCE RAYMONDE
AB215		Interdit	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME	AC11		Interdit	MOLIN/MARIE OSTIANNE PAULETTE REGIS
AB216		Interdit	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME	AC12		Interdit	MOLIN/MARIE OSTIANNE PAULETTE REGIS
AB217		Interdit	VOINIER/LAURENT PIERRE	AC13		Interdit	MOLIN/THIERRY PAUL MARIE BRUNO
AB218		Interdit	BOYER/SANDRINE HELENE	AC14		Interdit	DELORME/BRIGITTE MARIETTE
AB219		Interdit	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME	AC18		Interdit	FAURE/GILLES AIME
AB220		Interdit	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME	AC20		Interdit	LEROY/SYLVAIN MARC
AB221		Interdit	PORTAL/CHRISTIANE ANGELE PAULETTE	AC21		Interdit	MONIN/MARCEL JOSEPH ROGER
AB228		Interdit	LAVIS/FRANCK ROBERT ROLAND	AC22		Interdit	MONIN/MARCEL JOSEPH ROGER
AB229		Interdit	RECHAGNEUX/BEATRICE MICHELLE PATRICIA	AC23		Interdit	MONIN/MARCEL JOSEPH ROGER
AB230		Interdit	RECHAGNEUX/BEATRICE MICHELLE PATRICIA	AC24		Libre	MONIN/MARCEL JOSEPH ROGER
AB231		Interdit	RECHAGNEUX/BEATRICE MICHELLE PATRICIA	AC25		Interdit	MONIN/MARCEL JOSEPH ROGER
AB234		Interdit	MAZET/JEAN PAUL MARIE BRUNO	AC27		Interdit	GIRODON/PATRICK MARIE CECIL DANIEL
AB236		Interdit	MARTIN/ARMELLE SIMONE	AC28		Interdit	GIRODON/BRUNO MARIE ALAIN JACQUES
AB238		Interdit	MARTIN/PAUL HENRI ALBERT	AC29		Interdit	LEROY/SYLVAIN MARC
AB240		Interdit	SERRES/DIDIER JACQUES ANDRE	AC30		Interdit	BOFFA/SILVIANE JACQUELINE HUGUETTE
AB242		Interdit	GACHET/YVON BERNARD	AC34		Interdit	ROUX/SIMONE JULIENNE MARGUERITE
AB243		Interdit	FORVILLE/LUC MICHEL YANNICK	AC35		Interdit	MONIN/MARCEL JOSEPH ROGER
AB244		Interdit	COUNIL/AUDE	AC36		Interdit	MONIN/MARCEL JOSEPH ROGER
AB245		Interdit	BEZAUD/JEAN-PAUL	AC37		Interdit	VALLIER/FERNAND ROGER JACQUES
AB249		Interdit	DUBOURDEAUX/GASTON CHARLES AUGUSTIN	AC38		Interdit	VALLIER/FERNAND ROGER JACQUES
AB251		Interdit	DUBOURDEAUX/JEAN CLAUDE PAUL	AC39		Interdit	SECTION DE GRISAIL
AB253		Interdit	ROUSSET/PIERRE JEAN ALBERT	AC40		Interdit	VALLIER/FERNAND ROGER JACQUES
AB255		Interdit	LAMURE/MADELEINE MARIE ANTOINETTE	AC42		Interdit	MONIN/BERNARD AUGUSTE HENRI
AB257		Interdit	RENAVAND/COLETTE MARIE-THERESE	AC43		Interdit	MONIN/BERNARD AUGUSTE HENRI
AB258		Interdit	MAZET/JEAN PAUL MARIE BRUNO	AC44		Interdit	GOURMEL/MARIE-LOUISE
AB259		Interdit	FIHUE/ANTOINE PIERRE VINCENT	AC48		Interdit	MONIN/BERNARD AUGUSTE HENRI
AB260		Interdit	MONCENIS/PIERRE LOUIS	AC49		Interdit	MACH PHUOC/CHANH
AB261		Interdit	MONCENIS/MONIQUE MARGUERITE MARIE	AC50		Interdit	SANDELIN/MARIE ASTRID BLANCHE ARMANDE
AB262		Interdit	MARTIN/JEANINE RENEE THERESE	AC51		Interdit	SANDELIN/MARIE ASTRID BLANCHE ARMANDE

Réglementation de boisements  
- SAINT-GUILLAUME -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
AC52		Interdit	SANDELIN/MARIE ASTRID BLANCHE ARMANDE	B24		Réglementé reconquête	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME
AC53		Interdit	MACH PHUOC/CHANH	B25		Réglementé reconquête	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME
AC54		Interdit	MOLIN/EMERIC MARIE FRANCOIS NICOLAS	B26		Interdit	TERRIER/MICHELE ELISABETH
AC55		Interdit	MOLIN/MARIE OSTIANNE PAULETTE REGIS	B27		Interdit	TERRIER/MICHELE ELISABETH
AC56		Interdit	DELORME/BRIGITTE MARIETTE	B28	Est	Interdit	JACOB/CHRISTIAN GASTON ROGER
AC57		Interdit	SANDELIN/MARIE ASTRID BLANCHE ARMANDE	B28	Ouest	Réglementé reconquête	JACOB/CHRISTIAN GASTON ROGER
AC58		Interdit	SANDELIN/MARIE ASTRID BLANCHE ARMANDE	B29		Réglementé reconquête	SAMUEL/SOPHIE JEANNE
AC59		Interdit	SAUVEBOIS/JOCELYNE IRENE	B30		Libre	RENAVAND/COLETTE MARIE-THERESE
AC60		Interdit	HAUT/GERARD ANDRE JOSEPH	B31	Est	Interdit	JACOB/MARIELLE GEORGETTE MARIA
AC61		Interdit	VALLIER/MAURICE JEAN RAYMOND	B31	Ouest	Réglementé reconquête	JACOB/MARIELLE GEORGETTE MARIA
AC64		Interdit	FAURE/JEAN PAUL ALBERT	B32		Libre	RENAVAND/COLETTE MARIE-THERESE
AC65		Interdit	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME	B33		Libre	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME
AC66		Interdit	BOFFA/SILVIANE JACQUELINE HUGUETTE	B34		Réglementé reconquête	RENAVAND/COLETTE MARIE-THERESE
AC67		Interdit	MONIN/BERNARD AUGUSTE HENRI	B35		Interdit	JACOB/MARIELLE GEORGETTE MARIA
AC68		Interdit	GOURMEL/MARIE-LOUISE	B36		Interdit	PAQUET/NARCISSE ELIE JEAN BAPTISTE
AC69		Interdit	MONIN/BERNARD AUGUSTE HENRI	B37		Interdit	REPELLIN/MARIE FRANCE ODETTE ROBERTE
AC70		Interdit	GIRODON/BRUNO MARIE ALAIN JACQUES	B38		Interdit	MAURICE/ROGER ANDRE
AC71		Interdit	GOURMEL/MARIE-LOUISE	B39		Libre	MAURICE/ROGER ANDRE
AC72		Interdit	MONIN/BERNARD AUGUSTE HENRI	B40		Libre	BEY/JEAN CLAUDE ANTONIN RENE
AC73		Interdit	MONIN/MARCEL JOSEPH ROGER	B41		Interdit	JACOB/CLAUDE JEAN MARC JULES
AC74		Interdit	GOURMEL/MARIE-LOUISE	B42		Interdit	JACOB/MARIELLE GEORGETTE MARIA
AC75		Interdit	MOLIN/EMERIC MARIE FRANCOIS NICOLAS	B43		Interdit	DYE/ANNE-MARIE VERONIQUE
AC76		Interdit	VALLIER/MICHEL HENRI CHARLES	B44		Interdit	BUREAU DE BIENFAISANCE DE SAINT-GUILLAUME
AC77		Interdit	VALLIER/MICHEL HENRI CHARLES	B45		Interdit	JACOB/MARIELLE GEORGETTE MARIA
AC78		Interdit	MOLIN/PATRICK MARIE HUBERT FERROL EXPEDIT	B46		Interdit	JACOB/MARIELLE GEORGETTE MARIA
AC80		Interdit	FAURE/JEAN PAUL ALBERT	B48		Interdit	SIRE/PASCAL MAURICE
AC82		Interdit	FAURE/GILLES AIME	B49		Interdit	REPELLIN/MARIE FRANCE ODETTE ROBERTE
AC85		Interdit	FAURE/GILLES AIME	B50		Interdit	REPELLIN/MARIE FRANCE ODETTE ROBERTE
AC87		Interdit	MONIN/MARCEL JOSEPH ROGER	B51		Interdit	REPELLIN/MARIE FRANCE ODETTE ROBERTE
AC89		Interdit	VALLIER/MONIQUE MARIE BLANCHE	B52		Interdit	JACOB/MARIELLE GEORGETTE MARIA
AC91		Interdit	MOLIN/THIERRY PAUL MARIE BRUNO	B53		Interdit	JACOB/MARIELLE GEORGETTE MARIA
AC93		Interdit	DELORME/BRIGITTE MARIETTE	B54		Interdit	JACOB/MARIELLE GEORGETTE MARIA
AC96		Interdit	MOLIN/THIERRY PAUL MARIE BRUNO	B55		Interdit	JACOB/MARIELLE GEORGETTE MARIA
AC99		Interdit	MOLIN/EMERIC MARIE FRANCOIS NICOLAS	B56		Interdit	REPELLIN/BRIGITTE GHISLAINE ODETTE
AC100		Interdit	MONIN/MARCEL JOSEPH ROGER	B58		Interdit	REPELLIN/CHANTAL MARIE JEANNINE
AC101		Interdit	ROUX/SIMONE JULIENNE MARGUERITE	B59		Interdit	SIRE/PASCAL MAURICE
AC102		Interdit	FAURE/GILLES AIME	B60		Interdit	RENAVAND/MARIE-THERESE
AC103		Interdit	FAURE/MAURICE EMILE	B61		Interdit	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME
AC107		Interdit	FAURE/GILLES AIME	B62		Interdit	SIRE/PASCAL MAURICE
AC110		Interdit	DUFFLOT/CHRISTEL MARIE-LOUISE MADELEINE	B63		Interdit	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME
AC111		Interdit	FAURE/GILLES AIME	B64		Interdit	MARTIN/NADEGE ODILE CLAUDE SYLVIE
AC113		Interdit	VALLIER/HUGUETTE LAURENCE	B66		Interdit	CHION/EDGARD RENE JEAN
AC114		Interdit	MONIN/MARCEL JOSEPH ROGER	B67		Interdit	REPELLIN/CHANTAL MARIE JEANNINE
AC115		Interdit	HAUT/THIERRY RENE	B68		Interdit	REPELLIN/GILLES PIERRE DANIEL
AC116		Interdit	VALLIER/CLAUDE MARIE YVETTE	B69		Interdit	CURINIER/GERARD MARCEL
AC117		Interdit	VALLIER/JEAN EMILE REYMOND	B71		Interdit	JACOB/CLAUDE JEAN MARC JULES
B1		Interdit	MIRIBEL ENERGIE	B72		Interdit	DUBOURDEAUX/ANNE SABINE MONIQUE MARGUERITE MARIE
B10		Interdit	ALLIBERT/ARLETTE ALICE MARIA	B73		Interdit	SECTION DU MAS
B11		Interdit	MAZET/JEAN PAUL MARIE BRUNO	B74		Interdit	JACOB/MARIELLE GEORGETTE MARIA
B12		Libre	GUILLOT/JOSEPH PIERRE DAVID	B75		Interdit	REPELLIN/CHANTAL MARIE JEANNINE
B13		Interdit	ALLIBERT/ARLETTE ALICE MARIA	B76		Interdit	MAZET/SIMONNE HENRIETTE
B14		Libre	BOYER/SANDRINE HELENE	B77		Interdit	LA MOYE
B16		Réglementé reconquête	SAMUEL/SERGE	B78		Interdit	LA MOYE
B17		Libre	LA MOYE	B79		Interdit	LA MOYE
B18		Libre	JACOB/ELIANE ANDREE RENEE	B80		Interdit	MAZET/GINETTE CELESTINE EUGENIE
B19		Libre	JACOB/ELIANE ANDREE RENEE	B81		Interdit	SAMUEL/GILLES
B20		Réglementé reconquête	SAMUEL/GILLES	B82		Interdit	PATUREL/SIMONE PAULE RAYMONDE
B21		Libre	ALLIBERT/ARLETTE ALICE MARIA	B83		Interdit	GIRARD/ELIANE LOUISE RAYMONDE SUCCESSION
B22		Libre	GIRARD/GENEVIEVE MARCELLE ODILE	B84		Interdit	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME
B23		Interdit	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME	B85		Interdit	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME

Réglementation de boisements  
- SAINT-GUILLAUME -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
B86		Interdit	LA MOYE	B155		Interdit	CHENAVAS-TOURNU DE VENTAVON/ALEXANDRE ANTOINE GEORGES JOSEPH
B87		Interdit	LA MOYE	B156		Interdit	DUCRUY/GAELLE LAURENCE GERALDINE
B88		Interdit	NIEZGODA/HELENE FANY	B157		Interdit	CHENAVAS-TOURNU DE VENTAVON/ALEXANDRE ANTOINE GEORGES JOSEPH
B90		Libre	LA MOYE	B158		Interdit	CHENAVAS-TOURNU DE VENTAVON/ALEXANDRE ANTOINE GEORGES JOSEPH
B91		Interdit	LA MOYE	B159		Interdit	DUCRUY/GAELLE LAURENCE GERALDINE
B92		Interdit	GAUTHIER/MICHEL GUSTAVE	B160		Interdit	CHENAVAS-TOURNU DE VENTAVON/ALEXANDRE ANTOINE GEORGES JOSEPH
B93		Interdit	BARDONNET/CHRISTINE GILBERTE MARIE FRANCOISE	B161		Interdit	ZUCCHELLI/JEAN-PIERRE ANDRE
B94		Interdit	BARDONNET/CHRISTINE GILBERTE MARIE FRANCOISE	B162		Interdit	DUCRUY/GAELLE LAURENCE GERALDINE
B95		Interdit	NIER/SOPHIE ZELU MARIE	B163		Libre	JACOB/ELIANE ANDREE RENEE
B96		Interdit	GUILLOT/LOUIS VINCENT MAURICE	B164		Libre	ZUCCHELLI/JEAN-PIERRE ANDRE
B97		Libre	NIER/SOPHIE ZELU MARIE	B165		Libre	ZUCCHELLI/JEAN-PIERRE ANDRE
B98		Interdit	LA MOYE	B166		Libre	JACOB/GERARD LIONEL PIERRE
B99		Interdit	DYE/AGNES CLAIRE FERNANDE	B167		Libre	VUILLEROT/GHISLAINE ODETTE
B100		Interdit	BOYER/SANDRINE HELENE	B168		Interdit	ZUCCHELLI/JEAN-PIERRE ANDRE
B101		Interdit	LA MOYE	B169		Interdit	LANDRIEU/MICHEL ANDRE PIERRE ALBERT
B102		Interdit	DUCRUY/GAELLE LAURENCE GERALDINE	B170		Interdit	LANDRIEU/MICHEL ANDRE PIERRE ALBERT
B103		Libre	MAURICE/ROGER ANDRE	B171		Libre	MARTIN/PAUL HENRI ALBERT
B104		Interdit	BOYER/SANDRINE HELENE	B172		Libre	PION/CLAUDE BRUNO PHILOXENE
B105		Interdit	JACOB/CLAUDE JEAN MARC JULES	B173		Libre	ZUCCHELLI/JEAN-PIERRE ANDRE
B106		Interdit	BONATO/RENE MARCEL	B174		Libre	LA MOYE
B107		Libre	JACOB/CLAUDE JEAN MARC JULES	B175		Libre	MOINE/BERNARD JEAN-CLAUDE
B108		Libre	JACOB/CLAUDE JEAN MARC JULES	B176		Libre	MOINE/BERNARD JEAN-CLAUDE
B109		Interdit	REPELLIN/CHRISTINE THERESE PASCALE	B177		Libre	JACOB/ELIANE ANDREE RENEE
B110		Interdit	JACOB/CLAUDE JEAN MARC JULES	B178		Libre	CHABAUD/SOPHIA
B111		Interdit	NIER/SOPHIE ZELU MARIE	B179		Libre	CHABAUD/LAURENT PHILIPPE MICHEL
B112		Interdit	GUILLOT/PIERRE FRANCOIS PAUL	B180		Libre	GIRAUDIAS/ANTOINE
B113		Interdit	NOIRAT/ERIC JOSEPH	B181		Libre	VUILLEROT/CHANTAL MARIE RENEE
B114		Interdit	NOIRAT/ERIC JOSEPH	B182		Libre	RIVIERE/GENEVIEVE RITA ROSE JEANNE
B115		Interdit	GUILLOT/LOUIS VINCENT MAURICE	B183		Libre	RIVIERE/GENEVIEVE RITA ROSE JEANNE
B116		Libre	NIER/SOPHIE ZELU MARIE	B184		Libre	MARTIN/PAUL HENRI ALBERT
B117		Interdit	LA MOYE	B185		Libre	VUILLEROT/GHISLAINE ODETTE
B118		Libre	NIER/SOPHIE ZELU MARIE	B186		Libre	RENAVAND/ALAIN AUGUSTE LOUIS
B120		Interdit	LAMURE/MADELEINE MARIE ANTOINETTE	B187		Libre	RENAVAND/ALAIN AUGUSTE LOUIS
B121		Interdit	LAMURE/MONIQUE PIERRETTE AUGUSTA	B188		Libre	CHABAUD/LAURENT PHILIPPE MICHEL
B122		Interdit	LA MOYE	B189		Libre	LANDRIEU/MICHEL ANDRE PIERRE ALBERT
B125		Libre	REPELLIN/REYMONDE GERMAINE EMMA	B190		Libre	LA MOYE
B126		Interdit	MARTIN/ODILE MARIE CLAUDE	B191		Libre	GARNIER/SOPHIE ISABELLE
B127		Interdit	LAMURE/MADELEINE MARIE ANTOINETTE	B192		Interdit	CHENAVAS-TOURNU DE VENTAVON/ALEXANDRE ANTOINE GEORGES JOSEPH
B130		Libre	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME	B193		Interdit	NIER/SOPHIE ZELU MARIE
B132		Libre	LA MOYE	B194		Interdit	JACOB/CLAUDE JEAN MARC JULES
B136	Ouest	Interdit	NIER/SOPHIE ZELU MARIE	B195		Interdit	GUILLOT/LOUIS VINCENT MAURICE
B136	Est	Libre	NIER/SOPHIE ZELU MARIE	B196		Interdit	CHION/MARIELLE ANDREE SIMONE
B137		Libre	REPELLIN/BRIGITTE GHISLAINE ODETTE	B197		Libre	MONCENIS/MONIQUE MARGUERITE MARIE
B138		Interdit	GUILLOT/LOUIS VINCENT MAURICE	B198		Interdit	RELAVE/JACQUES JEAN MARIE
B139		Interdit	NIER/SOPHIE ZELU MARIE	B199		Interdit	DELAHAYE/ANNIE DOMINIQUE
B140		Interdit	GUILLOT/LOUIS VINCENT MAURICE	B203		Interdit	SIRE/PASCAL MAURICE
B141		Interdit	GARNIER/VINCENT JEAN LEON	B204		Interdit	SIRE/PASCAL MAURICE
B142		Interdit	MARTIN/ODILE MARIE CLAUDE	B205		Interdit	REPELLIN/BRIGITTE GHISLAINE ODETTE
B143		Interdit	GARNIER/VINCENT JEAN LEON	B206		Interdit	VALLIER/YVETTE LUCIE JEANNINE
B144		Interdit	GARNIER/VINCENT JEAN LEON	B207		Interdit	RENAVAND/MARIE-THERESE
B145		Interdit	NIER/SOPHIE ZELU MARIE	B208		Interdit	CURINIER/GERARD MARCEL
B146		Interdit	NIER/SOPHIE ZELU MARIE	B213		Libre	NIER/SOPHIE ZELU MARIE
B147		Interdit	MARTIN/ODILE MARIE CLAUDE	B216		Libre	NIER/SOPHIE ZELU MARIE
B148		Interdit	GUILLOT/LOUIS VINCENT MAURICE	B224		Interdit	DUBOURDEAUX/GASTON CHARLES AUGUSTIN
B149		Interdit	BARDONNET/CHRISTINE GILBERTE MARIE FRANCOISE	B226		Interdit	GUILLOT/PIERRE FRANCOIS PAUL
B150		Interdit	GUILLOT/LOUIS VINCENT MAURICE	B228		Interdit	GUILLOT/PIERRE FRANCOIS PAUL
B151		Interdit	MARTIN/ODILE MARIE CLAUDE	B234		Interdit	LAMURE/MADELEINE MARIE ANTOINETTE
B152		Interdit	GARNIER/VINCENT JEAN LEON	B237		Interdit	RENAVAND/COLETTE MARIE-THERESE
B153		Interdit	ZUCCHELLI/JEAN-PIERRE ANDRE	B239		Interdit	RENAVAND/COLETTE MARIE-THERESE
B154		Interdit	DUCRUY/GAELLE LAURENCE GERALDINE	B240		Interdit	VENZAL/MAXIME SIMON

Réglementation de boisements  
- SAINT-GUILLAUME -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
B241		Interdit	DUCRET/CLAUDE EVELYNE	C56		Interdit	DYE/FRANCOISE GEORGETTE MARIE
B242		Interdit	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME	C57		Libre	DYE/JEAN MARC JOSEPH
B243		Interdit	GUILLOT/JOSEPH PIERRE DAVID	C58		Réglementé	DYE/JEAN MARC JOSEPH
B245		Interdit	REPELLIN/REYMONDE GERMAINE EMMA	C59		Réglementé	JACOB/MARIELLE GEORGETTE MARIA
B247		Interdit	MONIN/MARTINE PAULETTE ODETTE	C60		Interdit	DYE/ANDREE MARIE ANTOINETTE
B248		Libre	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME	C61		Interdit	DYE/FRANCOISE GEORGETTE MARIE
B249		Interdit	GARNIER/SOPHIE ISABELLE	C62		Libre	MARTIN/NADEGE ODILE CLAUDE SYLVIE
B250		Libre	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME	C63	Ouest	Interdit	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME
B251		Libre	GARNIER/SOPHIE ISABELLE	C63	Est	Libre	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME
B252		Libre	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME	C64		Interdit	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME
B253		Libre	NIER/SOPHIE ZELU MARIE	C65		Interdit	JACOB/MARIELLE GEORGETTE MARIA
B254		Libre	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME	C66	Ouest	Interdit	JACOB/MARIELLE GEORGETTE MARIA
B255		Libre	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME	C66	Est	Libre	JACOB/MARIELLE GEORGETTE MARIA
B256		Interdit	SFR - SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE	C67		Réglementé reconquête	PAQUET/NARCISSIE ELIE JEAN BAPTISTE
B257		Interdit	LA MOYE	C68		Libre	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME
C1		Interdit	DIDIER/STEPHANIE ESTHER MARIE	C70		Libre	BEY/JEAN CLAUDE ANTONIN RENE
C6		Interdit	MARTIN/JOEL ROGER AIME	C71		Libre	BEY/JEAN CLAUDE ANTONIN RENE
C7		Interdit	JACOB/ELIANE ANDREE RENEE	C74		Interdit	JACOB/CLAUDE JEAN MARC JULES
C12		Interdit	MAURICE/CHANTAL LUCETTE GABRIELLE	C75		Interdit	JACOB/CLAUDE JEAN MARC JULES
C13		Interdit	JACOB/MARIELLE GEORGETTE MARIA	C76		Interdit	JACOB/CLAUDE JEAN MARC JULES
C14		Interdit	MONIN/GINETTE RENEE	C77		Interdit	JACOB/CLAUDE JEAN MARC JULES
C15		Interdit	MAURICE/NICOLE JACQUELINE	C78		Interdit	JACOB/CLAUDE JEAN MARC JULES
C16		Interdit	DU VERGER/BERNARD MARIE REGIS	C79		Interdit	ROUSSILLAT/JEAN MARC GILBERT
C17		Interdit	DU VERGER/BERNARD MARIE REGIS	C80		Interdit	DYE/JEAN ANTOINE HIPPOLYTE
C18		Interdit	TOURNIER/CHRISTOPHE	C81		Interdit	JOUTY/YVONNE AIMEE GENEVIEVE
C19		Interdit	MONIN/GILBERT LOUIS JOSEPH	C84		Interdit	JOUTY/YVONNE AIMEE GENEVIEVE
C20		Interdit	JACOB/MARIELLE GEORGETTE MARIA	C85		Interdit	JOUTY/YVONNE AIMEE GENEVIEVE
C21		Interdit	CHENAVAS-TOURNU DE VENTAVON/ALEXANDRE ANTOINE GEORGES JOSEPH	C87		Libre	ROUSSILLAT/JEAN MARC GILBERT
C22		Interdit	JACOB/ELIANE ANDREE RENEE	C88		Interdit	DELAHAYE/ANNIE DOMINIQUE
C23		Interdit	JACOB/ELIANE ANDREE RENEE	C89		Interdit	ROUSSILLAT/JEAN MARC GILBERT
C24		Interdit	PATUREL/SIMONE PAULE RAYMONDE	C90		Interdit	ROUSSILLAT/JEAN MARC GILBERT
C25		Interdit	GUILLOT/PIERRE FRANCOIS PAUL	C91		Interdit	ROUSSILLAT/JEAN MARC GILBERT
C26		Libre	MONIN/MARTINE PAULETTE ODETTE	C92		Interdit	DELAHAYE/ANNIE DOMINIQUE
C27		Libre	NIER/SOPHIE ZELU MARIE	C93		Libre	ROUSSILLAT/JEAN MARC GILBERT
C28		Interdit	NIER/SOPHIE ZELU MARIE	C94		Libre	DELAHAYE/ANNIE DOMINIQUE
C30		Interdit	LA MOYE	C95		Libre	DELAHAYE/ANNIE DOMINIQUE
C31		Interdit	NOIRAT/ERIC JOSEPH	C96		Interdit	DELAHAYE/ANNIE DOMINIQUE
C32		Libre	GUILLOT/LOUIS VINCENT MAURICE	C97		Interdit	DELAHAYE/ANNIE DOMINIQUE
C33		Interdit	NIER/SOPHIE ZELU MARIE	C98		Interdit	DELAHAYE/ANNIE DOMINIQUE
C34		Interdit	NIER/SOPHIE ZELU MARIE	C99		Interdit	DELAHAYE/ANNIE DOMINIQUE
C35		Interdit	NIER/SOPHIE ZELU MARIE	C100		Interdit	ROUSSILLAT/JEAN MARC GILBERT
C36		Interdit	REPELLIN/CHRISTINE THERESE PASCALE	C101		Libre	ROUSSILLAT/JEAN MARC GILBERT
C37		Libre	REPELLIN/CHANTAL MARIE JEANNINE	C102		Libre	ROUSSILLAT/JEAN MARC GILBERT
C38		Interdit	REPELLIN/CHANTAL MARIE JEANNINE	C103		Libre	DELAHAYE/ANNIE DOMINIQUE
C39		Interdit	REPELLIN/BRIGITTE GHISLAINE ODETTE	C104		Libre	DELAHAYE/ANNIE DOMINIQUE
C40		Interdit	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME	C105		Libre	ROUSSILLAT/JEAN MARC GILBERT
C42		Interdit	CHION/PATRICK MARCEL ALBERT	C106		Libre	ROUSSILLAT/JEAN MARC GILBERT
C43		Libre	CHION/PATRICK MARCEL ALBERT	C107		Libre	CASTELLO/CHRISTOPHE FRANCOIS
C44		Interdit	CHION/PATRICK MARCEL ALBERT	C108		Libre	CASTELLO/CHRISTOPHE FRANCOIS
C45		Interdit	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME	C109		Libre	CASTELLO/CHRISTOPHE FRANCOIS
C46		Interdit	JACOB/MARIELLE GEORGETTE MARIA	C110		Libre	DELAHAYE/ANNIE DOMINIQUE
C47		Libre	JACOB/MARIELLE GEORGETTE MARIA	C111	Nord	Interdit	ROUSSILLAT/JEAN MARC GILBERT
C48		Réglementé	JACOB/MARIELLE GEORGETTE MARIA	C111	Sud	Libre	ROUSSILLAT/JEAN MARC GILBERT
C49		Libre	JACOB/MARIELLE GEORGETTE MARIA	C112		Libre	JOUTY/YVONNE AIMEE GENEVIEVE
C50		Libre	MAURICE/ROGER ANDRE	C113		Libre	DELAHAYE/ANNIE DOMINIQUE
C51		Libre	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME	C114		Libre	JOUTY/YVONNE AIMEE GENEVIEVE
C52		Interdit	DYE/FRANCOISE GEORGETTE MARIE	C115		Interdit	JOUTY/YVONNE AIMEE GENEVIEVE
C53		Interdit	MAURICE/ROGER ANDRE	C116		Interdit	JOUTY/YVONNE AIMEE GENEVIEVE
C54		Libre	REPELLIN/MARIE FRANCE ODETTE ROBERTE	C117		Libre	JOUTY/YVONNE AIMEE GENEVIEVE
C55		Libre	DYE/ANNE-MARIE VERONIQUE	C118		Interdit	JOUTY/YVONNE AIMEE GENEVIEVE

Réglementation de boisements  
- SAINT-GUILLAUME -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
C119		Libre	GFA DES EYGUILLERES	C180		Interdit	GFA DES EYGUILLERES
C120		Interdit	GFA DES EYGUILLERES	C181		Interdit	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME
C121		Interdit	GFA DES EYGUILLERES	C182		Interdit	MONIN/MARTINE PAULETTE ODETTE
C122		Interdit	GFA DES EYGUILLERES	C183		Interdit	MONIN/MARTINE PAULETTE ODETTE
C123		Interdit	GFA DES EYGUILLERES	C184		Interdit	CHENAVAS-TOURNU DE VENTAVON/ALEXANDRE ANTOINE GEORGES JOSEPH
C124		Interdit	GFA DES EYGUILLERES	C185		Interdit	JACOB/ELIANE ANDREE RENEE
C126		Interdit	GFA DES EYGUILLERES	C186		Interdit	CHABAUD/LAURENT PHILIPPE MICHEL
C127		Interdit	GFA DES EYGUILLERES	C187		Interdit	CHABAUD/LAURENT PHILIPPE MICHEL
C129		Interdit	GFA DES EYGUILLERES	C188		Interdit	MONIN/BERNARD AUGUSTE HENRI
C130		Interdit	GFA DES EYGUILLERES	C189		Interdit	LA MOYE
C131		Interdit	GFA DES EYGUILLERES	C190		Interdit	MONIN/BERNARD AUGUSTE HENRI
C132		Interdit	GFA DES EYGUILLERES	C191		Interdit	VALLIER/CLAUDE MARIE YVETTE
C133		Interdit	GFA DES EYGUILLERES	C192		Interdit	LAMURE/MONIQUE PIERRETTE AUGUSTA
C134		Interdit	GFA DES EYGUILLERES	C193		Interdit	NIER/SOPHIE ZELU MARIE
C135		Libre	GFA DES EYGUILLERES	C194		Interdit	VALLIER/JEAN EMILE REYMOND
C136		Interdit	GFA DES EYGUILLERES	C195		Interdit	CHION/YANNICK PAUL JOEL
C137		Interdit	GFA DES EYGUILLERES	C197		Interdit	VALLIER/JEAN EMILE REYMOND
C138		Libre	GFA DES EYGUILLERES	C198		Interdit	VALLIER/JEAN EMILE REYMOND
C139		Libre	GFA DES EYGUILLERES	C200		Interdit	FAURE/GILLES AIME
C140	Nord	Interdit	GFA DES EYGUILLERES	C203		Interdit	JACOB/ELIANE ANDREE RENEE
C140	Sud	Libre	GFA DES EYGUILLERES	C204		Interdit	COUT/DANIEL JEAN-PIERRE
C141		Interdit	GFA DES EYGUILLERES	C205		Interdit	COUT/DANIEL JEAN-PIERRE
C142		Interdit	GFA DES EYGUILLERES	C206		Interdit	CHION/MARIELLE ANDREE SIMONE
C143		Libre	GFA DES EYGUILLERES	C210		Interdit	JACOB/CHRISTIAN GASTON ROGER
C144		Libre	REPELLIN/MARIE FRANCE ODETTE ROBERTE	C211		Interdit	REPELLIN/REYMONDE GERMAINE EMMA
C145		Interdit	REPELLIN/MARIE FRANCE ODETTE ROBERTE	C212		Interdit	REPELLIN/REYMONDE GERMAINE EMMA
C146		Interdit	JACOB/MARIELLE GEORGETTE MARIA	C213		Interdit	HAUT/MARYSE ANDREE JOSETTE
C147		Interdit	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME	C214		Interdit	CHION/ARMELLE ETIENNETTE MARCELLE
C148		Interdit	REPELLIN/MARIE FRANCE ODETTE ROBERTE	C215		Interdit	MARTIN/CHRISTIANNE MAURICETTE SIMONE
C149		Interdit	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME	C216		Interdit	CHION/MARIELLE ANDREE SIMONE
C150		Interdit	ROCHAS/BRIGITTE CHANTAL	C217		Interdit	CHION/ARMELLE ETIENNETTE MARCELLE
C151		Interdit	JENKINS/CAROLINE ANNE	C218		Interdit	LA MOYE
C152		Interdit	VALLIER/YVETTE LUCIE JEANNINE	C219		Interdit	LA MOYE
C153		Interdit	REPELLIN/GILLES PIERRE DANIEL	C220		Interdit	LA MOYE
C154		Interdit	REPELLIN/CHRISTINE THERESE PASCALE	C221		Interdit	CHION/PHILIPPE EMILE RAYMOND
C155		Interdit	MARTIN/NADEGE ODILE CLAUDE SYLVIE	C222		Interdit	CHION/YANNICK PAUL JOEL
C156		Interdit	JACOB/MARIELLE GEORGETTE MARIA	C223		Interdit	HAUT/GERARD ANDRE JOSEPH
C157		Interdit	CHION/EDGARD RENE JEAN	C224		Interdit	MOLIN/THIERRY PAUL MARIE BRUNO
C158		Interdit	MARTIN/XAVIER PATRICK GERARD ANDRE	C225		Interdit	HAUT/GERARD ANDRE JOSEPH
C159		Interdit	REPELLIN/CHRISTINE THERESE PASCALE	C226		Interdit	HAUT/GERARD ANDRE JOSEPH
C160		Interdit	DUBOURDEAUX/GASTON CHARLES AUGUSTIN	C227		Interdit	BEGON/MARIE LOUISE ANTOINETTE
C161		Interdit	RENAVAND/COLETTE MARIE-THERESE	C228		Interdit	MONIN/MARCEL JOSEPH ROGER
C162		Interdit	DUCRET/CLAUDE EVELYNE	C229		Interdit	CHION/LUCETTE DOMINIQUE JULIENNE
C163		Libre	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME	C230		Interdit	VALLIER/JEAN EMILE REYMOND
C164		Libre	MARTIN/NADEGE ODILE CLAUDE SYLVIE	C231		Interdit	MONIN/BERNARD AUGUSTE HENRI
C165		Interdit	MARTIN/XAVIER PATRICK GERARD ANDRE	C232		Interdit	MOLIN/EMERIC MARIE FRANCOIS NICOLAS
C166		Interdit	REPELLIN/CHRISTINE THERESE PASCALE	C233		Interdit	MONIN/MARCEL JOSEPH ROGER
C167		Interdit	JACOB/ELIANE ANDREE RENEE	C234		Interdit	VALLIER/FERNAND ROGER JACQUES
C168		Interdit	PAQUET/NARCISSE ELIE JEAN BAPTISTE	C235		Interdit	VALLIER/MAURICE JEAN RAYMOND
C169		Interdit	GFA DES EYGUILLERES	C236		Interdit	HAUT/GERARD ANDRE JOSEPH
C170		Interdit	GFA DES EYGUILLERES	C237		Interdit	MOLIN/THIERRY PAUL MARIE BRUNO
C171		Interdit	GFA DES EYGUILLERES	C238		Interdit	VALLIER/JEAN EMILE REYMOND
C172		Libre	GFA DES EYGUILLERES	C239		Interdit	VALLIER/JEAN EMILE REYMOND
C173		Interdit	GFA DES EYGUILLERES	C240		Interdit	MONIN/MARCEL JOSEPH ROGER
C174		Interdit	GFA DES EYGUILLERES	C241		Interdit	FAURE/GILLES AIME
C175		Interdit	GFA DES EYGUILLERES	C242		Interdit	VALLIER/FERNAND ROGER JACQUES
C176		Interdit	GFA DES EYGUILLERES	C243		Interdit	BEGON/MARIE LOUISE ANTOINETTE
C177		Interdit	GFA DES EYGUILLERES	C244		Interdit	MONIN/MARCEL JOSEPH ROGER
C178		Interdit	GFA DES EYGUILLERES	C245		Interdit	HAUT/GERARD ANDRE JOSEPH
C179		Interdit	BERTINO/LUCETTE ISABELLE SIMONE	C246		Interdit	HAUT/NADINE SYLVIE YVETTE

Réglementation de boisements  
- SAINT-GUILLAUME -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
C247		Interdit	BEGON/MARIE LOUISE ANTOINETTE	C334		Interdit	JACOB/ELIANE ANDREE RENEE
C248		Interdit	HAUT/MARYSE ANDREE JOSETTE	C336		Interdit	BAROULIER/BRIGITTE COLETTE MARIE
C249		Interdit	FAURE/GILLES AIME	C338		Interdit	MAURICE/ALAIN PAUL AIME
C250		Interdit	FAURE/GILLES AIME	C339		Interdit	ROYER/GERALDINE ALBERTE MARIE
C251		Interdit	FAURE/GILLES AIME	C341		Interdit	REAT/VALERIE CHRISTIANE AIMEE
C252		Interdit	FAURE/GILLES AIME	C343		Interdit	MICHELI/MARIO
C253		Interdit	MONIN/MARCEL JOSEPH ROGER	C345		Interdit	DIDIER/STEPHANIE ESTHER MARIE
C254		Interdit	FAURE/GILLES AIME	C346		Interdit	MARTIN/JOEL ROGER AIME
C255		Interdit	FAURE/GILLES AIME	C347		Interdit	DELAHAYE/ANNIE DOMINIQUE
C256		Interdit	DUFFLOT/CHRISTEL MARIE-LOUISE MADELEINE	C348		Interdit	DYE/JEAN ANTOINE HIPPOLYTE
C257		Interdit	DUFFLOT/CHRISTEL MARIE-LOUISE MADELEINE	C349		Interdit	DELAHAYE/ANNIE DOMINIQUE
C258		Interdit	FAURE/GILLES AIME	C350		Libre	DELAHAYE/ANNIE DOMINIQUE
C259		Interdit	FAURE/GILLES AIME	C351		Interdit	QUIQUEMPOIX/CHRISTOPHE
C260		Interdit	DE GAYARDON DE FENOYL/OLIVIER MARIE BRUNO	C352		Interdit	AGUETTAZ/HELENE ELISABETH
C263		Interdit	DELORME/BRIGITTE MARIETTE	C353		Interdit	COP DU CHEMIN CADASTRE C353
C264		Interdit	MOLIN/PATRICK MARIE HUBERT FERROL EXPEDIT	C354		Interdit	CHION/PATRICK MARCEL ALBERT
C265		Interdit	MOLIN/THIERRY PAUL MARIE BRUNO	C355		Interdit	FAURE/MAURICE EMILE
C266		Interdit	MOLIN/EMERIC MARIE FRANCOIS NICOLAS	C356		Interdit	FAURE/MAURICE EMILE
C267		Interdit	MOLIN/PATRICK MARIE HUBERT FERROL EXPEDIT	C357		Interdit	FUENTES/JACQUELINE MARIE-JOSE
C268		Interdit	DELORME/BRIGITTE MARIETTE	C358		Interdit	ROYER/CHRISTELLE YVETTE MARTINE
C269		Interdit	MOLIN/EMERIC MARIE FRANCOIS NICOLAS	C359		Interdit	CATEAU/FABRICE YVAN
C271		Interdit	MOLIN/PATRICK MARIE HUBERT FERROL EXPEDIT	C360		Interdit	JACOB/ELIANE ANDREE RENEE
C272		Interdit	FAURE/GILLES AIME	C361		Interdit	JACOB/ELIANE ANDREE RENEE
C274		Interdit	MOLIN/MARIE OSTIANNE PAULETTE REGIS	C362		Interdit	CHION/KARINE GERALDINE MARIELLE
C275		Interdit	FAURE/GILLES AIME	C363		Interdit	CHION/GERALDINE STEPHANIE CAROLE
C276		Interdit	JACOB/ELIANE ANDREE RENEE	C364		Interdit	CHION/EDGARD RENE JEAN
C277		Interdit	CHION/PIERRE JEAN ROBERT	C366		Interdit	MARTIN/DANIELLE HUGUETTE PAULE
C278		Interdit	MARTIN/CHRISTIANNE MAURICETTE SIMONE	C367		Interdit	VALLIER/BENOIT
C279		Interdit	MARTIN/CHRISTIANNE MAURICETTE SIMONE	C368		Interdit	MOLIN/EMERIC MARIE FRANCOIS NICOLAS
C280		Interdit	CHION/PHILIPPE EMILE RAYMOND	C369		Interdit	GFA DES EYGUILLERES
C281		Interdit	FAURE/GILLES AIME	C370		Interdit	GFA DES EYGUILLERES
C282		Interdit	GFA DES EYGUILLERES	C371		Interdit	GFA DES EYGUILLERES
C283		Interdit	NIER/SOPHIE ZELU MARIE	C372		Interdit	GFA DES EYGUILLERES
C285		Interdit	MAURICE/ROGER ANDRE	C373		Interdit	ROUSSILLAT/JEAN MARC GILBERT
C288		Interdit	MICHELLAND/SOLANGE MARIE BLANCHE	C374		Interdit	ROUSSILLAT/CHLOE
C290		Libre	DELAHAYE/ANNIE DOMINIQUE	D1		Libre	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME
C291		Interdit	DESPLANCHE/ANTOINETTE SUZANNE LUCIENNE	D2		Libre	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME
C292		Interdit	DESPLANCHE/ANTOINETTE SUZANNE LUCIENNE	D3		Libre	PROPRIETAIRES DU BND 391 D0003
C293		Libre	ROUSSILLAT/JEAN MARC GILBERT	D4		Libre	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME
C294		Interdit	ROUSSILLAT/JEAN MARC GILBERT	D5		Libre	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME
C296		Interdit	MARTIN/CHRISTIANNE MAURICETTE SIMONE	D6		Libre	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME
C299		Interdit	GANIVET/JEAN MARIE JOSEPH	D7		Libre	MARTIN/CHRISTIANNE MAURICETTE SIMONE
C300		Interdit	ROUAND/ROBERT LOUIS JEAN	D8		Libre	DUCRUY/GAELLE LAURENCE GERALDINE
C301		Interdit	ROUAND/ROBERT LOUIS JEAN	D9		Libre	CHENAVAS-TOURNU DE VENTAVON/ALEXANDRE ANTOINE GEORGES JOSEPH
C302		Interdit	IGOUNET/SIMONE VALERIE EMILIE MARIE	D10		Libre	DUCRUY/GAELLE LAURENCE GERALDINE
C303		Interdit	DELAHAYE/ANNIE DOMINIQUE	D11		Libre	JACOB/ELIANE ANDREE RENEE
C304		Interdit	DELAHAYE/ANNIE DOMINIQUE	D12		Libre	MARTIN/CHRISTIANNE MAURICETTE SIMONE
C305		Interdit	GROS/VALERIAN EMMANUEL RENAUD	D13		Libre	MICHELLAND/SOLANGE MARIE BLANCHE
C306		Interdit	GROS/VALERIAN EMMANUEL RENAUD	D14		Libre	FAURE/EMILE
C307		Interdit	VALLIER/FERNAND ROGER JACQUES	D15		Libre	GUILLOT/JOSEPH PIERRE DAVID
C308		Interdit	VALLIER/JEAN EMILE REYMOND	D16		Libre	MARTIN-DHERMONT/GILBERT AIME
C312		Interdit	MARTIN/CHRISTIANNE MAURICETTE SIMONE	D17		Libre	DUBOURDEAUX/JEAN CLAUDE PAUL
C314		Interdit	LA MOYE	D18		Libre	VALENTIN/SIMONE MONIQUE
C316		Interdit	MARTIN/NADEGE ODILE CLAUDE SYLVIE	D19		Libre	JACOB/RENE HENRI JULES
C318		Interdit	JACOB/RENE HENRI JULES	D20		Libre	MAURICE/ROGER ANDRE
C322		Interdit	DE GAYARDON DE FENOYL/OLIVIER MARIE BRUNO	D21		Libre	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME
C324		Interdit	DE GAYARDON DE FENOYL/OLIVIER MARIE BRUNO	D22		Libre	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME
C326		Interdit	BOFFA/SILVIANE JACQUELINE HUGUETTE	D23		Libre	GACHET/JEAN PIERRE LOUIS GEORGES
C328		Interdit	VALLIER/JEAN EMILE REYMOND	D24		Libre	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME
C330		Interdit	LA MOYE	D25		Libre	GUILLOT/JOSEPH PIERRE DAVID

Réglementation de boisements  
- SAINT-GUILLAUME -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
D26		Libre	REPELLIN/MARIE FRANCE ODETTE ROBERTE	D86		Libre	GARNIER/VINCENT JEAN LEON
D27		Libre	LA MOYE	D88		Libre	MICHELLAND/SOLANGE MARIE BLANCHE
D28		Libre	GUILLOT/JOSEPH PIERRE DAVID	D89		Libre	COUT/DANIEL JEAN-PIERRE
D29		Libre	GUILLOT/JOSEPH PIERRE DAVID	D93		Libre	VALLIER/YVETTE LUCIE JEANNINE
D30		Libre	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME	D94		Libre	GRIMOUD/SOLANGE MARIE LOUISE
D31		Libre	LA MOYE	D95		Libre	BONNET/MARIE CLAUDE CLAIRE ALICE
D32		Libre	CHION/EVELYNE MARIE CAMILLE	D96		Libre	GRIMOUD/SOLANGE MARIE LOUISE
D33		Libre	CHION/MARIELLE ANDREE SIMONE	D97		Libre	CHENAVAS-TOURNU DE VENTAVON/ALEXANDRE ANTOINE GEORGES JOSEPH
D34		Libre	NIER/FABIEN MAURICE	D98		Libre	LA MOYE
D35		Libre	CONY/BERNARD LOUIS MARIE	D99		Libre	CHENAVAS-TOURNU DE VENTAVON/ALEXANDRE ANTOINE GEORGES JOSEPH
D36		Libre	BARDONNET/CHRISTINE GILBERTE MARIE FRANCOISE	D100		Libre	TREPPON/MARION LUCETTE JOSEPHINE
D37		Libre	JACOB/CLAUDE JEAN MARC JULES	D101		Libre	PROPRIETAIRES DU BND 391 D0101
D38		Libre	ALLIBERT/MICHEL PAUL ADRIEN	D102		Libre	DE GAYARDON DE FENOYL/OLIVIER MARIE BRUNO
D39		Libre	MARROU/LOUIS HENRI MARIE	D103		Libre	CHENAVAS-TOURNU DE VENTAVON/ALEXANDRE ANTOINE GEORGES JOSEPH
D40		Libre	CHENAVAS-TOURNU DE VENTAVON/ALEXANDRE ANTOINE GEORGES JOSEPH	D104		Libre	DUBOURDEAUX/JEAN CLAUDE PAUL
D41		Libre	DUCRUY/GAELLE LAURENCE GERALDINE	D105		Libre	DUBOURDEAUX/JEAN CLAUDE PAUL
D42		Libre	DUCRUY/GAELLE LAURENCE GERALDINE	D106		Libre	DUBOURDEAUX/JEAN CLAUDE PAUL
D43		Libre	DUCRUY/GAELLE LAURENCE GERALDINE	D107		Libre	MARTIN/LEON AUGUSTE HENRI
D44		Libre	BARDONNET/CHRISTINE GILBERTE MARIE FRANCOISE	D108		Libre	MARTIN/LEON AUGUSTE HENRI
D45		Libre	MAURICE/ALAIN PAUL AIME	D109		Libre	DUBOURDEAUX/JEAN CLAUDE PAUL
D46		Libre	LA MOYE	D110		Libre	DUBOURDEAUX/JEAN CLAUDE PAUL
D47		Libre	JACOB/ELIANE ANDREE RENEE	D111		Libre	DUBOURDEAUX/JEAN CLAUDE PAUL
D48		Libre	JACOB/ELIANE ANDREE RENEE	D112		Libre	VALLIER/HENRI
D49		Libre	JACOB/MARIELLE GEORGETTE MARIA	D113		Libre	MARTIN/LEON AUGUSTE HENRI
D50		Libre	JACOB/MARIELLE GEORGETTE MARIA	D114		Libre	BAROULIER/COLETTE MARIE AUGUSTA
D51		Libre	CHION/PATRICK MARCEL ALBERT	D115		Libre	BAROULIER/COLETTE MARIE AUGUSTA
D52		Libre	GUILLOT/JOSEPH PIERRE DAVID	D116		Libre	BAROULIER/BRUNO
D53		Libre	FAURE/EMILE	D117		Interdit	BAROULIER/BRIGITTE COLETTE MARIE
D54		Libre	JACOB/CHRISTIAN GASTON ROGER	D118		Interdit	BAROULIER/MARIE DANIELLE THERESE
D55		Libre	JACOB/GERARD LIONEL PIERRE	D119		Libre	BAROULIER/BRIGITTE COLETTE MARIE
D56		Libre	DUCRUY/GAELLE LAURENCE GERALDINE	D120		Libre	BAROULIER/ERIC JEAN-MARIE
D57		Libre	VALLIER/ROSE FELICIE ANNAIS	D121		Interdit	BAROULIER/ERIC JEAN-MARIE
D58		Libre	JACOB/GERARD LIONEL PIERRE	D122		Libre	BAROULIER/YVES MARIE MICHEL
D59		Libre	CHENAVAS-TOURNU DE VENTAVON/ALEXANDRE ANTOINE GEORGES JOSEPH	D123		Libre	BAROULIER/MARIE DANIELLE THERESE
D60		Libre	GARNIER/VINCENT JEAN LEON	D124		Libre	BAROULIER/BRIGITTE COLETTE MARIE
D61		Libre	DUCRUY/GAELLE LAURENCE GERALDINE	D125		Libre	BAROULIER/BRIGITTE COLETTE MARIE
D62		Libre	DYE/FRANCOISE GEORGETTE MARIE	D126		Libre	BAROULIER/COLETTE MARIE AUGUSTA
D63		Libre	JACOB/RENE HENRI JULES	D129		Libre	BAROULIER/COLETTE MARIE AUGUSTA
D64		Libre	MARTIN/ERIC CLAUDE	D130		Libre	BAROULIER/YVES MARIE MICHEL
D65		Libre	REPELLIN/CHRISTIANE MARIE ANGELE	D131		Libre	BAROULIER/JEAN MARIE AUGUSTE
D66		Libre	CHENAVAS-TOURNU DE VENTAVON/ALEXANDRE ANTOINE GEORGES JOSEPH	D132		Libre	CHABAUD/SOPHIA
D67		Libre	JACOB/ELIANE ANDREE RENEE	D133		Libre	SARRAT/ALAIN JEAN HUBERT MARIE
D68		Libre	DUCRUY/GAELLE LAURENCE GERALDINE	D134		Libre	HAUT/GERARD ANDRE JOSEPH
D69		Libre	MARTIN/ODILE MARIE CLAUDE	D135		Libre	BONNET/LAURENCE CAMILLE SYLVANE
D70		Libre	GARNIER/VINCENT JEAN LEON	D136		Libre	VALLIER/JEAN EMILE REYMOND
D71		Libre	DUCRUY/GAELLE LAURENCE GERALDINE	D137		Libre	FAURE/GILLES AIME
D72		Libre	JACOB/GERARD LIONEL PIERRE	D138		Libre	VUILLEROT/MICHELE FRANCOISE
D73		Libre	DUCRUY/GAELLE LAURENCE GERALDINE	D139		Libre	MONIN/BERNARD AUGUSTE HENRI
D74	Ouest	Interdit	DUCRUY/GAELLE LAURENCE GERALDINE	D140		Libre	LA BONNARDIERE/BRUNO FRANCOIS MARIE NOEL
D74	Est	Libre	DUCRUY/GAELLE LAURENCE GERALDINE	D141		Libre	BAROULIER/YVES MARIE MICHEL
D75		Libre	GARNIER/VINCENT JEAN LEON	D142		Libre	BOFFA/SILVIANE JACQUELINE HUGUETTE
D76		Libre	GARNIER/VINCENT JEAN LEON	D143		Libre	FAURE/GILLES AIME
D77		Libre	TERRIER/GERARD FERNAND JOSEPH GABRIEL	D144		Libre	VALLIER/JEAN EMILE REYMOND
D78		Libre	TERRIER/GERARD FERNAND JOSEPH GABRIEL	D145		Libre	MONIN/BERNARD AUGUSTE HENRI
D79		Libre	MARTIN/ODILE MARIE CLAUDE	D146		Libre	MONIN/MARCEL JOSEPH ROGER
D81		Libre	GERIN/SIMONNE HELENE	D147		Libre	CHION/PATRICK MARCEL ALBERT
D82		Libre	HAUT/NADINE SYLVIE YVETTE	D148		Libre	HAUT/GERARD ANDRE JOSEPH
D83		Libre	REPELLIN/JOSETTE YVETTE PAULE DESIREE	D149		Libre	DUMAS/ZELIE
D84		Libre	LA BONNARDIERE/ODILE MARIE BERNADETTE	D150		Libre	BOFFA/SILVIANE JACQUELINE HUGUETTE
D85		Libre	VALLIER/FERNAND ROGER JACQUES	D151		Libre	MONIN/MARCEL JOSEPH ROGER

Réglementation de boisements  
- SAINT-GUILLAUME -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
D152		Libre	SARRAT/ALAIN JEAN HUBERT MARIE	D215		Libre	MONIN/BERNARD AUGUSTE HENRI
D153		Libre	MONIN/MARCEL JOSEPH ROGER	D216		Libre	DELORME/BRIGITTE MARIETTE
D154		Libre	ROUX/ANDRE HENRI JOSEPH	D217	Ouest	Interdit	CHION/YANNICK PAUL JOEL
D155		Libre	CHION/ALEXANDRA EVELYNE	D217	Est	Libre	CHION/YANNICK PAUL JOEL
D156		Libre	MONIN/BERNARD AUGUSTE HENRI	D218		Libre	CHION/YANNICK PAUL JOEL
D157		Libre	ROUX/ANDRE HENRI JOSEPH	D219		Interdit	CHION/YANNICK PAUL JOEL
D158		Libre	ROUX/ANDRE HENRI JOSEPH	D220		Libre	CHION/YANNICK PAUL JOEL
D159		Libre	TERRIER/GERARD FERNAND JOSEPH GABRIEL	D221		Libre	CHION/YANNICK PAUL JOEL
D160		Libre	REPELLIN/ROGER ANDRE	D222		Libre	BAROULIER/BRIGITTE COLETTE MARIE
D161		Libre	ROUX/ANDRE HENRI JOSEPH	D223		Libre	DELORME/BRIGITTE MARIETTE
D162		Libre	LA BONNARDIERE/BRUNO FRANCOIS MARIE NOEL	D224		Interdit	MOLIN/MARIE OSTIANNE PAULETTE REGIS
D163		Libre	CHION/EVELYNE MARIE CAMILLE	D225		Interdit	BAROULIER/MARIE DANIELLE THERESE
D164		Libre	VUILLEROT/MICHELE FRANCOISE	D226		Interdit	BOFFA/SILVIANE JACQUELINE HUGUETTE
D165		Libre	ROUX/ANDRE HENRI JOSEPH	D227		Libre	HAUT/GERARD ANDRE JOSEPH
D166		Libre	MONIN/MARCEL JOSEPH ROGER	D228		Libre	CHION/PHILIPPE EMILE RAYMOND
D167		Libre	VUILLEROT/MICHELE FRANCOISE	D229		Libre	CHION/ARMELLE ETIENNETTE MARCELLE
D168		Libre	MONIN/MARCEL JOSEPH ROGER	D230	Sud	Interdit	CHION/ARMELLE ETIENNETTE MARCELLE
D169		Libre	FAURE/GILLES AIME	D230	Nord	Libre	CHION/ARMELLE ETIENNETTE MARCELLE
D170		Libre	BOFFA/SILVIANE JACQUELINE HUGUETTE	D231		Interdit	CHION/LUCETTE DOMINIQUE JULIENNE
D171		Libre	VALLIER/JEAN EMILE REYMOND	D232		Interdit	CHION/YANNICK PAUL JOEL
D172		Libre	BARDONNET/CHRISTINE GILBERTE MARIE FRANCOISE	D233		Libre	CHION/PHILIPPE EMILE RAYMOND
D173		Libre	ACHARD/JEAN ALFRED LEON	D234		Libre	CHION/PHILIPPE EMILE RAYMOND
D174		Libre	HAUT/NADINE SYLVIE YVETTE	D235		Libre	HAUT/GERARD ANDRE JOSEPH
D175		Libre	HAUT/NADINE SYLVIE YVETTE	D237	Ouest	Interdit	CHION/YANNICK PAUL JOEL
D176		Libre	GALVIN/MIREILLE FERNANDE SIMONE	D237	Est	Libre	CHION/YANNICK PAUL JOEL
D177		Libre	GALVIN/MIREILLE FERNANDE SIMONE	D238		Libre	CHION/YANNICK PAUL JOEL
D178		Libre	GERIN/SIMONNE HELENE	D239		Libre	REPELLIN/REYMONDE GERMAINE EMMA
D179		Libre	MONIN/BERNARD AUGUSTE HENRI	D240		Libre	REPELLIN/REYMONDE GERMAINE EMMA
D180		Libre	MONIN/MARCEL JOSEPH ROGER	D241		Libre	LA MOYE
D181		Libre	VALLIER/JEAN EMILE REYMOND	D242		Libre	LA BONNARDIERE/BRUNO FRANCOIS MARIE NOEL
D182		Libre	MONIN/MARCEL JOSEPH ROGER	D243		Libre	REPELLIN/REYMONDE GERMAINE EMMA
D183		Libre	PRUDHOMME/MARIE LOUISE PIERRETTE	D244		Libre	BUISSON/COLETTE MARIE LOUISE MARGUERITE
D184		Libre	LA BONNARDIERE/CLAUDE PIERRE MARIE BERNARD	D245		Libre	DAVID/MARIE-NOELLE
D185		Libre	BEGON/MARIE LOUISE ANTOINETTE	D246		Libre	COUT/DANIEL JEAN-PIERRE
D186		Libre	FAURE/GILLES AIME	D247		Libre	MONIN/MARCEL JOSEPH ROGER
D187		Libre	FAURE/GILLES AIME	D248		Libre	MONIN/CHANTAL RACHEL LOUISE
D188		Libre	FAURE/GILLES AIME	D249		Libre	MONIN/CHANTAL RACHEL LOUISE
D189		Libre	GERIN/SIMONNE HELENE	D250		Libre	MOLIN/EMERIC MARIE FRANCOIS NICOLAS
D190		Libre	BEGON/MARIE LOUISE ANTOINETTE	D251		Libre	LA BONNARDIERE/SUZANNE ANDREE MARIE
D191		Libre	BEGON/MARIE LOUISE ANTOINETTE	D252		Libre	DAVID/MARIE-NOELLE
D192		Libre	BEGON/MARIE LOUISE ANTOINETTE	D253		Libre	MAURICE/ROGER ANDRE
D193		Libre	DU VERGER/GUILLAUME MARIE-STEPHANE AURELIEN	D254		Libre	NOIRAT/ERIC JOSEPH
D195		Libre	LA BONNARDIERE/BRUNO FRANCOIS MARIE NOEL	D255		Libre	NOIRAT/ERIC JOSEPH
D197		Libre	HAUT/MARYSE ANDREE JOSETTE	D256		Libre	NOIRAT/ERIC JOSEPH
D198		Libre	HAUT/MARYSE ANDREE JOSETTE	D257		Interdit	PATUREL/JEAN CLAUDE LOUIS EMILE
D199		Libre	FAURE/GILLES AIME	D258		Interdit	NOIRAT/ERIC JOSEPH
D200		Libre	MOLIN/EMERIC MARIE FRANCOIS NICOLAS	D262		Libre	MONIN/COLETTE GILBERTE FERNANDE
D201		Libre	DELORME/BRIGITTE MARIETTE	D267		Interdit	REPELLIN/HENRI JACQUES RAPHAEL
D202		Interdit	FAURE/GILLES AIME	D269		Interdit	MICHELLAND/SOLANGE MARIE BLANCHE
D203		Interdit	MOLIN/THIERRY PAUL MARIE BRUNO	D271		Interdit	MICHELLAND/SOLANGE MARIE BLANCHE
D204		Libre	DUMAS/ANTOINE GERMAIN	D273		Interdit	REPELLIN/REYMONDE GERMAINE EMMA
D205		Interdit	REPELLIN/CHRISTIANE MARIE ANGELE	D274		Libre	REPELLIN/REYMONDE GERMAINE EMMA
D206		Interdit	FAURE/GILLES AIME	D275		Libre	REPELLIN/REYMONDE GERMAINE EMMA
D207		Interdit	FAURE/GILLES AIME	D276		Interdit	COUT/DANIEL JEAN-PIERRE
D208		Interdit	FAURE/GILLES AIME	D277		Interdit	COUT/DANIEL JEAN-PIERRE
D209		Libre	FAURE/GILLES AIME	D282		Interdit	JACOB/RENE HENRI JULES
D210		Libre	ROUTABOUL/VALERY MARIE	D283		Interdit	BEGON/MARIE LOUISE ANTOINETTE
D211		Libre	HAUT/GERARD ANDRE JOSEPH	D284		Interdit	BOFFA/SILVIANE JACQUELINE HUGUETTE
D212		Libre	HAUT/GERARD ANDRE JOSEPH	D285		Interdit	FAURE/GILLES AIME
D214		Libre	VERNEY/PHILIPPE	D286		Interdit	HAUT/MARYSE ANDREE JOSETTE

Réglementation de boisements  
- SAINT-GUILLAUME -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
D287		Interdit	VALLIER/MAURICE JEAN RAYMOND	D350		Libre	FAURE/GILLES AIME
D288		Interdit	HAUT/NADINE SYLVIE YVETTE	D351		Libre	DECONINCK/CATHERINE GENEVIEVE IRENE
D289		Interdit	FAURE/GILLES AIME	D352		Libre	FAURE/GILLES AIME
D290		Interdit	FAURE/GILLES AIME	D353		Libre	FAURE/GILLES AIME
D291		Interdit	FAURE/GILLES AIME	D354		Libre	MONIN/BERNARD AUGUSTE HENRI
D292		Libre	COUT/DANIEL JEAN-PIERRE	D355		Libre	FAURE/GILLES AIME
D293		Libre	CHION/YANNICK PAUL JOEL	D356		Libre	LA BONNARDIERE/SUZANNE ANDREE MARIE
D294		Interdit	CHION/YANNICK PAUL JOEL	D357		Libre	MONIN/MARCEL JOSEPH ROGER
D295		Interdit	CHION/YANNICK PAUL JOEL	D358		Libre	SARRAT/ALAIN JEAN HUBERT MARIE
D296		Libre	CHION/PHILIPPE EMILE RAYMOND	D359		Libre	MONIN/BERNARD AUGUSTE HENRI
D297		Libre	CHION/PHILIPPE EMILE RAYMOND	D360		Libre	BARDONNET/CHRISTINE GILBERTE MARIE FRANCOISE
D300		Interdit	CHION/PIERRE JEAN ROBERT	D361		Libre	VUILLEROT/MICHELE FRANCOISE
D303		Interdit	FAURE/GILLES AIME	D362		Libre	CHION/ANDRE AUGUSTE
D304		Interdit	FAURE/GILLES AIME	D365		Interdit	NOIRAT/LIONEL HENRI
D305		Interdit	DIEZ LORENZO/MAGALI	D366		Interdit	VILLALONGA/DOMINIQUE ANNIE
D306		Interdit	FAURE/MARIE LYNE GISELE	D369		Interdit	ALVES/VIRGINIE
D307		Interdit	HAUT/GERARD ANDRE JOSEPH	D370		Libre	MONIN/COLETTE GILBERTE FERNANDE
D308		Interdit	MONIN/BERNARD AUGUSTE HENRI	D371		Libre	MONIN/CHANTAL RACHEL LOUISE
D309		Libre	MOLIN/THIERRY PAUL MARIE BRUNO	D372		Libre	PATUREL/JOSEPH JEAN LOUIS
D310		Libre	MATTIUSI/MAUD ELIANE THERESE	D373		Libre	COUT/DANIEL JEAN-PIERRE
D311		Libre	MOLIN/EMERIC MARIE FRANCOIS NICOLAS	D374		Libre	PATUREL/JOSEPH JEAN LOUIS
D312		Libre	DUFFLOT/CHRISTEL MARIE-LOUISE MADELEINE	D375		Libre	MONIN/CHANTAL RACHEL LOUISE
D313		Libre	MATTIUSI/MAUD ELIANE THERESE	D376		Libre	MONIN/COLETTE GILBERTE FERNANDE
D314		Libre	DURIF/COLETTE CONSTANCE	D377		Libre	COUT/DANIEL JEAN-PIERRE
D315		Interdit	MONIN/MARCEL JOSEPH ROGER	D378		Libre	COUT/DANIEL JEAN-PIERRE
D316		Interdit	MONIN/BERNARD AUGUSTE HENRI	D379		Libre	PATUREL/JOSEPH JEAN LOUIS
D317		Interdit	DUFFLOT/CHRISTEL MARIE-LOUISE MADELEINE	D380		Libre	MONIN/CHANTAL RACHEL LOUISE
D318		Libre	HAUT/GERARD ANDRE JOSEPH	D381		Libre	MONIN/COLETTE GILBERTE FERNANDE
D319		Libre	FAURE/GILLES AIME	D382		Libre	MICHELLAND/SOLANGE MARIE BLANCHE
D320		Libre	FAURE/GILLES AIME	D383		Libre	COUT/DANIEL JEAN-PIERRE
D321		Libre	LA BONNARDIERE/SUZANNE ANDREE MARIE	D384		Libre	MONIN/COLETTE GILBERTE FERNANDE
D322		Libre	MONIN/MARCEL JOSEPH ROGER	D385		Libre	MONIN/CHANTAL RACHEL LOUISE
D323		Libre	LA BONNARDIERE/SUZANNE ANDREE MARIE	D386		Libre	MONIN/CHANTAL RACHEL LOUISE
D324		Libre	MONIN/BERNARD AUGUSTE HENRI	D387		Libre	MONIN/COLETTE GILBERTE FERNANDE
D325		Libre	MONIN/MARCEL JOSEPH ROGER	D388		Libre	MONIN/COLETTE GILBERTE FERNANDE
D326	Est	Interdit	MONIN/MARCEL JOSEPH ROGER	D389		Interdit	MONIN/CHANTAL RACHEL LOUISE
D326	Ouest	Libre	MONIN/MARCEL JOSEPH ROGER	D390		Interdit	LE DETRAIT
D327	Est	Interdit	MONIN/BERNARD AUGUSTE HENRI	D391		Interdit	MONIN/CHANTAL RACHEL LOUISE
D327	Ouest	Libre	MONIN/BERNARD AUGUSTE HENRI	D392		Interdit	MICHELLAND/SOLANGE MARIE BLANCHE
D328	Est	Interdit	MONIN/BERNARD AUGUSTE HENRI	D393		Interdit	MICHELLAND/SOLANGE MARIE BLANCHE
D328	Ouest	Libre	MONIN/BERNARD AUGUSTE HENRI	D394		Interdit	MONIN/CHANTAL RACHEL LOUISE
D329		Interdit	MONIN/MARCEL JOSEPH ROGER	D395		Interdit	MICHELLAND/SOLANGE MARIE BLANCHE
D330		Libre	MONIN/BERNARD AUGUSTE HENRI	D402		Interdit	COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME
D331		Libre	MONIN/BERNARD AUGUSTE HENRI	D403		Interdit	VERNEY/PHILIPPE
D332		Interdit	MONIN/BERNARD AUGUSTE HENRI	D408		Interdit	NOIRAT/ERIC JOSEPH
D333		Interdit	MONIN/BERNARD AUGUSTE HENRI	D410		Interdit	LAMURE/MADELEINE MARIE ANTOINETTE
D334		Interdit	MONIN/BERNARD AUGUSTE HENRI	D412		Interdit	COUT/DANIEL JEAN-PIERRE
D335		Interdit	VALLIER/FERNAND ROGER JACQUES	D415		Interdit	VALLIER/FERNAND ROGER JACQUES
D336		Interdit	VALLIER/FERNAND ROGER JACQUES	D419		Interdit	MOLIN/PATRICK MARIE HUBERT FERROL EXPEDIT
D339		Interdit	VALLIER/FERNAND ROGER JACQUES	D421		Interdit	MOLIN/MARIE OSTIANNE PAULETTE REGIS
D340		Interdit	VALLIER/FERNAND ROGER JACQUES	D423		Interdit	MOLIN/THIERRY PAUL MARIE BRUNO
D341		Interdit	MONIN/MARCEL JOSEPH ROGER	D424		Interdit	NOIRAT/LIONEL HENRI
D342		Interdit	MONIN/BERNARD AUGUSTE HENRI	D426		Libre	HAUT/NADINE SYLVIE YVETTE
D343		Libre	MONIN/MARCEL JOSEPH ROGER	D427		Libre	LAMURE/MADELEINE MARIE ANTOINETTE
D344		Libre	MONIN/BERNARD AUGUSTE HENRI	D439		Interdit	CHION/JOSETTE MARIE PIERRE
D345		Libre	FAURE/GILLES AIME	D441		Interdit	PATUREL/RENEE RAYMONDE MARCELLE
D346		Libre	FAURE/GILLES AIME	D443		Interdit	PATUREL/JOSEPH JEAN LOUIS
D347		Libre	MONIN/BERNARD AUGUSTE HENRI	D444		Interdit	REPELLIN/REYMONDE GERMAINE EMMA
D348		Libre	MONIN/MARCEL JOSEPH ROGER	D445		Interdit	CHION/PIERRE JEAN ROBERT
D349		Libre	DECONINCK/CATHERINE GENEVIEVE IRENE	D446		Interdit	CAVEROT/JEROME ROBERT MARIUS

Réglementation de boisements  
- SAINT-GUILLAUME -  
Listing parcellaire

N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal	N°	Cardinalité	Périmètre	Propriétaire principal
D447		Interdit	MORGADO/SYLVIE LUCIENNE				
D448		Interdit	BELLUE/MARIE-ANGE JEANNE				
D449		Interdit	JACOB/ELIANE ANDREE RENEE				
D450		Interdit	JACOB/ELIANE ANDREE RENEE				
D452		Interdit	REPELLIN/XAVIER MAURICE				
D453		Interdit	REPELLIN/REYMONDE GERMAINE EMMA				
D454		Interdit	REPELLIN/REYMONDE GERMAINE EMMA				
D455		Interdit	REPELLIN/XAVIER MAURICE				
D456		Interdit	REPELLIN/HENRI JACQUES RAPHAEL				
D457		Interdit	PATEL/CHIRAG				
D458		Interdit	VALENTIN/CELINE RENEE ANDREE FRANCOISE				
D459		Interdit	VALENTIN/FABRICE PIERRE FRANCOIS				
D460		Interdit	VALENTIN/PATRICK CHRISTOPHE LAURENT				
D461		Interdit	VALENTIN/FABRICE PIERRE FRANCOIS				
D462		Interdit	MAURER/CLAUDIE JOCELYNE				
D463		Interdit	ALVES/VIRGINIE				
D464		Interdit	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME				
D465		Interdit	JACOB/ELIANE ANDREE RENEE				
D466		Libre	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME				
D467		Libre	PRUDHOMME/MARIE LOUISE PIERRETTE				
D468		Libre	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME				
D469		Libre	LA BONNARDIERE/CLAUDE PIERRE MARIE BERNARD				
D470		Libre	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME				
D471		Libre	BAROULIER/MARIE DANIELLE THERESE				
D472		Libre	COMMUNE DE SAINT GUILLAUME				
D473		Libre	BAROULIER/YVES MARIE MICHEL				
D474		Interdit	DAVID/HELENE MARIE RACHELE				
D475		Interdit	BRUN/CHRYSTEL GABRIELLE				
D476		Interdit	CHION/YANNICK PAUL JOEL				
D477		Interdit	CHION/YANNICK PAUL JOEL				
D478		Interdit	CHION/PHILIPPE EMILE RAYMOND				
D479		Interdit	CHION/PHILIPPE EMILE RAYMOND				
D480		Interdit	CHION/PHILIPPE EMILE RAYMOND				

## **5. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SON RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

# ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## RÉGLEMENTATIONS DES BOISEMENTS :

### CHÂTEAU-BERNARD / SAINT-ANDÉOL / SAINT-GUILLAUME



**Maîtrise d'ouvrage : Conseil Départemental de l'Isère**

Réalisation : Chambre d'Agriculture de l'Isère

En collaboration avec : SAFER Auvergne Rhône-Alpes

**Mai 2021**

## MAÎTRISE D'OUVRAGE

### Conseil Départemental de l'Isère

Service Agriculture et forêt  
Direction de l'Aménagement  
9 rue Jean Bocq  
BP 1096  
38022 Grenoble Cedex 1

Dossier suivi par : **Aymeric MONTANIER**  
04 76 00 33 23  
[aymeric.montanier@isere.fr](mailto:aymeric.montanier@isere.fr)

## RÉALISATION

### Chambre d'Agriculture de l'Isère

Service environnement / aménagement du territoire  
40 avenue Marcelin Berthelot  
BP 2608  
38 036 Grenoble

Dossier suivi par **Camille Grassies**  
04 76 20 68 79  
[camille.grassies@isere.chambagri.fr](mailto:camille.grassies@isere.chambagri.fr)

## COTRAITANCE

### SAFER Auvergne Rhône-Alpes

Département Études et Développement  
23 rue Jean Baldassini  
69364 Lyon Cedex 07

Dossier suivi par **Andrew Wooding**  
04 38 49 91 38  
[a.wooding@safer-aura.fr](mailto:a.wooding@safer-aura.fr)

## Table des matières

<b>Introduction.....</b>	<b>1</b>
1.1 Présentation générale.....	2
1.1 Description générale du projet.....	2
1.1.1 L'origine du projet.....	2
1.1.2 La conduite de démarche.....	2
1.2- Le projet proposé par la CIAF.....	4
1.2.1. Le plan de zonage.....	4
1.2.2. Le règlement.....	10
<b>2 État initial.....</b>	<b>11</b>
2.1 Le patrimoine naturel.....	11
2.1.1 Inventaires environnementaux.....	11
2.1.2 Inventaires Pelouses sèches.....	14
2.1.1 Le site Natura 2000 « Hauts Plateaux et contreforts du Vercors oriental» (ZPS et SIC).....	15
2.1.2 Les corridors biologiques.....	16
2.1.3 Les Espaces Naturels Sensibles (ENS).....	20
2.2 Les risques naturels.....	20
2.3 Les captages d'eau potable.....	22
2.4 Les paysages.....	23
2.5 Autres thématiques.....	23
<b>3 Solutions de substitution.....</b>	<b>26</b>
<b>4 Exposé des motifs.....</b>	<b>26</b>
4.1 Orientations générales.....	26
4.2 Cas particuliers vis-à-vis des enjeux identifiés.....	28
<b>5 Exposé des effets probables.....</b>	<b>28</b>
<b>6 Mesures prises pour éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs sur l'environnement.....</b>	<b>28</b>
<b>7 Indicateurs de suivi.....</b>	<b>29</b>
<b>8 Choix de la méthode utilisée.....</b>	<b>29</b>
<b>9 Résumé non technique.....</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>32</b>

## INTRODUCTION

Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement, qui modifie le Code de l'Environnement (Art. R 122-17 et suivants), est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il prévoit que les réglementations de boisements prévues par l'article L126-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime fassent l'objet d'une évaluation environnementale. Le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale vient confier la compétence d'autorité environnementale au niveau régional pour les plans et programmes soumis à évaluation environnementale indépendante hiérarchiquement du préfet.

La réglementation de boisements est une procédure d'aménagement foncier définie aux art. L126-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime qui vise à « [...] *favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural* et [à] *assurer la préservation des milieux naturels et la préservation des paysages remarquables* [...] ».

Comme les autres procédures d'aménagement foncier, la réglementation de boisements est de la compétence des Conseils départementaux (Loi de Développement de Territoires Ruraux de 2005).

La réglementation de boisements définit les « *zones dans lesquelles des plantations et des semis d'essences forestières ou dans lesquelles la reconstitution après coupe rase peuvent être interdits ou réglementés* ». Par extension, tous les terrains où les boisements ou reboisements ne sont ni interdits ni réglementés sont inscrits dans un périmètre dit « libre » au boisement.

La Réglementation de boisement intervient sur une destination « potentielle » des sols : en effet, quel que soit le zonage établi, il n'entraîne aucune certitude sur le devenir de la parcelle. A titre d'exemple une parcelle boisée classée en périmètre interdit (après coupe rase) peut perdurer pendant des décennies, jusqu'à son exploitation, et parallèlement une parcelle en friche classée en périmètre libre de boisement peut ne jamais être boisée, et au contraire être récupérée par l'agriculture.

Lorsqu'elles s'appliquent à des terrains déjà boisés, les interdictions et réglementations ne peuvent concerner que des parcelles boisées isolées ou rattachées à un massif dont la superficie est inférieure à un seuil de surface par grande zone forestière homogène défini par le Conseil départemental.

Dans son document de cadrage pour la réglementation et la protection des boisements du 13 mars 2015, le Conseil départemental de l'Isère a fixé ces seuils, pour l'ensemble du territoire départemental à :

- 0,5 ha pour les forêts alluviales et ripisylves de plus de 20 mètres de large,
- 4 ha pour tous les autres peuplements.

La procédure est conduite par une Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier, présidée par un commissaire enquêteur et dont le Conseil départemental assure le secrétariat. Cette commission est composée de représentants de différents collèges nommés par la Commune, la Chambre départementale d'agriculture, le Conseil départemental (propriétaires de biens fonciers non bâtis, exploitants agricoles, propriétaires forestiers, personnes qualifiées pour la protection de la nature), ainsi que de représentants du Conseil municipal, du Conseil départemental et de la Direction des Finances Publiques.

## 1.1 Présentation générale

### 1.1 Description générale du projet

#### 1.1.1 L'origine du projet

La procédure de révision des réglementations de boisements a été conjointement initiée par les communes de Château-Bernard, Saint-Andéol et Saint-Guillaume qui en ont fait la demande au Conseil Départemental de l'Isère en 2018, suite aux délibérations respectives des Conseils Municipaux.

Cette procédure vise à réviser les réglementations actuellement en vigueur datant respectivement du 13/01/1996 pour Château-Bernard, 23/08/2004 pour Saint-Guillaume et 19/07/2004 pour Saint-Andéol. En effet, les arrêtés préfectoraux instaurant ces réglementations ont fixé à 6 ans la durée de validité du périmètre interdit pour la commune de Château-Bernard et 10 ans pour les communes de Saint-Andéol et Saint-Guillaume.

Ainsi, depuis 2002 pour Château-Bernard et 2014 pour Saint-Andéol et Château-Bernard, les périmètres interdits sont devenus caducs et ont de fait basculé en périmètres réglementés.

S'inscrivant dans une logique de mise en œuvre d'une politique volontariste de gestion du territoire, de préservation des espaces agricoles et de maintien du cadre de vie, les réglementations de boisements ont pour objectif, par la délimitation des périmètres interdits, réglementés et libres de boisements, le maintien d'un équilibre entre espaces agricoles et forestiers tout en préservant les paysages, les espaces habités, les espaces de loisirs et les voies affectées à l'usage public, des préjudices ou nuisances liés aux boisements.

La procédure de révision des réglementations de boisements des communes de Château-Bernard, Saint-Andéol et Saint-Guillaume a été conduite dans le cadre d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF).

#### 1.1.2 La conduite de démarche

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier s'est réunie en mairie de Saint-Guillaume pour la première fois le **15 octobre 2019**. Cette réunion a été l'occasion pour le Conseil Départemental et le prestataire chargé d'accompagner les travaux de la CIAF (groupement d'études composé de la Safer Auvergne Rhône-Alpes et de la Chambre d'Agriculture de l'Isère) de rappeler le fondement de la démarche et les différentes étapes de sa mise en œuvre.

Au cours de cette réunion, une sous-commission a été instituée, composée de membres de la CIAF (représentants d'exploitants agricoles, de propriétaires forestiers, de propriétaires fonciers et d'élus), chargée de suivre les travaux du prestataire et de préparer les futures réunions de la CIAF.

A par ailleurs été voté par la commission le principe de mise en œuvre de mesures conservatoires à titre transitoire durant le temps d'élaboration des nouvelles réglementations de boisements sur la base des périmètres que présentera la sous-commission, et en réponse à la caducité des périmètres interdits initiaux.

La sous-commission s'est ensuite réunie 3 fois entre la première et la deuxième réunion de la CIAF<sup>1</sup> :

#### Le 21 janvier 2020 :

- Rappel des réglementations de boisements en vigueur sur les trois communes.

<sup>1</sup> Voir les comptes rendus des sous-commissions en annexe du rapport de présentation

- Travail d'identification des massifs boisés de plus de 4 ha, des massifs boisés de moins de 4 ha ainsi que des parcelles boisées isolées situés sur le territoire communal.
- Édiction des mesures conservatoires à titre transitoire par la réactivation des périmètres interdits initiaux.
- Ébauche des diagnostics communaux : exposé des thématiques à traiter, des références bibliographiques et personnes ressources à rencontrer.
- Travail de localisation et d'identification des bâtiments et sièges agricoles sur la commune.

#### Le 30 juin 2020 :

- Validation de la trame des diagnostics communaux et des principaux enjeux ayant trait aux boisements. Des compléments et précisions ayant été apportés par la sous-commission sur certaines thématiques.
- Réflexion sur les orientations de la future réglementation, le zonage et le projet de règlement. La préservation des espaces agricoles et les enjeux de reconquête agricole de certains secteurs constituent les objectifs auxquels devra tenter de répondre le futur projet de réglementation.
- Validation de l'organisation en groupe de travail afin de préciser les enjeux liés aux boisements sur les communes, et de réfléchir à ce que pourrait être le zonage et les prescriptions des futures réglementations de boisements.

#### Le 15 octobre 2020 :

- Proposition des périmètres et du règlement qui seront présentés à la CIAF.

Parallèlement aux réunions de la sous-commission, le prestataire a procédé à plusieurs visites de terrain ainsi qu'à l'organisation de groupes de travail communaux spécifiques et ayant réuni élus, agriculteurs, forestiers et propriétaires fonciers pour, notamment :

- Partager la « doctrine » retenue pour déterminer le caractère boisé ou non d'une parcelle : en l'absence de toute définition légale d'une parcelle boisée, la législation en vigueur en matière d'autorisation de défrichement a permis d'apporter un cadre : l'ensemble des parcelles (ou partie de parcelles) susceptibles de faire l'objet d'une demande de défrichement dans un objectif de remise en état agricole a été de fait exclu des massifs boisés constitués, de même que les parcelles supports de boisements de moins de 30 ans.
- Préciser, en application de cette doctrine, le classement des parcelles attenantes à un massif boisé ainsi que des parcelles identifiées par l'inventaire des gisements fonciers (étude CA 38 – SAFER) comme friches à potentiel de reconquête agricole.
- Valider les enjeux liés aux boisements et identifiés par le travail de diagnostic.

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier s'est à nouveau réunie le 16 juin 2021 en mairie de Saint-Guillaume et a proposé au Conseil départemental son projet de réglementation de boisements pour les communes de Château-Bernard, Saint-Andéol et Saint-Guillaume .

## 1.2- Le projet proposé par la CIAF

### 1.2.1. Le plan de zonage

(Cf. cartes en annexe)

Les grands principes ayant conduit à l'adoption de ce zonage sont les suivants :

#### ○ **Délimitation du périmètre libre**

Conformément à la délibération de cadrage du Conseil départemental, les massifs boisés de plus de 4 ha (et 0,5 ha en forêt alluviale) sont classés dans le périmètre libre de boisement.

Sur Saint-Guillaume cette zone concerne essentiellement la partie Ouest. Elle recouvre l'ensemble des massifs forestiers secteur de Bois Noir ainsi que les coteaux boisés au Nord de la commune (secteur des Rivaux et des Granges).

Sur Saint-Andéol le périmètre libre intègre l'ensemble des formations boisées en pied de Vercors (bois de la Peyrouse) ainsi que les massifs forestiers de l'Est de la commune en continuité avec Saint-Guillaume. Ont également été classées en périmètre libre des parcelles non boisées pour lesquelles aucun enjeu agricole n'est répertorié (une grande partie du secteur des Hauts Plateaux du Vercors).

Sur Château-Bernard le périmètre libre inclus les boisements du secteur de la Crête de la Ferrière en limite Est de la commune ainsi que les versants boisés descendants des falaises calcaires des rebords Est du Vercors et constituant les principaux réservoirs de biodiversité.

La reconstitution de ces boisements après une éventuelle coupe rase ne pourra donc pas être remise en cause.

L'ensemble des parcelles boisées classées en Espace Boisé Classé (EBC) au PLU communal de Saint-Guillaume et de Château-Bernard a également été intégré en périmètre libre de boisement. Les parcelles agricoles en partie concernées par un EBC n'ont quant à elles pas fait l'objet d'une division entre un périmètre libre (EBC) et un périmètre interdit (fonds agricole). L'intégralité a été zonée en périmètre interdit. Toutefois, par souci de lisibilité et de cohérence des réglementations<sup>2</sup> entre elles, le zonage des EBC figurera sur le document graphique de la réglementation des boisements.

#### ○ **Délimitation du périmètre interdit**

La volonté de protéger les espaces agricoles de l'ensemble des secteurs de coteaux ouverts ou semi-ouverts ainsi que de la zone de plateau de Saint-Guillaume a été réaffirmée par leur classement en périmètre interdit. Ce classement permet de souligner le rôle de ces espaces tant sur le plan agricole qu'environnemental et paysager. De même, les espaces urbanisés ou à urbaniser ont été classés en périmètre interdit, même si la réglementation de boisements ne s'applique pas « aux parcs et jardins attenants à des habitations », c'est la confirmation que ces espaces n'ont pas

2 Les boisements classés à protéger ou à conserver en application de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme (Espace Boisé Classé), identifiés par les PLU des communes de Château-Bernard et Saint-Guillaume, ne peuvent faire l'objet d'une interdiction après coupe rase. En effet, le classement de parcelles en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. A ce titre le classement EBC prévaut aux périmètres de réglementations. Bien que les parcelles classées en EBC puissent figurer en périmètre interdit ou réglementé, il est précisé, dans un souci de bonne information des propriétaires, que les cartes de réglementations de boisements intégreront l'implantation des EBC tels qu'opposables à la date d'élaboration de ces dernières.

une vocation forestière.

Certaines parcelles « semi-boisées » notamment en limite de massifs ou encore certaines parcelles boisées incluses dans des massifs de moins de 4 hectares et présentant un intérêt agricole certain ont également été proposées en périmètre interdit. Ce zonage concerne les secteurs de Brunaire sur Château-Bernard, du Clapier sur Saint-Guillaume et de Grand Clos et Rif Clar sur Saint-Andéol.

Pour rappel, la durée d'interdiction est fixée à 15 ans à compter de la délibération départementale fixant la délimitation des périmètres et des règlements. A l'issue de ces 15 ans, les périmètres interdits deviennent d'office des périmètres réglementés, sous réserve que ce zonage soit traduit dans la réglementation préexistante.

- **Délimitation de la zone réglementée**

Il est apparu important de doter les futures réglementations de boisements de périmètres réglementés dans l'hypothèse où celles-ci ne seraient pas révisées dans les 15 ans suivant leur instauration, le périmètre interdit devenant alors un périmètre réglementé.

En l'absence de périmètre réglementé préexistant, l'ensemble de la commune se verrait classé en périmètre libre au boisement.

Sont classés en périmètre réglementé :

**Certains espaces non boisés affichant encore une vocation agricole**, à savoir présence d'une activité agricole (pâturage, fauche...) ou faisant l'objet d'une déclaration PAC, mais situés sur des secteurs de déprise ou en devenir.

Devant la difficulté d'exploiter certaines de ces parcelles, il semble en effet difficile de contraindre les propriétaires à les maintenir ouvertes. Pour autant le développement des boisements sur ces secteurs ne devra pas compromettre le maintien de l'activité agricole sur les parcelles riveraines.

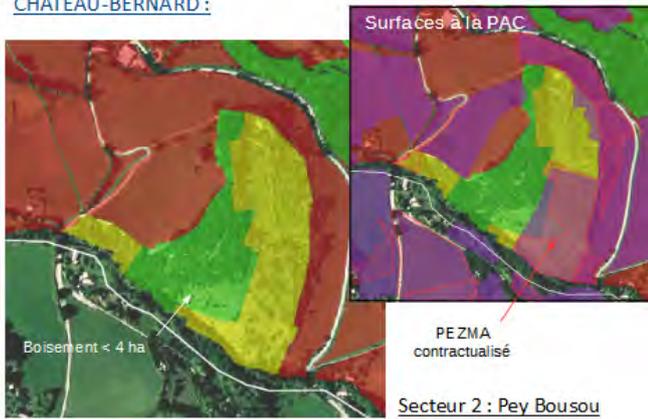
Ont également été classés en périmètre réglementé certains massifs boisés d'une surface inférieure aux seuils pour lesquels des enjeux de remise en état agricole ont été identifiés.

Le boisement de ces parcelles après coupe rase sera rendu possible et une distance de recul vis-à-vis des fonds voisins sera appliquée.

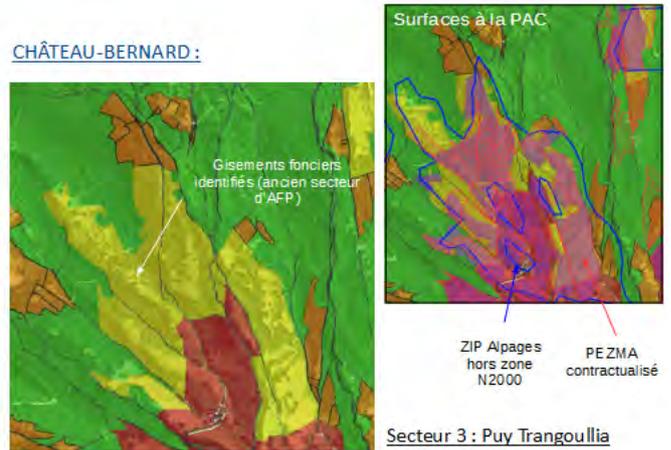
A noter toutefois que l'ensemble des secteurs réunissant les critères ci-dessus présentés (surfaces à vocation agricole, massifs inférieurs aux seuils...) ont été recoupés avec les zonages de forêt de protection et de régime forestier. Ainsi certains secteurs, notamment sur Saint-Andéol (Hauts Plateaux du Vercors) ont été exclus des périmètres réglementés et basculés en périmètre libre.

Les secteurs suivants ont donc été proposés en périmètre réglementés (en jaune sur les extraits de cartes ci-dessous) :

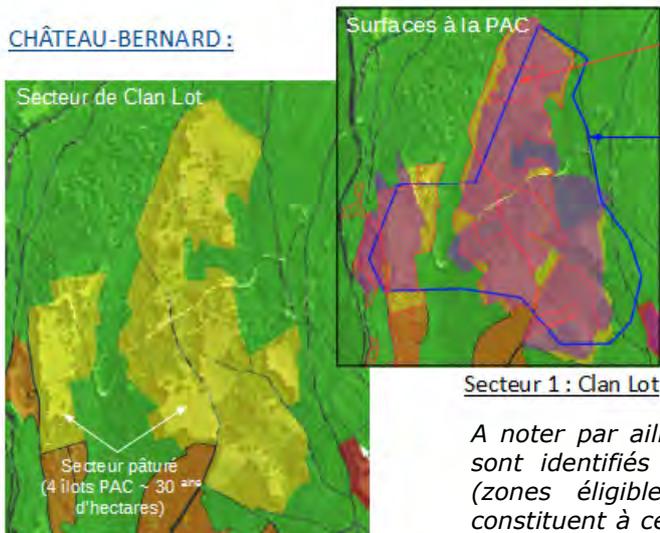
**CHÂTEAU-BERNARD :**



**CHÂTEAU-BERNARD :**



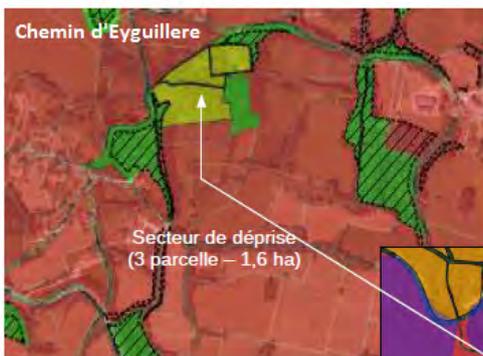
**CHÂTEAU-BERNARD :**



Secteurs essentiellement situés, à l'exception de Pey Bousou, en limite de massifs. L'ensemble des secteurs fait l'objet (au moins pour partie) d'une mise en valeur par l'activité agricole (comme l'attestent les surfaces déclarées à la PAC) assurant une certaine pression de pâturage permettant une fermeture ralentie du milieu, en cohérence avec l'intérêt écologique (pelouses sèches identifiées) et fonctionnel (en continuité avec des tènements exploités) de ces secteurs.

A noter par ailleurs que les secteurs de Clan Lot et Puy Trangoullia sont identifiés comme secteurs à « enjeux de contractualisation » (zones éligibles permettant la contractualisation de MAEC) et constituent à ce titre des surfaces pour lesquelles la vocation agricole primaire se doit d'être réaffirmée, et ce d'autant plus que certaines parcelles ont bénéficié des aides PEZMA.

**SAINT-GUILLAUME :**

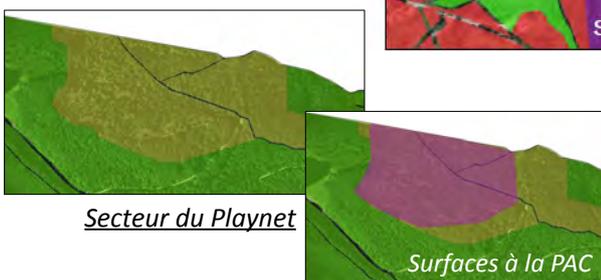


A noter également que le secteur de Puy Trangoullia a été l'objet d'un projet d'AFP (Association Foncière Pastorale permettant le regroupement de propriétaires afin de faire assurer la mise en valeur et la gestion agricole des fonds) confortant à la fois la nécessité d'afficher la vocation agricole de ce secteur et mettant en évidence les difficultés liées à sa mise en valeur agricole (d'où l'intérêt d'un périmètre réglementé qui permet le boisement). Le secteur de Pey Bousou faisait quant à lui l'objet d'un classement en périmètre

interdit au titre de la précédente réglementation de boisements.

Sur Saint-Guillaume, les parcelles proposées en périmètre réglementé correspondent à un secteur figurant en périmètre interdit au titre de la précédente réglementation de boisements, aujourd'hui en partie exploité par l'agriculture mais sur lequel constat est fait d'une certaine déprise, d'où l'enjeu de ce classement.

**SAINT-ANDEOL :**



Sur Saint-Andéol, les parcelles proposées en périmètre réglementé correspondent à des lots communaux aujourd'hui en partie exploités par l'agriculture (pâturage) et sur lesquels la commune souhaite conserver une activité agricole. Toutefois, une dynamique de boisement y est constatée, d'où l'enjeu de ce classement.

Les périmètres réglementés correspondent ainsi, dans l'ensemble, à des secteurs plus ou moins difficiles à entretenir mais sur lesquels sont identifiés des enjeux agricoles (zones dites de « transition » avec potentiel agricole avéré).

Les parcelles riveraines de ces secteurs ont pour certains cas été incluses dans les périmètres réglementés afin de conserver une cohérence d'ensemble.

**Pour rappel**, la réglementation des boisements permet de s'opposer à certains boisements spontanés issus de la déprise agricole. Conformément à l'article L.126-2 du Code rural et de la pêche maritime et dans les conditions mentionnées à l'article L. 151-36, le Conseil départemental peut imposer aux propriétaires de terrains qui ne font pas l'objet d'une occupation agricole ou pastorale et dont l'enfrichement ou le boisement spontané risque de porter atteinte à la sécurité de constructions ou de voiries ouvertes à la circulation publique, au maintien de fonds agricoles voisins ou à la préservation de milieux naturels ou paysages remarquables de procéder à leur débroussaillage et de les maintenir en état débroussaillé.

○ **Délimitation de la zone réglementée « reconquête agricole »**

Compte-tenu :

- x du travail mené à l'échelle du Trièves sur l'identification des gisements fonciers à potentiel de valorisation agricole,
- x de l'exemption des demandes d'autorisations de défrichement en périmètre réglementé,
- x et de la possibilité de classer en périmètre réglementé des parcelles boisées ou semi-boisées pour lesquelles il est possible de prouver un ancien usage agricole,

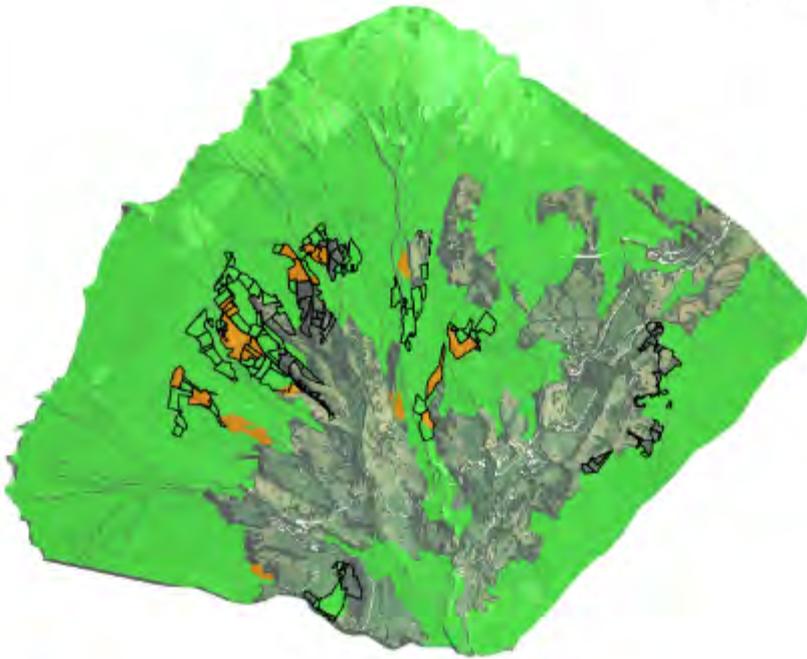
il est proposé la **création d'un périmètre réglementé « reconquête agricole » visant, sur des secteurs qui se sont enfrichés naturellement, à reconnaître leur potentiel agricole et à faciliter leur remise en état future.**

Sont classés en périmètre réglementé « reconquête agricole » :

Les secteurs ciblés comme gisements fonciers potentiels après validation locale auprès des gestionnaires des terres agricoles riveraines (afin de corroborer l'intérêt agricole de ces secteurs de gisements) ainsi que les secteurs en cours de boisements (friches et boisements de moins de 30 ans) pour lesquels des enjeux de reconquête ont pu être identifiés.

Les zones suivantes ont été proposées en périmètre réglementé « reconquête agricole » (en orange sur les extraits de cartes ci-dessous) :

## Château-Bernard - Gisements fonciers étudiés



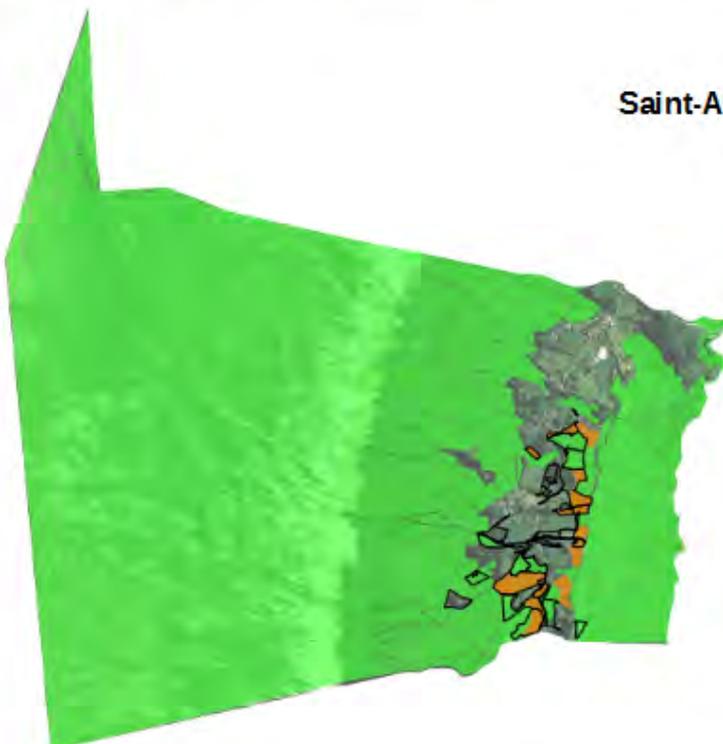
 Périmètre réglementé "reconquête agricole"

**33 parcelles – 34 ha**

 Secteurs de gisements fonciers à potentiel de reconquête

 Massifs boisés de plus de 4 ha

## Saint-Andéol - Gisements fonciers étudiés



 Périmètre réglementé "reconquête agricole"

**19 parcelles – 45 ha**

 Secteurs de gisements fonciers à potentiel de reconquête

 Massifs boisés de plus de 4 ha

## Saint-Guillaume - Gisements fonciers étudiés



18 parcelles – 17 ha

 Périmètre réglementé "reconquête agricole"

 Secteurs de gisements fonciers à potentiel de reconquête

 Massifs boisés de plus de 4 ha

Les périmètres réglementés de « reconquête agricole » correspondent à des secteurs en général situés en limite de massif, sur des zones d'accrues forestières en interface avec la zone agricole, et pour lesquels des enjeux de remise en état ont été identifiés.

Si le classement en périmètre réglementé est ici essentiellement motivé par le fait qu'il permet une exemption des demandes d'autorisation de défrichement sur des secteurs à potentiel de réinvestissement agricole (permettant donc d'anticiper d'éventuels projets de reconquête), il revêt également un intérêt dans le sens où il rend possible le boisement de ces parcelles vraisemblablement difficile à entretenir (une distance de recul vis-à-vis des fonds voisins sera appliquée).

Les périmètres réglementés de reconquête agricole incluent donc les zones de déprise agricole (friches issues de l'inventaire des gisements fonciers, boisements de moins de 30 ans...) sur lesquelles des enjeux potentiels de reconquête agricole ont été identifiés.

Ce classement répond à l'objectif suivant : permettre à l'activité agricole de réinvestir ces secteurs si le besoin (en lien avec les perspectives de développement et d'évolution des structures agricoles) se présente. Entrent dans ces secteurs les « accrues ou langues (semi)boisées » en prolongement de zones agricoles. De même la majeure partie des boisements sur lesquels un ancien usage agricole peut être prouvé ainsi que plusieurs zones de déprise incluses dans le périmètre réglementé de la précédente réglementation de boisements sur Saint-Laurent en Beaumont font l'objet d'une proposition de classement en périmètre réglementé de reconquête agricole.

L'instauration de ces périmètres réglementés (réglementé strict et réglementé reconquête) présente l'intérêt de doter la réglementation de boisements pour chacune des trois communes de distances de recul

qui s'appliqueront à toute la zone interdite si la réglementation n'est pas actualisée dans les 15 ans qui suivront son entrée en vigueur (durée de validité du périmètre interdit fixé dans la délibération de cadrage).

Enfin, les réglementations de boisements proposées permettent d'anticiper, sur les périmètres réglementés, d'éventuels projets agricoles de réouverture tout en laissant la possibilité, aux propriétaires des parcelles, de boisement (ou de reconstitution des boisements) et donc d'engagement de démarches de gestion durable de leurs parcelles (ouvrant la possibilité de prétendre au Label bas carbone).

### 1.2.2. Le règlement

Le règlement du périmètre réglementé a été établi conformément aux prescriptions de la délibération de cadrage du Conseil départemental. Les distances de recul ci-dessous présentées seront applicables indifféremment au sein des deux périmètres réglementés (périmètre réglementé stricte et périmètre réglementé « reconquête agricole »). En effet, les enjeux relatifs au périmètre de reconquête agricole relèvent davantage de la faculté d'y rendre possible un éventuel projet de reconquête que de la maîtrise du boisement de ces secteurs.

Ces distances s'imposeront au sein du périmètre interdit à l'issue de sa durée de validité (15 ans) si aucune révision des réglementations de boisements n'est alors engagée.

En cas de boisement ou de reboisement, les distances de recul vis-à-vis des fonds voisins proposées sont :

- Pour les fonds agricoles voisins non boisés :

- x Sur **Saint-Guillaume** : un **recul de 4 mètres** par rapport à la limite de parcelle.
- x Sur **Château-Bernard et Saint-Andéol** : un recul de **18 mètres** par rapport à la limite de parcelle **pour les plantations de résineux et 12 mètres pour les feuillus**.

- Par rapport à la voirie publique et pour les trois communes : la distance de recul à respecter est de **2 mètres** par rapport à la limite du domaine public routier<sup>3</sup>, hors chemins ruraux (les distances de recul pouvant être appliquées vis-à-vis des chemins ruraux ne relèvent pas de la réglementation de boisement, mais des articles D.161-22 et D.161-24 du Code rural et de la pêche maritime).

- Par rapport aux habitations et établissements recevant du public **en cas de nouveau boisement** et lorsque le fonds voisin est une habitation ou une zone de loisirs, la distance minimale de recul à respecter sera :

- x Sur **Saint-Guillaume** : de **30 mètres** par rapport à la limite du bâti.
- x Sur **Saint-Andéol** : de **100 mètres pour les plantations de résineux et 50 mètres pour les feuillus**.
- x Sur **Château-Bernard** la double condition suivante s'appliquera : **30 mètres par rapport au mur de l'habitation** ou **18 mètres par rapport à la limite de parcelle dans le cas où la limite séparative se situe à plus de 30 mètres du mur**.

- Pour les habitations et les zones de loisirs **en cas de reboisement** :

- x Sur **Saint-Guillaume** : un recul de **6 mètres** par rapport à la limite séparative.

<sup>3</sup> La distance relative à la voirie prévue dans la délibération cadre n'est pas une distance minimale mais une distance fixe

- x Sur **Saint-Andéol** : un recul de **100 mètres pour les résineux et 50 mètres pour les feuillus** par rapport à la limite séparative.
- x Sur **Château-Bernard** : un recul de **18 mètres par rapport à la limite séparative**.

- Pour les cours d'eau :

- x Sur **Saint-Guillaume et Château-Bernard** : un recul de **4 mètres** par rapport au sommet de la berge et **24 mètres** par rapport à l'axe des cours d'eau qui divaguent.
- x Sur **Saint-Andéol** : un recul de **10 mètres** par rapport au sommet de la berge et **24 mètres** par rapport à l'axe des cours d'eau qui divaguent.

Par ailleurs, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a fait le choix de ne pas proposer d'interdiction d'essences dans les périmètres réglementés (périmètre réglementé stricte et périmètre réglementé « reconquête agricole »).

Enfin, il est rappelé, concernant les haies et plantations linéaires : que les haies champêtres (haies libres, haies taillées, petits brise-vent) et les alignements d'arbres sont exclus de la réglementation de boisement.

## 2 ÉTAT INITIAL

### 2.1 Le patrimoine naturel

A noter que toute la moitié Ouest de la commune de Saint-Andéol (rebords orientaux des falaises du Vercors) est incluse dans la réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors .

#### 2.1.1 Inventaires environnementaux

Ce sont au total 9 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) qui ont été recensées sur les communes de Château-Bernard, Saint-Andéol et Saint-Guillaume (Cf. Carte 1 – page 15). Depuis 1982, l'inventaire national des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Sont ainsi distinguées deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : Secteurs de grand intérêt biologique ou écologique de superficie généralement assez limitée, au sein desquels sont présents animaux ou milieux rares remarquables ou bien caractéristiques du patrimoine naturel régional.
- Les ZNIEFF de type II : Grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes et prenant en compte les fonctionnalités des milieux à plus grande échelle.

Sur la commune de Saint-Guillaume, sont identifiées au titre de ZNIEFF de type I : la zone de « Prairies du Grand Pré » (ZNIEFF n°820030317) qui s'étend sur près de 25 ha à l'échelle communale, la zone de « Crête des rochers de la montagne de Gresse » (ZNIEFF n°820030498) qui s'étend sur près de 119 ha à l'échelle communale, la zone de « boisements humides de Bouvetaire » (ZNIEFF n°820030298) qui s'étend sur près de 4 ha à l'échelle communale, la zone de « Landes et forêts du rocher du château vert » (ZNIEFF n°820030509) qui s'étend sur près de 73 ha à la fois sur les communes de Saint-Guillaume et Saint-Andéol, et enfin la zone de « Pelouse sèche de la Roche » (ZNIEFF n°820030319) qui s'étend sur près de 4 ha sur les communes de Château-Bernard et Saint-Guillaume.

Sur la commune de Château-Bernard, ce sont deux secteurs qui sont identifiés à ce titre ; le secteur de « Prairie et forêt du Pey Bousou » couvrant 15 ha sur la partie Sud du territoire (ZNIEFF n° 820030309) et la zone des « Crêtes orientales du massif du Vercors » (ZNIEFF n°820031963) qui couvre les communes de Château-Bernard et Saint-Andéol sur près de 1 500 ha. Par ailleurs, toute la moitié Nord-Ouest de la commune de Château-Bernard ainsi qu'une grande partie de la commune de Saint-Andéol, à l'exception des massifs boisés à l'Est en limite de Saint-Guillaume, sont couvertes par une ZNIEFF de type II ; celle des « Hauts Plateaux du Vercors » (ZNIEFF n°820000394) qui s'étend à cette échelle sur près de 3 550 ha.

Enfin, la commune de Saint-Andéol est également recouverte, sur toute sa partie Ouest, soit près de 1 650 ha, par la ZNIEFF de type I des « Plateaux et bordures occidentales des Hauts Plateaux du Vercors » (ZNIEFF n°820031968).

#### **ZNIEFF I : « Prairies du Grand Pré » (n°820030317)**

Les prairies de fauche du Grand pré, situées sur les communes de Saint-Paul-les-Monestier et Saint-Guillaume, abritent plusieurs espèces végétales remarquables, dont la Gagée jaune, plante aux fleurs jaunes en étoile, qui affectionne l'ombre des aulnaies-frênaies ou des chênaies-charmaies, souvent en haie ou lisière forestière. Protégée en France, elle y est partout en forte régression ; ses dernières stations doivent être préservées par le maintien de peuplements de feuillus. Sur Saint-Guillaume, ce secteur est aujourd'hui en majeure partie exploité par l'agriculture. Un EBC figure également sur le périmètre de la ZNIEFF contribuant à la protection des boisements en présence.

#### **ZNIEFF I : « Crête des rochers de la montagne de Gresse » (n°820030498)**

La crête des rochers de la montagne de Gresse regroupe des habitats de landes, de rochers et de forêts favorables à une faune et une flore remarquables : Tétràs Lyre, Faucon pèlerin, ainsi que plusieurs espèces de la flore locale parmi lesquelles le Sabot de Vénus, l'Orchis de spitzel, la Pulsatille de Haller, la Saxifrage sillonnée et la Laïche à bec court. La ZNIEFF couvre un peu plus de 1 100 ha dont 118 ha sur la commune de Saint-Guillaume (soit près de 10 % de la zone). Ce secteur en grande partie boisé, est toutefois le support d'une activité de pâturage (groupement pastoral) garante du maintien de l'ouverture de ce milieu.

#### **ZNIEFF I : « Boisements humides de Bouvetaire » (n°820030298)**

A Bouvetaire existe un bois sourceux, qui accueille un rare amphibien qui trouve ici l'association de boisements et d'ornières remplies d'eau indispensables à son mode de vie. Située sur Saint-Guillaume, cette zone d'un peu moins de 4 hectares comprend 3 parcelles entièrement boisées, dont une faisant l'objet d'un EBC. Ces parcelles figurent en périmètre libre de boisement. Du reste, l'emprise de la ZNIEFF de Bouvetaire correspond à une parcelle agricole exploitée et faisant l'objet d'une déclaration PAC.

#### **ZNIEFF I : « Landes et forêts du rocher du Château Vert » (n°820030509)**

Le rocher du Château Vert, regroupe landes, forêts et rochers, formant ainsi une mosaïque de milieux naturels favorables à diverses espèces animales et végétales dont le Tétràs Lyre et la Gélinoite. L'alternance de milieux ouverts et de boisements au sein desquels se juxtaposent conifères et feuillus se veut propice à ces deux espèces. Cette zone de 209 hectares, recouvre une surface essentiellement boisée de près de 73 hectares sur les communes de Saint-Guillaume et Saint-Andéol et figurant à ce titre en périmètre libre de boisement.

#### **ZNIEFF I : « Pelouse sèche de la Roche » (n°820030319)**

Le site de la Roche est constitué d'une pelouse sèche se développant sur un sol maigre, voire à même la

roche en certains lieux. La pelouse sèche est issue d'une exploitation des sols traditionnelle par fauche unique annuelle ou pâturage extensif, sa faible productivité ne permettant pas de pâturage intensif. La richesse botanique de ces pelouses se caractérise notamment par une très grande diversité d'orchidées ainsi que par la présence de nombreuses espèces protégées. L'Armoise camphrée et la Campanule carillon sont présentes sur la zone qui s'étend sur environ 4 hectares sur les communes de Saint-Guillaume et Château-Bernard. Ce secteur aujourd'hui majoritairement boisé, dont une partie (sur Saint-Guillaume) fait l'objet d'un périmètre d'EBC, figure en zone libre de boisement (ce qui n'exclut toutefois pas la possibilité d'une activité de pâturage sur le site).

#### **ZNIEFF I : « Prairie et forêt du Pey Bousou » (n°820030309)**

Le site du Pey Bousou associe des zones ouvertes (prairie, bord de rivière) et fermées (forêt) à une altitude de 1000 m environ. Diverses plantes remarquables y sont recensées : le Céphalanthère à grandes fleurs, le Polystic à aiguillons, la Guimauve hérissée, l'Asaret d'Europe ou encore l'Épiaire d'Allemagne, la Cotonnière des champs et l'Armoise camphrée. Cette zone d'une quinzaine d'hectares, située au sud de la commune de Château-Bernard, en limite avec Saint-Andéol, fait l'objet, sur sa partie Est, d'une déclaration PAC (surfaces en prairies). Les parcelles à l'Ouest de la zone sont quant à elles pour partie boisées (boisements naturels et secteurs d'enfrichement). La zone est classée en périmètre réglementé (boisements autorisés sous conditions) à l'exception de la partie Est qui figure en périmètre interdit au boisement.

#### **ZNIEFF I : « Crêtes orientales du Massif du Vercors » (n°820031963)**

Ce vaste ensemble naturel englobe les crêtes et la retombée orientale du massif du Vercors. Très riche sur le plan floristique, il présente des associations végétales typiques de pelouses et landes subalpines des Préalpes du nord, parvenant ici en limite sud de répartition. Les habitats rocheux sont très bien représentés, avec une flore associée remarquable. Ce site est en outre d'une grande richesse en orchidées. La flore forestière et celle inféodée à certaines zones humides sont également dignes d'attention. La faune est aussi d'une grande richesse, tant en ce qui concerne les ongulés que les galliformes de montagne, les oiseaux rupestres et forestiers, ou encore les insectes. D'une surface totale de près de 8 600 hectares, cette ZNIEFF génère une emprise d'environ 1 500 hectares sur les communes de Château-Bernard et Saint-Andéol, essentiellement constituée de boisements et de falaises, classés de fait en périmètre libre de boisements. Les limites de massifs boisés ainsi que les secteurs de « clairières » et d'ouverture agricole figurent quant à eux en périmètre réglementé voire interdit au boisement, pour les secteurs à enjeux agricoles.

#### **ZNIEFF I : « Plateaux et bordure occidentale des Hautes Plateaux du Vercors » (n°820031968)**

Ce site longe la bordure orientale du Vercors. Des forêts en mosaïque avec des landes et des pelouses recouvrent les plateaux et les pentes du site. Plusieurs espèces remarquables y sont recensées. Les pentes boisées accueillent une population de cerf élaphe. Le site abrite aussi plusieurs représentants des gallinacés de montagnes considérés comme les indicateurs biologiques de milieux bien déterminés : le Lagopède alpin, des pelouses et landes sommitales, la Gélinoche des bois, plus forestière, et le Tétraz lyre, des pelouses et pré-bois subalpins. Des dalles rocheuses entretenant une grande biodiversité viennent compléter le paysage. La zone constitue également, dès le printemps, le support de l'activité de transhumance. D'une surface totale de plus de 11 800 hectares, la ZNIEFF recoupe toute la partie Ouest de la commune de Saint-Andéol, soit près de 1 600 ha, essentiellement boisés, et classés en périmètre libre de boisement, à l'exception de quelques secteurs encore ouverts du fait de la pression de pâturage et proposés en périmètre réglementé.

## **ZNIEFF II : « Hauts Plateaux du Vercors » (n° 820000394)**

La ZNIEFF des Hauts Plateaux du Vercors couvre 46 669 ha et s'étend sur 30 communes dont la partie occidentale des communes de Château-Bernard et Saint-Andéol. Véritable carrefour biogéographique, riche en reliques glaciaires, les hauts-plateaux abritent entre autres la plus vaste forêt de Pin à crochets des Préalpes calcaires. Les Hauts Plateaux constituent des milieux très favorables à l'avifaune de montagne (le site est inventorié au titre des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux – ZICO) et conservent également d'autres types d'habitats naturels en régression, liés aux pratiques agricoles traditionnelles (prairies de fauche de montagne...). Ces conditions favorisent la diversité des milieux naturels, et contribuent à une grande richesse spécifique.

Le zonage de type II (englobant les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne et les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement perturbés) souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les échantillons les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits par une forte proportion de zones de type I, essentiellement délimitées en milieu forestier ou autour des prairies d'altitudes.

Les Hauts Plateaux présentent des fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- ✓ en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces,
- ✓ à travers les connections existant avec d'autres massifs voisins.

Ce site présente par ailleurs un intérêt paysager notable.

Au 9 ZNIEFF recensées sur le territoire de révision des réglementations de boisements, s'ajoute une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), laquelle constitue un site d'intérêt majeur hébergeant des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979 et ont servi de base pour la création des zones de protection spéciale du réseau Natura 2000.

## **ZICO : « Hauts Plateaux du Vercors et Forêt des Coulmes»**

Cette zone de près de 35 800 hectares couvre les deux tiers occidentaux des communes de Saint-Andéol et de Château-Bernard soit environ 3 900 hectares. Ce périmètre, support d'une diversité de milieux, englobe à la fois les falaises calcaires abruptes des Hauts Plateaux, les forêts de résineux et de feuillus, ainsi que les landes et secteurs prairiaux. En réponse à cette diversité de milieux, et donc d'enjeux en découlant, ont été définis les périmètres de réglementations. Les falaises calcaires et massifs boisés des versants pentus des Hauts Plateaux ont été classés en périmètre libre de boisements. Les zones de transition à potentiel agricole avéré ou à enjeux de reconquête font l'objet d'un périmètre réglementé. Enfin, les milieux ouverts dédiés à l'exploitation agricole bénéficient d'un classement en périmètre interdit.

### **2.1.2 Inventaires Pelouses sèches**

Les pelouses sèches sont des formations végétales, de type prairies, plus ou moins rases, composées essentiellement de plantes herbacées. Elles se développent sur sol peu épais, pauvre en éléments nutritifs, subissant un éclaircissement intense et une période de sécheresse climatique ou édaphique (liée aux caractéristiques du sol).

Ces milieux très particuliers, du fait de leur écologie spécifique, hébergent une flore et une faune remarquables. Autrefois abondants grâce à une agriculture traditionnelle d'élevage nécessitant des prairies de fauche et des lieux de pâture, ils sont en régression rapide du fait d'une part de la déprise agricole qui laisse regagner les boisements dans les parties hautes et raides ou, à l'inverse dans certaines zones, du fait de pratiques agricoles qui s'intensifient, et d'autre part du fait d'une urbanisation qui tend à occuper le pied des versants ensoleillés. Pourtant, ces pelouses sèches sont au carrefour de multiples enjeux territoriaux. Hormis leur forte valeur en termes de patrimoine naturel, ces milieux ouverts thermophiles répondent également à des enjeux agricoles (reconquête de foncier), paysagers, cynégétique (habitats pour le petit gibier) ou encore de lutte contre les incendies dans certaines zones où ces prairies font office de "coupe-feu".

Sur la commune de Saint-Guillaume, les pelouses sèches, identifiées dans l'inventaire réalisé par le Conservatoire Botanique National Alpin, sont essentiellement présentes sur le secteur au Sud et à l'Ouest de Grisail à l'interface entre massifs boisés et espaces agricoles.

Sur la commune de Saint-Andéol, les pelouses sèches se répartissent sur tous les pieds de versants centraux situés de part et d'autre du « couloir agricole » bordé par les massifs boisés descendant des Hauts Plateaux à l'Ouest et se prolongeant sur Saint-Guillaume à l'Est.

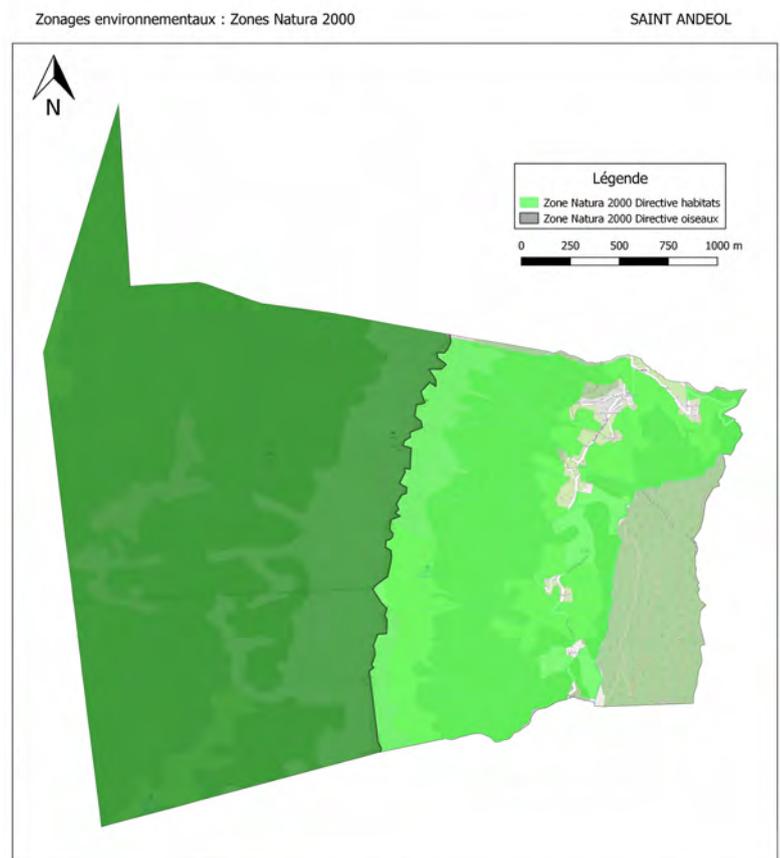
Sur la commune de Château-Bernard, les pelouses sèches recouvrent la majeure partie des espaces agricoles (hors secteurs pastoraux d'altitudes) ainsi que quelques secteurs identifiés comme vecteurs d'un potentiel de reconquête (et classés en périmètre réglementé) permettant, à ce titre, un maintien de l'ouverture de ces espaces.

### 2.1.5 Le site Natura 2000 « Hauts Plateaux et contreforts du Vercors oriental» (ZPS et SIC)

Le site Natura 2000 des « Hauts Plateaux du Vercors » s'étend sur plus de 19 000 hectares, dont près de 10 % sur la commune de Saint-Andéol.

Plusieurs objectifs ont été définis pour l'ensemble de ce site, parmi lesquels le maintien d'un pastoralisme compatible avec les habitats et espèces de la directive ainsi que le maintien de la dynamique forestière naturelle dans les forêts de ravins. A ces objectifs se voient rattachés des principes de gestion sylvicole et pastorale.

La procédure de révision de la réglementation des boisements peut concourir à l'atteinte de ces objectifs. Sur Saint-Andéol, les surfaces agricoles concernées par les zones d'intervention prioritaires (ZIP) ont fait l'objet d'une analyse particulière.



Carte 1 : Les zones Natura 2000

Initialement proposées en périmètre interdit de boisements pour partie et en périmètre réglementé afin d'afficher les enjeux liés à l'activité agricole et ainsi satisfaire à l'objectif de maintien des activités pastorales, il s'est toutefois révélé que ces zones faisaient parallèlement l'objet d'une reconnaissance soit en forêt de protection soit comme secteurs soumis au régime forestier et ont donc de facto, à l'exemption des lots communaux sur le secteur du Playnet, été rebasculées en périmètre libre, restant toutefois compatible avec les enjeux agricoles identifiés. Du reste, les surfaces boisées et / ou rocheuses ont été classées en périmètre libre de boisements, ce classement se voulant compatible avec l'objectif de maintien de la dynamique forestière naturelle.

A noter pour les éventuels projets de défrichements situés pour tout ou partie au sein d'un site Natura 2000 (couvrant ici une grande partie de la commune de Saint-Andéol) que ces derniers seront soumis à évaluation des incidences.

#### 2.1.4 Les corridors biologiques

La logique de réseaux écologiques est également mise en avant sur le territoire avec notamment :

- **le Réseau écologique du Département de l'Isère (REDI)**, issu d'un travail de modélisation théorique de la structure paysagère, des biotopes remarquables, des continuums et des corridors, qui permet de visualiser l'ensemble des réservoirs dits prioritaires, les espaces protégés au niveau national, les continuums de type forestier, aquatique et prairie thermophile. Il permet également de tracer les différents axes de déplacement de la faune et apporte ainsi des informations sur les obstacles et points de conflit observés sur le terrain.

- **la Trame verte et bleue**, issue du Grenelle de l'Environnement, vise à la préservation et à la restauration des continuités écologiques au sein d'un réseau fonctionnel, aussi bien terrestre (trame verte) qu'aquatique (trame bleue), afin d'enrayer le déclin de la biodiversité.

Les continuités identifiées à l'échelle des trois communes (cf. Carte 2) devront donc faire l'objet d'une attention particulière notamment dans le cadre de l'élaboration de la réglementation de boisements. Il s'agit notamment :

- de préserver les massifs boisés servant de couloir de déplacements pour la faune (les massifs forestiers des trois communes étant reconnus comme le support constitutif de ces axes de passage de la faune, la commune de Saint-Guillaume constituant en elle même un continuum forestier qui se poursuit également sur la partie orientale des communes de Saint-Andéol et Château-Bernard);
- de préserver les milieux agricoles qui peuvent également servir de zones de développement, toute la partie orientale du territoire étant d'ailleurs identifiée comme continuité écologique ;
- de préserver les réservoirs de biodiversité répertoriés : zone nodale des Hauts Plateaux du Vercors.

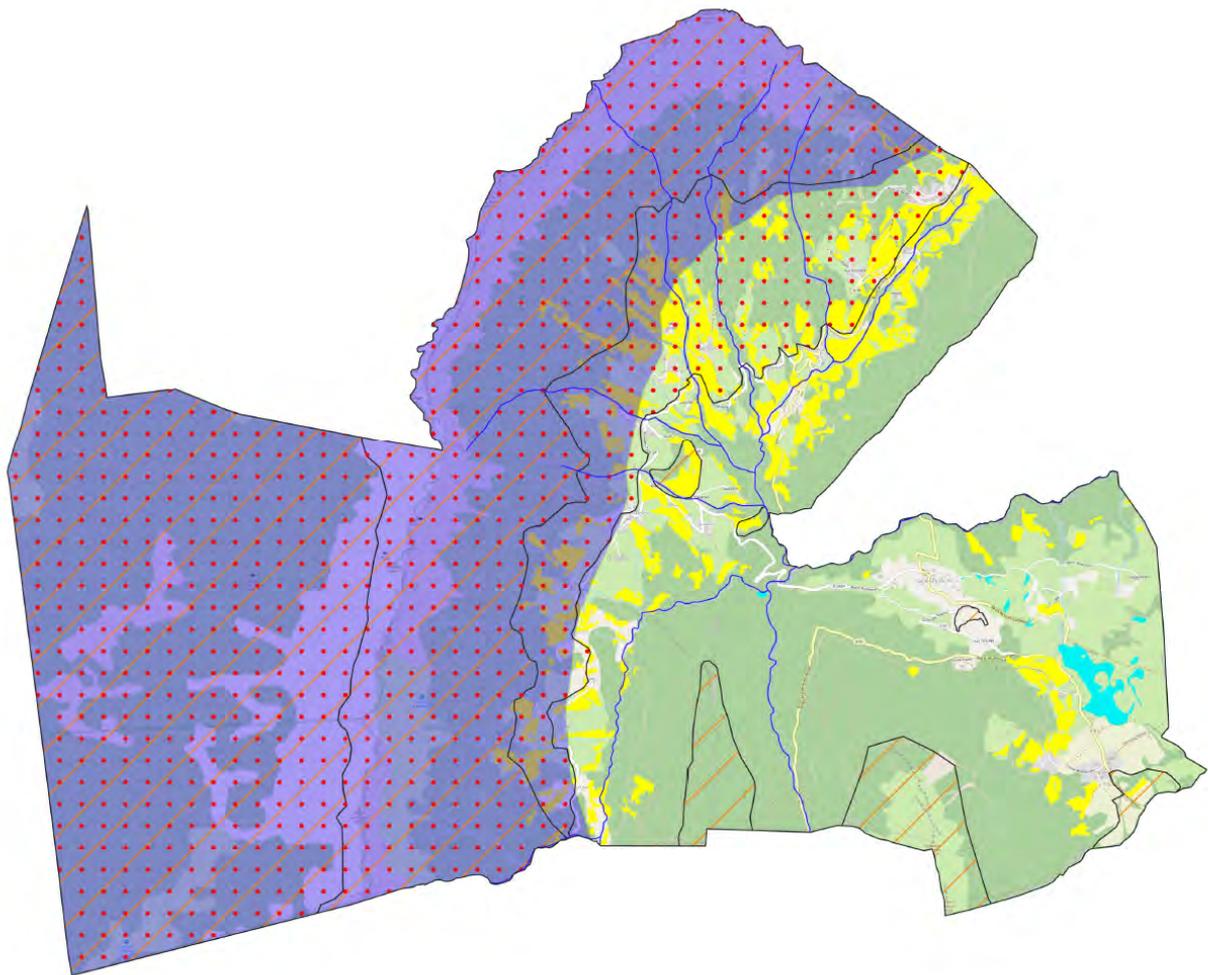
La Trame Verte et Bleue (cf. SCoT de la GReG), confirmant le statut de réservoir de biodiversité de la réserve des Hauts Plateaux du Vercors, identifie par ailleurs plusieurs réservoirs de biodiversité complémentaires sur Château-Bernard (boisements de la Crête de la Ferrière) et sur Saint-Guillaume (secteur agricole de Plan de Grisail), ainsi que plusieurs « connexions naturelles d'intérêt écologique » permettant des linéaires de jonctions entre réservoirs, ces axes se positionnant en grande partie en lisière des massifs boisés.

Enfin, les espaces agricoles sont également identifiés, de manière générale, comme espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité et ce d'autant plus qu'une grande partie de ces espaces, sur Château-Bernard notamment, a fait l'objet d'une identification à l'inventaire des pelouses sèches.

## **Zone humides**

Quatre sites, tous situés sur la commune de Saint-Guillaume, figurent à l'inventaire des zones humides réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN). La surface totale cumulée de ces quatre sites reste relativement limitée, près de 10 ha. Elle a toutefois été mise en cohérence avec les enjeux liés au périmètre de réglementation sur ces secteurs, l'objectif étant bien de préserver ces milieux ouverts et fonctionnels.

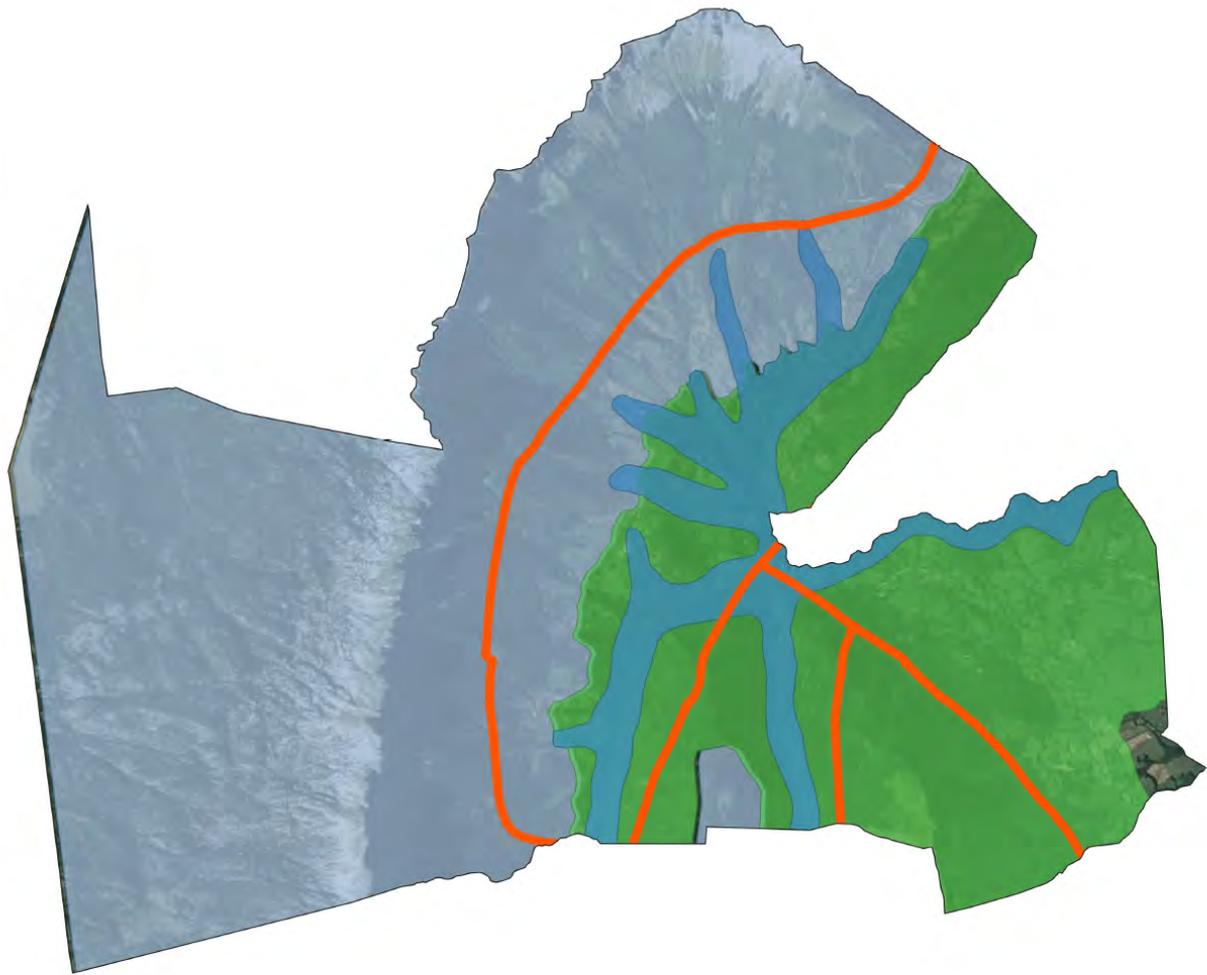
Ces zones humides concernent une « grande entité » (secteur de Plan des Grisail) ainsi que des zones de tailles plus modestes (cf. Carte 1 – page 15). L'intérêt de ces zones réside tant dans leurs fonctions biologiques et paysagères (continuum écologiques, connections avec des linéaires boisés, zones d'échanges et de passages de la faune...), qu'hydrobiologiques (ralentissement des phénomènes d'écoulements / ruissellements). Aucune zone humide n'est identifiée sur les communes de Saint-Andéol et Château-Bernard.



©CA38 - Cartographie - 08/12/2020  
 I:\16-BD\_AURA\SIG\03\_projets\38\Foncier\2019\2019\_Reglementation  
 boisement\_lot5\_2019\_Reglementation boisement\_lot5.ggz  
 "Reproductions interdites"  
 BDCARTO® - IGN Paris 2020  
 www.occagri.fr

1:42000

*Carte 1 : Les inventaires environnementaux  
 – Saint-Guillaume / Saint-Andéol / Château-Bernard –*



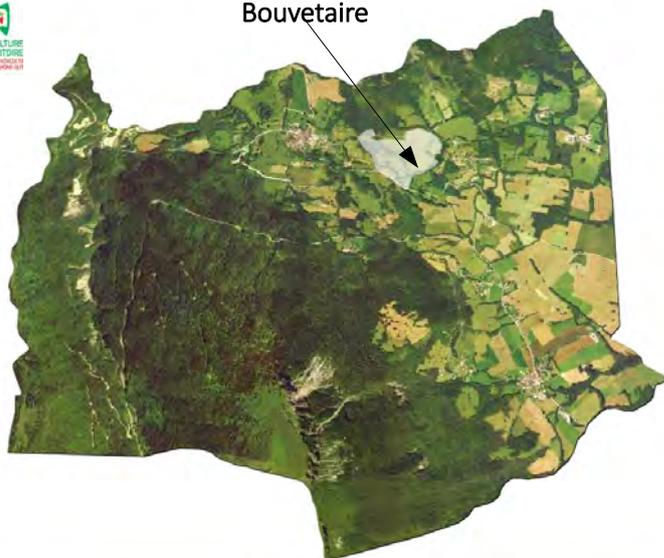
*Carte 2 : Les corridors biologiques  
– Saint-Guillaume / Saint-Andéol / Château-Bernard –*

### 2.1.3 Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le secteur de la Mare de Bouvetaire, sur la commune de Saint-Guillaume, fait partie des 124 ENS locaux recensés en Isère et participant à la protection de la biodiversité. Lié à la présence de milieux humides, et actuellement support d'une activité agricole, ce secteur de 16 hectares fait l'objet d'un classement en périmètre interdit pour la partie exploitée, et d'un classement en périmètre réglementé pour la partie boisée / en cours de boisement. Cette proposition de zonage revêt un caractère compatible avec la fonctionnalité écologique de la zone (liée au maintien de l'ouverture de ce milieu).



ENS local : Mare de  
Bouvetaire



Carte 3: ENS Saint-Guillaume

## 2.2 Les risques naturels

L'analyse des cartes de risques naturels permet d'évaluer la contribution et l'intérêt des boisements (et particulièrement des massifs de moins de 4 ha, les massifs supérieurs à 4 ha étant de facto classés en périmètre libre de boisements) dans la limitation des phénomènes de risques (glissements et éboulements notamment) et ce afin de définir un périmètre et une réglementation en cohérence avec les enjeux liés à la présence de ces risques. La prévention des risques naturels constituent par ailleurs un des objectifs des réglementations de boisements (cf. Article R-126-1 du code rural).

### Saint-Guillaume :

La commune bénéficie du zonage issu de la carte R.111-3<sup>4</sup> arrêté en 1987 par arrêté préfectoral. Les arrêtés R.111-3 définissent des zones inconstructibles et des zones constructibles sous conditions. Les risques suivants y sont identifiés : des zones de débordement des torrents (torrent de la Gresse), des zones de glissement de terrain (essentiellement la partie Nord de la commune : secteur de s Rivaux et des Granges ainsi que le secteur autour de Grisail), des zones d'avalanches et d'éboulements (toute la partie massif boisé occidentale de la commune).

### Château-Bernard :

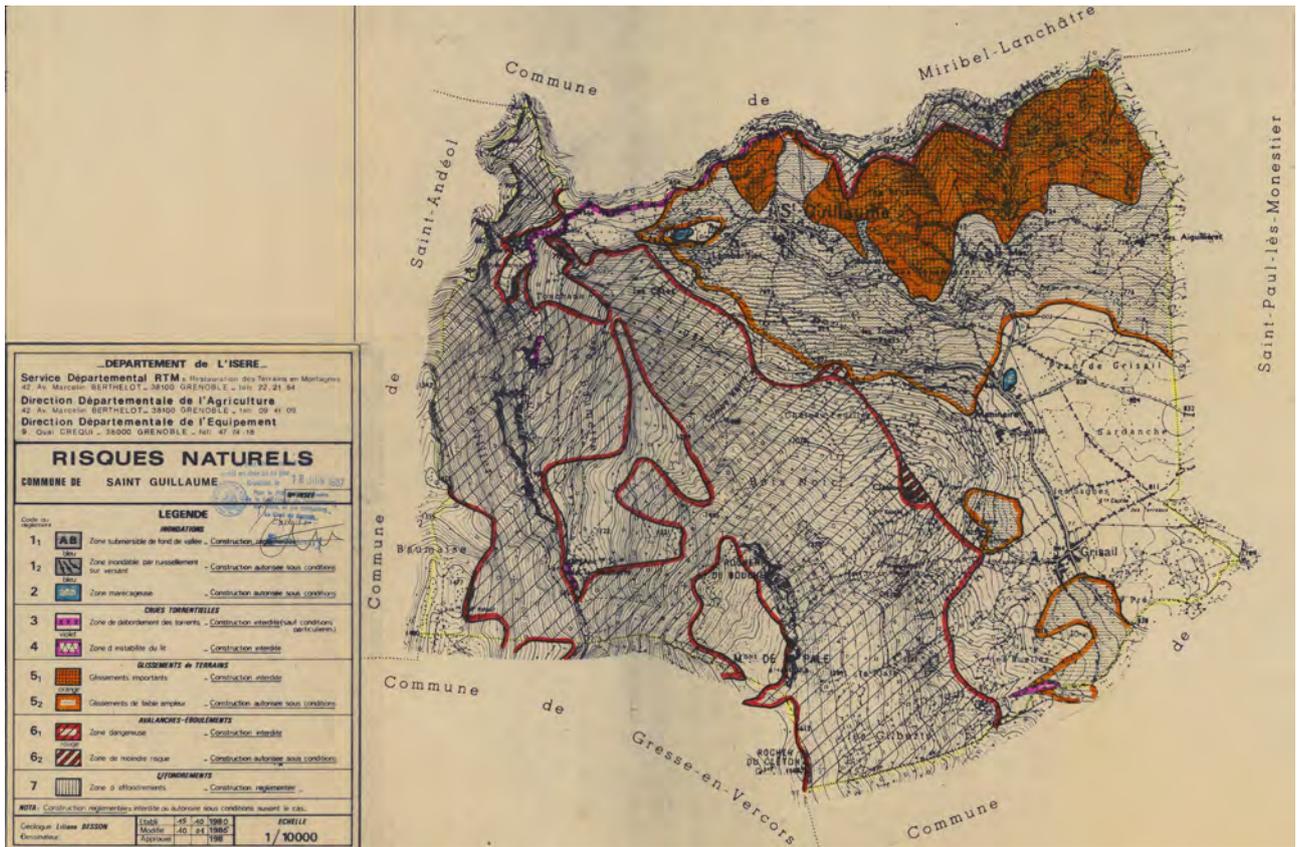
La commune bénéficie du zonage issu de la carte R.111-3 arrêté en 1971 par arrêté préfectoral, ainsi que d'une prise en compte des risques via la carte d'aléas (2018). Cette dernière (cf. page 19) identifie notamment plusieurs secteurs à très forts aléas de mouvements de terrains (glissements, chutes de pierre et de blocs, effondrements et affaissements) : toute la partie rebords Est du Vercors ainsi que le secteur du ravin de Côte Valleyre.

### Saint-Andéol :

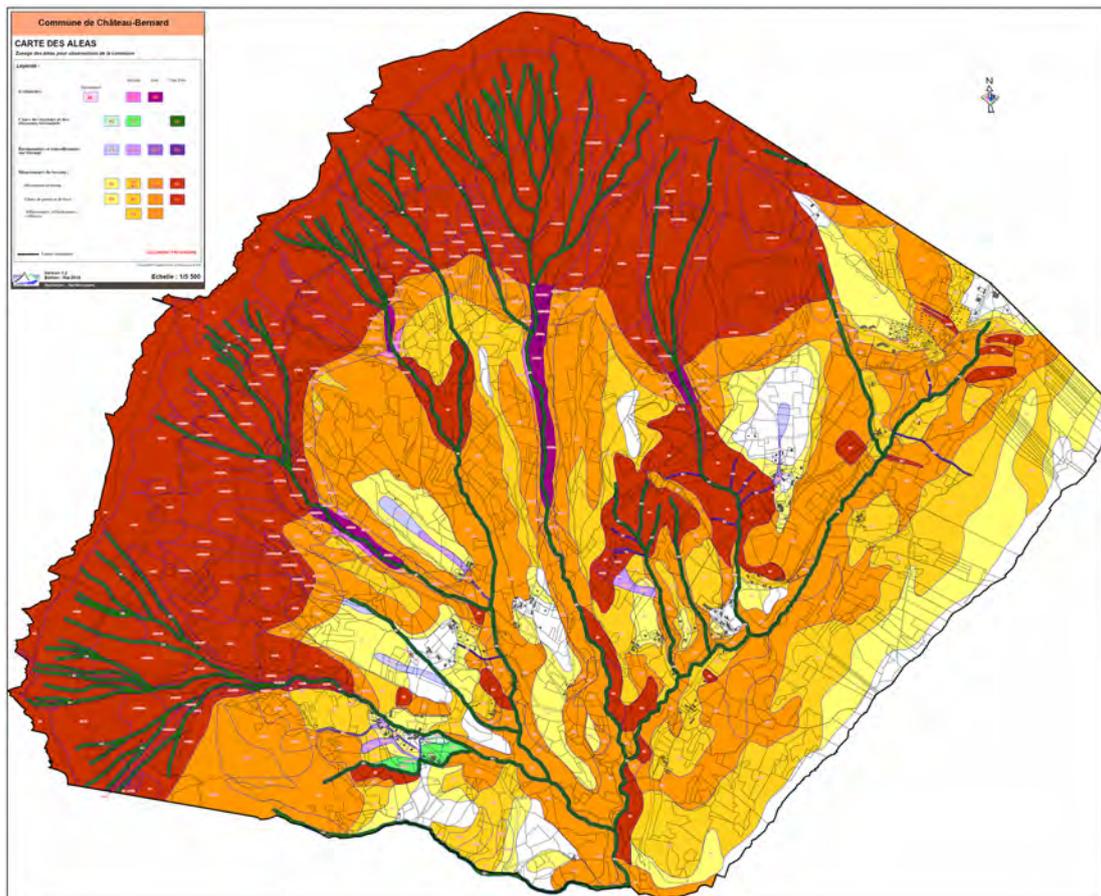
La commune bénéficie du zonage issu de la carte R.111-3 arrêté en 1972 par arrêté préfectoral. Les risques identifiés (cf. carte page 19) portent notamment sur des zones à forts risques de mouvements de terrains

4 A l'époque de création de ce type de document, l'article R111-3 du code de l'urbanisme stipulait que : « la construction de terrains exposés à un risque tel que : inondation, érosion, affaissement, éboulement, avalanche, peut, si elle est autorisée, être subordonnée à des conditions spéciales ». Le périmètre de risque pris en application de l'article R111-3 englobe toutes les zones connues lors de l'élaboration du document sur lesquelles des phénomènes suffisamment sérieux ou probables sont susceptibles de mettre en cause la sécurité des constructions et de leurs occupants.

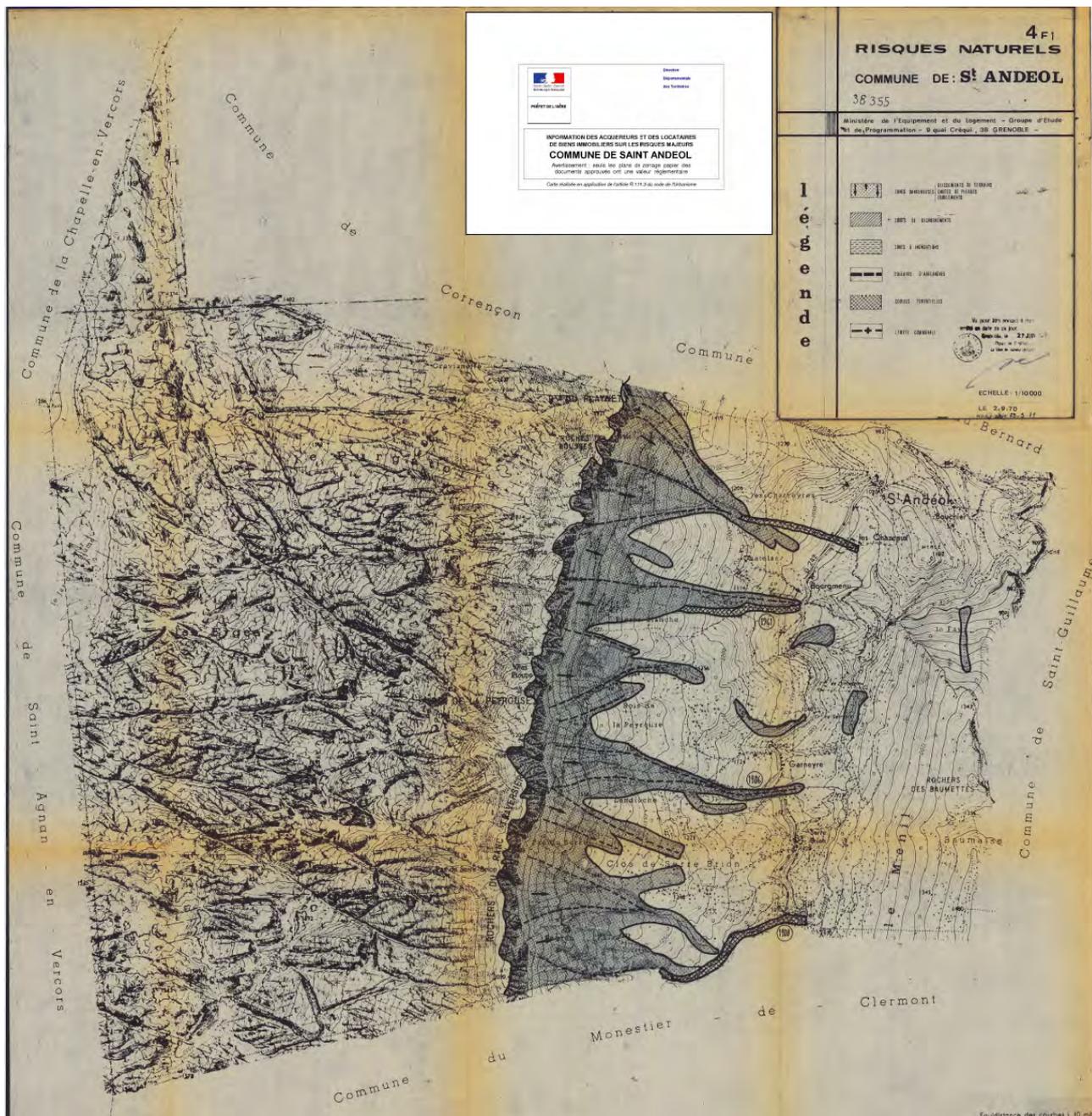
(falaises des Hauts Plateaux du Vercors).



Carte 4 : R 111-3 - Saint-Guillaume



Carte 5 : Aléas - Château-Bernard



Carte 6 : R111-3 - Saint-Andéol

A noter que les forêts ayant un rôle de protection ont été exclues des périmètres d'interdiction ou de réglementations et ont été de facto classées en périmètre libre de boisements.

### 2.3 Les captages d'eau potable

L'alimentation en eau potable à l'échelle des trois communes est assurée par la présence de 9 captages. La nécessaire préservation de la qualité de la ressource en eau implique une occupation et une valorisation raisonnée des sols autour de ces prélèvements d'eau.

La majeure partie des périmètres de protection liés à ces captages inclut des parcelles supports de boisements (essentiellement rattachés à des massifs de plus de 4 ha), qui se verront de facto classer en périmètre libre au titre de la réglementation des boisements.

## 2.4 Les paysages

Le cadre de vie offert par les communes de Saint-Andéol, Château-Bernard et Saint-Guillaume, couplé à leur positionnement géographique de pôle local (et touristique pour Château-Bernard) à proximité de la Métropole grenobloise, représente un réel atout tant pour les habitants que pour les promeneurs empruntant les sentiers inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR). Composante dominante de ce territoire, les massifs forestiers contribuent à en souligner le relief.

Située au cœur du Balcon-Est du Vercors, la commune de Saint-Andéol offre une vue remarquable sur les falaises calcaires du Vercors. Une partie du territoire se trouve dans la Réserve Naturelle des Haut-Plateaux du Vercors. Les principaux enjeux en matière de paysage se formalisent par le maintien d'espaces d'ouverture autour des hameaux et en pieds de massifs, ainsi que le maintien des espaces pastoraux d'altitude.

Surplombée par les "petites dolomites françaises" (chaîne du Balcon Est du Vercors), Château-Bernard et ses hameaux se déclinent dans une nature préservée offrant de nombreux cônes de vues emblématiques identifiés au plan de zonage du PLU communal. Les principaux enjeux paysagers s'articulent autour du nécessaire maintien des espaces d'ouverture valorisés par l'agriculture et gage de la lisibilité des paysages. La préservation des principaux réservoirs de biodiversité que matérialisent les massifs boisés sur les pentes des rebords Est du Vercors, constitue également un enjeu fort.

Surplombé par la montagne de la Pâle, Saint-Guillaume offre un vaste espace agricole, qui au-delà de sa vocation économique première, revêt une forte sensibilité paysagère laquelle se traduit par d'importants enjeux de préservation identifiés par le SCoT de la GReG. Le massif forestier d'arrière plan paysager et prenant assise sur les pentes du versant Est du massif du Vercors ainsi que les bois de transition forment pour le PLU communal un « écrin vert à préserver ».

A noter que la communauté de communes du Trièves est couverte par un plan paysage dont un des objectifs porte sur le maintien des paysages ouverts en lien avec la gestion agricole, naturelle et forestière du territoire. Objectif entièrement repris dans les réglementations de boisements qui visent en premier lieu à maintenir à disposition de l'agriculture les terres contribuant à un meilleur équilibre économique des exploitations, tout en veillant à la préservation du caractère remarquable des paysages et à la protection des milieux naturels d'intérêt (cf. Article R126-1 du code rural).

## 2.5 Autres thématiques

A titre d'information, les enjeux liés à la réglementation des boisements vis-à-vis des thématiques agricole, forestière ou urbanistique sont développés dans le rapport de la réglementation de boisements. Y est également abordée l'articulation possible entre les périmètres réglementés et réglementés reconquête agricole, ciblant essentiellement les secteurs de déprise agricole avérés ou potentiels, et la possibilité d'accès, pour les propriétaires de terrains inclus dans ces périmètres, au Label Bas Carbone prévoyant, entre autres, la reconstitution de peuplements forestiers dégradés ainsi que le boisement de parcelles délaissées.

Concernant la prise en compte des enjeux agricoles et forestiers dans la transition climatique il est important de rappeler :

- ✓ La place de l'agriculture au carrefour de grands enjeux globaux (cf. Schéma ci-dessous), entre souveraineté et autosuffisance alimentaire de qualité et de proximité (enjeu fort du SRADDET, qui correspond pour un territoire, à sa capacité à répondre aux besoins alimentaires de sa population par ses propres ressources et sa propre production impliquant donc le maintien à disposition d'un

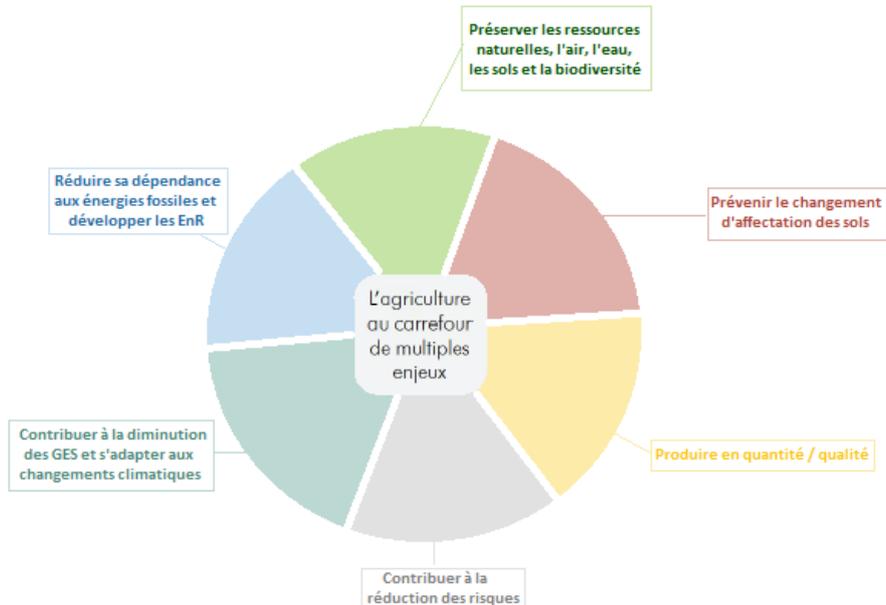
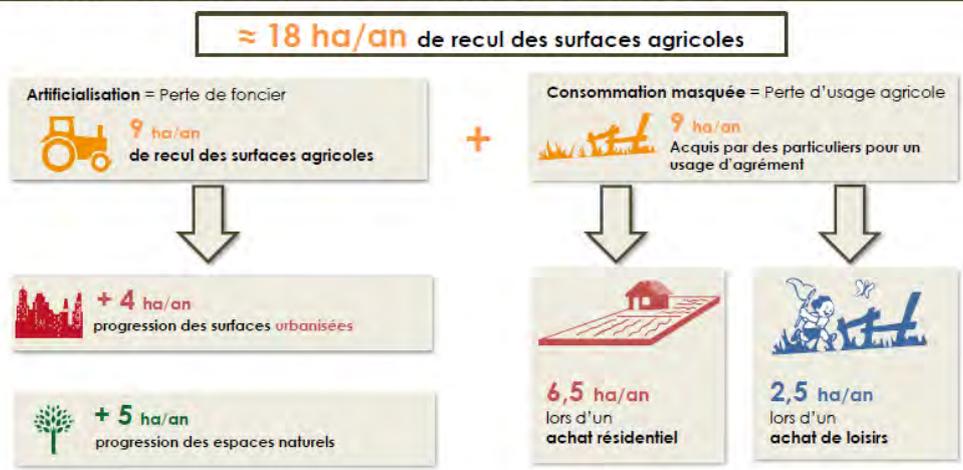


Schéma : l'agriculture au carrefour de grands enjeux

agricole ou espace artificialisé, entre 2012 et 2018. La perte de surfaces agricoles au profit des espaces naturels (friches, boisements spontanés) est estimée (sur la base des données de la matrice cadastrale) à 5 ha / an.

**CONSOMMATION FONCIÈRE AVÉRÉE ET MASQUÉE ENTRE 2012 & 2018**



Source : SAFER AuRA, d'après DGI - MAJIC 2012-2018  
Et d'après base DIA Safer, marché foncier de l'espace rural

La réglementation de boisements, au travers de la mise en place de différents périmètres autorisant, réglementant ou permettant le (re)boisement, constitue ainsi un outil réglementaire apportant une réponse à l'enjeu de préservation de la vocation agricole des sols (notamment face à la progression des espaces naturels<sup>5</sup>) et

foncier productif), compétitivité du secteur, préservation de l'environnement et lutte contre les changements climatiques.

La conservation des sols agricoles est un levier majeur pour répondre aux défis de l'agriculture et à l'enjeu d'accompagnement des transitions climatiques. L'illustration suivante présente, à l'échelle du Trièves, les surfaces ayant changé d'affectation entre espace naturel,

donc indirectement à l'enjeu de prise en compte de la transition climatique.

Pour rappel, l'agriculture, et notamment les activités d'élevage ont un rôle prépondérant à jouer pour la production d'énergie renouvelable d'où l'importance de leur maintien. Par ailleurs, il est intéressant de rappeler que l'agriculture compense une bonne partie de ses émissions en gaz à effet de serre par le stockage du carbone (prairies, haies, couverts végétaux...). D'où la nécessité de maintenir les activités d'élevage sur les espaces ne pouvant pas avoir d'autres destinations agricoles (friches et forêt mis à part), la préservation des activités d'élevage étant garante du maintien des prairies et donc des capacités de stockage du carbone, maintien auquel répondent les projets de réglementations de

5 A noter : la publication Agreste n°10 de juillet 2017 pose comme principale cause du déclin des surfaces en herbe, l'artificialisation des sols et le boisement (donc la progression des espaces naturels).

boisements présentés ci-dessus.

A noter par ailleurs, que la loi du Grenelle de l'Environnement (2009) porte l'objectif à l'horizon 2020 d'une part des énergies renouvelables d'au moins 23 % dans la consommation énergétique finale. Les sources d'énergies renouvelables doivent être diverses : éolienne, solaire, géothermique, hydraulique, **biomasse**, **biogaz**, marine et visent à réduire le recours aux énergies fossiles.

Les activités agricoles et forestières ont donc ici pleinement un rôle à jouer (biomasse par combustion pour le bois et par méthanisation pour l'agriculture). Les projets de réglementation de boisements ci-dessus présentés, de par la recherche du meilleur équilibre entre préservation de la vocation agricole des terres à potentiel productif et protection des boisements et secteurs à enjeux de production forestière, contribuent à maintenir les ressources disponibles pour tendre vers l'objectif fixé par la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement.

- ✓ La **place de la forêt dans la régulation de l'évolution du climat** en influant sur les causes même de cette évolution. Elle permet, en effet, de contribuer à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre en captant le dioxyde de carbone présent dans l'atmosphère par la photosynthèse (la filière forêt-bois permet de compenser environ 20% des émissions françaises de CO<sub>2</sub>).

La forêt peut participer à l'atténuation du changement climatique de plusieurs manières :

- x la séquestration (c'est à dire la capture et le stockage à long terme) du carbone atmosphérique par les arbres,
- x le stockage dans les produits à base de bois,
- x la substitution à des énergies fossiles plus émettrices ou à des matériaux énergivores (émissions de carbone fossile évitées grâce à l'usage du bois matériau ou du bois énergie.)

**En ce sens, les projets de réglementations de boisements**, tels que présentés, **contribuent à conforter la place de la forêt dans la régulation de l'évolution du climat en permettant sur les périmètres libres, voire réglementés, le maintien ou la création d'un état boisé**. Ces deux types de périmètres autorisant le boisement représentent 80 % du territoire (et 100 % à l'issue de la caducité des périmètres d'interdiction de boisements, soit 15 ans).

A noter qu'au-delà de la conservation de ce rôle d'atténuation du changement climatique, les boisements contribuent à la réduction des phénomènes de risques, potentiellement amplifiés du fait des évolutions climatiques (avalanches / chute de blocs / mouvements de terrains / limitation de l'érosion de surface...).

Par ailleurs :

- x compte-tenu que la réglementation de boisements ne s'applique pas aux plantations dans les systèmes agro-forestiers, (les rendant possibles en périmètre interdit),
- x compte-tenu également des apports de ces systèmes en matière de réduction des effets néfastes du changement climatique sur les productions agricoles animales ou végétales,

il en ressort l'**aspect facilitateur des projets de réglementation de boisements** présentés dans le présent rapport **pour la mise en place de leviers d'actions en faveur de la régulation de l'évolution du climat**. En effet, les périmètres interdits et réglementés (au sein desquels peuvent s'envisager le développement de plantations supports de systèmes agro-forestiers) représentent respectivement 19 % et 3,5 % des surfaces du territoire.

Les effets des systèmes agro-forestiers en matière de réduction des impacts du changement climatique se comptabilisent positivement tant au niveau de l'eau (gestion tant qualitative que

quantitative), du sol (stabilisation de l'érosion de la matière organique des sols), du vent que des microclimats générés par la présence d'arbres et arbustes.

Les fonctionnalités de « l'arbre des champs » sont en effet multiples et font l'objet d'un regain d'intérêt face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Il produit du bois, matériau et source d'énergie renouvelable, contribue au maintien de la qualité de l'eau et au support de la biodiversité, et se met au service de l'adaptation des espaces agricoles au changement climatique avec l'évolution induite des pratiques culturales.

Enfin, il semble important de souligner ici **l'articulation envisageable entre les projets de réglementations de boisements présentés et le plan de relance national sur la filière forêt-bois** qui vise à l'atteinte de l'objectif de reboisement de 45 000 hectares supplémentaires.

La filière forêt-bois permet de compenser environ 20% des émissions françaises de CO<sub>2</sub>. Pour autant, ce rôle repose sur la résilience des forêts. Le plan de relance engage donc en ce sens une mesure pour le renouvellement des forêts françaises afin d'adapter les forêts existantes et vulnérables au changement climatique, reconstituer celles qui ont déperdi, et améliorer leur potentiel d'atténuation. L'objectif : reboiser 45 000 hectares de forêt.

Les **projets de réglementation de boisements**, de par la définition des périmètres d'autorisation, de réglementation et d'interdiction des boisements, **permettent de concilier, de manière équilibrée et en réponse aux enjeux territoriaux** mis en exergue (cf. Rapport de présentation), **développement forestier** (sous-tendu par les objectifs du plan de relance) **et enjeux de maintien des activités agricoles**.

### 3 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

La réglementation de boisements est la seule procédure d'aménagement qui permette, dans une certaine mesure, d'organiser l'occupation de l'espace sur un territoire (inter)communal entre les milieux ouverts et les espaces boisés.

## 4 EXPOSÉ DES MOTIFS

### 4.1 Orientations générales

L'objectif principal assigné à la mise en œuvre de la révision de ces réglementations des boisements a été de préserver, dans une logique de maintien de l'activité agricole, les espaces ouverts sur le territoire des trois communes et de permettre, toujours dans une logique de soutien à l'agriculture, l'éventuelle reconquête de certains secteurs de déprise. Ainsi :

- ✓ La volonté de protéger les espaces agricoles exploités et à enjeu de réinvestissement agricole avéré a été réaffirmée en les classant en **périmètre interdit** pour l'essentiel des secteurs aujourd'hui valorisés par l'agriculture, et à minima en **périmètre réglementé** pour les secteurs à enjeux de réouverture.
- ✓ Afin de répondre aux enjeux paysagers identifiés, l'ensemble des surfaces actuellement non boisées a été classé en **périmètre interdit**, de même que les espaces urbanisés (même si la réglementation de boisements ne s'applique pas « aux parcs et jardins attenants à des habitations », c'est la confirmation que ces espaces n'ont pas une vocation forestière).

- ✓ Conformément à la délibération de cadrage du Conseil départemental, les massifs boisés de plus de 4 ha et constitués depuis plus de 30 ans, sont classés dans le **périmètre libre au boisement**. Leur reconstitution après une éventuelle coupe rase ne pourra donc pas être remise en cause.

Sont classées en **périmètre réglementé** :

- ✓ Les zones de transition offrant des potentialités agricoles intéressantes et dont ces potentialités se veulent aujourd'hui encore exploitées (parcelles déclarées à la PAC, parcs et zones de pâturage...). Entrent dans ces secteurs un certain nombre de parcelles « agricolables » à l'interface des massifs boisés et des zones d'exploitation agricole notamment sur Château-Bernard, des zones de boisements naturels hors massifs de plus de 4 hectares et en connexion avec la zone agricole riveraine (sur Château-Bernard et Saint-Guillaume). Le boisement de ces parcelles après coupe rase sera rendu possible et une distance de recul vis-à-vis des fonds voisins sera appliquée.

Sont classées en **périmètre réglementé reconquête agricole** :

- ✓ Les zones de déprise agricole (friches issues de l'inventaire des gisements fonciers, boisements pour lesquels un ancien usage agricole peut être démontré, boisements de moins de 30 ans...) sur lesquelles des enjeux potentiels de reconquête agricole ont été identifiés. Ce classement répond à l'objectif suivant : permettre à l'activité agricole de réinvestir ces secteurs si le besoin (en lien avec les perspectives de développement et d'évolution des structures agricoles) se présente. Entrent dans ces secteurs les surfaces incluses dans l'ancien projet non abouti d'AFP sur Château-Bernard, ainsi que les « accrues ou langues (semi)boisées » en prolongement de zones agricoles. De même la majeure partie des boisements récents en limite de massifs ainsi que les zones de déprise incluses dans le périmètre interdit des précédentes réglementations de boisements font l'objet d'une proposition de classement en périmètre réglementé de reconquête agricole.

La distinction entre les périmètres réglementés stricts et les périmètres réglementés de reconquête agricole réside dans la temporalité des enjeux :

- ✓ Les périmètres réglementés stricts correspondent à des secteurs aujourd'hui encore mis en valeur par l'agriculture, mais sur lesquels des enjeux quant au devenir de ces surfaces sont identifiés : risque de fermeture progressive des espaces du fait d'une moindre pression de pâturage ou de fauche.... Le classement en périmètre réglementé permet donc d'apporter une réponse à ces enjeux en réaffirmant d'une part la vocation agricole première de ces secteurs sans pour autant entraver une éventuelle mise en valeur forestière de ces périmètres.
- ✓ Les périmètres réglementés de reconquête agricole correspondent à des secteurs qui ne sont plus aujourd'hui mis en valeur par l'agriculture mais qui l'ont été et qui représentent des zones à enjeux de réinvestissement agricole futur en réponse aux besoins des systèmes d'exploitations locaux (secteurs de pâtures, voire de fauche selon l'aptitude des parcelles à la mécanisation...). A l'instar des périmètres réglementés stricts, ce classement permet d'afficher la possible vocation agricole de ces secteurs tout en restant compatible avec une mise en valeur forestière de ces espaces.

L'instauration de ces périmètres réglementés (réglementé strict et réglementé reconquête) présente en outre l'intérêt de doter la réglementation de boisements pour chacune des trois communes de distances de recul qui s'appliqueront à toute la zone interdite si la réglementation n'est pas actualisée dans les 15 ans qui suivront son entrée en vigueur (durée de validité du périmètre interdit fixé dans la délibération de cadrage).

Enfin, les réglementations de boisements proposées permettent d'anticiper, sur les périmètres réglementés, d'éventuels projets agricoles de réouverture tout en laissant la possibilité, aux propriétaires des parcelles, de boisement (ou de reconstitution des boisements) et donc d'engagement de démarches de gestion durable de leurs parcelles (ouvrant la possibilité de prétendre au Label bas carbone).

#### 4.2 Cas particuliers vis-à-vis des enjeux identifiés

Les secteurs à risques (glissement de terrain / éboulement, ruissellement...) bénéficiant d'un couvert boisé sont classés en périmètre libre au boisement.

Les espaces boisés classés (EBC) ont en partie seulement été classés en périmètre libre de boisement. En effet, afin de gagner en facilité de lecture des réglementations il a été fait le choix de ne pas procéder à un découpage parcellaire en fonction de la nature réelle de l'EBC (ce choix s'expliquant notamment par le fait qu'un certain nombre d'EBC correspond à des haies situés en pleine zone agricole). Toutefois, ce classement ne remet pas en cause l'existence des EBC ces derniers étant d'un rang supérieur aux périmètres des réglementations de boisements. Les parcelles classées en EBC peuvent de fait être situées dans des périmètres libres, réglementés ou interdit. Enfin, dans un souci de bonne information des propriétaires, figurera sur le document graphique de la réglementation des boisements, l'implantation des EBC tels qu'opposables à la date d'élaboration de celui-ci.

### 5 EXPOSÉ DES EFFETS PROBABLES

Concernant les massifs boisés constitués, l'impact des réglementations de boisements est nul puisque ces espaces ne peuvent être inclus dans les périmètres réglementés ou interdits.

Par ailleurs, les réglementations proposées permettent de maintenir ouverts les espaces présentant un intérêt écologique certain : secteurs de pelouses sèches inventoriés sur les coteaux, ZNIEFF 1 «Prairies du Grand pré»... ainsi que les zones de richesses paysagères et naturelles (ZIP, cônes de vue emblématique...).

Les réglementations proposées permettent également de maintenir ouverts les espaces présentant un double intérêt agricole et paysager (vues depuis ou sur la commune) certain.

Enfin, les réglementations de boisements proposées permettent d'anticiper, sur les périmètres réglementés, d'éventuels projets agricoles de réouverture tout en laissant la possibilité, aux propriétaires des parcelles, de boisement (ou de reconstitution des boisements) et donc d'engagement de démarches de gestion durable de leurs parcelles (ouvrant la possibilité de prétendre au Label bas carbone).

### 6 MESURES PRISES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, VOIRE COMPENSER LES EFFETS NÉGATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les réglementations proposées visent, pour l'essentiel, à maintenir ouverts les espaces qui le sont actuellement et n'ont, de fait, pour seul impact que de préserver l'existant : continuum forestier constitué et espaces agricoles ouverts. D'autre part, la réglementation de boisement intervient sur une destination « potentielle » des sols : en effet, quel que soit le zonage établi, il n'entraîne aucune certitude sur le devenir de la parcelle. Ainsi une parcelle boisée classée en périmètre interdit ou réglementé (après coupe rase) peut perdurer pendant des décennies, jusqu'à son exploitation.

## 7 INDICATEURS DE SUIVI

L'application des réglementations de boisements sera suivie au regard :

- du nombre de demandes d'autorisation de boisement déposées par les propriétaires et de la conformité avec le règlement édicté,
- du nombre d'infractions à la réglementation constatées par les services du Conseil départemental (constat, procès-verbal, mise en demeure, travaux d'office)
- de l'évolution des surfaces boisées sur le territoire par analyse des matrices cadastrales et / ou de l'évolution des surfaces agricoles (cadastre, déclaration PAC...),
- des dynamiques d'enfrichement et de boisement spontané dans les périmètres réglementés ou interdits (nombre de mises en demeure et de Déclaration d'Intérêt Général pour travaux exécutés d'office).

## 8 CHOIX DE LA MÉTHODE UTILISÉE

Le présent rapport d'évaluation environnementale a été élaboré concomitamment aux réglementations de boisements elles-mêmes. La procédure d'élaboration ou de révision d'une réglementation de boisements prévoit par nature la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire. C'est à ce titre que l'inventaire des enjeux (zonages environnementaux, risques, sanitaire, paysage...) a été effectué, par recherche bibliographique et rencontre avec les acteurs du territoire.

Forte de cet inventaire exhaustif, l'évaluation environnementale s'est attachée à préciser les effets positifs et négatifs potentiels de la réglementation projetée sur l'environnement.

## 9 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

La réglementation de boisements est une procédure d'aménagement foncier, décrite aux articles L126-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, qui vise, à travers la définition de périmètres et d'un règlement adhoc, à « [...] *favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural* et [à] *assurer la préservation des milieux naturels et la préservation des paysages remarquables* [...] ».

La procédure de révision des réglementations de boisements des communes de Château-Bernard, Saint-Andéol et Saint-Guillaume a été menée sous l'autorité d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF). Les séances de la CIAF ont été préparées par des travaux en sous-commissions (groupes de travail associant membres de la CIAF et personnes qualifiées).

Les réglementations de boisements proposées sur ces trois communes ont pour ambition de concilier ces différents objectifs :

- Préserver les espaces agricoles (existants ou en phase de reconquête) du territoire, pour leur intérêt économique et environnemental, et les points de vue depuis ces espaces vers la vallée et les massifs voisins (périmètre interdit au boisement)

- Préserver les boisements constitués : versants boisés des coteaux et des rebords Est du Vercors, massifs forestiers d'altitude, ainsi que l'ensemble des massifs boisés (périmètre libre).
- De prendre en compte la problématique d'enfrichement et de fermeture des espaces en réaffirmant le caractère agricole de certains secteurs « de transition » tout en rendant possible le boisement de parcelles difficiles à entretenir (périmètres réglementé strict et réglementé reconquête agricole)

Comme indiqué dans le Code rural et de la pêche maritime, les périmètres et le règlement proposés par la CIAF prennent en compte l'environnement (Cf. tableau ci-après) et s'inscrivent dans le cadre de la délibération de cadrage du Conseil départemental de l'Isère adoptée le 13 mars 2015.

Tableau récapitulatif des incidences du projet de réglementation de boisements sur l'environnement

Thématique	Incidence	Cadre réglementaire	Observations
Milieus naturels remarquables ; faune / flore «Nature ordinaire»	++	Natura 2000, ZNIEFF type 1 et 2, ZICO, inventaires zones humides, inventaire pelouses sèches...	Préservation des massifs boisés constitués (massifs forestiers et cordons boisés) et des milieux ouverts remarquables par un zonage approprié. Prise en compte des enjeux de gestion des milieux remarquables (maintien d'un pastoralisme compatible / gestion forestière...) dans la définition des périmètres.
Corridors Continuums forestiers	++	Réseaux Écologiques du Département de l'Isère (REDI)	Maintien des réservoirs de biodiversité, continuums forestiers et hydrologiques / Maintien des axes faunes (cordons boisés).
Agriculture	+++	PLU Étude gisements fonciers	Protection des espaces agricoles par la définition de zones où le boisement est interdit ou réglementé. Perspectives de reconquête agricole de secteurs à potentiel via la mise en place de périmètres réglementés spécifiques. Édiction de distances de recul qui visent essentiellement à préserver les espaces agricoles à la caducité du périmètre interdit.
Forêt	=	EBC Code forestier	Pas d'incidence dans les massifs forestiers de plus de 4 ha non soumis à la réglementation, et qui constituent l'essentiel des massifs pour les 3 communes Pas d'impact sur les EBC ; une grande partie des EBC étant classée en périmètre libre .
Paysage et cadre de vie	++	PLU Plan paysage du Trièves	Maintien des espaces ouverts et préservation des paysages (points de vue)
Urbanisme / Population	++	PLU	Limitation des boisements aux abords des zones urbaines et secteurs de future urbanisation
Risques	++	Cartes des risques	Préservation de la forêt et reconnaissance de son rôle dans la limitation des risques (éboulements, glissements de terrain, crues torrentielles).

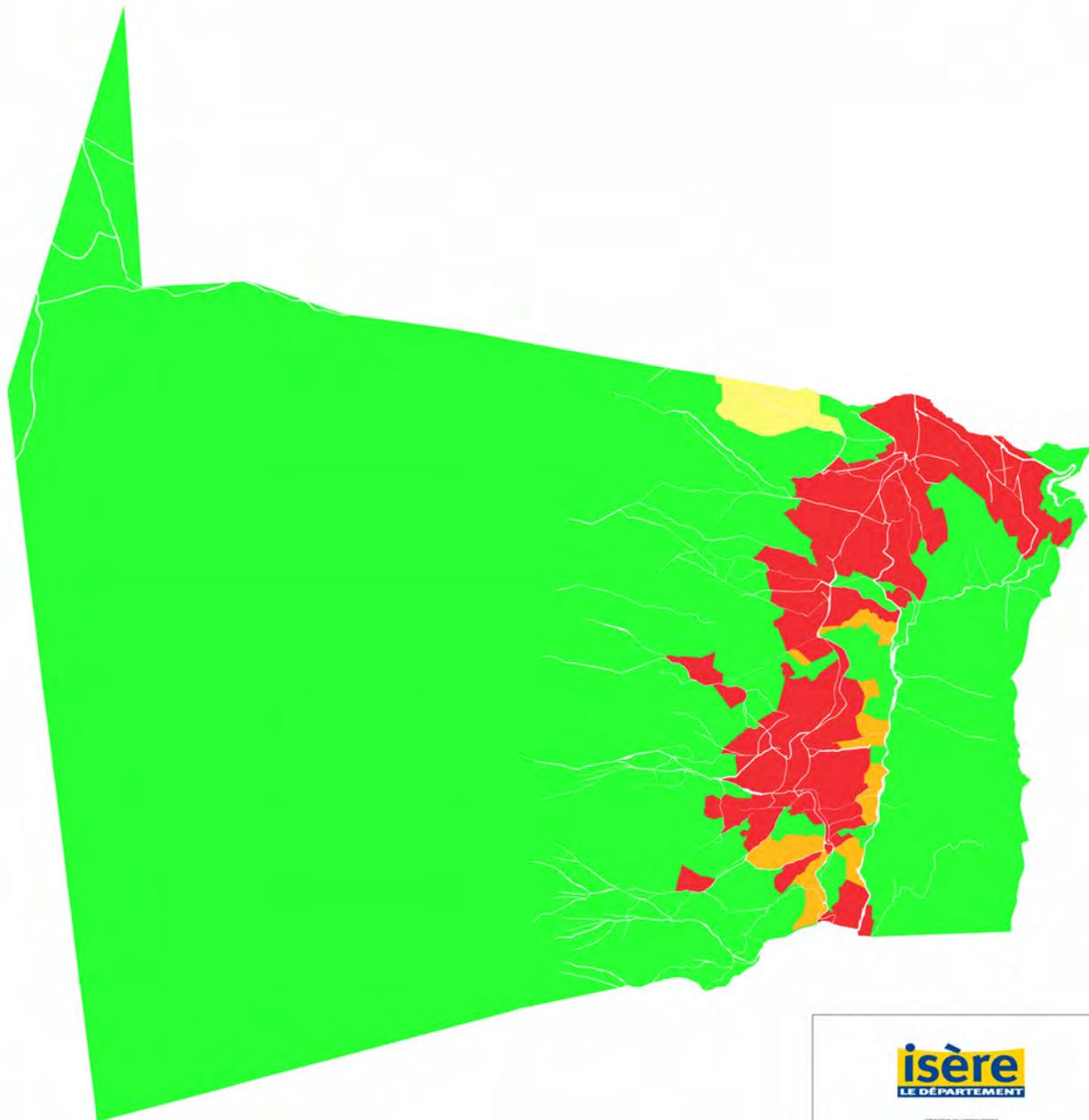
			Prise en compte du classement en Forêt de protection.
Eau	+	Périmètres de protection des captages	Peu d'incidence sur les périmètres de protection de captage dont la gestion relève d'autres réglementations. Maintien des boisements sur les périmètres de protection et reconnaissance de leur rôle « d'épuration » des eaux de ruissellement
Climat	+	Loi Grenelle / Plan de relance	Préservation de la vocation agricole des sols jouant un rôle dans le stockage du carbone, la production de biomasse valorisable... Confortement de la place de la forêt dans la régulation de l'évolution du climat.
Air - Bruit	Sans incidence		

Légende : +++ répercussions très positives / ++ répercussions positives / + répercussions plutôt positives

# **ANNEXES**

**CARTES À LA COMMUNE DES PROJETS DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS  
VALIDÉS PAR LA CIAF DU TRIÈVES**

**– JUIN 2021 –**



© Chambre  
d'Agriculture de l'Isère  
Sources -CA38

**isère**  
LE DÉPARTEMENT

DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT

COMMUNE DE  
SAINT-ANDÉOL

PROJET DE RÉGLEMENTATION DE BOISEMENTS  
VALIDÉ PAR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE  
D'AMÉNAGEMENT FONCIER DU TRIÈVE  
- JUIN 2021 -

**LEGENDE**

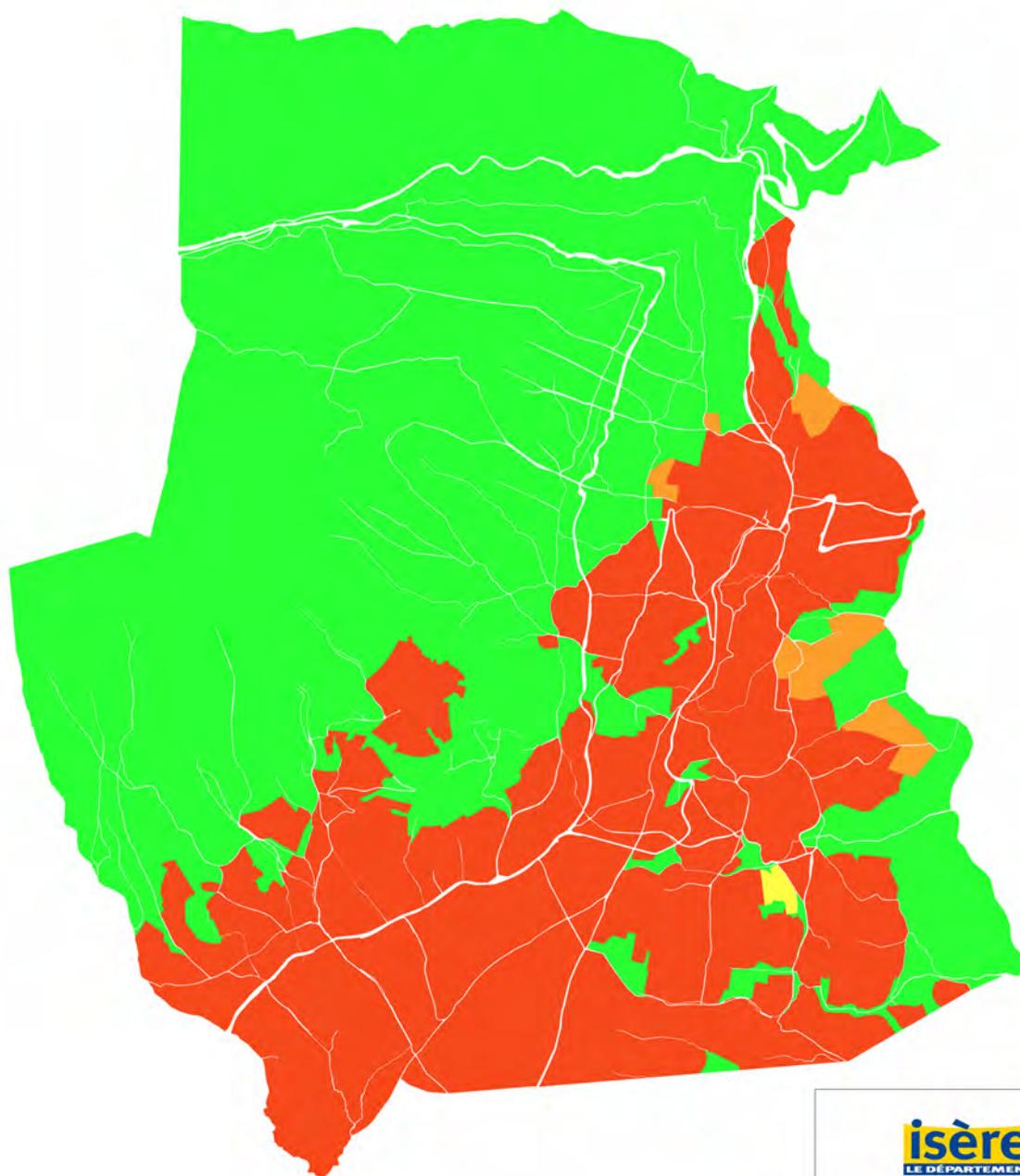
- Péri strate interdite
- Péri strate libre
- Péri strate réglementée
- Réglementée reconquise

**CA38** CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ISÈRE  
11 rue de la République - 38000 Grenoble  
Tél. 04 77 20 20 20 - Fax 04 77 20 20 21  
www.ca38.fr

ÉLABORÉ PAR LE CA38  
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
11 rue de la République - 38000 Grenoble  
Tél. 04 77 20 20 20 - Fax 04 77 20 20 21  
www.ca38.fr

1:9500

0 200 400 600 800 m



© Chambre  
d'Agriculture de l'Isère  
Sources : CA38

**isère**  
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

COMMUNE DE  
SAINT-GUILLAUME

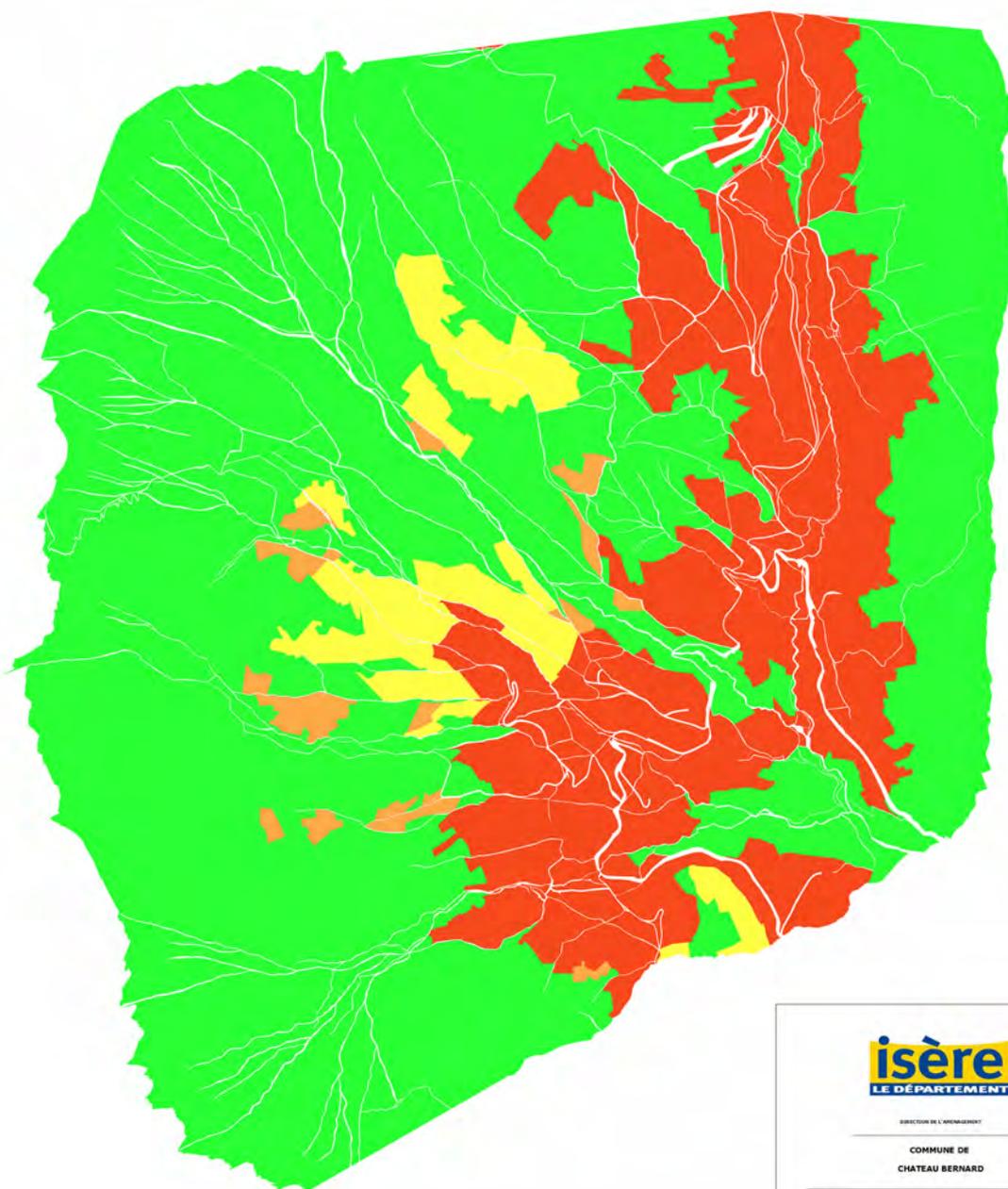
PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS VALIDE PAR LA  
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DU  
TRIÈVRES  
- JUIN 2021 -

**LEGENDE**

- Période interdite
- Période libre
- Période réglementée
- Réglementée incomplète

 CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ISÈRE  
110000 - 38000 - 38100 - 38200 - 38300 - 38400 - 38500 - 38600 - 38700 - 38800 - 38900 - 39000 - 39100 - 39200 - 39300 - 39400 - 39500 - 39600 - 39700 - 39800 - 39900 - 40000 - 40100 - 40200 - 40300 - 40400 - 40500 - 40600 - 40700 - 40800 - 40900 - 41000 - 41100 - 41200 - 41300 - 41400 - 41500 - 41600 - 41700 - 41800 - 41900 - 42000 - 42100 - 42200 - 42300 - 42400 - 42500 - 42600 - 42700 - 42800 - 42900 - 43000 - 43100 - 43200 - 43300 - 43400 - 43500 - 43600 - 43700 - 43800 - 43900 - 44000 - 44100 - 44200 - 44300 - 44400 - 44500 - 44600 - 44700 - 44800 - 44900 - 45000 - 45100 - 45200 - 45300 - 45400 - 45500 - 45600 - 45700 - 45800 - 45900 - 46000 - 46100 - 46200 - 46300 - 46400 - 46500 - 46600 - 46700 - 46800 - 46900 - 47000 - 47100 - 47200 - 47300 - 47400 - 47500 - 47600 - 47700 - 47800 - 47900 - 48000 - 48100 - 48200 - 48300 - 48400 - 48500 - 48600 - 48700 - 48800 - 48900 - 49000 - 49100 - 49200 - 49300 - 49400 - 49500 - 49600 - 49700 - 49800 - 49900 - 50000 - 50100 - 50200 - 50300 - 50400 - 50500 - 50600 - 50700 - 50800 - 50900 - 51000 - 51100 - 51200 - 51300 - 51400 - 51500 - 51600 - 51700 - 51800 - 51900 - 52000 - 52100 - 52200 - 52300 - 52400 - 52500 - 52600 - 52700 - 52800 - 52900 - 53000 - 53100 - 53200 - 53300 - 53400 - 53500 - 53600 - 53700 - 53800 - 53900 - 54000 - 54100 - 54200 - 54300 - 54400 - 54500 - 54600 - 54700 - 54800 - 54900 - 55000 - 55100 - 55200 - 55300 - 55400 - 55500 - 55600 - 55700 - 55800 - 55900 - 56000 - 56100 - 56200 - 56300 - 56400 - 56500 - 56600 - 56700 - 56800 - 56900 - 57000 - 57100 - 57200 - 57300 - 57400 - 57500 - 57600 - 57700 - 57800 - 57900 - 58000 - 58100 - 58200 - 58300 - 58400 - 58500 - 58600 - 58700 - 58800 - 58900 - 59000 - 59100 - 59200 - 59300 - 59400 - 59500 - 59600 - 59700 - 59800 - 59900 - 60000 - 60100 - 60200 - 60300 - 60400 - 60500 - 60600 - 60700 - 60800 - 60900 - 61000 - 61100 - 61200 - 61300 - 61400 - 61500 - 61600 - 61700 - 61800 - 61900 - 62000 - 62100 - 62200 - 62300 - 62400 - 62500 - 62600 - 62700 - 62800 - 62900 - 63000 - 63100 - 63200 - 63300 - 63400 - 63500 - 63600 - 63700 - 63800 - 63900 - 64000 - 64100 - 64200 - 64300 - 64400 - 64500 - 64600 - 64700 - 64800 - 64900 - 65000 - 65100 - 65200 - 65300 - 65400 - 65500 - 65600 - 65700 - 65800 - 65900 - 66000 - 66100 - 66200 - 66300 - 66400 - 66500 - 66600 - 66700 - 66800 - 66900 - 67000 - 67100 - 67200 - 67300 - 67400 - 67500 - 67600 - 67700 - 67800 - 67900 - 68000 - 68100 - 68200 - 68300 - 68400 - 68500 - 68600 - 68700 - 68800 - 68900 - 69000 - 69100 - 69200 - 69300 - 69400 - 69500 - 69600 - 69700 - 69800 - 69900 - 70000 - 70100 - 70200 - 70300 - 70400 - 70500 - 70600 - 70700 - 70800 - 70900 - 71000 - 71100 - 71200 - 71300 - 71400 - 71500 - 71600 - 71700 - 71800 - 71900 - 72000 - 72100 - 72200 - 72300 - 72400 - 72500 - 72600 - 72700 - 72800 - 72900 - 73000 - 73100 - 73200 - 73300 - 73400 - 73500 - 73600 - 73700 - 73800 - 73900 - 74000 - 74100 - 74200 - 74300 - 74400 - 74500 - 74600 - 74700 - 74800 - 74900 - 75000 - 75100 - 75200 - 75300 - 75400 - 75500 - 75600 - 75700 - 75800 - 75900 - 76000 - 76100 - 76200 - 76300 - 76400 - 76500 - 76600 - 76700 - 76800 - 76900 - 77000 - 77100 - 77200 - 77300 - 77400 - 77500 - 77600 - 77700 - 77800 - 77900 - 78000 - 78100 - 78200 - 78300 - 78400 - 78500 - 78600 - 78700 - 78800 - 78900 - 79000 - 79100 - 79200 - 79300 - 79400 - 79500 - 79600 - 79700 - 79800 - 79900 - 80000 - 80100 - 80200 - 80300 - 80400 - 80500 - 80600 - 80700 - 80800 - 80900 - 81000 - 81100 - 81200 - 81300 - 81400 - 81500 - 81600 - 81700 - 81800 - 81900 - 82000 - 82100 - 82200 - 82300 - 82400 - 82500 - 82600 - 82700 - 82800 - 82900 - 83000 - 83100 - 83200 - 83300 - 83400 - 83500 - 83600 - 83700 - 83800 - 83900 - 84000 - 84100 - 84200 - 84300 - 84400 - 84500 - 84600 - 84700 - 84800 - 84900 - 85000 - 85100 - 85200 - 85300 - 85400 - 85500 - 85600 - 85700 - 85800 - 85900 - 86000 - 86100 - 86200 - 86300 - 86400 - 86500 - 86600 - 86700 - 86800 - 86900 - 87000 - 87100 - 87200 - 87300 - 87400 - 87500 - 87600 - 87700 - 87800 - 87900 - 88000 - 88100 - 88200 - 88300 - 88400 - 88500 - 88600 - 88700 - 88800 - 88900 - 89000 - 89100 - 89200 - 89300 - 89400 - 89500 - 89600 - 89700 - 89800 - 89900 - 90000 - 90100 - 90200 - 90300 - 90400 - 90500 - 90600 - 90700 - 90800 - 90900 - 91000 - 91100 - 91200 - 91300 - 91400 - 91500 - 91600 - 91700 - 91800 - 91900 - 92000 - 92100 - 92200 - 92300 - 92400 - 92500 - 92600 - 92700 - 92800 - 92900 - 93000 - 93100 - 93200 - 93300 - 93400 - 93500 - 93600 - 93700 - 93800 - 93900 - 94000 - 94100 - 94200 - 94300 - 94400 - 94500 - 94600 - 94700 - 94800 - 94900 - 95000 - 95100 - 95200 - 95300 - 95400 - 95500 - 95600 - 95700 - 95800 - 95900 - 96000 - 96100 - 96200 - 96300 - 96400 - 96500 - 96600 - 96700 - 96800 - 96900 - 97000 - 97100 - 97200 - 97300 - 97400 - 97500 - 97600 - 97700 - 97800 - 97900 - 98000 - 98100 - 98200 - 98300 - 98400 - 98500 - 98600 - 98700 - 98800 - 98900 - 99000 - 99100 - 99200 - 99300 - 99400 - 99500 - 99600 - 99700 - 99800 - 99900 - 100000

0 200 400 600 800 m



© Chambre  
d'Agriculture de l'Isère  
Sources :CA36

**isère**  
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

COMMUNE DE  
CHATEAU BERNARD

PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS VALIDE PAR LA  
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FORCER DU  
TRIÈVES  
- JUIN 2018 -

**LEGENDE**

- Périmètre interdit
- Périmètre libre
- Périmètre réglementé
- Réglementé reconquête

1:7000 0 200 400 600 m

**6. SYNTHÈSE RÉSUMANT LA PLACE DE  
L'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LA  
PROCÉDURE**

# Réglementation des boisements :

## Procédure de l'enquête publique

### 1. Contexte législatif

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) a réformé les procédures d'aménagement foncier et prévu un transfert de compétences de l'Etat vers le Département. Le Département qui assurait jusqu'à présent le seul financement des opérations se voit également chargé de la responsabilité administrative.

L'aménagement foncier rural recouvre plusieurs procédures qui ont pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal défini dans les documents d'urbanisme.

L'outil réglementation des boisements est régi par les articles L. 126-1 à L.126-2 et R.126-1 à R.126-38 du Code rural et de la pêche maritime. Il a pour objectif de :

- favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature et de loisirs et les espaces habités en milieu rural ;
- assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables ;
- assurer la gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- prévenir les risques naturels.

### 2. Elaboration ou révision d'une réglementation communale de boisement

Les réglementations des boisements existantes restent en vigueur jusqu'à leur révision. Le Président du Conseil départemental s'assure de leur application.

Toute commune, groupement de communes ou EPCI du département (ayant la compétence « urbanisme ») a la possibilité de demander au Président du Conseil départemental, la mise en œuvre ou la révision, d'une réglementation des boisements sur son territoire.

**Le projet de réglementation des boisements doit**, selon l'article R.126-4 du code rural et de la pêche maritime, être soumis à enquête publique *selon les modalités prévues à l'article R. 123-9. Toutefois, les dispositions des articles R. 123-10 et R. 123-12 ne sont pas applicables.*

### 3. Enquête publique

Selon l'article R.123-5 du code de l'environnement, **l'autorité compétente<sup>1</sup> pour ouvrir et organiser l'enquête saisit**, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête le président du tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le siège de cette autorité et lui adresse une demande qui précise l'objet de l'enquête ainsi que la période d'enquête proposée, et comporte le résumé non technique ou la note de présentation mentionnés respectivement aux 1° et 2° de l'article R. 123-8 ainsi qu'une copie de ces pièces au format numérique.

---

<sup>1</sup> Le Président du Conseil départemental

### 3.1 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique (Article R.123-9 du code de l'environnement) :

*I. - L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête précise par arrêté les informations mentionnées à l'article L. 123-10, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête. Cet arrêté précise notamment :*

*1° Concernant l'objet de l'enquête, les caractéristiques principales du projet, plan ou programme ainsi que l'identité de la ou des personnes responsables du projet, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;*

*2° En cas de pluralité de lieux d'enquête, le siège de l'enquête, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête ;*

*3° L'adresse du site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête. En l'absence de registre dématérialisé, l'arrêté indique l'adresse électronique à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions ;*

*4° Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;*

*5° Le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées ;*

*6° La durée, le ou les lieux, ainsi que le ou les sites internet où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ;*

*7° L'information selon laquelle, le cas échéant, le dossier d'enquête publique est transmis à un autre Etat, membre de l'Union européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, sur le territoire duquel le projet est susceptible d'avoir des incidences notables ;*

*8° L'arrêté d'ouverture de l'enquête précise, s'il y a lieu, les coordonnées de chaque maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable des différents éléments du ou des projets, plans ou programmes soumis à enquête.*

*II. - Un dossier d'enquête publique est disponible en support papier au minimum au siège de l'enquête publique.*

*Ce dossier est également disponible depuis le site internet mentionné au II de l'article R. 123-11.*

### 3.2 Constitution du dossier de l'enquête publique

Article R.126-4 du code rural et de la pêche maritime :

**Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :**

*1° La délibération du conseil général prévue à l'article R.126-1 ;*

*2° Un plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités en application du deuxième alinéa de l'article R.126-3 ;*

*3° Le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;*

*4° La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires.*

Article R.123-8 du code de l'environnement :

**Le dossier d'enquête publique comprend les pièces (...) :**

1° (...) le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique (...) ainsi que l'avis de l'autorité environnementale (...);

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet (...);

4° (...) les avis émis sur le projet plan, ou programme.

5° Le bilan (...) de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. (...);

**Ce dossier d'enquête publique doit être transmis** à chaque maire en application de l'article R.123-12 du code de l'environnement.

### 3.3 Publicité de l'enquête publique :

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement :

**I - Un avis** portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 à la connaissance du public, **est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.** (...)

**II - L'avis** mentionné au I est publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête. (...)

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne les lieux où cet avis doit être publié **par voie d'affiches** et, éventuellement, par tout autre procédé.

Pour les projets : « sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet (...) ».

**Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

### 3.4 Observations, propositions et contre-propositions du public (Article R.123-13 du code de l'environnement)

**I. - Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête, tenu à sa disposition dans chaque lieu d'enquête ou sur le registre dématérialisé si celui-ci est mis en place.**

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur ou par un membre de la commission d'enquête, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et annoncés dans les conditions prévues aux articles R. 123-9 à R. 123-11.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale ou par courrier électronique au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

**II. - Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du I, sont consultables au siège de l'enquête.**

*Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé ou, s'il n'est pas mis en place, sur le site internet mentionné au II de l'article R. 123-11 dans les meilleurs délais.*

*Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.*

### 3.5 Clôture de l'enquête publique

*Selon l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.*

*Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, dans un délai d'un mois, conformément à l'article R.123-19 du code de l'environnement.*

## **4. Délibération finale sur la réglementation des boisements**

*A l'issue de l'enquête, en application de l'article R.126-5 du code rural et de la pêche maritime, le département sollicite l'avis du conseil municipal de chaque commune concernée, du ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents, le cas échéant, en matière d'aménagement de l'espace, du Centre national de la propriété forestière et de la chambre départementale d'agriculture. Les avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été rendus dans un délai de trois mois.*

*Conformément à l'article R.126-6 du code rural et de la pêche maritime et au vu des résultats de l'enquête publique et des consultations mentionnées à l'article R. 126-5, le département fixe la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent.*

*La délibération est transmise à chaque commune intéressée en vue d'y être affichée pendant quinze jours au moins et tenue à la disposition du public. Elle fait l'objet d'un avis publié dans un journal local diffusé dans tout le département.*

*Les périmètres de réglementation des boisements sont reportés dans les plans locaux d'urbanisme dans les conditions prévues à titre d'information, sur les documents graphiques, des plans locaux d'urbanisme.*

**7. AVIS ÉMIS SUR LE PROJET PAR LA  
MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ  
ENVIRONNEMENTALE**

**ET RÉPONSE APPORTÉE PAR LE  
DÉPARTEMENT**



Mission régionale d'autorité environnementale

**Auvergne-Rhône-Alpes**

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité  
environnementale sur le projet de réglementation des  
boisements des communes de Château-Bernard, Saint-  
Andéol et Saint-Guillaume porté par le Département de  
l'Isère**

**Avis n° 2021-ARA-AUPP-1095**

**Avis délibéré le 7 décembre 2021**

## **Réponses à l'avis de la MRAe par le Département de l'Isère, maître d'ouvrage**

Il a été privilégié de laisser l'intégralité de l'avis de la MRAe, et d'indiquer, par un texte en italique, de couleur bleu sur fond gris et encadré, les réponses apportées.



Le 11 avril 2022

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 7 décembre 2021 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de réglementation des boisements des communes de Château-Bernard, Saint-Andéol et Saint-Guillaume du Département de l'Isère.

Ont délibéré : Catherine Argile, Hugues Dollat, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Stéphanie Gaucherand, Igor Kisseleff, Yves Majchrzak, Jean Paul Martin, Yves Sarrand, Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le document qui fait l'objet du présent avis.

\*\*\*

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 27 septembre 2021, par les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-21 du même code, l'agence régionale de santé a été consultée par courriel le 13 octobre 2021 et a produit une contribution le 28 octobre 2021.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit. Les agents de la Dreal qui étaient présents à la réunion étaient placés sous l'autorité fonctionnelle de la MRAe au titre de leur fonction d'appui.

**Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe. Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**

**Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.**

## Synthèse de l'Avis

Le présent avis de l'Autorité environnementale porte sur l'évaluation environnementale du projet de réglementation des boisements des communes de Château-Bernard, Saint-Andéol et Saint-Guillaume élaboré par le Département de l'Isère et l'évaluation environnementale associée.

Cette réglementation s'appuie notamment sur le « document de cadrage pour la réglementation et la protection des boisements » en Isère élaboré par le conseil départemental.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- la biodiversité et les habitats naturels, avec le site Natura 2000 des « Hauts Plateaux du Vercors » et la réserve naturelle nationale notamment ;
- le changement climatique, en particulier sur la vulnérabilité des boisements à celui-ci et en termes d'atténuation, en lien avec l'objectif de neutralité carbone en 2050 ;
- le paysage, dans un territoire touristique et comprenant de nombreux sentiers de randonnée ;
- les risques naturels, avec notamment les risques d'avalanches, d'inondations, de mouvements de terrain et de chutes de blocs ;
- l'eau, notamment les eaux superficielles et les eaux souterraines.

L'évaluation environnementale est sommaire et incomplète. Si l'application du principe de proportionnalité peut justifier de ne pas détailler tous les volets de l'évaluation environnementale, il n'en demeure pas moins que l'évaluation doit traiter tous les éléments requis, ce qui n'est pas le cas ici.

En particulier le changement climatique et ses conséquences (en particulier sur les espèces végétales) et le rôle de puits de carbone que constituent les boisements doit être abordé à un niveau opérationnel et territorial.

En outre, les effets conjugués des différents plans de boisement actuellement projetés sur des territoires adjacents ne sont pas évoqués et les critères notamment environnementaux sur lesquels le conseil départemental a fondé l'élaboration de son document de cadrage ne sont pas fournis.

L'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire de compléter l'évaluation environnementale en indiquant quelles sont les mesures d'évitement, de réduction et de compensation à mettre en œuvre dans le cadre du projet de plan réglementant les boisements des communes de Château-Bernard, Saint-Andéol et Saint-Guillaume suite à un examen plus complet de ses impacts potentiels.

### Réponse du Département :

*En préambule, le Département souhaite indiquer que les évaluations environnementales des projets de réglementation des boisements ont été rédigées dans le cadre qui avait été convenu avec les services de la DDT de l'Isère, lorsque que c'était la Préfecture de Département qui était compétente en la matière (Compte-rendu de 2013 joint aux projets). Ce cadre n'est certes pas très récent mais les 4 projets précédents (La Combe de Lancey, Vercors, ...) avaient tous reçu un avis tacite en août 2018 de la MRAe, ce qui nous a conduits à garder la même manière de travailler.*

*Néanmoins, au regard des nombreuses remarques formulées, le Département s'est engagé, lors d'une réunion d'échange avec la MRAe le 14 février 2022, à répondre aux différents points soulevés (en gardant le principe de proportionnalité) et surtout faire évoluer le CCTP du nouveau marché qu'il lance actuellement pour les projets à venir.*

*A propos de la délibération cadre de 2015, cette dernière a été rédigée de manière partenariale, avec les organismes agricoles, forestiers, environnementaux et les services de l'Etat, en suivant ce qu'indique le code rural et de la pêche maritime (art. R.126-1), en mentionnant les orientations qui concourent à la « préservation de l'environnement » (préservation/reconstitution des corridors écologiques, limitation des essences indésirables dans les milieux remarquables) et en annexant un atlas cartographiques des zones et espaces protégés au titre de l'environnement et des paysages et des zones figurant dans les inventaires de patrimoine naturel et des paysages (le code ne mentionne pas de « fonder la délibération cadre » sur des critères « notamment environnementaux »).*

*Le Département rappelle en outre qu'une réglementation des boisements (ou plusieurs si on prend en compte les communes adjacentes) vise essentiellement à maintenir les équilibres entre zones agricoles, boisées et bâties (tout en préservant les enjeux environnementaux identifiés) et qu'elle ne peut avoir qu'un impact très minime sur les principaux puits de carbone car elle n'a pas d'effets sur les principales forêts (elle ne peut réglementairement pas concerner tous les massifs boisés de plus de 4 hectares).*

*A noter qu'à l'échelle des trois communes du Trièves concernées par le projet de réglementation ayant fait l'objet du présent avis, les massifs boisés de moins de 4 hectares et les parcelles boisées isolées représentent une surface d'environ 13 hectares, soit 0,3 % de la surface boisée totale du territoire.*

*A titre de comparaison, l'analyse de l'évolution des surfaces classées en massifs boisés à l'échelle des trois communes entre les précédentes réglementations (datant respectivement de 1996 pour Château-Bernard et 2004 pour Saint-Andéol et Saint-Guillaume) et l'actuelle (projet ayant fait l'objet du présent avis) fait état d'un différentiel de + 279 hectares, soit, en l'espace d'une vingtaine d'années, une progression des surfaces boisées 21 fois supérieure aux surfaces boisées potentiellement réglementables et donc défrichables (13 ha) identifiées par le présent projet de réglementation de boisements.*

*Ce projet de réglementation des boisements présentera donc un effet très limité sur les surfaces aujourd'hui boisées.*

## Avis détaillé

Le présent avis de l'Autorité environnementale porte sur le projet de réglementation des boisements des communes de Château-Bernard, Saint-Andéol et Saint-Guillaume élaboré par le Département de l'Isère et son évaluation environnementale. Sont analysées à ce titre la qualité du rapport d'évaluation environnementale, et la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet de plan réglementant les boisements.

### **1. Contexte, présentation du projet de réglementation des boisements des communes de Château-Bernard, Saint-Andéol et Saint-Guillaume et enjeux environnementaux**

#### **1.1. Les plans réglementant les boisements**

La réglementation des boisements est une procédure d'aménagement foncier définie aux articles L 126-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime qui vise à « [...] favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et [à] assurer la préservation des milieux naturels et la préservation des paysages remarquables [...] ».

Les plans réglementant les boisements définissent des « zones dans lesquelles des plantations et des semis d'essences forestières ou dans lesquelles la reconstitution après coupe rase peuvent être interdits ou réglementés ». Par extension, tous les terrains où les boisements ou reboisements ne sont ni interdits ni réglementés sont inscrits dans un périmètre dit « libre » au boisement.

Lorsqu'elles s'appliquent à des terrains déjà boisés, les interdictions et réglementations ne peuvent concerner que des parcelles boisées isolées ou rattachées à un massif dont la superficie est inférieure à un seuil de surface par grande zone forestière homogène défini par le conseil départemental.

Dans son document de cadrage pour la réglementation et la protection des boisements du 13 mars 2015, le conseil départemental de l'Isère a fixé ces seuils, pour l'ensemble du territoire départemental à :

- 0,5 ha pour les forêts alluviales et ripisylves de plus de 20 mètres de large ;
- 4 ha pour tous les autres peuplements.

La démarche est conduite par une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier, présidée par un commissaire enquêteur et le Département assurant le secrétariat<sup>1</sup>. La réglementation est définitive après délibération du conseil départemental, prise après enquête publique et avis des conseils municipaux, du centre régional de la propriété forestière (CRPF) et de la chambre départementale d'agriculture.

En application de l'article R 126-6 du code rural et de la pêche maritime, les périmètres de réglementation des boisements sont reportés dans les plans locaux d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article R. 123-19 du code de l'urbanisme.

---

<sup>1</sup> Cette commission est composée de représentants de différents collèges (Propriétaires de biens fonciers non bâtis, exploitants agricoles, propriétaires forestiers, personnes qualifiées pour la protection de la nature) nommés par la (les) commune(s), la chambre départementale d'agriculture et le conseil départemental, ainsi que de représentants du conseil municipal, du conseil départemental et de la Direction des Finances Publiques complétés, si nécessaire, par un représentant de l'ONF, un de l'INAO, un des Parcs régionaux ou nationaux.

## **1.2. Contexte du projet de réglementation des boisements des communes de Château-Bernard, Saint-Andéol et Saint-Guillaume**

Situées au Sud du département de l'Isère à quarante kilomètres de Grenoble, les communes de Château-Bernard, Saint-Andéol et Saint-Guillaume constituent la limite nord et occidentale de la communauté de communes du Trièves à laquelle elles sont rattachées. Territoire de moyenne montagne (oscillant entre 500 et 2 700 mètres d'altitude), la communauté de communes du Trièves est bordée par un ensemble de barrières naturelles : le massif du Vercors à l'ouest, la chaîne de l'Obiou dans le massif du Dévoluy au sud-est, et les gorges du Drac au nord-est.

« À l'échelle des trois communes, la forêt occupe aujourd'hui une surface visuellement prépondérante couvrant un peu moins des 3/4 du territoire. L'agriculture y conserve toutefois aujourd'hui encore une place centrale, tant économiquement que sur le plan paysager. ».

La commune de Château-Bernard est située au cœur du balcon est du Vercors. Elle fait partie du parc naturel régional du Vercors et est constituée de hameaux répartis à une altitude moyenne de 1 000 mètres. Les 115 habitants du village de Saint-Andéol vivent sur une superficie totale de 30 km<sup>2</sup> avec une densité de 4 habitants par km<sup>2</sup> et une moyenne d'altitude de 1 020 m. La commune de Saint-Guillaume se situe au pied de la montagne de la Pale, à une altitude de 720 mètres.

## **1.3. Présentation du projet de réglementation des boisements des communes de Château-Bernard, Saint-Andéol et Saint-Guillaume**

La procédure de révision des réglementations de boisements a été conjointement initiée par les communes de Château-Bernard, Saint-Andéol et Saint-Guillaume qui en ont fait la demande au conseil départemental de l'Isère en 2018, suite aux délibérations respectives des conseils municipaux. Cette procédure vise à réviser les réglementations actuellement en vigueur datant respectivement du 13/01/1996 pour Château-Bernard, 23/08/2004 pour Saint-Guillaume et 19/07/2004 pour Saint-Andéol. En effet, les arrêtés préfectoraux instaurant ces réglementations ont fixé à 6 ans la durée de validité du périmètre interdit pour la commune de Château-Bernard et 10 ans pour les communes de Saint-Andéol et Saint-Guillaume.

Ainsi, depuis 2002 pour Château-Bernard et 2014 pour Saint-Andéol et Château-Bernard, les périmètres interdits sont devenus caducs et ont de fait basculé en périmètres réglementés.

Le dossier indique que la démarche répond à une logique de mise en œuvre d'une politique volontariste de gestion du territoire, de préservation des espaces agricoles et de maintien du cadre de vie. Selon le pétitionnaire, les réglementations de boisements ont pour objectif, par la délimitation des périmètres interdits, réglementés et libres de boisements, le maintien d'un équilibre entre espaces agricoles et forestiers tout en préservant les paysages, les espaces habités, les espaces de loisirs et les voies affectées à l'usage public, des préjudices ou nuisances liés aux boisements.

Le plan de zonage (cf figures 1, 2 et 3) comprend des zones en périmètre libre (vert), en périmètre interdit (rouge), en périmètre réglementé (jaune) et en périmètre réglementé de reconquête (orange).

Les périmètres réglementés correspondent à des secteurs plus ou moins difficiles à entretenir mais sur lesquels sont identifiés des enjeux agricoles (zones dites de « transition » avec potentiel agricole avéré). Les parcelles riveraines de ces secteurs ont pour certains cas été incluses dans les périmètres réglementés afin de conserver une cohérence d'ensemble.

Les périmètres réglementés « reconquête agricole » visent, sur des secteurs qui se sont enfrichés naturellement, à reconnaître leur potentiel agricole et à faciliter leur remise en état future.

Par ailleurs, la commission intercommunale d'aménagement foncier a fait le choix de ne pas proposer d'interdiction d'essences dans les périmètres réglementés (périmètre réglementé stricte et périmètre réglementé « reconquête agricole »). Enfin, le pétitionnaire rappelle, concernant les haies et plantations linéaires que les haies champêtres (haies libres, haies taillées, petits brise-vent) et les alignements d'arbres sont exclus de la réglementation de boisement.

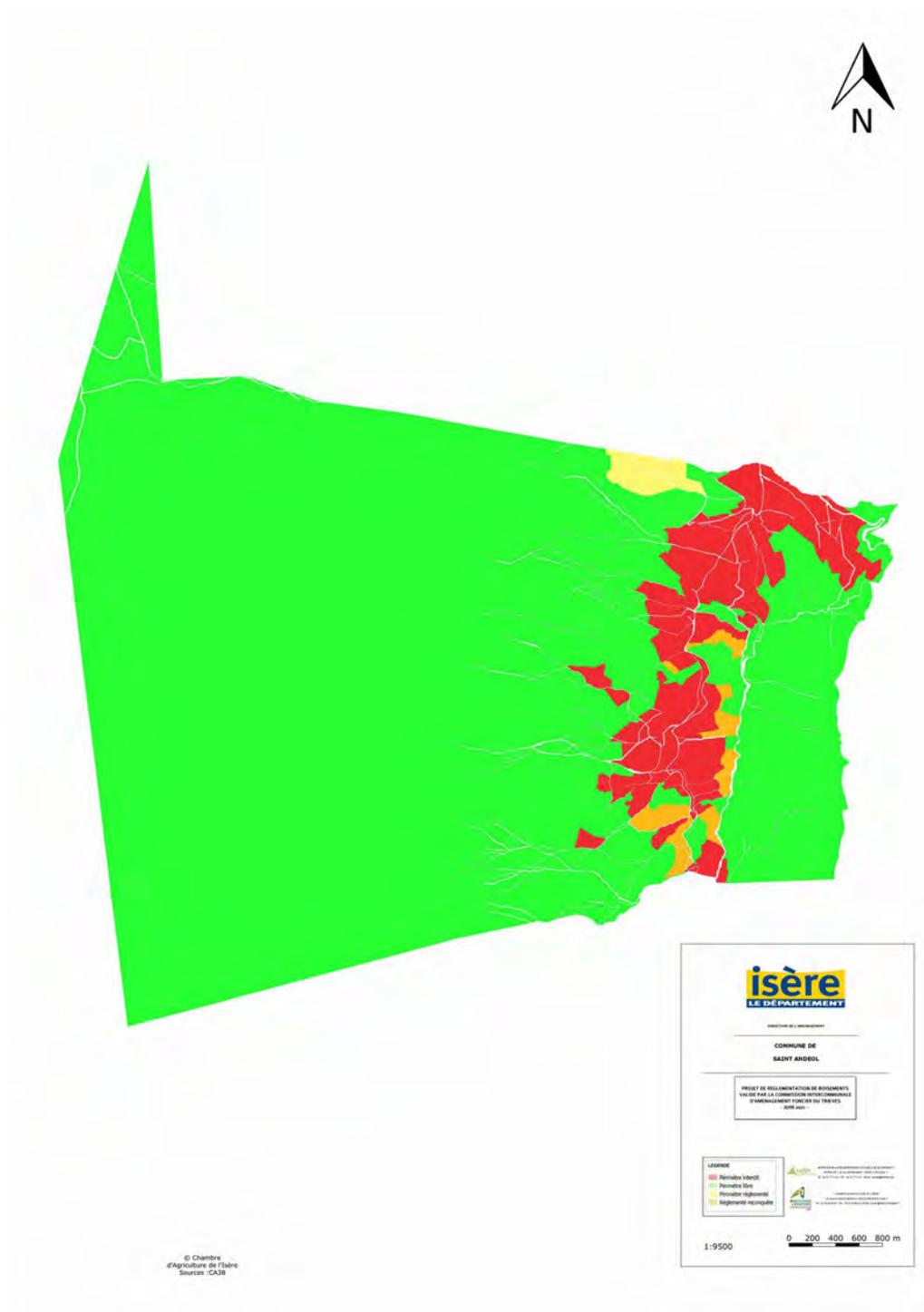


Figure 1: Zonage du plan réglementant les boisements de la commune de Saint-Andéol (Source : rapport d'évaluation environnementale)

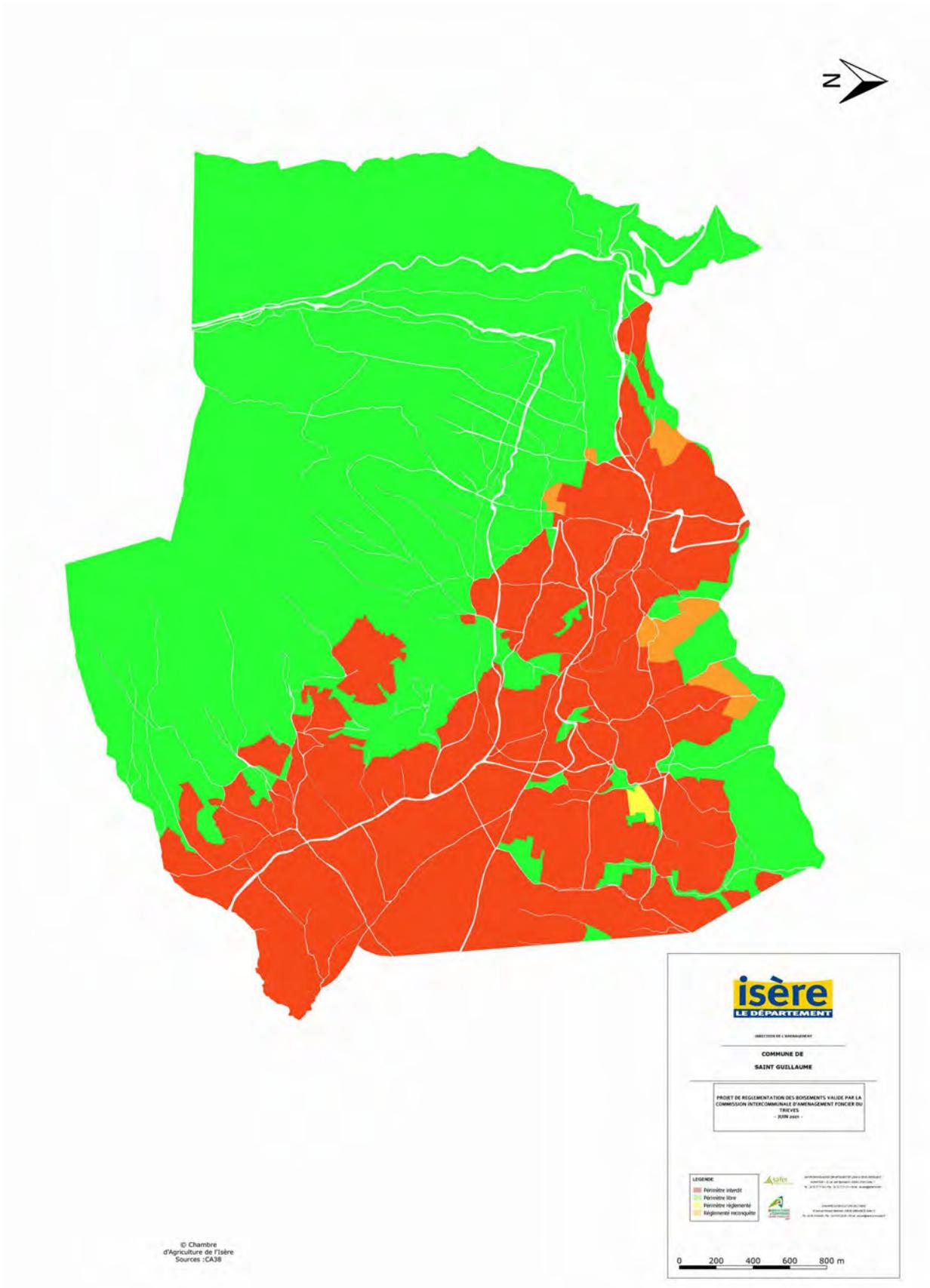


Figure 2: Zonage du plan réglementant les boisements de la commune de Saint-Guillaume (Source : rapport d'évaluation environnementale)

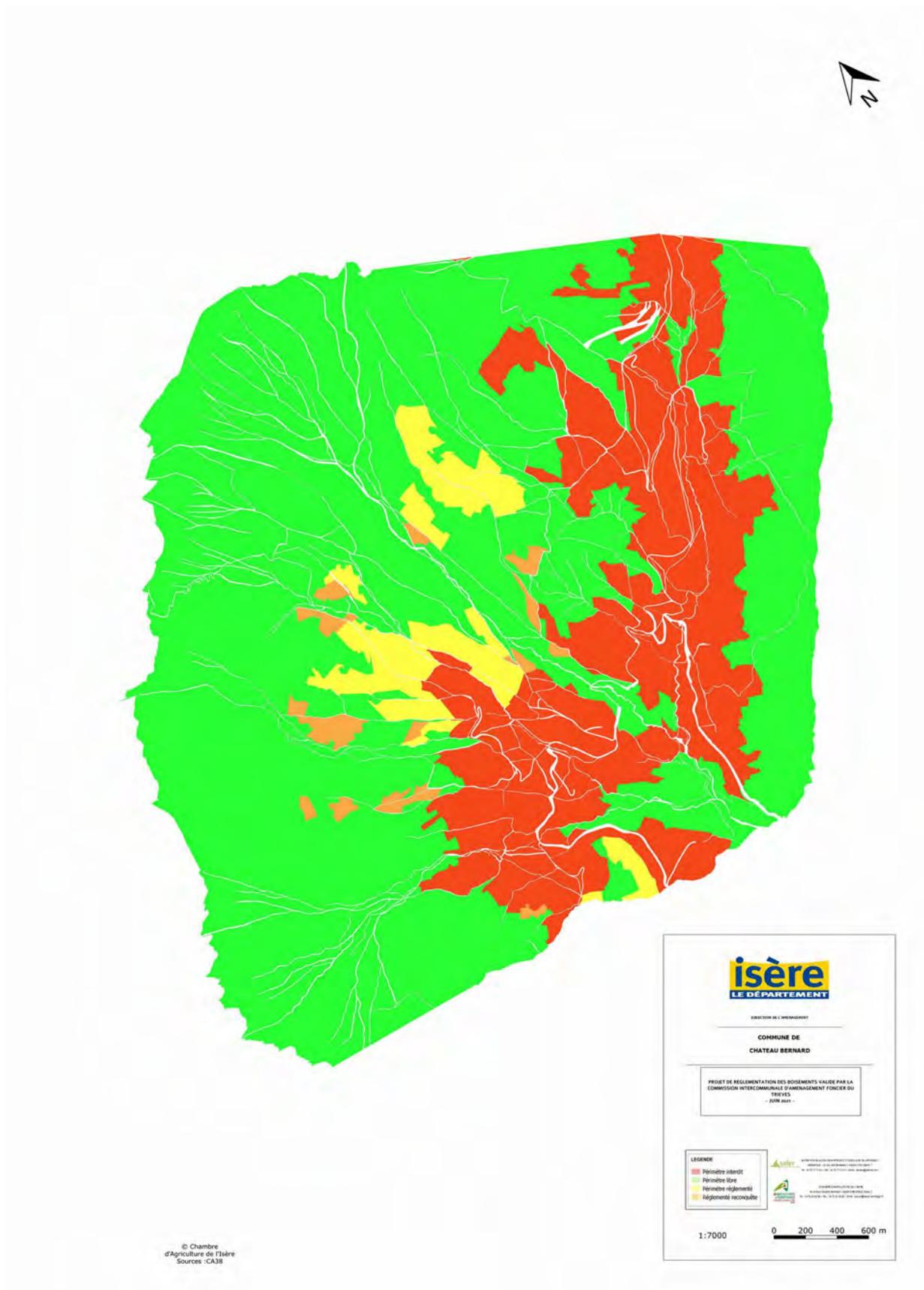


Figure 3: Zonage du plan réglementant les boisements de la commune de Château-Bernard (Source : rapport d'évaluation environnementale)

#### **1.4. Procédures relatives au projet de plan réglementant les boisements**

Les réglementations de boisement sont soumises à évaluation environnementale systématique<sup>1</sup> ; elles sont donc l'objet d'un avis de l'autorité environnementale compétente, ici la mission régionale d'autorité environnementale<sup>2</sup>. Elles feront l'objet d'une enquête publique, avant délibération du conseil départemental.

#### **1.5. Principaux enjeux environnementaux du projet de plan réglementant les boisements et du territoire concerné**

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- la biodiversité et les habitats naturels, avec le site Natura 2000 des « Hauts Plateaux du Vercors » et la réserve naturelle nationale notamment ;
- le changement climatique, en particulier sur la vulnérabilité des boisements à celui-ci et en termes d'atténuation, en lien avec l'objectif de neutralité carbone en 2050 ;
- le paysage, dans un territoire touristique et comprenant de nombreux sentiers de randonnée ;
- les risques naturels, avec notamment les risques d'avalanches, d'inondations, de mouvements de terrain et de chutes de blocs ;
- l'eau, notamment les eaux superficielles et les eaux souterraines.

## **2. Analyse du rapport environnemental**

### **2.1. Observations générales**

L'évaluation environnementale est sommaire et incomplète. Si l'application du principe de proportionnalité peut justifier de ne pas détailler tous les volets de l'évaluation environnementale, il n'en demeure pas moins que l'évaluation doit traiter tous les éléments requis, ce qui n'est pas le cas ici.

Le changement climatique et ses conséquences (en particulier sur les espèces végétales) et le rôle de puits de carbone que constituent les boisements mérite d'être abordé de manière plus opérationnelle et territoriale.

### **2.2. Articulation du projet de plan réglementant les boisements avec les autres plans, documents et programmes**

Le sujet de l'articulation du projet de plan réglementant les boisements avec d'autres plans, documents et programmes, tels que le PLU, le Srdet, le schéma régional de gestion sylvicole, les orientations et directives d'aménagement forestier, le Sage Drac-Romanche est peu traité dans l'évaluation environnementale.

**L'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire de compléter l'évaluation environnementale en examinant l'articulation du projet de plan réglementant les boisements avec les autres plans, documents et programmes concernant les communes de Saint-Andéol, Château-Bernard et Saint-Guillaume.**

<sup>1</sup> cf. le 32° du I de l'article R. 122-17 du code de l'environnement

<sup>2</sup> Conformément au 2° du IV de l'article R.122-17 du code de l'environnement

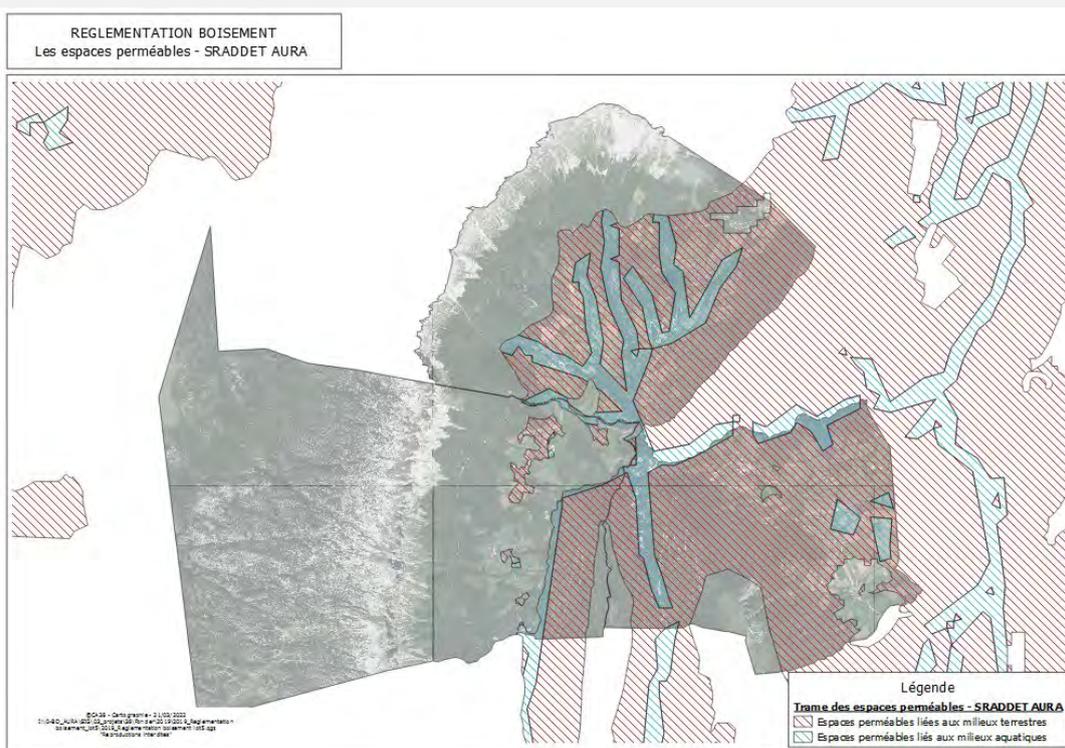
### Réponse du Département :

Le rapport de présentation détaille l'articulation entre les documents de planification en vigueur sur chacune des trois communes (Château-Bernard étant la seule commune couverte par un document d'urbanisme : PLU, la commune de Saint-Andéol relevant du RNU de même que celle de Saint-Guillaume en l'absence de PLU approuvé), la réglementation applicable en matière d'urbanisme (RNU) et le projet de réglementation de boisements.

La Communauté de Communes du Trièves est couverte par le SCoT de la Grande Région Grenobloise (GReG). Le SCoT de la GReG revêt un rôle « intégrateur » vis-à-vis des documents de rangs supérieurs que sont les SDAGE, SAGE, Charte PNR, SRADDET, PGRI. L'analyse de l'articulation entre les projets de réglementations et les documents de rangs supérieurs peut donc se traduire « indirectement » via la prise en compte des orientations et enjeux figurant dans le PLU pour Château-Bernard (notion de compatibilité du PLU avec le SCoT) et via la prise en compte des orientations territorialisées du SCoT (en matière de continuité écologique, paysage...) pour les communes de Saint-Andéol et Saint-Guillaume. Le rapport de présentation s'attache à expliquer cette prise en compte (cf. Rapport), notamment en prenant les éléments présents dans le SRCE de Rhône-Alpes, intégrés en 2020 au SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.

Les communes de Château-Bernard, Saint-Andéol et Saint-Guillaume étant concernées par l'application de la loi Montagne, la prise en compte des enjeux liés à la prévention des risques naturels, la prise en compte de la ressource en eau, la préservation du dynamisme de l'agriculture ou encore la préservation de la qualité des espaces naturels et des paysages ont été traités à ce titre dans les projets de réglementation de boisements.

Dans ses orientations, le SRADDET AURA, qui chiffre la part des surfaces forestières régionales à 36 % (contre 27 % pour la moyenne française), incite les collectivités, via les documents d'urbanisme et projets d'aménagement, à maintenir la vocation naturelle, agricole ou forestière de l'espace perméable et à mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver ces espaces. Il prévoit également de renforcer la connaissance et le rôle des espaces forestiers en faveur de la perméabilité. Enfin, il souhaite favoriser l'intégration de la trame verte et bleue dans les pratiques agricoles et forestières.



A l'échelle du territoire étudié (cf. Carte des espaces perméables identifiés par le SRADDET AURA), une part importante des massifs boisés de plus de 4 hectares (notamment sur Saint-Guillaume et Château-Bernard) se veut constitutive des espaces perméables terrestres au sens du SRADDET. La protection de ces espaces se voit ainsi confirmée par les projets de réglementations des boisements soumis ici pour avis, les massifs boisés de plus de 4 hectares étant effectivement exclus du champ réglementaire d'application des réglementations de boisements. La commune de Saint-Andéol étant couverte par la zone N2000 liée aux Hauts Plateaux du Vercors, les massifs boisés se veulent à ce titre protégés dans la réglementation de boisements.

Concernant la prise en compte du schéma régional de gestion sylvicole (forêt privée) et des orientations et directives d'aménagement forestier (forêt publique), l'ensemble des analyses et réflexions conduites en matière d'aménagement foncier et d'aménagement forestier s'inspirent à chaque fois de ces programmes. A noter par ailleurs, que parmi les membres de la commission d'aménagement foncier, au sein du collège des PQPN<sup>3</sup>, siège un représentant du service forêt interdépartemental des Chambres d'Agricultures dont l'avis technique sur les projets de réglementations est donné sous couvert de correspondre aux orientations / règlements découlant de ces documents cadres.

Il est par ailleurs à noter que la Directive régionale d'aménagement (DRA) identifie l'enjeu de renforcement d'une gestion forestière favorable à la connectivité écologique et relève à ce titre l'action «d'application raisonnée des réglementations des boisements, intégrant cette notion de connectivité».

Concernant la prise en compte des enjeux liés à la protection de la ressource en eau potable, il est rappelé qu'en présence de périmètres de protection immédiat et rapproché (PPI, PPR), l'ensemble des procédures d'aménagement foncier et ou forestier, conformément avec le cadre fixé par la Directive régionale d'aménagement, renverra aux dispositions des arrêtés préfectoraux pour la protection des captages. A noter que le projet de réglementation des boisements s'appuie sur les orientations du SAGE Drac-Romanche, dont un des principaux enjeux portés concerne l'amélioration de la qualité de l'eau. A ce titre, la réglementation de boisements devrait permettre de contribuer à l'atteinte de l'objectif de bon état écologique, la majeure partie des périmètres de protection liés à ces captages incluant des parcelles supports de boisements (essentiellement rattachés à des massifs de plus de 4 ha), de facto classés en périmètre libre (cf. Rapport de présentation).

Il est enfin nécessaire de rappeler trois points plus généraux à propos de l'articulation entre un projet de réglementation des boisements et les plans communaux ou supra-communaux ayant effet sur le territoire :

> l'articulation d'un projet de réglementations de boisements avec les autres plans et programmes est intégrée dans la méthode de travail mise en place pour l'élaboration de ces projets, à savoir une composition pluridisciplinaire de la commission d'aménagement foncier (collège des PQPN, garant de l'intégration de ces enjeux dans les projets de réglementation).

> un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation (la prise en compte étant une obligation de ne pas ignorer).

> la réglementation des boisements n'intervient que sur une destination potentielle des sols, sans certitude sur le devenir de la parcelle. Une parcelle boisée classée en périmètre à boisement interdit après coupe rase peut rester boisée pendant des décennies, jusqu'à son éventuelle exploitation ; une parcelle de friche classée en périmètre à boisement libre peut ne jamais être boisée, et au contraire être récupérée par l'agriculture.

<sup>3</sup> Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages, 3 titulaires et 3 suppléants dans chaque commission d'aménagement foncier

## **2.3. État initial de l'environnement, incidences du plan programme sur l'environnement et mesures ERC**

### **2.3.1. État initial de l'environnement**

#### **Biodiversité et habitats naturels.**

La moitié Ouest de la commune de Saint-Andéol (rebords orientaux des falaises du Vercors) est incluse dans la réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors.

Neuf zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) ont été recensées sur les communes de Château-Bernard, Saint-Andéol et Saint-Guillaume.

Sur la commune de Saint-Guillaume, sont identifiées au titre de Znieff de type I : la zone de « Prairies du Grand Pré » sur 25 ha, la zone de « Crête des rochers de la montagne de Gresse » sur 119 ha, la zone de « boisements humides de Bouvetaire » sur 4 ha, la zone de « Landes et forêts du rocher du château vert » sur 73 ha à la fois sur les communes de Saint-Guillaume et Saint-Andéol, et enfin la zone de « Pelouse sèche de la Roche » sur 4 ha sur les communes de Château-Bernard et Saint-Guillaume.

Sur la commune de Château-Bernard, deux secteurs sont identifiés à ce titre ; le secteur de « Prairie et forêt du Pey Bousou » couvrant 15 ha et la zone des « Crêtes orientales du massif du Vercors » sur les communes de Château-Bernard et Saint-Andéol sur 1 500 ha. Par ailleurs, toute la moitié Nord-Ouest de la commune de Château-Bernard ainsi qu'une grande partie de la commune de Saint-Andéol, à l'exception des massifs boisés à l'Est en limite de Saint-Guillaume, sont couvertes par une Znieff de type II ; celle des « Hauts Plateaux du Vercors » qui s'étend à cette échelle sur près de 3 550 ha.

Enfin, la commune de Saint-Andéol est également recouverte, sur toute sa partie Ouest, soit près de 1 650 ha, par la Znieff de type I des « Plateaux et bordures occidentales des Hauts Plateaux du Vercors ».

Aux neuf Znieff recensées sur le territoire de révision des réglementations de boisements, s'ajoute une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) « Hauts Plateaux du Vercors et Forêt des Coulmes », laquelle constitue un site d'intérêt majeur hébergeant des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

#### **Le changement climatique**

L'évaluation environnementale comporte des informations d'ordre général concernant le changement climatique.

Le pétitionnaire indique que les projets de réglementations de boisements, tels que présentés, contribuent à conforter la place de la forêt dans la régulation de l'évolution du climat en permettant sur les périmètres libres, voire réglementés, le maintien ou la création d'un état boisé.

Cependant l'évaluation environnementale ne comporte pas d'informations opérationnelles et territorialisées concernant le changement climatique et ses effets constatés sur le territoire des trois communes.

**L'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire de compléter l'état initial de l'environnement concernant le changement climatique<sup>4</sup> sur les communes de Saint-Andéol, Château-Bernard et Saint-Guillaume.**

---

<sup>4</sup> Il convient de s'appuyer notamment sur les informations fournies par le site *Drias-climat* (<http://www.drias-climat.fr/>).  
Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes

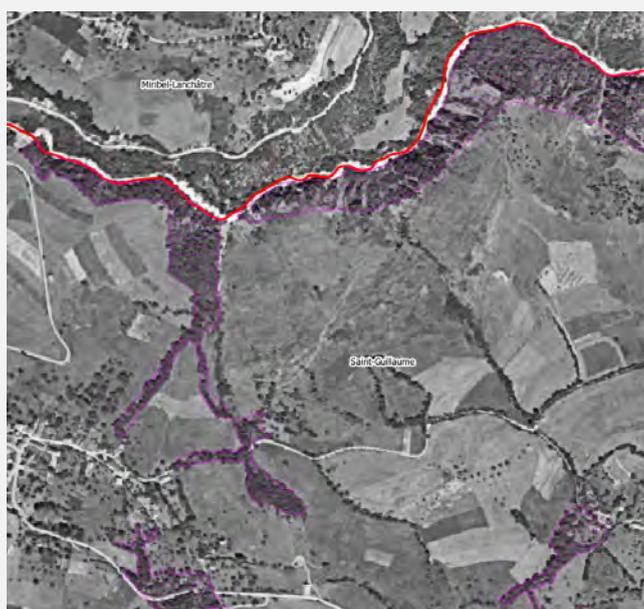
### Réponse du Département :

La principale remarque évoquée par la MRAe concernant le changement climatique est la crainte qu'un projet de réglementation des boisements puisse réduire significativement la surface boisée communale, principal puit de carbone permettant de lutter contre le réchauffement climatique. A ce propos, il semble important de préciser deux choses importantes :

> l'augmentation de la surface boisée sur les communes de Saint-Andéol, Château-Bernard et Saint-Guillaume a été très importante au cours de ces dernières décennies. En effet, une analyse cartographique des orthophotographies aériennes entre 1948 et 2018 montre une augmentation moyenne de 37% des surfaces boisées pour les 3 communes (+ 746 ha, principales haies comprises)

	Surface communale (SIG)	Surface boisée 1948 (ha, estimation SIG)	Surface boisée 2018 (ha, estimation SIG)	Evolution (ha)	Evolution (%)	Taux de boisement 2018 (%)
Saint Andéol	2984	601	826	225	37%	28%
Saint Guillaume	1347	653	850	197	30%	63%
Château Bernard	1834	752	1076	324	43%	59%

> le classement en périmètre interdit de parcelles boisées (entièrement ou en partie) n'impose pas la coupe des bois présents. Au cas où le propriétaire déciderait de faire une coupe rase de ces bois, il serait alors obligé d'implanter une prairie, qui est aussi un puit de carbone (même si de manière moins importante qu'une surface boisée). Pour rappel, le projet de réglementation des boisements classe seulement 8,10 ha de parcelles boisées rattachées à un massif de moins de 4 hectares ou parcelles semi-boisées depuis moins de 30 ans en périmètre interdit.



1948



Saint Guillaume

2018

Néanmoins, les données issues du site Drias-climat conseillées par la MRAe ont quand même été étudiées. Elles permettent de modéliser les évolutions climatiques au niveau régional (et seulement régional) ainsi que de mettre en exergue les phénomènes anticipables : l'accentuation du réchauffement et des sécheresses en progression.

A ces enjeux la réglementation de boisements contribue (indirectement) à apporter une réponse : la forêt jouant un rôle prépondérant de régulation climatique, le projet de réglementation a ainsi maintenu les grands massifs boisés du territoire en périmètre libre (en cohérence par ailleurs avec les

réglementations de boisements présentes sur les communes riveraines).

Ces boisements représentent près de 99% des surfaces boisées du territoire.

Il faut toutefois souligner que si les boisements constituent en effets des puits de carbone, l'impact des projets de réglementation de boisement sur le changement climatique est très difficilement appréhendable. En effet, les surfaces boisées "réglementables" concernent moins de 8% des surfaces boisées totales du territoire.

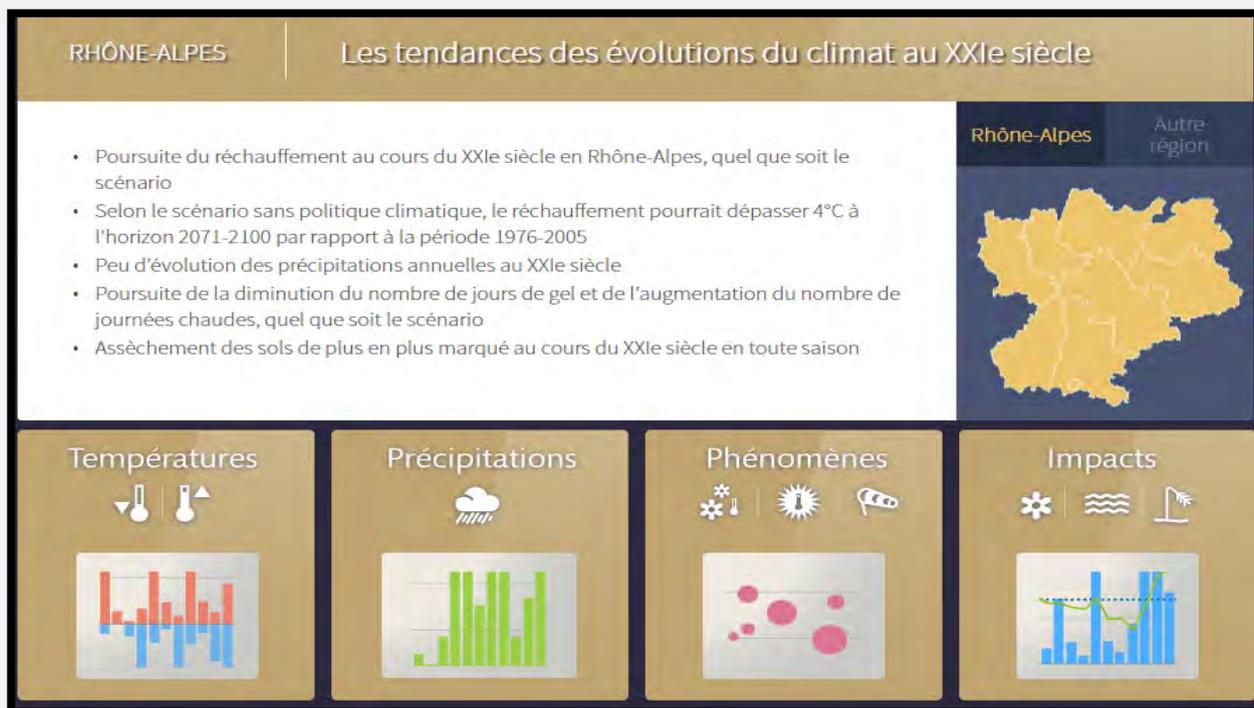
Les projets de réglementations de boisements ne semblent donc pas impacter la place de la forêt sur le territoire dans la régulation de l'évolution du climat, en permettant notamment sur les périmètres libres, voire réglementés, le maintien ou la création d'un état boisé. Ces deux types de périmètres autorisant le boisement représentent 80% du territoire (et 100 % à l'issue de la caducité des périmètres d'interdiction de boisements, soit 15 ans). A noter d'autre part que la réglementation de boisements ne s'applique pas aux plantations dans les systèmes agro-forestiers, (les rendant possibles en périmètre interdit). Enfin, au-delà de la conservation de ce rôle d'atténuation du changement climatique, les boisements contribuent à la réduction des phénomènes de risques, potentiellement amplifiés du fait des évolutions climatiques (avalanches / chute de blocs / mouvements de terrains / limitation de l'érosion de surface...).

### Données issues du site *Drias-climat*

Figure 1 : Modélisation – climat passé (Données climat Hd – Météo France)



Figure 2 : Modélisation – climat futur (Données climat Hd – Météo France)



## Le paysage

La commune de Saint-Andéol offre une vue remarquable sur les falaises calcaires du Vercors. Les principaux enjeux en matière de paysage se formalisent par le maintien d'espaces d'ouverture autour des hameaux et en pieds de massifs, ainsi que le maintien des espaces pastoraux d'altitude.

Château-Bernard et ses hameaux se déclinent dans une nature préservée offrant de nombreux cônes de vues emblématiques identifiés au plan de zonage du PLU communal. Les principaux enjeux paysagers s'articulent autour du nécessaire maintien des espaces d'ouverture valorisés par l'agriculture et gage de la lisibilité des paysages.

Saint-Guillaume offre un vaste espace agricole, qui revêt une forte sensibilité paysagère laquelle se traduit par d'importants enjeux de préservation identifiés par le Scot de la GReG. Le massif forestier d'arrière-plan paysager et prenant assise sur les pentes du versant Est du massif du Vercors ainsi que les bois de transition forment pour le PLU communal un « écrin vert à préserver ».

À noter que la communauté de communes du Trièves est couverte par un plan paysage dont un des objectifs porte sur le maintien des paysages ouverts en lien avec la gestion agricole, naturelle et forestière du territoire. Cet objectif est repris dans les réglementations de boisements.

## Les risques naturels

Les trois communes bénéficient d'un zonage issu de la carte R.111-3 faisant l'objet d'un arrêté préfectoral. Les arrêtés R.111-3 définissent des zones inconstructibles et des zones constructibles sous conditions.

La commune de Château-Bernard intègre également les risques naturels via une carte d'aléas datant de 2018. Cette dernière identifie notamment plusieurs secteurs à très forts aléas de mouvements de terrains (glissements, chutes de pierre et de blocs, effondrements et affaissements) : toute la partie rebords est du Vercors ainsi que le secteur du ravin de Côte Valleyre.

## L'eau.

L'alimentation en eau potable à l'échelle des trois communes est assurée par la présence de neuf captages. L'évaluation environnementale ne comporte pas d'informations sur les eaux superficielles de la commune, sur les eaux souterraines hors captage et sur l'assainissement de la commune.

**L'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire de compléter l'état initial de l'environnement concernant les eaux superficielles, les eaux souterraines hors captage et l'assainissement des communes de Saint-Andéol, Château-Bernard et Saint-Guillaume.**

### Réponse du Département :

*L'incidence du projet de réglementation des boisements sur les masses d'eau courantes, de même que sur les eaux souterraines, est relativement limitée dans le sens où ces projets permettent de maintenir en périmètre libre de boisements un peu plus de 99 % des surfaces boisées, ces dernières ayant un rôle avéré dans la régulation du cycle de l'eau (ralentissement des phénomènes d'érosion/ruissellement), l'épuration des eaux (et donc potentiellement sur les systèmes d'assainissement des communes) et le stockage de l'eau.*

### **2.3.2. Incidences du plan-programme sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation afférentes.**

L'un des objectifs de la réglementation de boisement est d'« [...] assurer la préservation des milieux naturels et la préservation des paysages remarquables [...] » (Art. L.126-1 du Code rural et de la pêche maritime).

Concernant les massifs boisés constitués, le pétitionnaire indique que l'impact direct de la réglementation de boisement est nul (par rapport au scénario au fil de l'eau « sans réglementation de boisement ») puisque ces espaces ne peuvent être inclus dans les périmètres réglementés ou interdits. Ce classement n'interdit pas le reboisement après coupe rase, mais il ne le rend pas obligatoire non plus : le défrichement y est possible que ce soit pour des raisons agricoles, environnementales, paysagères ou autre, sous réserve notamment du respect des dispositions du Code forestier.

### Réponse du Département :

*Cela confirme que la réglementation des boisements ne peut avoir aucun effet sur tous les massifs de plus de 4 ha, soit la majorité des puits de carbone.*

Le tableau récapitulatif des incidences du projet de réglementation des boisements sur l'environnement en page 33 et 34 de l'évaluation environnementale n'identifie pas d'incidences négatives sur l'environnement.

En particulier, il n'en identifie pas sur les puits de carbone liés aux boisements, sur le cycle de l'eau, ni sur la vulnérabilité au changement climatique. Le dossier n'évoque pas la sensibilité de certains peuplements ou certaines espèces aux effets du changement climatique (sécheresse accrue notamment).

### Réponse du Département :

*La réglementation de boisements n'a que peu de prise sur ces éléments (cf. ci-dessus). La question de la sensibilité des peuplements / espèces aux effets du changement climatique n'est pas l'objet d'un*

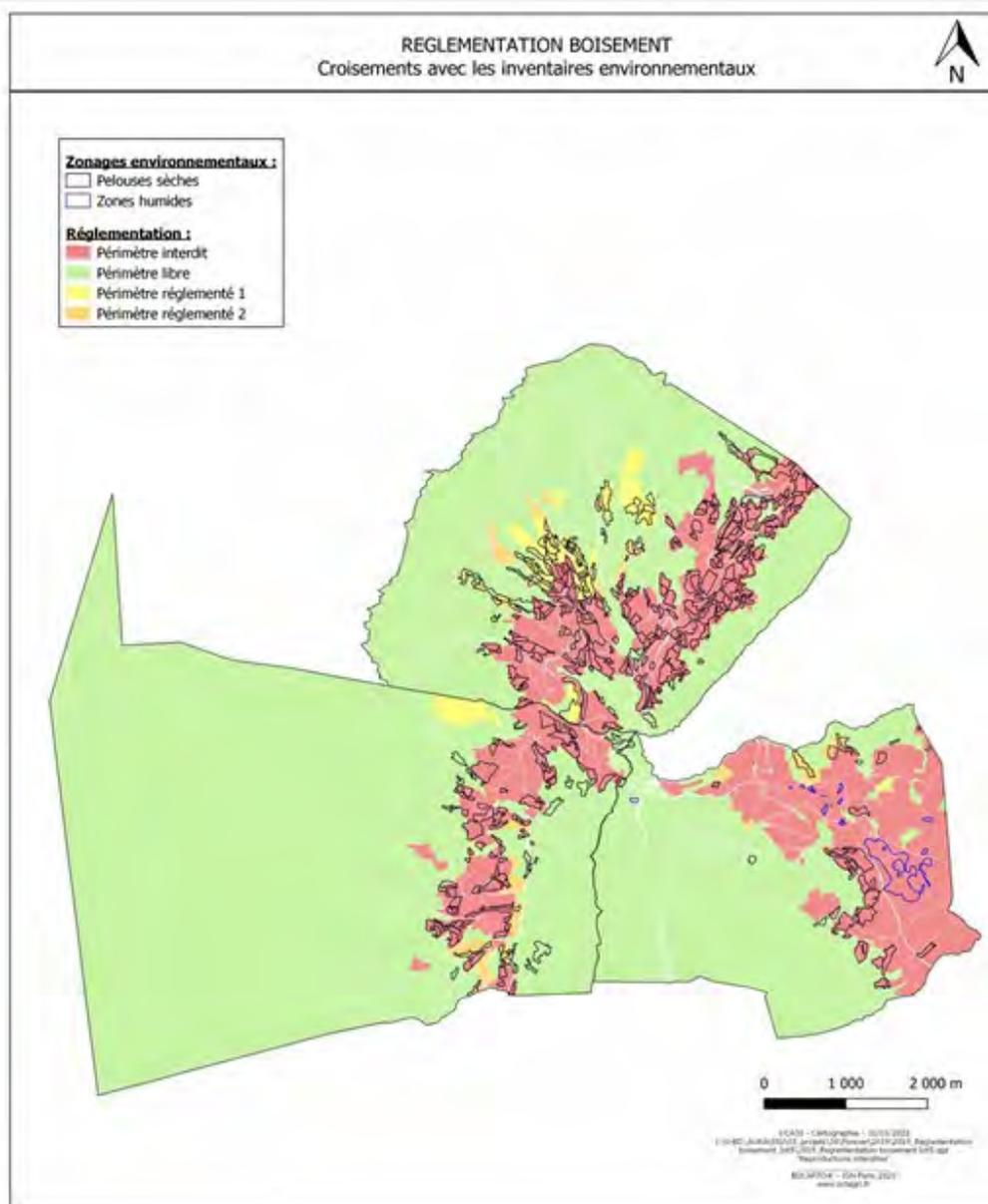
projet de réglementation qui n'a pas de portée réglementaire sur les massifs boisés. Ces éléments se doivent d'être traités au travers des documents de gestion durable des forêts.

Néanmoins, il faut préciser qu'un guide intitulé « Dépérissements, ventes de bois, changements climatiques... Quels arbres pour demain sur le territoire Sud Isère ? » a été réalisé en 2020 dans le cadre de la stratégie foncière du Sud Isère, pilotée et financée par le Département de l'Isère. Ce guide, après passé au crible « Sud-Isère » 800 essences des 5 continents, détaille notamment 29 essences en fonction de critères tels que la résistance à la sécheresse et au froid, la production, ...

Le pétitionnaire note des incidences positives sur l'environnement liées à la mise en œuvre du plan comme le fait de maintenir la biodiversité des espaces naturels ouverts en luttant contre le boisement ou concernant le paysage par le maintien des espaces ouverts.

La qualité des milieux naturels qu'ils soient boisés ou ouverts en termes de biodiversité n'est pas évaluée et n'est pas mise en regard des pratiques agricoles ou sylvicoles dont ils sont ou seraient l'objet suite à la mise en œuvre du projet.

### Réponse du Département :



*La carte ci-dessus permet de localiser les secteurs de pelouses sèches et zones humides, pour la plupart classés à minima en périmètre réglementé afin d'afficher les enjeux inhérents à ces sites et garantir le maintien de leur fonctionnalité.*

*Par ailleurs, la réglementation des boisements n'a pas vocation à évaluer la qualité des milieux naturels présents (ce serait à notre avis « disproportionné »), elle ne fait que prendre en compte les milieux tels qu'ils ont été inventoriés ou classés par les autorités compétentes. Dans le même ordre d'idées, elle ne peut donner aucune orientation ou obligation sur les pratiques agricoles ou sylvicoles à mettre en œuvre. Le projet ne pourra que donner la possibilité de maintenir une activité agricole et interdire ou réglementer des plantations d'essences forestières (mais seulement avec des distances de recul ou des interdictions d'essences, pas sur les pratiques).*

En outre, les incidences sont évaluées à une échelle globale, sans territorialisation, avec pour toutes précisions quelques observations d'ordre général sans véritable portée opérationnelle et territoriale en particulier sur les zonages libres et réglementés.

**Réponse du Département :**

*Pour rappel, la réglementation des boisements ne peut avoir aucun effet sur les zonages libres (ce sont les codes forestier et de l'environnement qui peuvent en avoir).*

In fine, il n'y a, de ce fait, pas de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation proposées explicitement par le pétitionnaire.

Il est à noter également que les effets conjugués des différents plans de boisement actuellement projetés sur des territoires adjacents ne sont pas traités dans le dossier.

**Réponse du Département :**

*Au regard du très faible impact de chaque réglementation, il n'a effectivement pas été jugé pertinent d'évaluer l'effet conjugué des différents projets à l'échelle d'un massif.*

**L'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire de territorialiser et de faire porter l'évaluation environnementale sur l'ensemble des thématiques requises, notamment sur la biodiversité, le changement climatique, l'eau et d'évaluer la vulnérabilité du projet au changement climatique. Elle recommande de présenter les mesures d'évitement, réduction et si nécessaire de compensation associées.**

**Elle recommande de présenter les mesures d'évitement, réduction et si nécessaire de compensation associées.**

**Réponse du Département :**

*Un des impacts probables induits par la mise en place des projets de réglementations sur l'environnement est celui de la possibilité de coupe / défrichage de parcelles boisées pour mise en exploitation agricole avec un risque possible d'érosion des sols (en pentes) et de limitation de l'effet de régulation climatique des bois par le stockage de CO2.*

*Le projet de réglementation des boisements a classé 190 hectares en périmètre réglementé dont 1,9 ha correspondant à des parcelles constitutives de massifs boisés de moins de 4 hectares. Du reste il s'agit pour l'essentiel de parcelles soit (en partie) agricoles (PAC, pâturages...) soit présentant une dynamique d'enfrichement plus ou moins avancée (boisement de moins de 30 ans). Sur ces 1,9 hectares, les propriétaires pourront, après coupe rase, replanter ces surfaces sous réserve néanmoins du respect de distances de recul vis-à-vis des fonds voisins.*

*Le projet de réglementation des boisements classe par ailleurs 8,10 ha de parcelles boisées rattachées à un massif de moins de 4 hectares ou parcelles semi-boisées depuis moins de 30 ans en périmètre interdit, ces parcelles présentant un intérêt agricole. Sur ces surfaces, après coupe rase les propriétaires ne pourront plus replanter dans les 15 ans suivants la date d'approbation des réglementations.*

*Concernant les mesures prises pour limiter l'incidence des projets de réglementation sur l'érosion des sols, il a été adopté le classement en périmètre libre de l'ensemble des parcelles boisées de pente et le classement en périmètre réglementé de celles présentant un intérêt agricole (et donc une déclivité moins importante).*

*Concernant les mesures prises pour limiter l'incidence des projets de réglementation sur la limitation de l'effet de régulation climatique des bois, il peut ici être mis en avant le classement de près de 99 % des surfaces boisées (exclues ici les surfaces de friches) en périmètre libre. A noter par ailleurs, que seuls 8,10 ha (soit 0,2 % des surfaces boisées du territoire) feront l'objet d'une interdiction de replantation après coupe rase, pour une durée toutefois limitée à 15 ans.*

*D'autre part, à l'échelle des parcelles boisées identifiées en périmètre interdit (8,10 ha), la possible mise en exploitation qui pourra se faire le sera certainement sous forme de surfaces en herbe (prairies de pâtures...), conservant donc un rôle, dans une proportion moindre que les bois, de puits de carbone.*

*A noter enfin qu'une mesure d'adaptation qui pourrait être mise en œuvre pour limiter l'effet des projets de réglementations de boisements sur le changement climatique serait l'exercice, par le Président du Conseil départemental, lors de l'instruction des déclarations préalables de boisements (en périmètre réglementé) de sa possibilité d'interdire et / ou prescrire certaines essences compte tenu de leur intérêt (sensibilité à la sécheresse...) et des enjeux du territoire. Un guide des essences adaptées a d'ailleurs été produit pour le Sud-Isère (par le groupement Chambre, ONF, CRPF dans le cadre de la stratégie foncière) et pourrait donc servir de référence pour les prescriptions d'essences lors des instructions.*

*Pour rappel, le tableau ci-dessous réprecise les réflexions ayant guidé le choix des périmètres de réglementation pour les différents secteurs (agricole, forêt, secteurs de déprise).*

<i>Nature du terrain à classer</i>	<i>Enjeu et/ou vocation</i>	<i>Choix du périmètre</i>
Parcelle agricole	Vocation agricole à maintenir (enjeu de production)	<b>Interdit</b>
	Secteur de moindres enjeux pouvant être boisés (pentes/ empierrement...)	<b>Réglementé</b>
Parcelle en friche	Secteur de reconquête agricole potentielle	<b>Réglementé</b>
	Secteur difficile d'exploitation mais riverain de zones agricoles d'intérêt	<b>Réglementé</b>
	Secteur sans enjeu agricole avéré	<b>Libre</b>
Parcelle boisée	Vocation forestière (massif boisé)	<b>Libre</b>
	Secteur boisé de moins de 4 ha depuis moins de 30 ans et présentant des enjeux de reconquête agricole	<b>Réglementé</b>
	De moins de 4 ha, présentant un intérêt certain pour l'agriculture et en limite directe avec des parcelles agricoles exploitées	<b>Interdit</b>
	De moins de 4 ha et avec un enjeu lié à la préservation des milieux (pelouses sèches...)	<b>Réglementé</b>
	De moins de 4 ha sans enjeux agricoles et jouant un rôle dans la prévention des risques	<b>Libre</b>

#### **2.4. Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de plan réglementant les boisements a été retenu**

Le pétitionnaire indique que la réglementation des boisements est la seule procédure d'aménagement qui permette, dans une certaine mesure, d'organiser l'occupation de l'espace sur le territoire communal entre les milieux ouverts et les espaces boisés.

L'Autorité environnementale constate que les solutions alternatives étudiées par le conseil départemental de l'Isère concernant le document de cadrage de ce type de réglementation, notamment les seuils de 0,5 et 4 ha, ou la durée de la validité des périmètres ne sont pas présentées ni les raisons ayant conduit à les retenir, au regard notamment de critères environnementaux. À défaut d'alternatives étudiées, l'arbre des décisions ayant conduit le conseil départemental au cadrage retenu, en précisant les critères notamment environnementaux auxquels elle s'est référée aurait pu être présenté.

**L'Autorité environnementale recommande au conseil départemental de l'Isère de présenter les raisons notamment environnementales ayant conduit au document de cadrage retenu.**

### **Réponse du Département :**

*La délibération cadre départementale (ci-jointe), a été élaborée conformément à l'article R126-1 du code rural et de la pêche maritime, à savoir :*

*> en mentionnant les orientations qui concourent à la « préservation de l'environnement » (préservation/reconstitution des corridors écologiques, limitation des essences indésirables dans les milieux remarquables),*

*> en annexant un atlas cartographique des zones et espaces protégés au titre de l'environnement et des paysages et des zones figurant dans les inventaires de patrimoine naturel et des paysages*

*Le code rural et de la pêche maritime ne mentionne nulle part de « fonder la délibération cadre » sur des critères « notamment environnementaux »).*

*Néanmoins, ce sont bien des critères environnementaux qui ont conduit à distinguer les seuils de massif évoqués précédemment. En effet, le seuil de 4 ha en dessous duquel les boisements peuvent être interdits ou réglementés est abaissé à 0,5 ha pour les parcelles en forêts alluviales et pour les ripisylves de plus de 20 mètres de large. Et c'est également l'impact possible des peupleraies sur l'environnement qui a conduit à enlever l'exception qui les concernaient dans la précédente délibération cadre de 2010 (elles avaient un seuil de 1 ha).*

### **2.5. Dispositif de suivi proposé**

Le dispositif de suivi est présenté dans le paragraphe 7 page 32 de l'évaluation environnementale. Le pétitionnaire indique que l'application de la réglementation des boisements sera suivie au regard :

- du nombre de demandes d'autorisation de boisement déposées par les propriétaires et de la conformité avec le règlement édicté,
- du nombre d'infractions à la réglementation constatées par les services du Conseil départemental (constat, procès-verbal, mise en demeure, travaux d'office),
- de l'évolution des surfaces boisées sur le territoire par analyse des matrices cadastrales et/ou de l'évolution des surfaces agricoles (cadastre, déclarations PAC...),
- des dynamiques de boisement spontanées dans les périmètres réglementés ou interdits (nombres de mises en demeure et de Déclaration d'Intérêt Général pour travaux exécutés d'office).

Aucune périodicité du recueil des données n'est fixée, ce qui ne donne pas l'assurance que le dispositif permettra d'identifier à un stade précoce des impacts négatifs imprévus.

**L'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire de prévoir dans le dispositif de suivi une périodicité de relevé des données sur des indicateurs environnementaux, permettant de corriger le cas échéant les mesures définies par le projet de plan réglementant les boisements notamment en cas d'impacts négatifs imprévus.**

### **Réponse du Département :**

*Il n'est pas possible d'indiquer une périodicité pour les nombres de demandes et d'infractions car elles arrivent très rarement et au coup par coup.*

*Concernant l'évolution des surfaces boisées et les dynamiques d'enfrichement, une périodicité de 5 ans (au moins) pourrait être envisagée.*

### 3. Prise en compte de l'environnement par le plan

Certaines thématiques environnementales pourtant importantes sont abordées de manière trop sommaire (ex : changement climatique et eau). Si des ambitions environnementales du plan sont énoncées par le pétitionnaire, le dossier manque d'éléments, du fait des lacunes de l'évaluation environnementales et du manque d'informations territorialisées, pour faire le lien entre les enjeux environnementaux et le zonage proposé.

**L'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire de préciser en quoi le zonage territorial proposé par le plan permet de répondre aux objectifs environnementaux qu'il lui a assigné et comment il prend en compte les principaux enjeux environnementaux en présence.**

#### **Réponse du Département :**

*Les réponses apportées dans les points précédents devraient permettre de répondre à cette dernière demande.*

*Pour rappel, le code rural et de la pêche maritime ne donne pas d'objectifs environnementaux particulièrement ambitieux à la réglementation des boisements, seulement de « concour(ir) (...) à la préservation du caractère remarquable des paysages, à la protection des milieux naturels présentant un intérêt particulier, à la gestion équilibrée de la ressource en eau (...) et à la prévention des risques naturels » (art. R.126-1).*

**8. BILAN DES PROCÉDURES DE  
CONCERTATION MENÉES AVANT  
L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## **Bilan des procédures de concertation avant l'enquête publique**

En application de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique doit comporter un *bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L.121-8 à L.121-15, ou de la concertation définie à l'article L.121-16, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Lorsque aucun débat public ou lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne.*

La concertation préalable à l'enquête publique, selon de l'article L.121-16 du code de l'environnement, n'est pas obligatoire. Cependant le projet de réglementation des boisements des communes de Château Bernard, Saint Guillaume et Saint Andéol a fait l'objet de concertation lors des réunions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF).

### **La CIAF est composée comme suit :**

- ✓ un président désigné par le président du TGI (+ 1 suppléant) ;
- ✓ le maire ou un conseiller municipal (+ 1 suppléant) pour chaque commune ;
- ✓ 2 propriétaires de biens fonciers non bâtis (+ 1 suppléant) pour chaque commune ;
- ✓ 4 propriétaires de biens forestiers (+ 4 suppléants) pour chaque commune ;
- ✓ 2 exploitants agricoles (+ 1 suppléant) pour chaque commune ;
- ✓ 3 Personnes qualifiées en matière de faune, flore et de protection de la nature et des paysages (+ 3 suppléants) ;
- ✓ 1 représentant du Président du Département désigné par le Président du Département (+1 suppléant) ;
- ✓ 2 fonctionnaires du Département désignés par le Président du Département (+2 suppléants) ;
- ✓ 1 délégué des Services Fiscaux.

La CIAF a donc une large représentativité. De plus, elle est composée, après publicité et affichage en mairie et a été débattue lors des Conseils municipaux en date du :

- ✓ 14 février 2019 pour Château Bernard,
- ✓ 22 octobre 2018 pour Saint Guillaume,
- ✓ 20 décembre 2018 pour Saint Andéol.

Les travaux, qu'elle a menés, ont également permis de rencontrer les agriculteurs et forestiers potentiellement concernés par le projet de réglementation et protection des boisement soumis à enquête publique.

### **CIAF de Château Bernard, Saint Guillaume et Saint Andéol:**

#### 1<sup>ère</sup> réunion : 15 octobre 2019

1. Présentation de la procédure
2. Modalités de réalisation de l'étude
3. Propositions d'organisation
4. Mise en œuvre éventuelle de mesures transitoires à titre conservatoire
5. Bilan des réglementations des boisements existantes
6. Questions diverses

2<sup>ème</sup> réunion : 16 juin 2021

1. Rappel de la procédure
2. Présentation du travail effectué par la sous-commission
3. Rapport d'évaluation environnementale, proposition des périmètres et du règlement
4. Discussion puis vote sur un projet de réglementation (périmètre et règlement)
5. Présentation de la suite de la procédure et calendrier
6. Questions diverses

Entre la première et la deuxième réunion de la CIAF, au moins 3 autres réunions en groupe restreint ont eu lieu, ainsi que des rencontres avec les principaux acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, etc...).

**9. DELIBERATION CADRE  
DEPARTEMENTALE DU 13 MARS 2015**



**EXTRAIT DES DÉCISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 13 mars 2015

**DOSSIER N° 2015 C03 G 12 107**

**Politique : - Urbanisme et foncier**

**Programme : Aménagement foncier**

**Opération : Actions foncières**

**Objet : Délibération cadre relative à la réglementation des boisements - mise à jour**

Service instructeur : DAT - Service habitat et gestion de l'espace

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....

Programmation de travaux

Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....

Conventions, contrats, marchés

Imputations	.....	.....	.....	.....
-------------	-------	-------	-------	-------

Autres (à préciser)

Délégations à la commission permanente (*références délégation – articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2014SE01B3205 du 20 juin 2014

Dépôt en Préfecture le : 17 mars 2015

Publication le : 17 mars 2015

Notification le : 17 mars 2015



Exécutoire le : 17 mars 2015

Acte réglementaire : Oui  
ou à publier

## DÉCISION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### **1 – RAPPORT DU PRÉSIDENT**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'Etat a transféré au Département les compétences relatives à l'aménagement foncier rural, en application de la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (dite loi DTR) et du décret du 30 mars 2006.

Il s'agit notamment de la mise en oeuvre de quatre procédures d'aménagement des espaces agricoles, forestiers et naturels :

- l'aménagement foncier agricole et forestier (ex remembrement),
- les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux et forestiers,
- la procédure des terres incultes ou manifestement sous exploitées,
- la réglementation des boisements.

A ce titre, l'assemblée départementale, lors de sa séance du 21 octobre 2010, a approuvé une délibération de cadrage relative à la réglementation des boisements, en application de l'article R.126-1 du code rural et de la pêche maritime.

Il s'avère que les évolutions législatives et l'expérience des procédures menées à l'échelle communale nécessitent de revoir cette délibération cadre de 2010, notamment sur les points suivants :

- la possibilité de développer des projets agro-forestiers et celle de mettre en place, sous condition, des taillis à courte ou très courte rotation (TCR ou TTCR) ;
- la prise en compte des ripisylves, des forêts alluviales et des espaces boisés classés (EBC) ;
- la prise en compte de la gestion des friches et espaces en déprise intégrant une obligation d'entretien.

Il a été conservé l'accessibilité de toutes les communes de l'Isère à cet outil.

Ce projet de révision a été élaboré en concertation avec les organismes agricoles et forestiers, ainsi qu'avec les services de l'Etat.

Ainsi je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer cette nouvelle délibération de cadrage, relative à la réglementation des boisements, jointe en annexe.

### **2 – DÉCISION**

La commission permanente adopte le rapport du Président.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Cottalorda', written in a cursive style.

Alain Cottalorda



Délibération de cadrage relative à la

## **Réglementation des boisements**

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et son décret d'application n°2006-394 du 30 mars 2006 ;

Vu les dispositions du Titre II du Livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier ;

Vu les circulaires DERF/SDF/C99-3007 du 24 septembre 1999 et DGFAR/SDFB/C2004-5016 du 12 mai 2004 ayant pour objet « Réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières » ;

Vu le décret n° 2003-237 du 12 mars 2003 relatif aux plantations d'essences forestières et modifiant certaines dispositions du Code rural ;

Vu les dispositions des articles L.126-1, L.126-2 et R.126-1 à R.126-11 du Code rural et de la pêche maritime relatif à la réglementation des boisements ;

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-06286 du 27 mai 2004 instituant un seuil de surface pour les demandes d'autorisation de défricher pour les bois des particuliers ;

Vu la délibération de cadrage adoptée par l'Assemblée départementale en date du 21 octobre 2010 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 3 décembre 2014 ;

Vu l'avis de la Chambre Départementale de l'Agriculture en date du 5 février 2015 ;

Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes en date du 12 février 2015 ;



## Préambule

La « réglementation des boisements » est l'un des modes d'aménagement foncier défini par la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et codifiée aux articles L.126-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Cette procédure a pour objectif de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature et de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables.

Depuis le 1er janvier 2006, le Conseil général a la responsabilité de l'instruction et de la mise en œuvre de la réglementation des boisements à l'échelle communale ou intercommunale. Au préalable, il doit établir une délibération cadre précisant ses orientations ainsi que les obligations déclaratives pour tous semis, plantations ou replantations (article R.126-1 du Code rural et de la pêche maritime). Cette délibération doit être accompagnée d'un rapport recensant les massifs forestiers protégés, les zones agricoles, paysagères et environnementales protégées ou inventoriées (cf. annexe 1).

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 impose que les réglementations des boisements communales ou intercommunales tiennent compte du programme régional de la forêt et du bois en vigueur.

<u>Préambule</u> .....	2
<b><u>I - Dispositions de mise en œuvre de la réglementation des boisements</u></b> .....	<b>3</b>
<b><u>I-1 – Le zonage départemental</u></b> .....	<b>3</b>
<b><u>I-2 - Les orientations légales</u></b> .....	<b>4</b>
<b><u>I-3 - Les orientations départementales</u></b> .....	<b>4</b>
<b><u>I-4 - Les dispositions d'ordre général</u></b> .....	<b>5</b>
<u>I-4-1 - Durée de validité</u> .....	5
<u>I-4-2 - Le seuil maximum de surface en dessous duquel les interdictions ou réglementations s'appliquent pour les reboisements après coupe rase</u> .....	6
<u>I-4-3 - Distance minimale de recul avec les fonds voisins</u> .....	7
<u>I-4-5 - Prescription et interdiction d'essences forestières à l'intérieur des périmètres réglementés</u> .....	8
<u>I-4-6 - Éléments exclus de la réglementation des boisements</u> .....	9
<u>I-4-7 - Éléments concernés par la réglementation des boisements</u> .....	10
<u>I-4-8 – Cas des espaces boisés classés et des éléments de paysage identifiés</u> ....	11
<u>I-4-9 - Cas de la friche</u> .....	11
<b><u>II - Obligations déclaratives</u></b> .....	<b>12</b>
<b><u>II-1 – Obligations déclaratives relatives aux boisements ou reboisements</u></b> .....	<b>12</b>
<b><u>II-2 – Obligations déclaratives annuelles relatives aux cultures d'arbres de Noël</u></b> .....	<b>13</b>
<b><u>II-3 – Instruction des déclarations</u></b> .....	<b>13</b>
<b><u>II-4 – Application de la réglementation des boisements</u></b> .....	<b>14</b>
<b><u>Liste des Annexes</u></b> .....	<b>15</b>

# I - Dispositions de mise en œuvre de la réglementation des boisements

La présente délibération annule et remplace la délibération cadre adoptée le 21 octobre 2010, en raison des modifications réglementaires nécessaires.

La présente délibération cadre est opposable à l'ensemble des réglementations des semis et plantations d'essences forestières existantes en Isère, même lorsque ces dernières ont été adoptées antérieurement à celle-ci.

Les arrêtés préfectoraux en vigueur sur chaque commune restent applicables dans la limite des prescriptions comprises dans la présente délibération.

Ainsi, seules les prescriptions des arrêtés préfectoraux en vigueur sur chaque commune, compatibles avec la présente délibération, restent applicables. Pour les prescriptions incompatibles, c'est donc la présente délibération cadre qui fait foi.

Dans un souci de clarification du droit, les communes dont les réglementations des semis et plantations d'essences forestières présentent de nombreuses dispositions contraires à la délibération cadre sont invitées à en effectuer la révision dans les meilleurs délais.

## I-1 – Le zonage départemental

*Code Rural et de la pêche maritime, Art. R.126-1 : [...] le Conseil général fixe par délibération, pour tout ou partie du territoire départemental : [...] Les zones dans lesquelles des plantations et des semis d'essences forestières peuvent être interdits ou réglementés ainsi que la reconstitution après coupe rase, s'il y a lieu ; [...]*

Pour la mise en œuvre de cette procédure « réglementation des boisements », la zone dans laquelle les semis, plantations et replantations peuvent être interdits ou réglementés ainsi que la reconstitution après coupe rase correspond au territoire cadastral du département de l'Isère.

Ainsi, la réglementation des boisements est un mode d'aménagement foncier applicable sur l'ensemble du territoire départemental.

Toute commune ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du département a donc la possibilité de demander au Président du Conseil général, l'élaboration ou la révision d'une réglementation des boisements sur son territoire (Cf. Annexe 3).

Le Président du Conseil général procède à une hiérarchisation des demandes des collectivités, en fonction :

- ♣ des dates de caducité du périmètre interdit des réglementations des boisements existantes,
- ♣ des enjeux forestiers, agricoles, paysagers, environnementaux et d'urbanisme présents sur le territoire de la collectivité,

- ♣ du risque incendie,
- ♣ de ses possibilités techniques et financières.

Il est précisé que les réglementations des boisements existantes restent en vigueur jusqu'à leur révision. Le Président du Conseil général s'assure de leur application.

## I-2 - Les orientations légales

*Code Rural et de la pêche maritime, Art. L.126-1: [...] Afin de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs, les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou des paysages remarquables [...]*

Conformément au Code rural et de la pêche maritime, toute réglementation des boisements communale ou intercommunale devra concourir :

- ♣ au **maintien à la disposition de l'agriculture de terres** qui contribuent à un meilleur **équilibre économique des exploitations**,
- ♣ à la **préservation** du caractère remarquable **des paysages, des espaces habités en milieu rural, des espaces de nature ou de loisirs**,
- ♣ à la **protection des milieux naturels** présentant un intérêt particulier,
- ♣ à la **gestion équilibrée de la ressource en eau** telle que définie à l'article L 211-1 du code de l'environnement,
- ♣ à la **prévention des risques naturels**.

## I-3 - Les orientations départementales

*Code Rural et de la pêche maritime, Art. R.126-1 : [...] le Conseil général fixe par délibération, pour tout ou partie du territoire départemental : [...] Les orientations qu'il entend poursuivre en matière de réglementation des boisements [...]*

En plus des orientations légales, les Commissions d'Aménagement Foncier devront élaborer ou réviser leurs réglementations au regard des réalités locales et des différents enjeux tels :

- ♣ **la préservation du foncier agricole dans un contexte** de concurrence périurbaine, de développement de productions extensives du fait de la réduction des pratiques polluantes, de réponse à la croissance de la demande alimentaire, des attentes et besoins des filières en matières de productions non alimentaires de type cultures dédiées de biomasse énergétique, biocarburants et/ou fibres constructives (biomatériaux) ;

- ♣ **la préservation des milieux et paysages ouverts**, notamment dans le contexte local d'une tendance à la fermeture des combes (valorisation des terrains en pente, déprise) ;
- ♣ **la préservation/reconstitution des corridors écologiques** (haies, bosquets, linaires boisés de type agro forestier) et paysages diversifiés, notamment dans les plaines cultivées (contexte national du déploiement des trames vertes et bleues dans la continuité du Grenelle de l'environnement) ;
- ♣ **la limitation des essences indésirables dans les milieux naturels remarquables** telles les forêts alluviales et ripisylves ;

ainsi qu'en toute connaissance de la structuration et du dynamisme de la filière bois et du développement du potentiel bois énergie.

La réglementation des boisements doit contribuer à la mise en valeur des espaces ruraux en cohérence avec les politiques agricole, forestière et environnementale durables.

## I-4 - Les dispositions d'ordre général

La réglementation des boisements permet de définir trois périmètres concernant les semis, les plantations ou les replantations d'essences forestières :

- ♣ un **périmètre** où le boisement est **libre**,
- ♣ un **périmètre interdit** où tous semis, plantations et replantation d'essences forestière sont interdits. Cette interdiction doit être justifiée par des enjeux agricoles, environnementaux ou de cadre de vie (paysages, risques naturels),
- ♣ un ou plusieurs **périmètres réglementés** où, le boisement est autorisé mais soumis notamment au respect de distances minimales de recul vis à vis des parcelles agricoles voisines, des cours d'eau, des chemins ainsi que des lieux habités.

Lors de la définition des périmètres, le découpage des parcelles cadastrales est possible. En cas d'incohérence entre la liste des parcelles cadastrales annexée à l'arrêté départemental et le document graphique, le document graphique fait foi.

L'annexe 2 propose des définitions pour les notions de boisement, massif, friche, haie, taillis à courte ou très courte rotation, agroforesterie, forêt alluviale, ripisylve et sapins de Noël à prendre en compte dans le cadre de la présente délibération de cadrage.

### I-4-1 - Durée de validité

*Code Rural et de la pêche maritime, Art. R.126-2 : [...] Le Conseil général peut, à l'intérieur de périmètres déterminés et pour une durée qu'il fixe :*  
 - interdire tous semis, plantations et replantations d'essences forestières ;

Pour chaque réglementation des boisements communale ou intercommunale, les périmètres interdits sont édictés pour une durée de 15 ans à compter de la publication de l'arrêté du Conseil général fixant la délimitation des périmètres et le règlement. A l'issue de ces 15 ans, les périmètres interdits deviennent d'office des périmètres réglementés.

Les périmètres réglementés sont valables jusqu'à la révision suivante de la réglementation des boisements.

S'il y a plusieurs périmètres réglementés au sein d'une même commune ou EPCI, la commission d'aménagement foncier devra proposer dans quel périmètre réglementé passeront les périmètres interdits au bout de 15 ans.

En l'absence de périmètre réglementé, les périmètres interdits deviennent à échéance des périmètres libres.

#### **I-4-2 - Le seuil maximum de surface en dessous duquel les interdictions ou réglementations s'appliquent pour les reboisements après coupe rase**

*Code Rural et de la pêche maritime, Art. R.126-1 : [...] le Conseil général fixe par délibération, pour tout ou partie du territoire départemental : [...]  
- S'il prévoit de réglementer le reboisement après coupe rase, le seuil maximum de surface [...], pour chaque grande zone forestière homogène ; [...]*

Les interdictions ou réglementations après coupes rases ne pourront s'appliquer qu'à des parcelles isolées ou à des parcelles rattachées à un massif d'une superficie inférieure à 0,5 hectare pour les forêts alluviales et ripisylves de plus de 20 mètres de large ou 4 hectares pour tous les autres peuplements.

Peuvent être classés en <b>périmètre interdit</b> les massifs d'une surface inférieure à :		Peuvent être classés en <b>périmètre réglementé</b> les massifs d'une surface inférieure à :	
0,5 ha pour les forêts alluviales et ripisylves <sup>1</sup>	4 ha pour les autres massifs ou parcelles boisées isolées	0,5 ha pour les forêts alluviales et ripisylves <sup>2</sup>	4 ha pour les autres massifs ou parcelles boisées isolées
Après une coupe rase, on ne replante pas		Après une coupe rase, on peut replanter en respectant les distances de recul	

Ces seuils de surface sont identiques sur l'ensemble du département de l'Isère.

<sup>1</sup> Ripisylves de plus de 20 mètres de large

<sup>2</sup> Ripisylves de plus de 20 mètres de large

Ainsi, un massif (ou une parcelle isolée) supérieur à ces seuils devra être classé en périmètre libre et un massif (ou une parcelle isolée) inférieur à ces seuils pourra être classé en périmètre libre ou interdit ou réglementé.

#### **I-4-3 - Distance minimale de recul avec les fonds voisins**

*Code Rural et de la pêche maritime, Art. R.126-2: [...] Le Conseil général peut, à l'intérieur de périmètres déterminés et pour une durée qu'il fixe: [...]*

*-fixer une distance minimale avec les fonds voisins, supérieure à celle prévue à l'article 671 du Code Civil, pour les semis, plantations et replantations, compte tenu de la nature des cultures habituellement pratiquées et, le cas échéant, par type d'essence. [...]*

##### **Pour les périmètres libres et les éléments exclus de la réglementation des boisements :**

*Code civil, Art. 671 (Créé par Loi 1804-03-19 promulguée le 29 mars 1804) : il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations.*

##### **Pour les périmètres règlementés :**

Chaque Commission d'Aménagement Foncier<sup>3</sup> chargée de proposer une réglementation des boisements, est libre de présenter des distances plus importantes que celles fixées ci-dessous.

###### **♣ Par rapport aux fonds agricoles voisins non boisés :**

La distance minimale de recul à respecter, lorsque le fonds voisin est une parcelle agricole, devra être de 4 mètres.

###### **♣ Par rapport à la voirie :**

La distance de recul par rapport à la voirie du domaine public est de 2 mètres vis à vis de la limite du domaine public routier (code de la voirie routière, article R116-2). Il n'y a pas de distance minimale de recul par rapport aux chemins ruraux (article D. 161-22 du code rural et de la pêche maritime), sous réserve que soient respectées les servitudes de visibilité et les obligations d'élagage prévues à l'article D. 161-24 du code rural et de la pêche maritime. Néanmoins, des distances supérieures peuvent être établies dans le cadre des servitudes de visibilité (code de la voirie routière, article L.114-1).

###### **♣ Par rapport aux habitations et aux établissements recevant du public (ERP) :**

En cas de nouveau boisement, la distance minimale de recul à respecter est de 30 mètres à partir du mur de l'habitation ou de l'établissement. En cas de reboisement, la distance minimale de recul à respecter est de 6 mètres.

<sup>3</sup> Cf. annexe 3 sur la procédure d'élaboration ou de révision d'une réglementation des boisements

**♣ Par rapport aux berges d'un cours d'eau non domanial ou d'un canal d'assainissement agricole :**

La distance minimale de recul à respecter devra être de 4 mètres par rapport au sommet des berges du cours d'eau ou du canal ou de 24 mètres maximum par rapport à l'axe du cours d'eau pour les cours d'eau qui divaguent (afin d'éviter les embâcles et de laisser pénétrer la lumière).

Pour l'ensemble de ces distances de recul, il est recommandé à la Commission d'Aménagement Foncier :

- de veiller à l'homogénéisation des distances avec celles des réglementations des boisements (récentes) des communes voisines,
- de vérifier auprès des autorités gestionnaires de voirie les distances nécessaires pour permettre l'entretien des bords de route,
- de se référer aux zonages du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) et/ou de l'arrêté préfectoral relatif au risque incendie le cas échéant.

En cas de besoin, lors de l'instruction des déclarations préalables à tout projet de boisement ou reboisement, le Président du Conseil général peut pour des motifs agricoles, forestiers, paysagers ou environnementaux, fixer des distances de recul différentes de celles fixées par l'arrêté de réglementation des boisements définitif ou, le cas échéant, pris à titre dérogatoire.

Chaque distance peut être modulée en fonction des essences présentes sur le territoire.

L'entretien des bandes de recul est à la charge du propriétaire de la parcelle.

**I-4-5 - Prescription et interdiction d'essences forestières à l'intérieur des périmètres réglementés**

*Code Rural et de la pêche maritime, Art. R.126-2: [...] Le Conseil général peut, à l'intérieur de périmètres déterminés et pour une durée qu'il fixe :*

- *interdire tous semis, plantations et replantations d'essences forestières ;*
- *limiter les semis, plantations et replantations à certaines essences forestières ;*

Pour tout semis, plantation ou replantation (parcelles boisées, isolées ou rattachées à un massif), il peut y avoir prescription ou interdiction de certaines essences forestières.

Dans le cadre de sa mission d'instructeur des déclarations préalables à tout projet de semis, de boisement ou reboisement dans les périmètres réglementés, le Président du Conseil général se réserve la possibilité d'interdire certaines essences qui pourraient s'avérer inadaptées et d'en prescrire d'autres, particulièrement pour les semis, boisements ou reboisements situés à proximité de cours d'eau ou de zones humides. Afin de juger l'inadaptation d'une essence ou de déterminer des prescriptions particulières, le Président du Conseil général se fonde sur les documents d'encadrement de gestion forestière et pourra également demander conseil auprès des organismes forestiers compétents.

## I-4-6 - Éléments exclus de la réglementation des boisements

Les éléments suivants sont exclus de la réglementation des boisements :

- ♣ les habitations et les parcs ou jardins attenants cadastrés comme tel,
- ♣ les vergers,
- ♣ les haies champêtres<sup>4</sup> (haies libres, haies taillées, petits brise-vent) implantées en limite de parcelle ou selon la topographie (lutte contre l'érosion),
- ♣ les arbres isolés,
- ♣ les pépinières pour les exploitations inscrites au centre de formalités des entreprises agricoles,
- ♣ Les ripisylves d'une largeur inférieure à 20 mètres, existantes ou à créer avec des essences adaptées aux milieux alluviaux,
- ♣ les plantations anti-congères, les alignements et les plantations réalisées dans le cadre d'un aménagement foncier (inter)communal ou dans le cadre d'un projet public (ou associatif) d'intérêt collectif
- ♣ Les plantations d'arbres (essences forestières ou non) dans le cadre de systèmes agroforestiers. La plantation d'arbres agroforestiers doit pouvoir être réalisée :
  - soit par un propriétaire foncier qui souhaite orienter et valoriser son foncier agricole dans le cadre de systèmes agroforestier. A condition pour lui de s'engager, dans le cadre d'un bail rural, à mettre les terrains concernés à disposition d'un exploitant agricole ou d'être lui-même un exploitant agricole.
  - soit par un exploitant agricole, locataire en place, avec accord du propriétaire pour la réalisation de la plantation d'arbres agroforestier.

Dans tous les cas, la plantation d'arbres (<200 unité/ha) doit s'accompagner d'une mise en valeur agricole des parcelles. La non culture ou le non pâturage pendant 3 années consécutives est considérée comme le non-respect de cette obligation. L'exploitation sera donc faite :

- soit par un exploitant agricole<sup>5</sup> propriétaire du terrain.
- soit par un exploitant agricole dans le cadre d'une location de parcelles agroforestières (rédaction du bail) : c'est à dire que le propriétaire plante les arbres et donne à bail son terrain à un exploitant.

---

<sup>4</sup> L'exploitation et la régénération des haies champêtres et des arbres isolés sont libres

<sup>5</sup> La preuve de l'existence d'une exploitation agricole peut être apportée par un ensemble d'éléments dont certains exemples sont présentés ci-dessous :

- immatriculation au centre de formalité des entreprises agricoles (CFE)
- attestation d'affiliation à la caisse d'assurance maladie des exploitations agricoles (AMEXA ou autre)
- extrait Kbis pour les exploitations sous forme sociétaire (GAEC, SCEA, EARL...)
- diplôme obtenu par l'exploitant et/ou toute attestation professionnelle en lien avec l'activité de l'exploitation.
- justificatifs des surfaces exploitées (relevé de la Mutualité sociale agricole, autorisation préalable d'exploiter, déclaration PAC...).
- information relative à la conduite de l'exploitation (registre d'élevage, récépissé ICPE)
- plan d'épandage, certificat individuel professionnel d'utilisation de produits phytopharmaceutiques
- Dotation Jeune Agriculteur (DJA) pour une activité en cours de création
- etc....

- soit par un exploitant agricole déjà en place sur du foncier dont il n'est pas propriétaire (plantation pour son compte) avec accord du propriétaire pour plantation.

Les plantations d'essences forestières dans des systèmes agro-forestiers doivent respecter, en périmètre réglementé et en périmètre interdit, les distances de plantation par rapport aux fonds voisins prévues pour le périmètre règlementé.

Les semis, plantations ou replantations de sapins de Noël sont exclus de la réglementation des boisements mais sont soumis à déclaration annuelle auprès du Conseil général (*Code rural et de la pêche maritime, art. R 126-8-1*).

### **I-4-7 - Éléments concernés par la réglementation des boisements**

- ♣ Les boisements, nécessaires au maintien de la destination forestière des sols concernés pour un des motifs énumérés à l'article L. 341-5 du Code forestier (motifs de refus possible de l'autorisation de défricher) ou classés à conserver ou à protéger en application de l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme (EBC), peuvent être classés en périmètre interdit, libre ou règlementé mais ne peuvent pas faire l'objet d'une interdiction de reconstitution après coupe rase.
- ♣ Tout alignement « mono spécifique » (par exemple de peupliers ou de résineux) n'est pas considéré comme une haie champêtre, et, est soumis à la réglementation des boisements, sauf s'il est réalisé dans le cadre d'un aménagement foncier (inter)communal ou dans le cadre d'un projet public (ou associatif) d'intérêt collectif.
- ♣ Les taillis à courte ou très courte rotation (TCR ou TTCR<sup>6</sup>) sont concernés par la réglementation des boisements et peuvent faire l'objet d'un périmètre règlementé spécifique ou non. La demande de plantation en TCR ou TTCR doit être faite :
  - par des exploitations inscrites au centre de formalités des entreprises agricoles,
  - pour une surface au moins égale à 4 hectares (éventuellement répartis en plusieurs îlots d'au moins un hectare cadastral chacun). Le périmètre règlementé spécifique peut faire moins de 4 hectares, ce qui suppose que le ou les futurs projets de plantations soient alors implantés également sur des parcelles en périmètre libre.

La plantation devra être coupée au plus tard 20 ans après l'implantation et les parcelles concernées devront être remises en culture agricole « classique ». L'implantation d'essences forestières dans le cadre d'une culture de TCR et TTCR est soumise à déclaration avec un formulaire ad hoc (Cf. Annexe 6)

- ♣ Les parcelles agricoles ayant fait l'objet de soutiens publics (travaux connexes au remembrement, irrigation, débroussaillage...) devront faire l'objet d'une attention particulière.

---

<sup>6</sup> Cf. définition des TCR et TTCR en annexe 2 et dans l'arrêté ministériel du 15 octobre 2014

#### **I-4-8 – Cas des espaces boisés classés et des éléments de paysage identifiés**

Le classement de parcelles en espaces boisés classés (EBC) au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. A ce titre, ce classement est d'un rang supérieur aux périmètres des réglementations des boisements. Néanmoins, les parcelles classées en EBC peuvent être situées dans des périmètres libres, réglementés ou interdit, si la commission d'aménagement foncier le justifie (par exemple en cas de révision prévue du document d'urbanisme qui envisage de diminuer certains EBC). Dans un souci de bonne information des propriétaires, figurera sur le document graphique de la réglementation des boisements, l'implantation des EBC tels qu'opposables à la date d'élaboration de celui-ci.

Par ailleurs, la commission d'aménagement foncier devra porter une attention particulière aux éléments de paysage que le PLU aurait, en application de l'article L.123-1-5 III 2 du Code de l'urbanisme, identifiés et localisés, pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques.

#### **I-4-9 - Cas de la friche**

La commission d'aménagement foncier peut classer une parcelle en friche dans un des 3 périmètres possibles (libre, réglementé, interdit) selon les objectifs d'aménagement poursuivis.

La réglementation des boisements permet de s'opposer à certains boisements spontanés issus de la déprise agricole.

Conformément à l'article L.126-2 du Code rural et de la pêche maritime et dans les conditions mentionnées à l'article L. 151-36, le Conseil général peut imposer aux propriétaires de terrains qui ne font pas l'objet d'une occupation agricole ou pastorale et dont l'enfrichement ou le boisement spontané risque de porter atteinte à la sécurité de constructions ou de voiries ouvertes à la circulation publique, au maintien de fonds agricoles voisins ou à la préservation de milieux naturels ou paysages remarquables de procéder à leur débroussaillage et de les maintenir en état débroussaillé.

## II - Obligations déclaratives

### II-1 – Obligations déclaratives relatives aux boisements ou reboisements

*Code Rural et de la pêche maritime, Art. R.126-1 : [...] le Conseil général fixe par délibération, pour tout ou partie du territoire départemental : [...]*

*Les obligations déclaratives auxquelles sont soumis les propriétaires dans les périmètres réglementés, préalablement à tous semis, à toutes plantations ou, le cas échéant, toutes replantations dans les périmètres réglementés. [...]*

Les personnes qui souhaitent procéder à des semis ou plantations ou replantations d'essences forestières, sur une parcelle comprise dans un périmètre règlementé<sup>7</sup> doivent en faire la déclaration auprès du Président du Conseil général.

Cette déclaration, préalable à tout projet de semis, boisement ou de reboisement doit être adressée par courrier en recommandé avec Accusé de Réception au Président du Conseil général, à l'aide d'un formulaire<sup>8</sup> à retirer en Mairie ou à télécharger sur le site internet du Conseil général (<http://www.isere.fr/>).

Pour une surface à boiser ou reboiser supérieure à 1 ha, il est conseillé que le déclarant prenne contact avec une personne qualifiée concernant le choix des essences (un technicien du CRPF ou d'une coopérative ou de la Chambre d'agriculture, un expert forestier...).

Le déclarant s'adresse d'abord à la Mairie, pour l'informer de son projet, vérifier la réglementation des boisements de la commune et faire viser sa déclaration par le maire (ou par le Président du ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents, le cas échéant, en matière d'urbanisme).

En l'absence de délai fixé par la loi et aux fins de bonne gestion de cette procédure pour les 2 parties, le défaut de réponse dans un délai de 3 mois à compter de l'accusé de réception de la déclaration complète vaut accord sur le projet déclaré (sauf actualité réglementaire qui viendrait se surimposer dans le temps à cette délibération).

Tous semis, plantations ou replantations d'essences forestières réalisées en méconnaissance de la réglementation des boisements (distance de recul, choix des espèces, etc.) sont considérés comme boisement irrégulier et leurs propriétaires seront susceptibles d'être sanctionnés (Code rural et de la pêche maritime, art. R 126-9).

**Pour l'implantation de taillis à courte ou très courte rotation (TCR ou TTCR)**, tel que définis dans l'annexe 6, le producteur doit en faire la déclaration auprès du Président du Conseil général. Cette déclaration, préalable à tout projet, doit être adressée par courrier en recommandé avec Accusé de Réception au Président du Conseil général, présentée en un

<sup>7</sup> Que ce soit par arrêté préfectoral pour les réglementations des boisements en place ou par délibération du Conseil général pour les révisions et réglementation des boisements futures.

<sup>8</sup> Cf. formulaire en Annexe 4

exemplaire, sur un formulaire spécifique (Cf. Annexe 6) à retirer en mairie ou à télécharger sur le site internet du Conseil général (<http://www.isere.fr/>).

## **II-2 – Obligations déclaratives annuelles relatives aux cultures d'arbres de Noël**

*Code Rural et de la pêche maritime, Art. L.126-1 : [...] Les productions de sapins de Noël font l'objet d'une déclaration annuelle portant sur la surface, la densité, le lieu et la date de plantation, auprès du Conseil général.*

*On entend par production de sapins de Noël la plantation d'essences forestières dont la liste est fixée, par décret, et qui remplit les conditions également fixées par décret<sup>9</sup>. [...]*

Les producteurs qui souhaitent procéder à des cultures de sapins de Noël doivent en faire la déclaration auprès du Président du Conseil général. Cette déclaration, préalable à tout projet de culture de sapins de Noël, doit être adressée par courrier en recommandé avec Accusé de Réception au Président du Conseil général, présentée en un exemplaire, sur un formulaire (Cf. Annexe 5) à retirer en mairie ou à télécharger sur le site internet du Conseil général (<http://www.isere.fr/>).

## **II-3 – Instruction des déclarations**

Après instruction de la déclaration, une réponse est adressée dans un délai de 3 mois au déclarant, après réception du dossier complet.

Dans le cas où le déclarant n'obtiendrait pas de réponse du Président du Conseil général dans le délai de 3 mois, le semis, le boisement, le reboisement, la culture d'arbres de Noël ou l'implantation de TCR ou TTCR sera réputé conforme à la réglementation des boisements en vigueur.

Si les travaux n'ont pas été entrepris dans un délai de trois ans suivant une déclaration qui n'a fait l'objet d'aucune opposition, une nouvelle déclaration devra être déposée selon la même procédure.

Si un projet de semis, boisement ou reboisement est refusé par le Président du Conseil général, un déclarant ne peut déposer une nouvelle déclaration de semis, boisement ou reboisement, sur la même parcelle, qu'après un délai d'au moins deux ans, à compter de la date de notification de l'opposition à son projet initial.

### **Pour les déclarations de semis, boisement ou reboisement (dont les TCR ou TTCR) :**

Le Président du Conseil général vérifie que le projet envisagé de plantation, quel que soit sa vocation, répond aux conditions techniques et réglementaires fixées par la réglementation des boisements de la commune et la présente délibération de cadrage. Il peut consulter, pour avis, le Maire de la commune concernée, le Centre Régional de la Propriété Forestière, la Chambre Départementale d'Agriculture et les services de l'Etat. Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction, il peut consulter tout organisme, service ou personne dont l'avis s'avérerait utile.

<sup>9</sup> Cf. décret n° 2003-285 du 24 mars 2003

Le Président du Conseil général peut consulter tout autre document qu'il juge utile à l'instruction de la demande.

A l'issue de l'instruction, le Président du Conseil général est habilité, en se fondant sur la réglementation en vigueur et la présente délibération, à interdire ou préconiser des aménagements au projet de boisement ou reboisement déclaré.

En cas de non respect de la décision du Président du Conseil général, le propriétaire de la parcelle concernée, s'expose aux sanctions prévues par les articles L.126-1, R.126-9 et R.126-10 du Code Rural et de la pêche maritime.

#### **Pour les déclarations annuelles de production d'arbres de Noël :**

Le Président du Conseil général vérifie que le projet envisagé concerne une production d'arbres de Noël répondant aux conditions techniques et réglementaires fixées par décret.

A l'issue de l'instruction, le Président du Conseil général est habilité, en se fondant sur la réglementation en vigueur et la présente délibération, à interdire ou préconiser des aménagements au projet de culture d'arbres de Noël déclaré.

En cas de non respect de la décision du Président du Conseil général, le propriétaire de la parcelle concernée, s'expose aux sanctions prévues par les articles L.126-1, R.126-9 et R.126-10 du Code Rural et de la pêche maritime; c'est à dire que les producteurs qui procéderaient à des cultures d'arbres de Noël ne respectant pas une ou plusieurs des conditions techniques prescrites pourraient voir leurs plantations détruites d'office, à leurs frais, après mise en demeure, par le Président du Conseil général en application de l'article R. 126-10 du code rural et de la pêche maritime.

Les déclarations sont à adresser à :

Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère  
Direction de l'aménagement des territoires / Service Habitat et gestion de l'espace  
9, rue Jean Bocq  
BP 1096 / 38022 Grenoble Cedex 1

## **II-4 – Application de la réglementation des boisements**

En cas de non-respect des réglementations des boisements communale ou intercommunale, le code rural et de la pêche maritime prévoit un certain nombre de sanctions et procédures (Cf. articles L.126-1, L.126-2 et R.126-1 à R.126-11 du Code rural et de la pêche maritime relatif à la réglementation des boisements).

# Liste des Annexes

**Annexe 1 :**

Rapport recensant les massifs forestiers protégés, les zones agricoles, paysagères et environnementales protégées ou inventoriées

**Annexe 2 :**

Quelques notions à utiliser pour la mise en œuvre de la délibération de cadrage

**Annexe 3 :**

Procédure d'élaboration ou de révision d'une réglementation des boisements

**Annexe 4 :**

Formulaire de déclaration préalable de semis, plantations, replantations d'essences forestières (sauf cultures de sapins de Noël, TCR et TTCR)

**Annexe 5 :**

Formulaire de déclaration annuelle de production de sapins de Noël

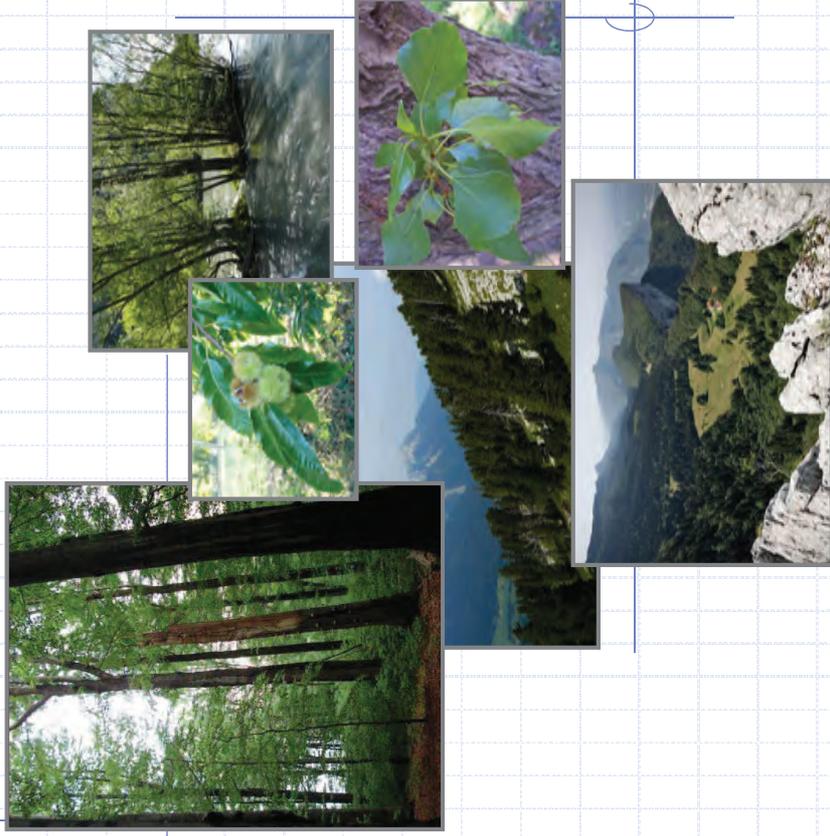
**Annexe 6 :**

Formulaire de déclaration préalable des surfaces plantées en taillis à courte rotation (TCR) ou en taillis à très courte rotation (TTCR)

## Délibération de cadrage relative à la réglementation des boisements

### Annexe 1:

Rapport recensant les massifs forestiers protégés, les zones agricoles, paysagères et environnementales protégées ou inventoriées



## L'Isère, un grand département forestier

Avec 296 000 ha, la forêt iséroise représente 38% du territoire (source: inventaire forestier 2008-2012 de l'IGN).

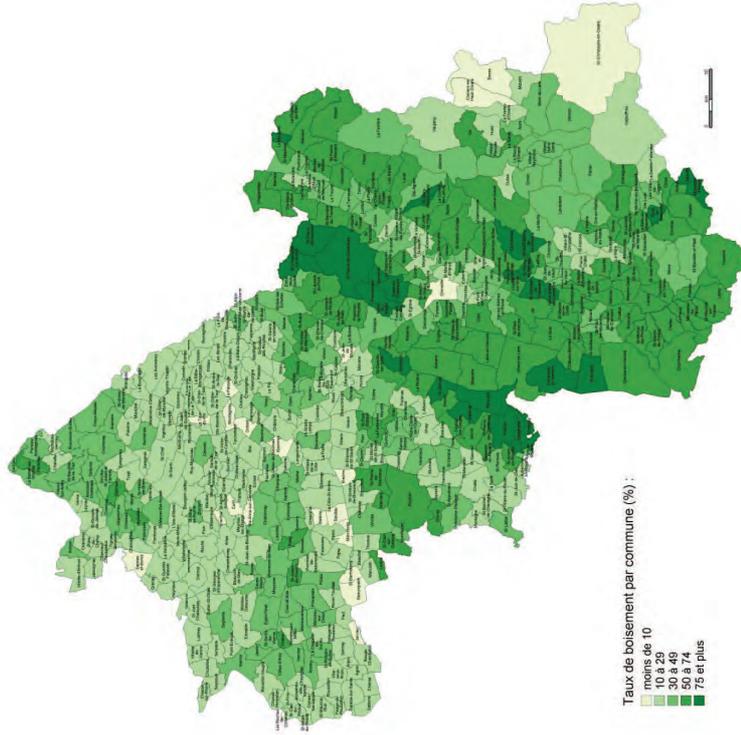
A titre de comparaison, avec 276 000 ha, l'agriculture occupe 35% du territoire isérois (source: recensement général agricole 2010).

Toutes les communes iséroises ont une partie de territoire boisé.

Le taux de boisement peut atteindre 80 % pour certaines communes de montagne.

# L'Isère, un grand département forestier

Département de l'Isère  
**Taux de boisement**  
(données Bd Forêt 2013)



Taux de boisement par commune (%) :

- moins de 10
- 10 à 30
- 30 à 40
- 40 à 50
- 50 à 74
- 75 et plus

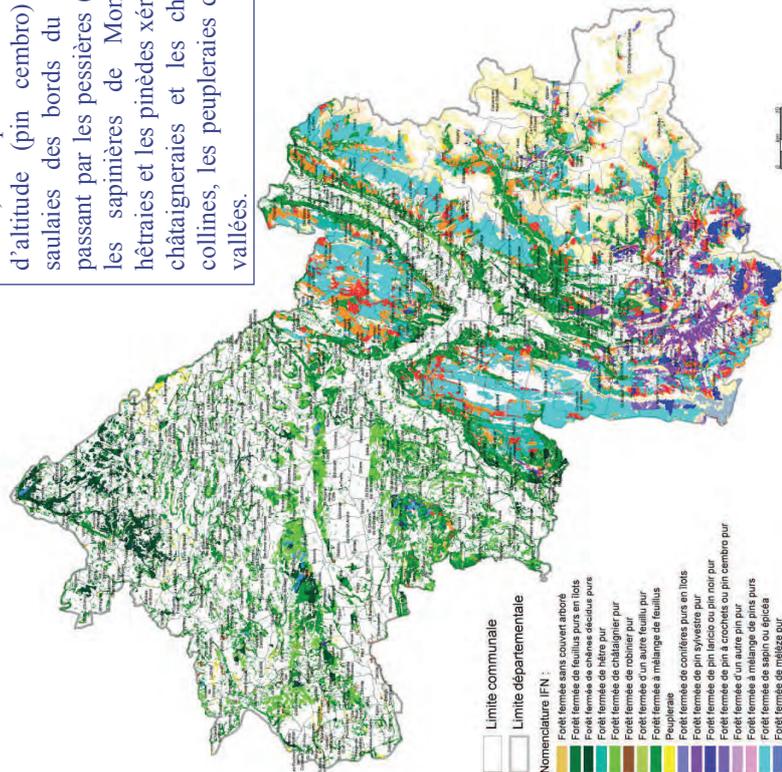
Source : IGN Bd Forêt 2013  
Direction Départementale des Territoires / SG / SIGC  
© IGN BD Topp 2011 - BD FORET 2013  
Protocole MEEDDAT-MAP-IGN du 24 juillet 2007  
Le 17 novembre 2014

# Les types de forêt : une ségrégation spatiale feuillus / résineux

Département de l'Isère  
**Inventaire Forestier National**  
©IGN - version 2 - mars 2012



Les peuplements forestiers sont très variés, depuis les cembraies d'altitude (pin cembro) jusqu'aux saulaies des bords du Rhône, en passant par les pessières (épicéas) et les sapinières de Montagne, les hêtraies et les pinèdes xérophites, les châtaigneraies et les chênaies des collines, les peupleraies des grandes vallées.



Limite communale  
Limite départementale

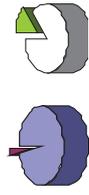
Nomenclature IFN :

- Forêt fermée sans couvert arboré
- Forêt fermée de feuillus purs en lots
- Forêt fermée de chênes décidus pure
- Forêt fermée de hêtre pur
- Forêt fermée de résineux pur
- Forêt fermée d'un autre feuillu pur
- Forêt fermée à mélange de feuillus
- Peupleraie
- Forêt fermée de conifères pure en lots
- Forêt fermée de pin sylvestre pur
- Forêt fermée de pin d'Alep pur
- Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur
- Forêt fermée d'un autre pin pur
- Forêt fermée à mélange de pins purs
- Forêt fermée de sapin ou épicéa
- Forêt fermée de mélèze pur
- Forêt fermée de Douglas pur
- Forêt fermée de résineux pur autre que pin
- Forêt fermée à mélange d'autres conifères
- Forêt fermée à mélange de conifères
- Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
- Forêt ouverte de feuillus purs
- Forêt ouverte de conifères purs
- Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
- Lande
- Formation herbacée

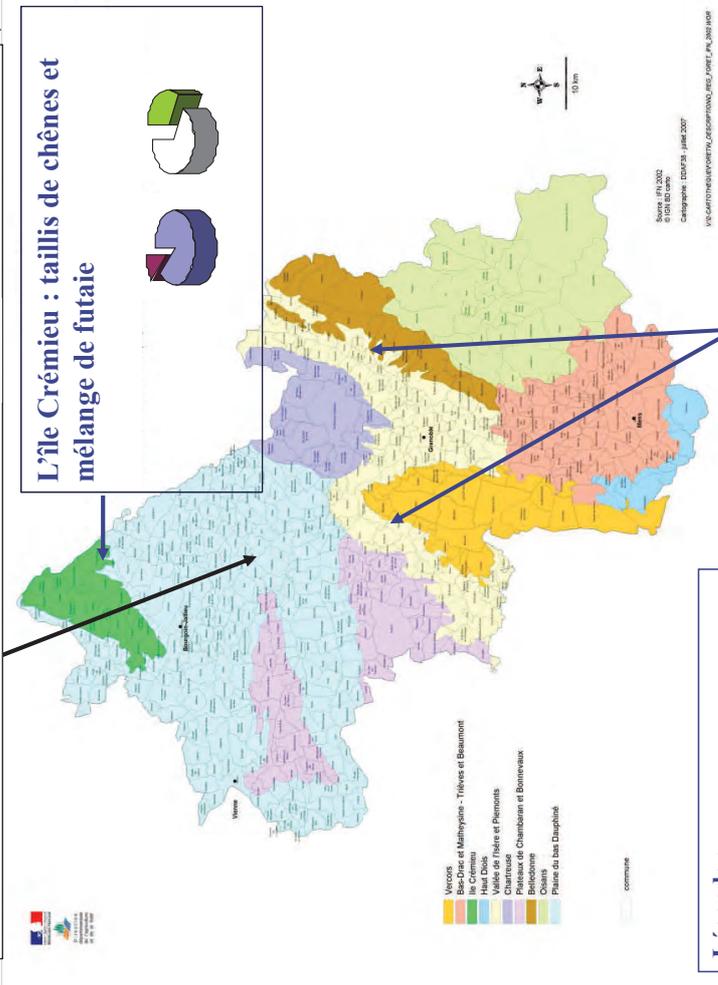
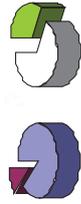
Source : IGN-F BD FORET  
Direction Départementale des Territoires / SG / SIGC  
© IGN BD Topp 2011 - BD FORET 2012  
Protocole MEEDDAT-MAP-IGN du 24 juillet 2007  
Le 6 juin 2014

# Les régions forestières

La plaine du Bas Dauphiné: faiblement boisée avec essentiellement des feuillus



L'île Crémieu : taillis de chênes et mélange de futaie



## Légende :

Propriété publique



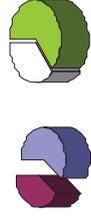
Surface boisée en % de la surface du territoire

La vallée du Grésivaudan et le piémont sont caractérisés par des peupleraies et des noyeraies.

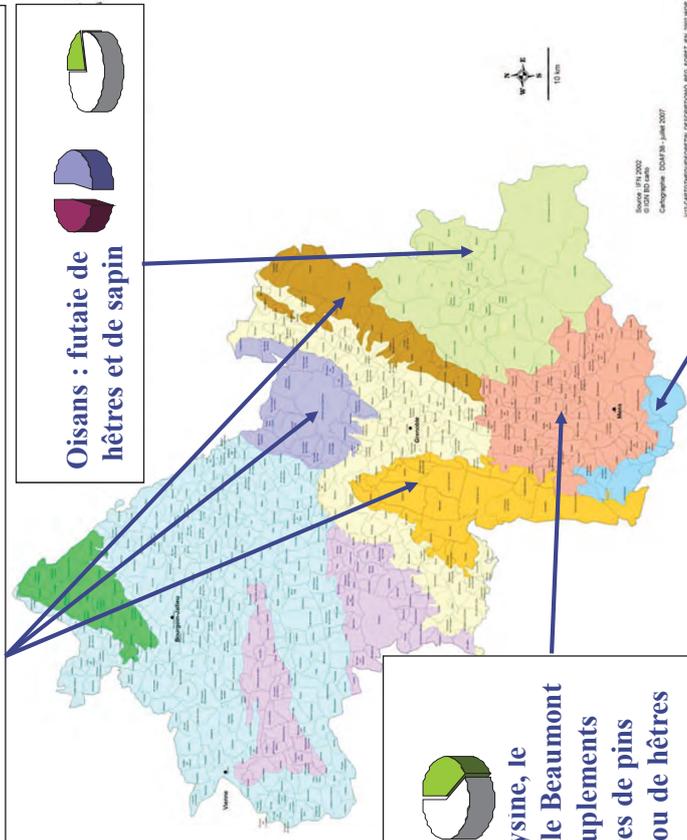
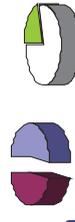


# Les régions forestières

Les plateaux du Vercors, de Chartreuse et les hauteurs de Belledonne sont occupés par la hêtraie sapinière, avec comme essences dominantes, le sapin et l'épicéa.



Oisans : futaie de hêtres et de sapin



La Mathéysine, le Trièves et le Beaumont ont des peuplements majoritaires de pins sylvestres ou de hêtres



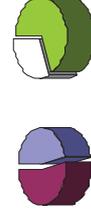
## Légende :

Propriété publique

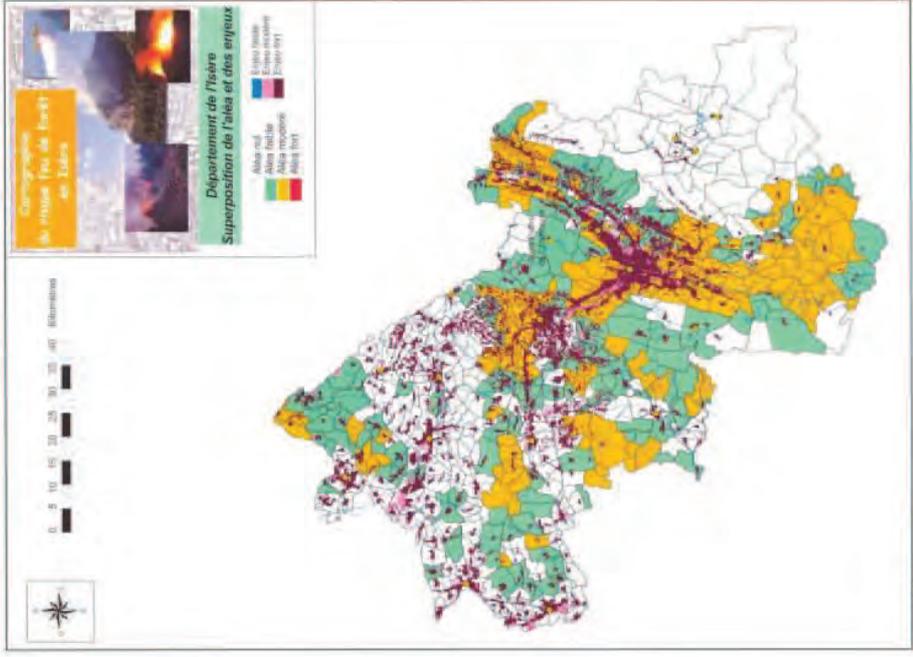


Surface boisée en % de la surface du territoire

Haut-Diois : Les résineux sont prédominants



# Risque feu de forêt



La connaissance du risque « Incendie de forêt » est basée sur le croisement de « l'aléa feu de forêts » avec les enjeux d'occupation des sols et d'équipements menacés.

En s'appuyant sur la carte croisant les enjeux et l'aléa feu de forêt, 7 massifs à risques peuvent être distingués.

Les massifs présentant un « aléa fort » sont les contreforts de la Chartreuse, le rebord du Vercors et le Pays Voironnais, qui s'explique par la présence de zones urbanisées et industrielles imbriquées ou contiguës à des boisements.

# Les propriétés forestières

La forêt iséroise appartient à des propriétaires privés, à l'Etat et aux communes.

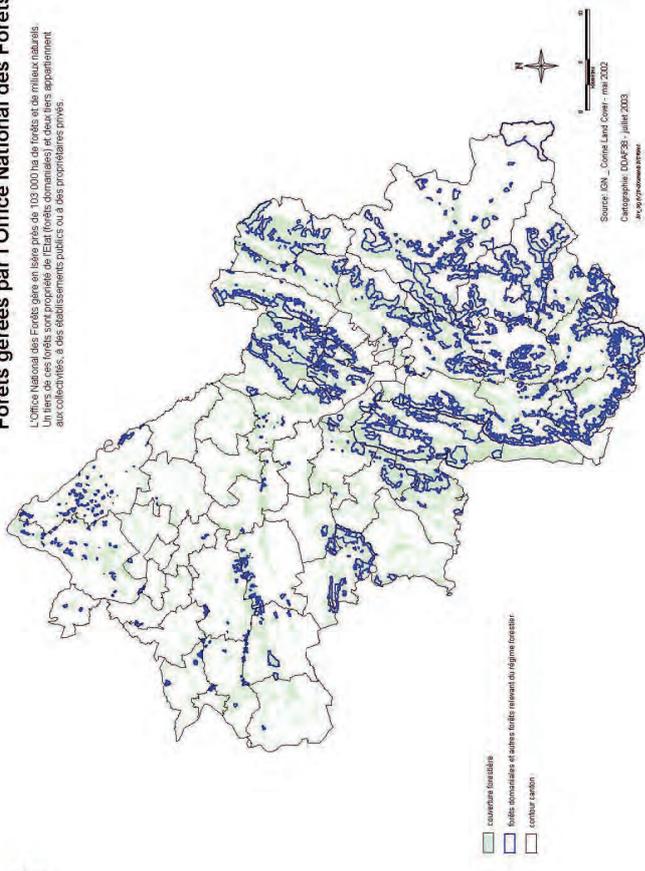
L'office national des forêts gère les 20 000 ha de forêt domaniale et la majeure partie des forêts communales.

Les forêts domaniales sont destinées à la protection physique du milieu, à la préservation de la biodiversité, à l'accueil du public mais également à la production de bois.



## Forêts gérées par l'Office National des Forêts

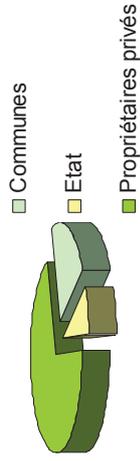
L'Office National des Forêts gère en Isère près de 103 000 ha de forêts et de milieux naturels. Un tiers de ces forêts sont propriété de l'Etat (forêts domaniales) et deux tiers appartiennent aux collectivités, à des établissements publics ou à des propriétaires privés.



# Les propriétés forestières

## A qui appartient la forêt ?

Le graphique ci-contre montre l'importance de la propriété privé en terme de surface.



Cependant, cette forêt privée est très morcelée. En effet, il y a environ **92400 propriétaires** en Isère avec une surface moyenne inférieur à 2ha. Ces forêts privées peuvent être gérées conformément à des documents de gestion tels les plans simples de gestion ou le code de bonnes pratiques sylvicoles.

## Une forêt productrice de bois

- ◆ Les forêts de production représente, en Isère, 263 000 ha dont 193000 ha de forêt privée.
- ◆ Les surfaces de production sont réparties comme suit : la futaie régulière 114 000 ha, la futaie irrégulière 53 000 ha, le mélange de futaie et taillis 54 000 ha, les taillis 28 000 ha, autres 14 000 ha.
- ◆ Le volume de bois sur pied disponible en Isère est de 58 Mm<sup>3</sup> dont 31 Mm<sup>3</sup> de feuillus et 26 Mm<sup>3</sup> de conifères.

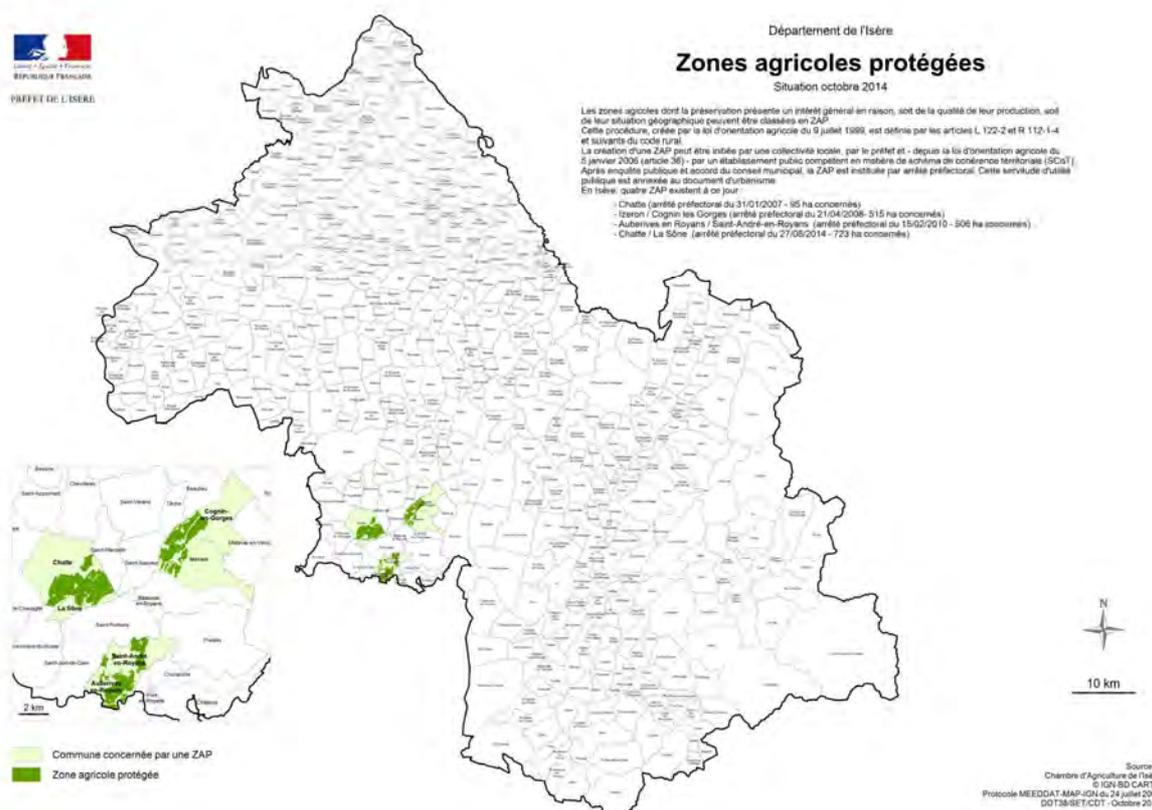
# Les zonages de protection

- les zones agricoles protégées
- les zones et espaces protégés au titre de l'environnement et des paysages :

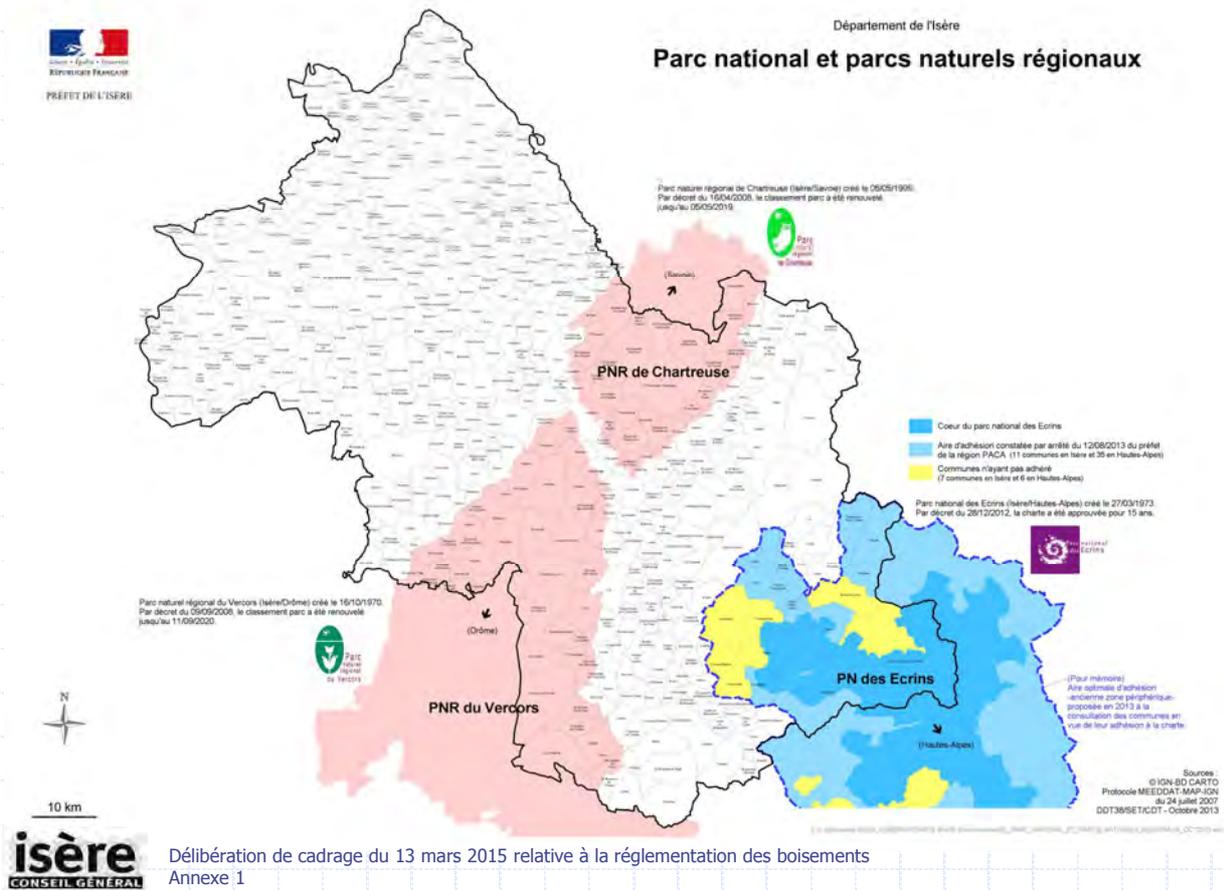
- \* Parc national et parcs naturels régionaux
- \* Espaces naturels protégés pour la faune et le flore
- \* Espaces naturels sensibles
- \* Réseau Natura 2000 – Directive « Oiseaux »
- \* Réseau Natura 2000 – Directive « Habitats »
- \* Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)
- \* Les contrats de rivière
- \* Sites classés et sites inscrits



# Les zones agricoles protégées

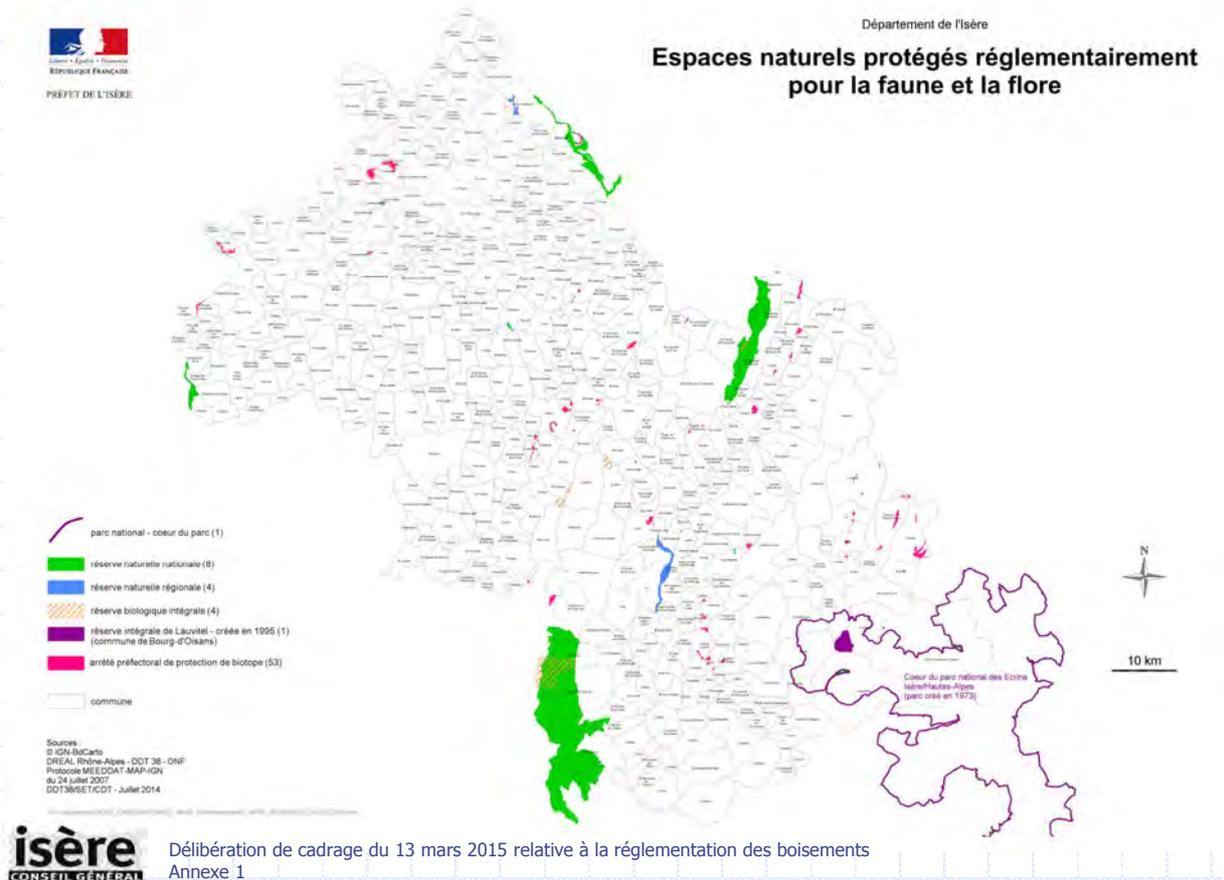


# Les Parcs national et naturels régionaux



12

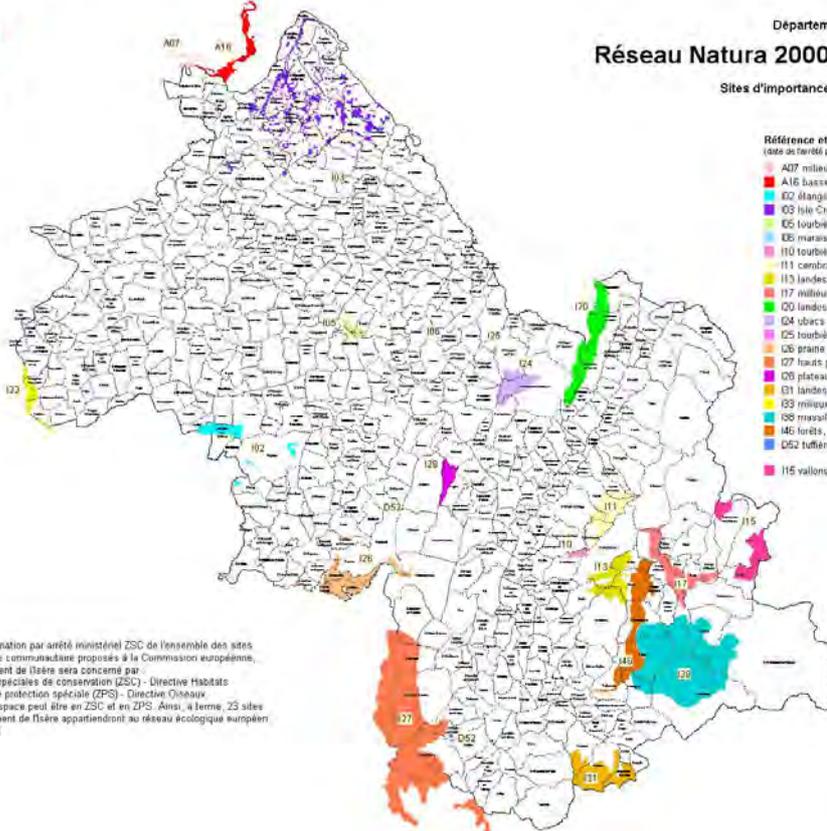
# Les espaces naturels protégés réglementairement



13



# Réseau Natura 2000 – « Directive Habitats »



Après désignation par arrêté ministériel ZSC de l'ensemble des sites d'importance communautaire proposés à la Commission européenne, le département de l'Isère sera concerné par :  
- 22 zones spéciales de conservation (ZSC) - Directive Habitats  
- 4 zones de protection spéciale (ZPS) - Directive Oiseaux  
Un même espace peut être en ZSC et en ZPS. Ainsi, 23 sites du département de l'Isère appartiendront au réseau écologique européen Natura 2000.

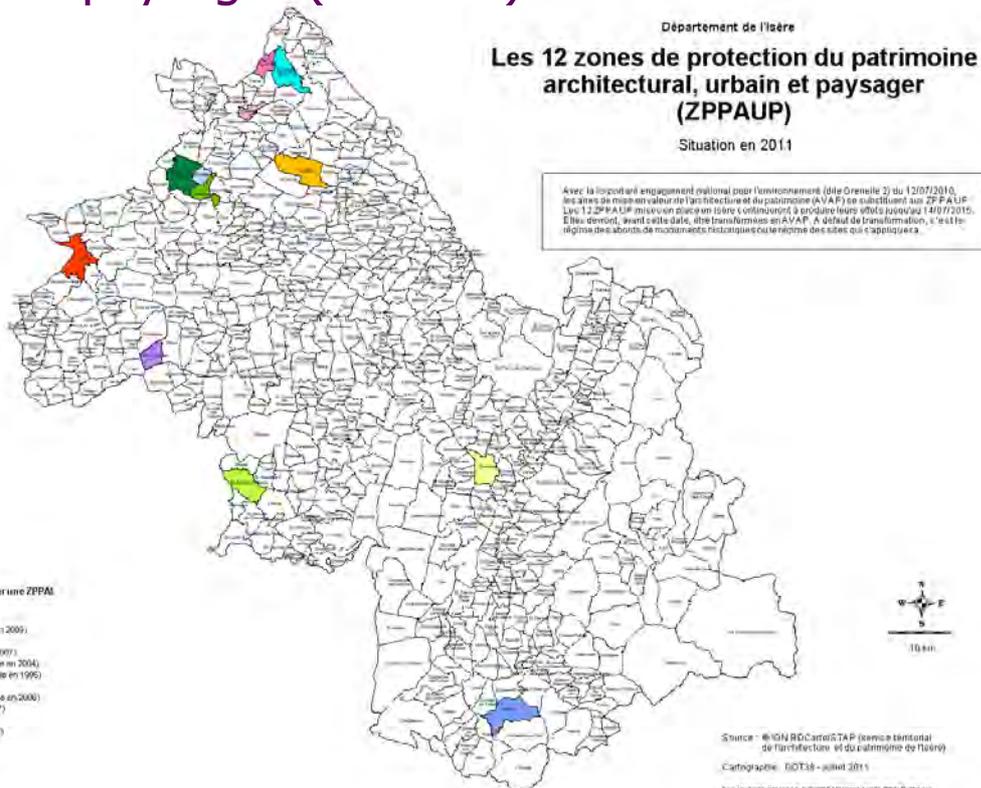


Source : DIREN, © IGN BD Cartho  
Cartographie : DDAF 38 - mars 2009  
SIC : SIG 017 - données ZSC © DDAF 38 - mars 2009



Délibération de cadrage du 13 mars 2015 relative à la réglementation des boisements  
Annexe 1

# Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)



Source : © IGN BD Cartho STAP (service territorial de l'architecture, de l'urbanisme et du patrimoine de l'Isère)  
Cartographie : DDT38 - juillet 2011  
SIC : SIG 017 - données AVAP © DDAF 38 - mars 2009



Délibération de cadrage du 13 mars 2015 relative à la réglementation des boisements  
Annexe 1

Les contrats de rivière en Isère



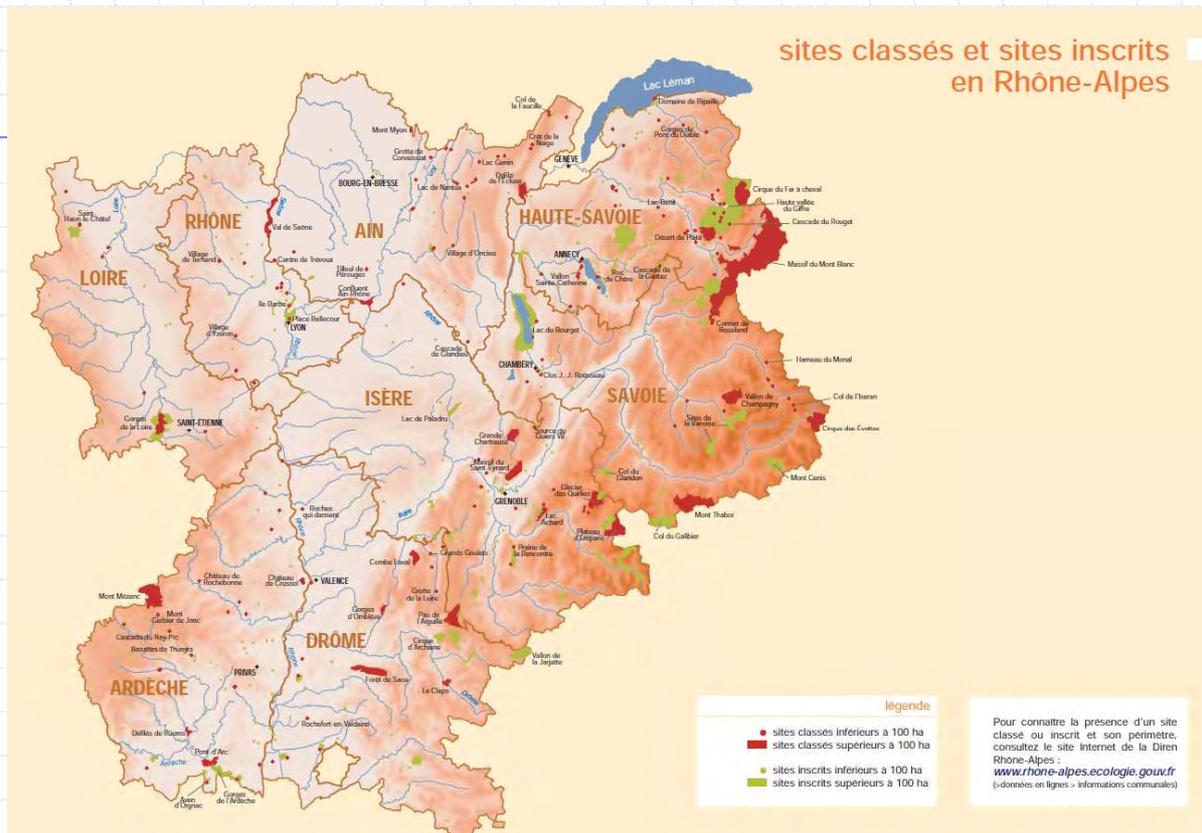
Conception DDT - IDE - Novembre 2014 - Source : Géomatiques

# Contrats de rivière



Délibération de cadrage du 13 mars 2015 relative à la réglementation des boisements 18 Annexe 1

# Sites classés et sites inscrits



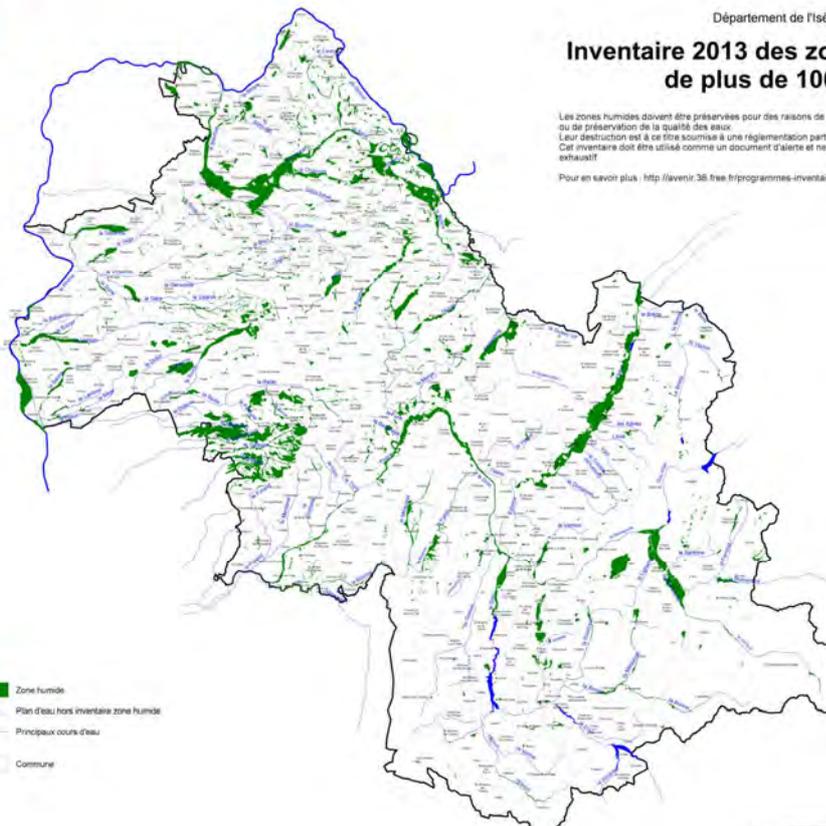
Délibération de cadrage du 13 mars 2015 relative à la réglementation des boisements Annexe 1

Source : DIREN Rhône-Alpes - 2005

# Les inventaires de patrimoine naturel et des paysages

- \* Inventaire des zones humides > 1000 m<sup>2</sup>
- \* Inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)
- \* Inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)
- \* Inventaire tourbières

## Inventaire des zones humides



Département de l'Isère

### Inventaire 2013 des zones humides de plus de 1000 m<sup>2</sup>

Les zones humides doivent être préservées pour des raisons de biodiversité, de régulation hydrologique ou de préservation de la qualité des eaux.  
Leur destruction est à ce titre soumise à une réglementation particulière.  
Cet inventaire doit être utilisé comme un document d'alerte et ne peut être considéré, en l'état, comme exhaustif.

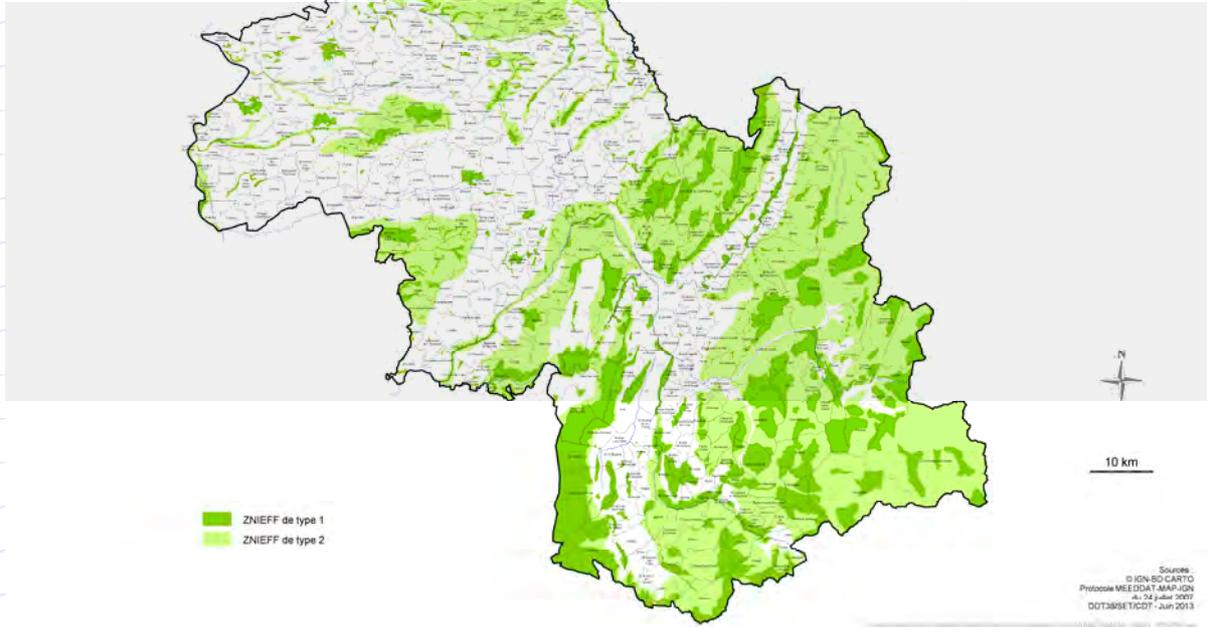
Pour en savoir plus : <http://invent.38.free.fr/programmes-inventaire.html>

# Inventaire ZNIEFF



## Département de l'Isère Inventaire rénové des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Les propositions de zonage ont été soumises en 2004 à l'information des collectivités.  
La validation scientifique a été effectuée courant 2010-2011.



Délibération de cadrage du 13 mars 2015 relative à la réglementation des boisements  
Annexe 1

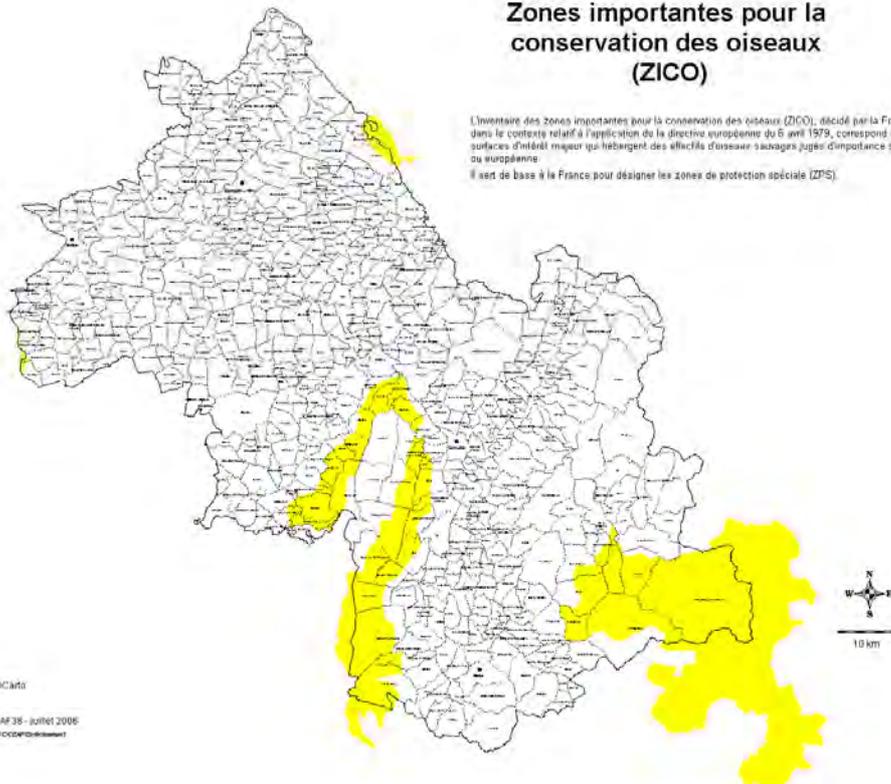
22

# Inventaire ZICO



## Département de l'Isère Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

L'inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), décidé par la France, dans le contexte relatif à l'application de la directive européenne du 5 avril 1979, correspond à de grandes surfaces d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance internationale ou européenne.  
Il sert de base à la France pour désigner les zones de protection spéciale (ZPS).



Délibération de cadrage du 13 mars 2015 relative à la réglementation des boisements  
Annexe 1

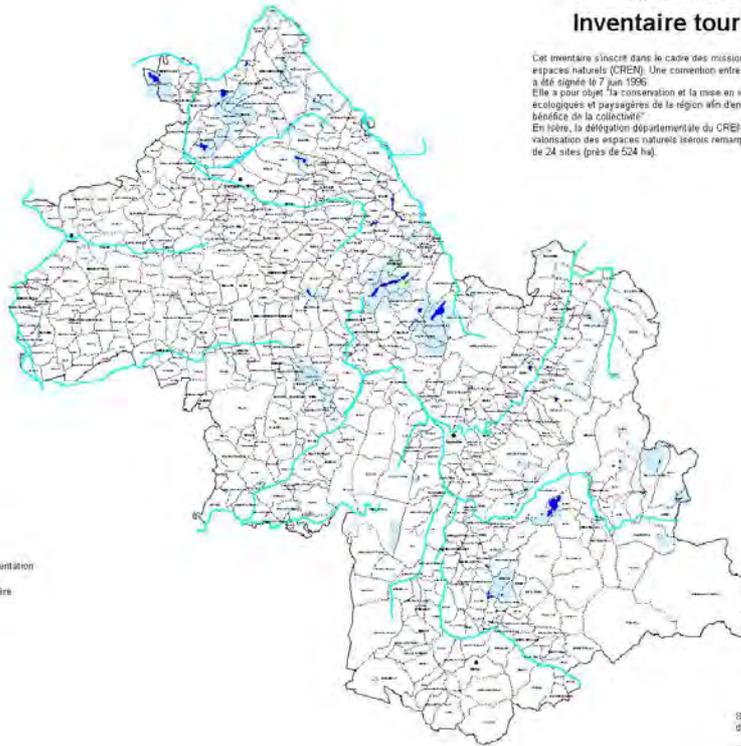
23

# Inventaire Tourbières



## Département de l'Isère Inventaire tourbières

Cet inventaire s'inscrit dans le cadre des missions du Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels (CREN). Une convention entre la Région Rhône-Alpes et le CREN a été signée le 7 juin 1996. Elle a pour objet "la conservation et la mise en valeur des richesses biologiques, écologiques et paysagères de la région afin d'en assurer la pérennité pour le bénéfice de la collectivité".  
En Isère, la délégation départementale du CREN est l'agence Avenir (Agence pour la valorisation des espaces naturels isérois remarquables). Elle anime un réseau de gestion de 24 sites (près de 524 ha).



■ tourbière  
■ bassin d'alimentation  
■ principale rivière



Source : IGN BD Cartho, CREN, Avenir (conservatoire des espaces naturels de l'Isère)  
Cartographie : DDAF 26 - septembre 2005  
Site : <http://www.isere.fr>

## Annexe 2 :

Quelques notions à utiliser pour la mise en œuvre de la délimitation de cadastre

### Avertissement préalable :

En matière de modes d'occupation du sol et sauf cas particuliers (sapins de Noël par exemple), il n'existe pas de définition juridique (législative ou réglementaire) des termes utilisés dans la délimitation de cadastre. Même si une tendance à une certaine homogénéisation peut être constatée sous l'égide notamment de la FAO, les définitions varient encore selon l'objectif recherché : études techniques, études statistiques et bases de données, volet fiscal (cadastre) ou volet réglementaire (avec des distinctions par exemple sur le plan forestier selon qu'il s'agit de défrichement ou qu'il s'agit d'incendie de forêt) avec alors une jurisprudence importante...

Dans ces conditions, est apparue la nécessité pour une bonne information des usagers et une bonne administration, de préciser les termes utilisés, en les rendant cohérents entre eux et ce à partir de diverses sources non totalement concordantes (par exemple en matière de surface ou de largeur), en veillant également à ce qu'elles n'incluent pas d'informations inexacts vis-à-vis d'autres réglementations mises en œuvre sur un même territoire (défrichement en particulier).

### Etat boisé d'un terrain :

(Source : notice CERFA n°51240\*06 (mai 2014))

L'état boisé d'un terrain se définit comme le caractère d'un sol occupé par des arbres et arbustes d'essences forestières, à condition que leur couvert (projection verticale des houppiers sur le sol) occupe au moins 10 % de la surface considérée. Lorsque la végétation forestière, hors cas des peupleraies, est constituée de jeunes plants ou de semis naturels, l'état boisé est caractérisé par la présence d'au moins 500 brins d'avenir bien répartis à l'hectare. Ainsi, les sites momentanément déboisés ou en régénération sont classés comme forêt même si leur couvert est inférieur à 10 % au moment du constat.

La formation boisée doit occuper une surface d'au moins 5 ares (bosquet) et la largeur moyenne en cime doit être au minimum de 15 mètres.

La destruction accidentelle ou volontaire de l'état boisé d'un sol ne met pas fin à sa destination. La vocation forestière des sols peut notamment être appréciée sur la base de photos aériennes antérieures à la destruction de l'état boisé, ou de la présence de souches sur les terrains concernés, témoignant de la présence antérieure d'une végétation forestière.

### Massif boisé :

(Sources : notice CERFA n°51240\*06 (mai 2014) et circulaire DGPAAT/SDFB/C2013-3060 (28 mai 2013) sur le défrichement avec modifications correspondantes de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (13 octobre 2014), IGN/inventaire forestier)

Tout ensemble boisé d'une surface d'au moins 5 ares, d'une largeur moyenne en cime de 15 mètres au minimum et d'un seul tenant (c'est-à-dire ne pouvant être rattaché à un autre ensemble boisé du fait d'une discontinuité continue à vocation non forestière sur une largeur d'au moins 20 mètres).

Le massif boisé peut être constitué en tout ou partie de peupleraies, c'est-à-dire de plantements à base de peupliers, plantés à une densité définitive d'au moins 100 tiges à l'hectare ou issus de rejets (dans le cas d'une peupleraie de 2<sup>ème</sup> génération), avec pour objectif la production de bois à titre principal ; ceux-ci étant accompagnés ou non par d'autres essences forestières, généralement d'origine naturelle. Il peut également être constitué de forêts alluviales ou de ripisylves.

Font notamment partie du massif :

- les « accessoires » de la forêt (équipements inclus dans son périmètre ou en bordure nécessaires à sa mise en valeur ainsi qu'éléments divers, tels que cours d'eau, marais, petits vides) ;
- les jeunes bois de moins de 30 ans ;
- les terrains ayant fait l'objet de défrichements (directs ou indirects) non exemptés d'autorisation et n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation par le préfet ;
- les terrains à boisier du fait d'une obligation légale ou conventionnelle.

Par contre, ne font pas partie du massif :

- les anciens terrains de pacage ou d'alpage envahis par une végétation spontanée pré-forestière (c'est-à-dire ne pouvant encore être qualifiée de bois ou forêt par son âge, sa hauteur ou le taux de couverture boisée) ainsi que les terres occupées par des garrigues, landes et maquis considérés comme non boisés ;
- les vergers et pépinières constitués d'essences forestières<sup>1</sup> ;
- les plantations de sapins de Noël<sup>2</sup> sur terres agricoles ;
- les systèmes agroforestiers constitués d'essences forestières<sup>3</sup> et les taillis à courte ou très courte révolution<sup>4</sup>, implantés sur d'anciens sols agricoles depuis moins de 30 ans.

Remarques :

- 1) La destruction accidentelle ou volontaire de l'état boisé d'un sol ne met pas fin à sa destination. ... La vocation forestière des sols peut notamment être appréciée sur la base de photos aériennes antérieures à la destruction de l'état boisé, ou de la présence de souches sur les terrains concernés, témoignant de la présence antérieure d'une végétation forestière.
- 2) Une parcelle ou un ensemble de parcelles constitué de surfaces boisées qui ne seraient pas soumises à l'obligation de demander une autorisation de défrichement en raison, par exemple, de leur surface ou de l'âge des plantements, ou un massif pour lequel une autorisation de défrichement aurait été accordée depuis moins de 5 ans, sont susceptibles de changer de destination.

### Haie libre, haie taillée, petit brise-vent :

(Sources : article R.126-36 du Code rural et de la pêche maritime ; brochure « Planter des haies champêtres en Isère (Conseil général 38) »)

Formation linéaire d'une largeur maximale d'emprise de 5 mètres, constituée d'espèces buissonnantes et, le cas échéant, d'arbustes et d'arbres ; entretien régulier périodique, selon le type de haie et les essences utilisées, par taille, recépage, étiage ou émondage.

### Grand brise-vent, haie large de type agro-forestier :

(Source : article R.126-36 du Code rural et de la pêche maritime)

Bande boisée d'une largeur maximale d'emprise de 10 mètres, constituée d'espèces buissonnantes, d'arbustes et d'arbres de haute tige (en une rangée, voire plus, et une densité d'au moins un arbre tous les 10 mètres).

<sup>1</sup> Spécialement concernées par la réglementation des boisements car cette dernière vise toute utilisation d'essences forestières en zone considérée comme non boisée ou déclarée non reboisible.

### Taillis à courte ou très courte révolution (TCR et TTCR) :

(Source : Chambre d'agriculture Centre / projet IBIS et arrêté MAAF du 15 octobre 2014)

Culture intensive d'arbres rejetant de souches, avec récolte périodique :

- TCR : densité forte (1000 à 4000 tiges à l'hectare) et rotations de l'ordre de 7 à 8 ans ;
- TTCR : densité très forte (10000 à 15000 tiges à l'hectare) et rotations de l'ordre de 2 à 3 ans.
- Cycle maximal de récolte : 20 ans.
- Liste des essences forestières admissibles :  
Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus* L.), Aulne glutineux (*Alnus glutinosa* Gaertn.), Bouleau verruqueux (*Betula pendula* Roth.), Charme (*Carpinus betulus* L.), Châtaignier (*Castanea sativa* Mill.), Eucalyptus (*Eucalyptus gunnii* et *Eucalyptus gundal* (hybride *gunnii* x *dairympleana*)), Frêne commun (*Fraxinus excelsior* L.), Merisier (*Prunus avium* L.), Espèces du genre peuplier (*Populus* sp.), Chêne rouge (*Quercus rubra* L.), Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia* L.), Espèces du genre saule (*Salix* spp.), Séquoia toujours vert -redwood américain- (*Sequoia sempervirens*)

### Système agroforestier :

(Source : circulaire DGPAAT/SDBE/SDFB/C2010-3035 sur l'ensemble des règles qui concernent l'agroforesterie ... (6 avril 2010))

Association au sein d'une même parcelle d'une production animale et/ou végétale avec un peuplement d'arbres à faible densité (entre 30 et 200 arbres par hectare).

La circulaire du MAAAP en date du 6 avril 2010 précise que :

- les parcelles sur lesquelles se pratique l'agroforesterie sont considérées comme des parcelles agricoles et non comme des parcelles forestières, avec les implications correspondantes, notamment en matière d'aides publiques (politique agricole commune), de statut du fermage, de fiscalité, de valeur vénale ;
- l'agroforesterie n'intègre pas la forêt pâturée, ni les bosquets qui relèvent du Code forestier.

### Friche :

(Source : circulaire DGPAAT/SDFB/C2013-3060 du 28 mai 2013)

Terrain envahi par une végétation spontanée issue de la déprise agricole, n'ayant fait l'objet d'aucune coupe et qui ne peut pas encore être qualifiée « forêt » par son âge, sa hauteur ou le taux de couverture boisée. A ce titre, ce type de terrain est hors du champ des règles applicables en matière de défrichement.

### Forêt alluviale :

(Source : arrêté préfectoral n° 2004-06286 du 27 mai 2004 instituant un seuil de surface pour les demandes d'autorisation de défricher)

Une forêt alluviale est définie comme une formation boisée située dans le lit majeur d'un cours d'eau, étroitement liée à la présence de la nappe phréatique et dépendante des fluctuations de celle-ci. Elle joue un rôle essentiel dans la régulation de l'écoulement des eaux en cas de crue et leur épuration notamment vis à vis des nitrates et des produits phytosanitaires. Elle peut héberger des espèces végétales et animales protégées et jouer un rôle de corridor biologique très important.

### Ripisylve :

(Sources : DDT38)

Formations végétales forestières qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau, situées dans la zone frontalière entre l'eau et la terre. Les ripisylves sont liées au lit mineur du cours d'eau, et sont incluses dans les forêts alluviales.

### Sapins de Noël :

(Source : décret n°2003-285 du 24 mars 2003 relatif à la production de sapins de Noël)

Essences autorisées : épicéas (*Picea excelsa*, *Picea pungens*, *Picea omorika*, *Picea engelmannii*), sapins (*Abies nordmanniana*, *Abies nobilis*, *Abies grandis*, *Abies fraseri*, *Abies balsamea*, *Abies alba*), pins (*Pinus sylvestris*, *Pinus pinaster*).

Densité de plantation comprise entre 6 000 et 10 000 plants/hectare.

Hauteur maximale des sapins ne pouvant excéder trois mètres.

Durée maximale d'occupation du sol ne pouvant excéder dix ans ; à ce terme, les sapins doivent être coupés et les sols remis en état de culture.



**Avis de M. le Maire :**

Favorable  Défavorable

.....  
(date, cachet et signature)

**Liste des pièces à joindre à la déclaration (en 2 exemplaires)**

- plan de situation**, à l'échelle 1/25 000ème
- extrait de **plan cadastral** à jour, avec son échelle, précisant l'emprise du projet
- titre de propriété** (extrait de matrice cadastrale, acte notarié, ..)
- mandat** des indivisaires si indivision ou société, du (des) propriétaire(s) si autre demandeur

**Adresser une déclaration par commune à :**

Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère  
Direction de l'aménagement des Territoires / Service Habitat et gestion de l'espace  
Secrétariat de la CDAP  
9 rue Jean Boq  
38 000 Grenoble

Je soussigné Monsieur/Madame ..... certifie que la (les) parcelle(s)  
ci-contre inscrite(s) n'est (ne sont) ni louée(s), ni affermée (s) et que j'en ai la libre disposition.  
Fait à ..... le .....

Signature du demandeur

**Notice d'information**

**Quand devez-vous faire une déclaration ?**

Se renseigner à la Mairie de la commune concernée ou auprès du Conseil général de l'Isère (Direction de l'Aménagement des Territoires) pour savoir si une réglementation des boisements s'applique.

Si oui, toute personne qui souhaite semer, planter ou replanter doit en faire la déclaration auprès du Conseil général.

Si non, elle est libre de planter.

**Comment s'effectue l'instruction de votre déclaration ?**

A réception de votre demande, le Conseil général s'assure que votre projet est conforme à la réglementation en vigueur. A l'issue de cette instruction, un courrier vous sera adressé dans un délai de 3 mois. Le Conseil Général peut s'opposer à votre projet si il n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

**Devez-vous faire une déclaration pour une culture de sapins de Noël ?**

Un producteur de sapins de Noël est tenu de faire une déclaration annuelle auprès du Conseil général pour les semis, plantations et replantations (formulaire spécifique).

**Quels risques encourez-vous si vous réalisez un boisement sans déclaration ou non conforme ?**

Le code rural (art. R 126-9 à R 126-10) prévoit des sanctions si un boisement est réalisé sans déclaration ou si les conditions fixées par la réglementation de boisement communale ne sont pas respectées. Vous pouvez être amené à démettre le boisement illégal et vous vous exposez à des **sanctions fiscales et pénales** (amendes de quatrième classe).



**Annexe 5 :**  
**Formulaire de déclaration annuelle de production de sapins de Noël**

présenté en application des articles L126-1 et R126-1 à R126-8-1 et R126-10 du Code Rural

**1 – Désignation du déclarant**

**NOM et Prénoms (1) :** .....

**Adresse :** .....

**Téléphone :** ..... **Courriel :** .....

(1)-Ecrire le NOM en MAJUSCULES. Pour les sociétés faire suivre du nom et de la qualité du signataire

Adresser la déclaration (en deux exemplaires) en recommandé avec Accusé de Réception accompagnée d'un extrait de matrice et d'un plan cadastral au Président du Conseil général de l'Isère - Secrétariat de la CDAP/Service Habitat et gestion de l'espace/Direction de l'Aménagement des Territoires – 9, rue Jean Boq – 38 000 Grenoble

**Si le déclarant n'a pas reçu de notification de l'opposition dans un délai de 3 mois, après réception de sa déclaration complète au Conseil général de l'Isère, le déclarant peut procéder aux semis, plantations ou replantations des sapins de Noël aux conditions précisées dans l'imprimé.**

**Rappel des conditions générales de plantation (Décret n° 2003-285 du 24 mars 2003) :**

Est considérée comme production de sapins de Noël la culture d'une ou plusieurs des essences forestières énumérées ci-dessous répondant aux conditions suivantes :

- \* La densité de plantation doit être comprise entre 6 000 et 10 000 plants par hectare ;
- \* La hauteur maximale des sapins ne peut excéder trois mètres ;
- \* La durée maximale d'occupation du sol ne peut excéder 10 ans ; à ce terme les sapins doivent être coupés et les sols remis en état ;
- \* Les distances de plantations fixées par arrêté préfectoral ou, à défaut, celles prévues par les usages locaux doivent être respectées ;
- \* Les essences utilisables :



Picea excelsa (épicéa commun), Picea pungens (épicéa du Colorado), Picea omorika (épicéa de Serbie),  
Picea engelmanni (épicéa d'Engelmann), Abies nordmanniana (sapin de Nordmann), Abies nobilis (sapin noble),  
Abies grandis (sapin de Vancouver), Abies fraseri (sapin de Fraser), Abies balsamea (sapin baumier),  
Abies alba (sapin pectiné), Pinus sylvestris (pin sylvestre), Pinus pinaster (pin maritime)

**Annexe 6 :**

Formulaire de déclaration préalable des surfaces plantées en taillis à courte rotation (TCR) ou en taillis à très courte rotation (TTRC)

**1 – Désignation du déclarant**

NOM et Prénoms (1) : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

N° SIRET : .....

(1) - Ecrire le NOM en MAJUSCULES. Pour les sociétés faire suivre du nom et de la qualité du signataire

**2 – Situation des surfaces à plantées en taillis à courte rotation ou en taillis à très courte rotation**

Commune de situation : ..... Canton de situation : .....  
 Un imprimé par commune qui doit être accompagné d'un extrait de la matrice et d'un plan cadastral. Ce dernier est annoté, par les soms du déclarant, des limites de la zone à semer ou à planter. Application de la réglementation des boisements selon l'article L. 126-1 du Code Rural.

Section	Parcelle Numéro	Lieu-dit	Superficie (ha)		Année de plantation	Observations	
			Totale	A semer, planter, replanter		Densité	Essences utilisées pour la plantation

**3 – Travaux projetés**

Saison de plantation prévue : .....  
 Description sommaire des travaux : .....

A ..... le .....  
 Signature du demandeur

Commune : ..... Canton : .....

Section et N° de parcelle	Lieu-dit	Superficie			Nature des essences plantées	Nature et durée de rotation du taillis	
		A planter en TTRC ou TCR				TTCR	TCR
		Totale	ha	ares			

Date de plantation envisagée : .....

Description sommaire des travaux : .....

Type de production envisagée (bois énergie / bois industriel) : .....

Type de méthodes utilisées pour la récolte (technique manuelle, technique mécanisée) : .....

Les producteurs qui procéderaient à des cultures d'arbres de Noël ne respectant pas une ou plusieurs des conditions techniques prescrites, que ce soit dans le cadre de la réglementation et protection des boisements ou dans le cadre du décret n° 2003-285 du 24 mars 2003 pourront voir leurs plantations détruites d'office, à leurs frais, après mise en demeure, par le Président du Conseil général en application de l'article R. 126-10 du code rural.

**Reconversion envisagée des terrains (après exploitation TCR/TTCR):**

Avis de M. le Maire :

Favorable  Défavorable

(date, cachet et signature)

**Liste des pièces à joindre à la déclaration (en 2 exemplaires)**

- plan de situation, à l'échelle 1/25 000ème
- extrait de plan cadastral à jour, avec son échelle, précisant l'emprise du projet
- titre de propriété (extrait de matrice cadastrale, acte notarié, ...) ou accord du propriétaire
- copie de la déclaration PAC si les parcelles déclarées en TCR/TTCR

**Adresser une déclaration par commune à :**

Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère  
Direction de l'aménagement des Territoires / Service Habitat et Gestion de l'espace  
9 rue Jean Bocq  
38 000 Grenoble

Je soussigné Monsieur/Madame ..... certifie que la (les) parcelle(s)  
ci-contre inscrite(s) n'est (ne sont) ni louée(s), ni affermée (s) et que j'en ai la libre disposition.

Fait à ....., le .....

Signature du demandeur

**Rappel du contexte réglementaire**

*Pour l'application de l'article D. 615-12-2 du code rural et de la pêche maritime, un taillis à courte rotation (TCR) est une surface plantée d'essence forestières composées de cultures pérennes et ligneuses, dont les porte-greffes ou les pieds mères restent dans le sol après récolte et qui développent de nouvelles pousses à la saison suivante. La demande de plantation en TCR ou TTCR doit être faite par des exploitations inscrites au centre de formalités des entreprises agricoles, pour une surface au moins égale à 4 hectares (éventuellement répartis en plusieurs îlots d'au moins un hectare cadastral chacun). La plantation devra être coupée au plus tard 20 ans après l'implantation et les parcelles concernées devront être remises en culture agricole « classique ».*

**LISTE DES ESPÈCES FORESTIÈRES ADMISSIBLES COMME TAILLIS À COURTE ROTATION**

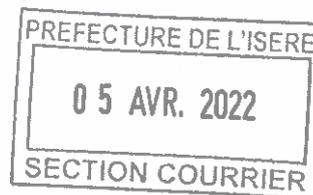
Erable sycomore (Acer pseudoplatanus L.), Aulne glutineux (Alnus glutinosa Gaertn.), Bouleau verruqueux (Betula pendula Roth.), Charme (Carpinus betulus L.), Châtaignier (Castanea sativa Mill.), Eucalyptus (Eucalyptus gunnii et Eucalyptus gundal (hybride gunnii x dalympleana)), Frêne commun (Fraxinus excelsior L.), Merisier (Prunus avium L.), Espèces du genre peuplier (Populus sp.), Chêne rouge (Quercus rubra L.), Robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia L.), Espèces du genre saule (Salix spp.), Séquoia toujours vert -redwood américain- (Sequoia sempervirens)

## **10. ARRETE SUR L'ENQUETE PUBLIQUE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Arrêté n° 2022-1481**  
direction de l'aménagement  
service agriculture et forêt



**Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements sur les communes de Château-Bernard, Saint-Guillaume et Saint-Andéol**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.126-1 et suivants, et R.126-1 et suivants ;

**Vu** le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement, relatif aux enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

**Vu** la décision en date du 26 janvier 2022 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Léon Sert en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 17 septembre 2021, approuvant le projet de réglementation des boisements proposé pour les communes de Château-Bernard, Saint-Guillaume et Saint-Andéol, et autorisant le Président à signer tous les documents nécessaires pour le lancement de l'enquête publique ;

**Arrête :**

**Préambule :**

La réglementation des boisements vise à favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et à assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables.

**Article 1 :**

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs, du lundi 2 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022 inclus, sur le territoire des communes de Château-Bernard, Saint-Guillaume et Saint-Andéol à l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements.

A l'issue de l'enquête, le Département sollicitera l'avis des conseils municipaux, du ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents, le cas échéant, en matière d'aménagement de l'espace, du Centre national de la propriété forestière et de la Chambre départementale d'agriculture.

Au vu des résultats de l'enquête publique et des consultations mentionnées ci-dessus, le Département fixera par délibération la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R.126-4 du code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- La délibération du Conseil départemental du 17 septembre 2021 ;
- Un plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités ;
- Le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
- La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires.

Et en application de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend également les pièces suivantes :

- L'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- Une synthèse qui résume la place de l'enquête publique dans la procédure ;
- L'avis émis sur le projet par la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 7 décembre 2021, ainsi que la réponse écrite du Département à cet avis ;
- Le bilan de toute autre procédure de concertation qui a pu être menée avant l'enquête ;
- La délibération cadre départementale du 13 mars 2015.

### **Article 3 :**

Le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Grenoble pour conduire cette enquête est Monsieur Léon Sert.

### **Article 4 :**

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, seront déposés en mairie, du lundi 2 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022 inclus, soit pendant 33 jours, et consultables aux horaires d'ouverture au public, à savoir :

#### **Mairie de Château-Bernard :**

Adresse : La Chapelle ; 38650 Château-Bernard

Horaires d'ouverture de la mairie :

- Du Lundi au vendredi : 8h – 12h

#### **Mairie de Saint-Guillaume :**

Adresse : 94, chemin de la Forge ; 38650 Saint-Guillaume

Horaires d'ouverture de la mairie :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h ;
- Mercredi : 8h30 – 12h

#### **Mairie de Saint-Andéol :**

Adresse : 7, place de l'Eglise ; 38650 Saint-Andéol

Horaires d'ouverture de la mairie :

- Lundi, Mardi et vendredi : 8h - 12h ;
- Mercredi : 8h - 12h et 14h - 17h

Ce dossier sera également consultable sur le site internet du Département de l'Isère : site dénommé [www.isere.fr](http://www.isere.fr).

Monsieur Léon Sert, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Grenoble, effectuera des permanences en mairie de :

- Saint-Guillaume : lundi 2 mai 2022 (14h-17h)
- Saint-Andéol : mardi 10 mai 2022 (9h-12h)
- Château-Bernard : vendredi 3 juin 2022 (8h-11h)

Les observations et réclamations peuvent également être transmises pendant toute la durée de l'enquête publique :

- par courrier adressé au commissaire-enquêteur en mairie de Château-Bernard, Saint-Guillaume et Saint-Andéol aux adresses ci-dessus,
- par courriel jusqu'au vendredi 3 juin à 12h aux adresses des mairies :
  - [mairie.chateaubernard@orange.fr](mailto:mairie.chateaubernard@orange.fr)
  - [mairie.saintguillaume@gmail.com](mailto:mairie.saintguillaume@gmail.com)
  - [mairiesaintandeol@orange.fr](mailto:mairiesaintandeol@orange.fr)

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an au Département de l'Isère (Direction de l'aménagement, service agriculture et forêt, 9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

En outre, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis en ligne pendant un an sur le site internet du Département : [www.isere.fr](http://www.isere.fr).

#### **Article 5 :**

Le service agriculture et forêt de la direction de l'aménagement du Département de l'Isère, situé 9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble, se tient à la disposition du public pour toute information complémentaire sur ce projet (Aymeric Montanier, Tél : 04-76-00-33-23, e-mail : [aymeric.montanier@isere.fr](mailto:aymeric.montanier@isere.fr)).

#### **Article 6 :**

Un avis d'ouverture de l'enquête publique, portant les indications mentionnées aux articles 1 à 5 du présent arrêté, est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cet avis doit être également publié par voie d'affiche en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 7 :**

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le **31 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le :